

CÔTE D'IVOIRE

**Conservation de la biodiversité
dans le complexe Taï-Grebo-Sapo
Services de consultant**

(BMZ-N°1990 700 12)

Financement : KfW Banque de Développement, Francfort / Allemagne
Client : DEPN Abidjan / Côte d'Ivoire



Etude de faisabilité

Présentée par :



CSRS
Centre Suisse de Recherches
Scientifiques en Côte d'Ivoire



Avril 2019

Table des matières

1	Présentation succincte du concept pour la mise en œuvre du corridor écologique	10
2	Le contexte du projet	11
2.1	La position du module dans le contexte du programme de coopération	11
2.2	Les liens du module avec d'autres initiatives de développement	12
2.3	Les liens du module avec le Liberia.....	16
3	Contexte du projet	19
3.1	Situation géographique	19
3.2	Description de l'écosystème.....	19
3.2.1	Climat de la zone d'étude	19
3.2.2	Hydrologie.....	20
3.2.3	Géologie.....	20
3.2.4	Pédologie	20
3.2.5	Répartition des écosystèmes	21
3.2.6	Biodiversité	22
3.3	Socio-démographie	23
3.3.1	Dynamiques migratoires et impacts sur la densité démographique	23
3.3.2	Principales activités économiques.....	25
3.3.3	Principaux acteurs économiques formels	26
3.4	Cadre juridique et institutionnel	28
3.4.1	Biodiversité	28
3.4.2	Foncier rural.....	30
3.4.3	Aménagement du territoire.....	31
3.4.4	Accès à la terre et la réinstallation.....	32
3.4.5	Normes internationales représentées par le CES de la Banque Mondiale.....	34
3.4.6	Déclinaisons du cadre juridique au niveau institutionnel.....	35
3.4.7	Instances institutionnelles liés à la connectivité et à la conservation de la biodiversité dans la zone.....	36
4	Analyse des problèmes et justification du projet	38
4.1	Justification du projet.....	38
4.1.1	Les menaces sur la biodiversité	38
4.1.2	Importance écologique de la mise en place d'un corridor	46
4.1.3	La préservation à long terme du complexe Taï Grebo Sapo, un levier du maintien du développement régional	47
4.1.4	L'établissement d'un corridor, un moyen de lutte contre les effets des changements climatiques.....	48
4.2	Types et zones de corridors proposés.....	48
4.2.1	Corridor le long de la rivière Saro.....	52
4.2.2	Corridor le long de la rivière Go.....	54
4.2.3	Corridor le long de la rivière Hana	56
4.2.4	Les biens et services écosystémiques potentiels rendus par les milieux restaurés	58
4.3	Problématique du projet	59
4.3.1	Pression foncière	62
4.3.2	Manque d'adhésion et réticence des populations	67
4.3.3	Insuffisance/Non application des lois.....	70

4.3.4	Perte de revenus liés à la perte des terres cultivables.....	73
4.3.5	Conflits homme-faune	76
5	Description du projet	78
5.1	Critères écologiques, socioéconomiques, institutionnels et de mise en œuvre d'un projet de corridor	78
5.1.1	Principes ou critères institutionnels	78
5.1.2	Principes ou critères écologiques	79
5.1.3	Principes ou critères socio-économiques	80
5.1.4	Principes ou critères de mise en œuvre et de suivi-évaluation	81
5.2	Objectifs	82
5.2.1	Objectif global	82
5.2.2	Objectif spécifique	82
5.3	Groupes cibles	83
5.4	Résultats	86
5.4.1	Résultat 1 : Une ou plusieurs zones de terre sont aménagées pour l'établissement d'un corridor	87
5.4.2	Résultat 2 : Un modèle de gouvernance incluant la validation du statut du corridor, le mode de gestion participative, les aspects relatifs à la communication est établi et fonctionnel.....	89
5.4.3	Résultat 3 : L'application de la loi dans la zone du projet est renforcée	90
5.4.4	Résultat 4 : Les revenus des personnes impactées par le projet sont sécurisés voire améliorés et diversifiés et leurs conditions de vie sont améliorées.....	91
5.4.5	Résultat 5 : Des mesures d'atténuation et un régime de compensation pour les conflits homme-faune sont validés et mis en œuvre avec les populations.....	93
5.5	Indicateurs et hypothèses	95
5.6	Cadre logique.....	98
5.7	Impacts du projet.....	105
6	Conception et lignes directrices du projet	105
6.1	Evaluation des options de corridors proposés	105
6.1.1	Pertinence écologique des corridors proposés	106
6.1.2	Perception et acceptation du projet par les populations.....	110
6.1.3	Effets socioéconomiques non souhaités du projet.....	113
6.1.4	Evaluation des critères pour la mise en place des corridors	119
6.1.5	Scénarii privilégiés pour la mise en place des corridors	129
6.2	Statut du corridor proposé et mode de gestion	131
6.2.1	Choix du statut du corridor	131
6.2.2	Législation d'appui à la mise en place de corridor	132
6.2.3	Mécanisme de pilotage et de gestion du corridor	133
6.3	Mécanismes de compensation et de restauration des moyens de subsistance (BS).....	136
6.3.1	Vulnérabilité des PAP au projet.....	136
6.3.2	Critères d'éligibilité	139
6.3.3	Mécanismes d'indemnisation et de réinstallation.....	144
6.3.4	Restauration des moyens de subsistance	148
6.3.5	Infrastructures sociales de base.....	153
6.3.6	Appui à la gestion des fonds	154
6.4	Mécanismes de participation et d'engagement des parties prenantes.....	155
6.4.1	Objectif de l'Engagement des Parties Prenantes Clés.....	155

6.4.2	Processus d'Engagement des Parties Prenantes.....	156
6.5	Mécanismes de prévention et de gestion des conflits.....	157
6.5.1	Objectifs et Principes du Système de Gestion des Griefs.....	157
6.5.2	Mécanismes de Résolution des griefs.....	158
6.5.3	Enregistrement, gestion et documentation.....	159
6.6	Suivi des impacts.....	160
6.6.1	Suivi écologique.....	160
6.6.2	Suivi des impacts socio-économiques.....	165
6.7	Mécanismes assurant la durabilité des impacts du corridor écologique.....	167
7	Mise en œuvre du projet de corridor écologique.....	168
7.1	Structure de gestion du projet.....	168
7.2	Ancrage institutionnel du projet.....	173
7.3	Coordination avec les autres structures.....	174
7.4	Exécution du projet.....	176
7.4.1	Phase de démarrage.....	176
7.4.2	Phase d'opérationnalisation et de planification.....	176
7.4.3	Phase de mise en service du corridor.....	177
7.4.4	Phase de consolidation et de sortie progressive.....	177
7.4.5	Calendrier détaillé.....	178
7.5	Suivi du projet.....	185
7.6	Stratégie de sortie.....	186
8	Coût et plan de financement.....	187
8.1	Besoins financiers.....	187
8.1.1	Personnel.....	187
8.1.2	Détermination des principaux investissements à moyen terme.....	190
8.1.3	Charges de fonctionnement.....	192
8.1.4	Coûts additionnels liés aux activités.....	193
8.1.5	Synthèse des besoins financiers pour chacun des 4 scénarios envisagés.....	195
8.2	Stratégie financière.....	196
8.2.1	Les sources de financement existantes ou probables.....	196
8.2.2	Le déficit de financement observé pour chacun des 4 scénarios envisagés.....	197
9	Evaluation de la rentabilité, de la durabilité et des risques du corridor écologique.....	198
9.1	Les bénéfices de la mise en place du corridor en termes de services écosystémiques.....	198
9.2	Financement durable.....	199
9.3	Appréciation des risques pour l'efficacité du corridor écologique.....	200
9.3.1	Risques liés à la réalisation du corridor écologique.....	200
9.3.2	Risques pour la mise en service durable du corridor écologique.....	202
9.3.3	Risques de corruption.....	205
Annexes	207	

Liste des images

Image 1: Etat de la route principale Taï - Djouroutou, ici à la sortie de Para.....	68
---	----

Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution de la couverture forestière du PNT entre 1993 et 2015 (Schweter, 2016)	22
Tableau 2 : Evolution de la population et de la densité démographique dans la sous-préfecture de Taï et de Djouroutou entre 1998 et 2014.....	24
Tableau 3 : Origine des groupes sociodémographiques dans la sous-préfecture de Taï et de Djouroutou.....	25
Tableau 4 : Superficies des sous-préfectures de Taï et de Djouroutou.....	29
Tableau 5 : Taux de pauvreté dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire en 2015 (en %).....	42
Tableau 6 : Localisation administrative des zones de corridors proposés.....	51
Tableau 7 : Occupation du sol après la délimitation du corridor proposé (Saro)	53
Tableau 8 : Occupation du sol après la délimitation du corridor proposé (Go)	55
Tableau 9 : Occupation du sol du corridor proposé (Hana).....	57
Tableau 10 : Les services écosystémiques potentiels rendus par les milieux naturels et semi-naturels dans la zone du projet de corridor	58
Tableau 11 : Evolution du couvert forestier de la zone périphérique du PNT autour des corridors proposés (2003-2011).....	61
Tableau 12 : Analyse de l'évolution de l'occupation du sol dans la période 2003-2011	62
Tableau 13 : Inconvénients du projet selon les PAP (en nb).....	73
Tableau 14 : Taux d'activité des PAP	73
Tableau 15 : Fréquence des conflits homme-faune constatés pour 2018 dans les zones d'étude	76
Tableau 16 : Origines des animaux en conflit avec les populations en 2018 (en nb)	76
Tableau 17 : Fréquence de dégâts sur les cultures déclarés en 2018	76
Tableau 18 : Principes ou critères institutionnels	78
Tableau 19 : Principes ou critères écologiques	79
Tableau 20 : Principes ou critères socio-économiques.....	80
Tableau 21: Principes ou critères de mise en oeuvre	81
Tableau 22 : Population impactée par le projet.....	83
Tableau 23 : Fonction des personnes impactées par corridor.....	84
Tableau 24 : Nationalité des PAP enquêtées par corridor proposé (en %)	84
Tableau 25 : Evaluation des hypothèses du cadre logique	97
Tableau 26: Cadre logique	99
Tableau 27 : Statut de conservation internationale de quelques mammifères de la zone d'étude	108
Tableau 28 : Nombre de PAP en faveur du projet selon leur origine (en nb)	111
Tableau 29: Impacts sur la sécurité alimentaire.....	115
Tableau 30 : Nombre de PAP ayant eu un conflit au cours des 5 dernières années.....	118
Tableau 31 : Evaluation des critères institutionnels	121
Tableau 32 : Evaluation des critères écologiques.....	123
Tableau 33 : Evaluation des critères socio-économiques	125
Tableau 34 : Evaluation des critères de mise en oeuvre.....	128
Tableau 35 : Comparatif des statuts possibles du corridor	131
Tableau 36 : Taux et Catégories de Vulnérabilité par corridor	138

Tableau 37 : Matrice préliminaire d'éligibilité et de droits à la compensation et aux assistances.....	142
Tableau 38 : Structures situées dans l'emprise des corridors	144
Tableau 39 : Type d'infrastructures privilégiées par les PAP (en nb et en %)	154
Tableau 40 : Méthodes de suivi des espèces cibles	162
Tableau 41: Approches de suivi de la biodiversité	163
Tableau 42: Calendrier provisoire du suivi socioéconomique	166
Tableau 43 : Membres proposés pour le Comité National de Pilotage, liste non exhaustive	169
Tableau 44 : Liste du personnel de l'Unité d'Exécution du Projet	171
Tableau 45 : Pool d'experts court terme	171
Tableau 46 : Appréciation de l'ancrage institutionnel du projet	173
Tableau 47 : Système de rapportage.....	185
Tableau 48 : Résumé des Principaux scénarios considérés dans l'étude.....	187
Tableau 49 : Tracés SARO ou GO ou HANA - Liste et évolution du personnel nécessaire	188
Tableau 50 : Tracés SARO ou GO ou HANA - Liste et évolution du personnel nécessaire	189
Tableau 51 : Tracés SARO ou GO ou HANA - Masse salariale annuelle moyenne pour la création puis l'opérationnalisation des différents tracés sur le long terme (en milliers de FCFA).....	189
Tableau 52 : Investissements nécessaires pour chacun des scénarios (en milliers de CFA)	192
Tableau 53 : Coûts additionnels nécessaires pour chacun des scénarios (en milliers de CFA)	195
Tableau 54 : Besoins financiers pour chaque scénario – 2020-2030.....	195
Tableau 55 : Besoins financiers totaux – 2020-2030	196
Tableau 56 : Bénéfice potentiel tiré des milieux naturels à restaurer au niveau du corridor et leur valeur économique standard.....	198
Tableau 57 : Risques liés à la mise en place du corridor écologique.....	200
Tableau 58 : Risques pour la mise en service durable du corridor écologique.....	202
Tableau 59 : Profil écologique de l'Eléphant de Forêt.....	208
Tableau 60 : Profil écologique de l'Hippopotame pygmée	209
Tableau 61 : Profil écologique du Cercopithèque Diane	211
Tableau 62 : Profil écologique du Céphalophe de Jentink	213
Tableau 63 : Profil écologique du Chimpanzé d'Afrique de l'Ouest.....	214
Tableau 64 : Profil écologique du crocodile nain	216
Tableau 65 : Profil écologique de la pintade à poitrine blanche	217
Tableau 66 : Liste des parcelles agricoles sous l'emprise du corridor Saro	221
Tableau 67 : Caractéristiques des parcelles agricoles sous l'emprise du corridor Go.....	227
Tableau 68 : Recensement des personnes impactées par le projet.....	235

Liste des figures

Figure 1 : Illustration de la zone du projet.....	19
Figure 2 : Histogramme des activités illégales et agressions contre la faune comptabilisés dans le PNT entre 2005 et 2016	40

Figure 3: Période d'arrivée des migrants dans le secteur de la Hana, rapport de Varlet 2013	44
Figure 4: Configuration d'un réseau écologique.....	48
Figure 5 : Type de corridors possibles.....	49
Figure 6 : Coupes transversales des corridors possibles.....	50
Figure 7 : Secteurs autour du Parc d'après l'étude sur la production du cacao dans la zone riveraine du PNT	60
Figure 8 : Types de tuteurs par origine des planteurs.....	63
Figure 9 : Origine des tuteurs selon les corridors.....	64
Figure 10 : Statut des planteurs.....	64
Figure 11 : Modes d'acquisition des terres par origine des planteurs.....	65
Figure 12 : Documents fonciers et/ou de plantation par origine des planteurs	66
Figure 13 : Activités pratiquées par les PAP.....	74
Figure 14 : Statut des PAP enquêtées par corridor proposé (en %)	85
Figure 15: Cartes de distribution de l'hippopotame pygmée au Libéria et en Côte d'Ivoire (Mallon et al., 2011).....	110
Figure 16 : Part des PAP souhaitant la création du corridor écologique	111
Figure 17 : Part des PAP prêt à négocier selon le corridor (en %).....	112
Figure 18 : Catégories de revenus annuels des ménages	114
Figure 19 : Revenus annuels par catégorie et par corridor	115
Figure 20 : Modèle de structure de gestion du corridor.....	135
Figure 21 : Exemple 1 d'une structure de CGC détaillée	135
Figure 22 : Exemple 2 d'une structure de CGC détaillée	135
Figure 23 : Vulnérabilité par catégories et corridor	138
Figure 24 : Vulnérabilité économique	139
Figure 25 : Etapes de résolution des conflits	158
Figure 26 : Mécanismes assurant la durabilité des impacts du corridor écologique	168
Figure 27 : Structure de gestion du corridor – années 1 à 3	169
Figure 28 : Structure de gestion du corridor – à partir de l'année 3	173
Figure 29 : Tracé SARO ou GO ou HANA - Evolution du nombre d'employés et de la masse salariale (CFA x 1000).....	188
Figure 30 : Tracé SARO + HANA - Evolution du nombre d'employés et de la masse salariale (CFA x 1000).....	188
Figure 31 : Représentation du montant total des investissements nécessaire sur 10 ans, selon chacun des 4 scénarios envisagés (en milliers de CFA).....	191
Figure 32 : Charges de fonctionnement pour les 4 scénarios, en milliers de CFA	192
Figure 33 : Tracé SARO - Coûts additionnels pour réaliser les activités (CFA x 1000)	193
Figure 34 : Tracé GO - Coûts additionnels pour réaliser les activités (CFA x 1000).....	194
Figure 35 : Tracé HANA - Coûts additionnels pour réaliser les activités (CFA x 1000)	194
Figure 36 : Tracé SARO + HANA - Coûts additionnels pour réaliser les activités (CFA x 1000).....	194
Figure 37 : Comparatif des coûts additionnels pour chacun des 4 tracés (CFA x 1000)	195
Figure 38 : Besoins financiers totaux : Comparatif des 4 scénarios proposés (en €)	196
Figure 39 : Scénario SARO, financièrement réalisable.....	197
Figure 40 : Scénario GO, déficit de financement dès l'année 3	198

Figure 41 : Scénario HANA, déficit de financement dès l'année 2	198
Figure 42 : Problème sur la pression foncière	218
Figure 43 : Problème lié au manque d'adhésion et réticence des populations	218
Figure 44 : Problème lié à l'insuffisance et non application des lois.....	219
Figure 45 : Problème lié à la perte de revenus	219
Figure 46 : Problème lié au conflit homme faune.....	220

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation du site potentiel d'orpaillage dans la sous-préfecture de Djouroutou ..	42
Carte 2 : Corridors proposés entre le Parc national de Taï et le Parc national de Grebo Krahn	51
Carte 3 : Occupation du sol le long de la rivière Saro	52
Carte 4 : Corridor proposé le long de la rivière Saro	53
Carte 5 : Occupation du sol le long de la rivière Go.....	54
Carte 6 : Corridor proposé le long de la rivière Go.....	55
Carte 7 : Occupation du sol le long de la rivière Hana	56
Carte 8 : Corridor proposé le long de la rivière Hana.....	57
Carte 9 : Situation foncière des parcelles sous l'emprise du corridor Saro.....	225
Carte 10 : Propriétaires terriens sous l'emprise du corridor Saro.....	226
Carte 11 : Situation foncière des parcelles sous l'emprise du corridor Go	233
Carte 12 : Propriétaires terriens sous l'emprise du corridor Go.....	234

Liste des Annexes

Annexe 1 : Profils écologiques des espèces cibles.....	208
Annexe 2 : Arbre à problèmes	218
Annexe 3 : Résultats des délimitations des parcelles agricoles sous l'emprise du corridor le long de la rivière Saro	221
Annexe 4 : Résultats des délimitations des parcelles agricoles sous l'emprise du corridor le long de la rivière Go.....	227
Annexe 5 : Recensement des personnes impactées	235

Acronymes

AHT	AHT GROUP AG
ADERIZ	Agence du Développement du Riz
AFOR	Agence du Foncier Rural
AGR	Activité Génératrice des Revenus
AP	Aire Protégée
AV	Association Villageoise (du Corridor)
BAD	Banque Africaine de Développement
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ)
CNdP	Comité National de Pilotage
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEPF	Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires
CGC	Comité de Gestion du Corridor
CHF	Conflit Homme Faune
CNDP	Comité National de Pilotage
CPT	Comité de Pilotage Transfrontalier
CSRS	Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire
CTC	Commission Technique du Corridor
DEPN	Ex-Direction de l'Écologie et de la Protection de la Nature
DFRC	Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques
EPA	Environmental Protection Agency
FC	Forêt classée
FDA	Forest Development Authority
FFI	Fauna and Flora International
FMCF	Concession forestière d'aménagement
FPA	Approche Participative Financière
FPRCI	Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
IPC	Indice de Perception de la Corruption
ISLA/IDH	Initiative pour les paysages durables /Sustainable Trade Initiative
KfW	KfW Entwicklungsbank (KfW banque de développement)
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MRU	Mano River Union
NOFNA	Notre Forêt, Notre Avenir
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OPFRT	Observatoire pour la Protection et la Reconstitution de la Faune et de la Flore Tropicale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PNGK	Parc national de Grebo-Krahn
PNIA	Programme National d'Investissement Agricole

PNS	Parc national de Sapo
PNT	Parc national de Taï
PPP	Partenariat Public-Privé
PROFIAB/GIZ	Programme de développement des espaces économiques et naturels Taï et Comoé
PSE	Paiements pour les Services Environnementaux
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RNV	Réserve Naturelle Volontaire
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SRADT	Schéma Régional d'Aménagement et du Développement du Territoire
TdR	Termes de Référence
TGS	Taï-Grebo-Sapo
TGS-FL/GIZ	Programme Taï-Grebo-Sapo Forest Link /GIZ
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UEP	Unité d'Exécution du Projet
ULCR	Unité de Lutte Contre le Racket
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
WA-BiCC/USAID	West Africa - Biodiversity and Climate Chance Programme
WCF	Wild Chimpanzee Foundation

1 Présentation succincte du concept pour la mise en œuvre du corridor écologique

Le projet « Conservation de la biodiversité dans le complexe Taï-Grebo-Sapo » vise à protéger et conserver les dernières surfaces contiguës des forêts humides guinéennes tout en tenant compte des besoins et des opportunités économiques des populations vivant dans et à la périphérie des zones concernées. Pour la réalisation de cet objectif, le projet est divisé en deux modules avec deux objectifs distincts, selon le pays :

Au Liberia, l'objectif principal est d'améliorer les conditions-cadres pour la conservation des zones protégées dans le complexe forestier Taï-Grebo-Sapo et la protection de sa biodiversité.

En Côte d'Ivoire, l'objectif principal est d'améliorer les possibilités d'échange de biodiversité entre le Parc national de Taï (PNT) et les forêts avoisinantes au Liberia en étroite coopération avec la population locale.

À l'échelle des pays, les résultats attendus du projet sont différents : au Liberia, il s'agit surtout d'un renforcement des capacités techniques et financières des autorités concernées (FDA) et d'un appui pour l'établissement d'un corridor écologique entre l'aire protégée proposée Grebo-Krahn et le Parc national de Sapo (PNS). En Côte d'Ivoire, il s'agit d'une étude de faisabilité visant au développement d'une stratégie et d'un plan d'action réalistes, qui devront être validés aussi bien au niveau politique qu'au niveau local pour espérer la mise en place d'un corridor écologique.

Démarré en 2017, le projet est mis en œuvre en Côte d'Ivoire par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) et exécuté par le Consortium AHT/CSRS.

L'enjeu principal de la réalisation de l'étude de faisabilité et à plus long terme de la mise en œuvre d'un ou plusieurs corridors écologiques est son acceptation par les communautés locales. Il est en effet difficile voire impossible de protéger les ressources naturelles « contre » l'être humain. C'est pourquoi notre Consortium a proposé une approche de négociation et de dialogue afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes au niveau local et de les faire participer activement à ce processus de prise de décision au niveau national.

La composante ivoirienne était prévue pour une durée de 24 mois et a été prolongée de 3 mois. Elle était divisée en trois grandes phases :

- Une phase de démarrage dont l'objectif est de faciliter le démarrage des activités à travers la clarification des rôles et attentes des parties prenantes, l'installation de l'équipe, etc. ;
- Une phase de préparation de l'étude dont l'objectif est la définition et la validation des critères écologiques, socio-économiques et des risques, la validation du plan de travail et le choix des zones d'étude ;
- Une phase de mise en œuvre de l'étude dont l'objectif est de développer un concept de corridor écologique en étudiant la faisabilité technique et socioéconomique des zones d'étude choisies. Cette phase est divisée elle-même en trois grandes étapes :
 - Définition des caractéristiques écologiques de la zone d'étude : l'objectif de cette étape est la description des caractéristiques écologiques du site en vue du choix des espèces cibles et de la définition d'un corridor type.

- Analyse foncière et socioéconomique de la zone d'étude : l'objectif de cette étape est l'identification de manière participative du statut légal du corridor ainsi que de son emplacement.
- Élaboration du concept de connectivité écologique : l'objectif de cette dernière étape est de valider un ou plusieurs scénarii de création d'un couloir écologique ou le cas échéant, sur la base des résultats des diverses études, d'abandonner l'idée et ensuite, en fonction du choix du ou des corridors retenus, de valider un concept d'exécution et de financement pour le ou les scénarii retenus.

Ce rapport est l'aboutissement de ce processus préparatoire. Il présente un concept de connectivité écologique tel que discuté et imaginé par l'ensemble des parties prenantes. Ce rapport se divise en sept parties :

- La première partie retrace le contexte du projet ;
- La deuxième partie est un diagnostic environnemental de la zone ;
- La troisième partie s'intéresse davantage aux problèmes et menaces qui pèsent sur la biodiversité et qui justifient la mise en place d'un projet de connectivité écologique ;
- La quatrième partie est une description du projet et s'appuie notamment sur le cadre logique élaboré de manière participative à partir de l'identification des problèmes ;
- La cinquième partie décrit en détail le concept et lignes directrices du projet, notamment en ce qui concerne le concept privilégié, le statut et le mode de gestion du corridor, les mesures de compensation et de restauration des moyens de subsistance, les mécanismes de participation et de résolution des conflits, le suivi des impacts ;
- La sixième partie traite des aspects financiers ;
- La dernière partie est une évaluation de la rentabilité et de la durabilité d'un tel projet et s'intéresse également aux risques liés à la mise en œuvre d'un tel projet.

2 Le contexte du projet

2.1 La position du module dans le contexte du programme de coopération

Dans ses forêts humides et sa savane, la Côte d'Ivoire abrite des aires naturelles protégées à la biodiversité unique, dont la préservation nécessite des efforts considérables. Pour le compte du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et en collaboration avec la GIZ, agence de coopération internationale allemande pour le développement, la banque de développement KfW appuie ses partenaires ivoiriens à la préservation du Parc national de Taï, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, en finançant la logistique, l'équipement et l'infrastructure nécessaires pour la préservation de cette réserve protégée. Elle investit en outre dans des infrastructures sociales dans les environs du parc.

Aujourd'hui, le Parc national de Taï est la plus grande forêt humide protégée d'Afrique de l'Ouest. Il est considéré – notamment grâce à l'engagement de longue date de la coopération allemande au développement – comme le parc national le mieux protégé du pays. Pour qu'il le reste durablement, la coopération allemande, à travers la KfW, appuie également, en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), les partenaires ivoiriens au développement de la Fondation des Parcs et Réserves en Côte d'Ivoire (FPRCI), qui doit veiller durablement à la pérennité du Parc national de Taï et d'autres aires protégées ivoiriennes. Pour cela, la fondation disposera de fonds dont les recettes permettent de financer durablement une grande partie des frais courants pour la conservation de la biodiversité du

parc.

Le complexe Taï-Grebo-Sapo, constitué du Parc national de Taï (Côte d'Ivoire), ainsi que du Parc national de Grebo Krahn et du Parc national de Sapo (situés au Liberia), abrite aujourd'hui les dernières forêts tropicales presque intactes d'Afrique de l'Ouest. La préservation de ce réservoir unique de biodiversité est en danger du côté de la Côte d'Ivoire, notamment en raison de la menace d'isolement qui pèse sur le Parc national de Taï.

Le BMZ, à travers la KfW, appuie le gouvernement ivoirien à l'élaboration d'une étude de faisabilité, avec l'objectif d'identifier des solutions pour la création d'un corridor d'aires protégées reliant les habitats du Parc national de Taï (Côte d'Ivoire) et du Parc national de Grebo-Krahn (Liberia). L'étude contient un concept d'exécution précis pour la phase de mise en œuvre du corridor (deuxième phase). Ce concept détaille les décisions liées au type, à la taille et à l'emplacement géographique des corridors, aux modalités de leur création, de leur gestion pérenne et de leur financement durable après la fin du projet. La composante libérienne du projet est mise en œuvre depuis février 2017 par AHT GROUP AG.

2.2 Les liens du module avec d'autres initiatives de développement

De nombreux autres bailleurs et ONG œuvrent dans le complexe de Taï-Grebo-Sapo pour la conservation de la biodiversité de la région et l'amélioration des moyens de subsistance des populations vivant dans la zone. Les organisations et projets les plus importants intervenant dans la région sont les suivants :

GIZ

Le projet TGS-FL, mis en œuvre par la GIZ, a pour objectif de renforcer les capacités pour la gestion transfrontalière et la conservation de la biodiversité entre la Côte d'Ivoire et le Liberia. Les activités de ce projet complètent l'action de la coopération financière allemande (KfW). Le programme de travail du projet TGS-FL contient quatre composantes :

1. Résultat A (Côte d'Ivoire seulement) : Information, communication et collaboration avec les autorités et structures nationales ainsi qu'avec les populations et acteurs locaux pour appuyer la définition d'un corridor et de zones de connectivité écologiques entre le Parc national de Taï et le fleuve Cavally (qui borde le Parc national de Grebo-Krahn), ainsi que d'autres décisions sur la gestion durable des terres.
2. Résultat B (Côte d'Ivoire et Liberia) : Les conditions de renforcement de la connectivité sont identifiées et améliorées et des techniques de gestion durable des ressources naturelles sont élaborées dans les zones du corridor du complexe forestier de Taï-Grebo-Sapo. Les activités mises en œuvre pour ce résultat sont les suivantes :

- B.1. Appuyer les initiatives de création et de gestion durable de forêts volontaires
- B.2. Encourager la foresterie durable
- B.3. Encourager les pratiques agricoles durables
- B.4. Intégrer la gestion de la faune
- B.5. Appuyer la gestion des conflits homme-faune
- B.6. Développer des activités génératrices de revenus et mettre en place une infrastructure sociale de base
- B.7. Intégrer les corridors dans les stratégies de développement local durables

3. Résultat C (Côte d'Ivoire et Liberia) : Les partenaires sont appuyés au renforcement de leurs capacités au niveau local pour la gestion transfrontalière conjointe des aires protégées et des corridors écologiques. Les activités incluent :
 - C.1. Établir et appuyer les comités bilatéraux et nationaux
 - C.2. Développer des instruments institutionnels transfrontaliers pour le suivi écologique, les services forestiers et le respect des lois
 - C.3. Partager les connaissances, les idées et les bonnes pratiques au niveau communautaire et institutionnel
4. Résultat D (Liberia seulement) : La FDA finalise la définition des frontières et le développement du Parc national de Grebo-Krahn à travers les activités suivantes :
 - D.1. Créer et définir les frontières du Parc national de Grebo-Krahn
 - D.2. Mettre en œuvre une stratégie de communication, d'implication des parties prenantes et de sensibilisation
 - D.3. Veiller à l'implication des parties prenantes aux niveaux local, régional et national
 - D.4. Réaliser des études préliminaires supplémentaires pour l'élaboration d'un Plan de gestion et d'aménagement
 - D.5. Élaborer un Plan de gestion et d'aménagement

Ambero GmbH met en œuvre le projet TGS-FL au Liberia. L'objectif de ce projet est de faciliter le classement du Parc national de Grebo-Krahn proposé, objectif qui a été atteint en août 2017 avec l'adoption d'une loi déclarant officiellement la forêt de Grebo comme Parc national de Grebo-Krahn. Au Liberia, les consultants internationaux des coopérations technique et financière allemandes intervenant auprès de la FDA partagent les mêmes bureaux et travaillent en étroite coopération, ce qui permet de créer des synergies et d'éviter les redondances. En Côte d'Ivoire, le module de la GIZ a été conçu pour venir en appui à l'étude de faisabilité.

Programme « Biodiversité et Changement Climatique en Afrique de l'Ouest (WA BiCC) »

WA BiCC est un programme régional financé par l'USAID constitué de trois composantes : lutte contre le trafic de faune ; amélioration de la résilience côtière et la réduction de la déforestation ; dégradation et perte de biodiversité dans les principales forêts. Après le déblocage de 2 millions de dollars américains à la suite d'une demande d'assistance, WA BiCC a accordé le prêt à WCF et FFI. Bien que les deux organisations aient soumis une offre commune, WA BiCC a décidé d'octroyer un contrat séparé à chaque ONG. Les principales activités proposées sont complémentaires, mais aussi parfois redondantes, avec les activités prévues dans le cadre du présent projet TGS au Libéria.

Wild Chimpanzee Foundation (WCF)

La WCF mène des activités au sein du paysage TGS avec différentes sources de financement. En Côte d'Ivoire, ces activités incluent le suivi de la biodiversité et des activités d'application de la loi dans le Parc national de Taï ainsi que des activités de suivi dans la forêt classée de Cavally. Au Liberia, WCF est impliquée dans la formation des écogardes et équipes de surveillance communautaires qui suivent les activités illégales et celles liées aux moyens de subsistance tels que les bassins piscicoles, la production de miel, la communication sur le changement des comportements et le suivi de la biodiversité.

En Côte d'Ivoire, WCF met en œuvre depuis 2008 le projet « anti-braconnage » dans la zone d'écotourisme et de recherche de Taï. Il vise à quantifier le nombre de mammifères et les activités humaines illégales et à appuyer l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) au

renforcement de la surveillance dans la zone. Les données collectées portent sur les signes d'activités humaines illégales et les indications de la présence de singes et de chimpanzés. La zone d'étude de la dernière phase de suivi (2017/2018) a fait l'objet d'une enquête une fois pendant la saison sèche et une nouvelle fois pendant la saison des pluies. 227 signes d'activités humaines illégales ont été collectés. Environ 70% des pistes sont encore utilisées par les braconniers. Cinq camps de braconniers ont été découverts sur les transects – et sept hors des transects. En comparaison avec les résultats obtenus pendant la phase précédente, on constate une légère augmentation des activités illégales et une légère diminution du nombre de singes détectés.

Depuis 2018, WCF, en collaboration avec la Société pour le développement des forêts (SO-DEFOR), a initié un programme de suivi dans la forêt classée de Cavally. Ce programme implique des jeunes gens des villages alentours, appelés écogardes, et permet de collecter des informations sur les ressources naturelles et l'état de dégradation de la forêt. Chaque année, les écogardes sont formés à la collecte des données sur le terrain et à l'utilisation de GPS, boussoles et cartes. En 2018, 11 missions de suivi ont été réalisées dans l'aire à haute valeur de conservation située dans le sud de la forêt classée de Cavally.

Au Liberia, WCF coordonne les Sous-comités pour le suivi de la biodiversité et l'application de la loi du Groupe de travail national sur les espèces, hébergé par l'Autorité du développement forestier (FDA). Outre les représentants de la FDA, les deux sous-comités incluent des représentants de toutes les ONG internationales et nationales œuvrant pour la conservation et d'autres institutions pertinentes actives dans le secteur du suivi de la biodiversité et de l'application de la loi. WCF organise régulièrement des rencontres et appuie la coordination des activités de ces sous-comités.

Dans le Parc national de Grebo-Krahn, WCF a lancé avec succès son Programme d'écogardes communautaires. Ainsi, en 2018, le nombre d'équipes d'écogardes est passé de deux à sept, avec désormais quatre équipes dans le comté de Grand Gedeh et trois équipes dans le comté de River Gee. La rémunération de 28 membres de la communauté et de sept chefs d'équipe de la FDA (assistants et gardes-forestiers) apporte des bénéfices financiers directs à la communauté. Toutes les équipes patrouillent régulièrement depuis janvier 2019. Les autres membres formés de la communauté qui ne font pas partie des équipes actuelles seront recrutés pour les futures activités de sensibilisation.

Fauna and Flora International (FFI) :

Les activités de FFI dans le cadre du programme WA BiCC se focalisent sur le Parc national de Sapo (PNS), et notamment sur l'évaluation des besoins en capacités et aux formations correspondantes du personnel de la FDA et de l'EPA dans la région, ainsi que sur les enquêtes annuelles de suivi de la biodiversité au sein du PNS et de sa zone tampon. D'autres activités visent à améliorer la relation entre le parc et les communautés adjacentes à travers, entre autres, la création d'un comité consultatif communautaire et le développement d'une politique de bon voisinage. Deux autres activités ont également un intérêt pour le projet TGS : l'étude de faisabilité REDD+ pour la concession forestière FMC « F » et l'évaluation proposée des sites forestiers communautaires pour étudier le tourisme d'observation des oiseaux. Ces activités pourraient devenir des options viables pour permettre aux communautés de retirer des bénéfices d'un corridor doté d'un statut légal de conservation. Le contact sera maintenu avec FFI pour créer des synergies avec les activités du projet TGS.

La bande de Taï fait l'objet de beaucoup d'interventions du fait de sa richesse biologique. Ces intervenants sont aussi bien issus du secteur du développement que d'entreprises agroindustrielles désireuses de contrer les effets de la déforestation liées à l'agriculture.

L'Union du Fleuve Mano (MRU) est le regroupement de quatre pays d'Afrique de l'Ouest à des fins de coopération et d'intégration régionale. Mano River Union vise le renforcement de la gestion des ressources naturelles transfrontalières pour des bénéfices écologiques durables et des moyens d'existence améliorés pour les communautés forestières adjacentes. Le projet vient en appui aux collectivités locales dans le développement d'activités génératrices de revenus, ce qui conduira à une augmentation de la couverture forestière et de ses avantages connexes tant au niveau local que global (services écosystémiques, biodiversité, puits de carbone). La gestion axée sur les résultats et changements nécessite la participation des toutes les parties prenantes à l'échelle locale, nationale et régionale.

Cocoanect est un exportateur de cacao qui mène un projet de conservation de la biodiversité intitulé « Hana River » qui vise la préservation des berges de ladite rivière considérée dans le passé comme un corridor facilitant le passage des animaux de la faune grâce à ses forêts galeries. Aujourd'hui, les planteurs exploitent les terres jusqu'au bord des rivières. Cocoanect fournit aux planteurs des engrais et autres appuis matériels en échange de la libération de leurs terres le long de ladite rivière sur une largeur de 15 mètres.

OLAM met en œuvre un projet intitulé « Paysages Vivants ». Ce projet vise à « Réinventer l'agriculture mondiale : Une croissance responsable » en actions et résultats positifs pour la planète et sa population. Plus concrètement, OLAM œuvre dans la région de Tabou à l'élaboration de plans villageois paysagers, afin d'allier des activités de conservation aux activités agricoles.

PALM-CI est une filiale du groupe SIFCA qui à travers sa fondation contribue au développement local de la sous-préfecture de Djouroutou, en construisant écoles, centres de santé aux villages dans le besoin. Dans le cadre de la préservation de l'environnement, PALM-CI a initié des sensibilisations et des activités de reboisement avec certains villages. En plus, la fondation SIFCA et la PALM-CI appuient l'OIPR de façon occasionnelle.

SIAT-CHC a une démarche de développement durable et souhaite augmenter les surfaces en plantation dans la Forêt Classée de Goin-Débé en créant une ceinture verte (plantations d'hévéa) tout en mettant en œuvre un projet de développement rural intégré avec les communautés. Ce projet est à l'étude.

La plupart de ces acteurs issus du secteur privé s'engagent au développement de la zone à travers par exemple le profilage des routes ou encore la construction d'infrastructures sociales de base.

La Côte d'Ivoire, à travers le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, s'est engagée volontairement depuis 2011 dans le processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, la conservation et la gestion durable des forêts, et le renforcement des stocks de carbone forestier dans le cadre

de la **REDD+**¹. L'axe 6 de la stratégie REDD+ comprend le développement d'un système national PSE pour financer l'agroforesterie, le reboisement villageois, la régénération naturelle assistée (RNA) et la conservation de la forêt (REDD+ 2016). Les systèmes PSE basés sur REDD+ offrent la possibilité de trouver des sources financières au niveau des producteurs du gaz carbonique. La région Ouest de la Côte d'Ivoire est concernée par la mise en œuvre pilote de cette approche, dont les premiers projets devraient être mis en place en 2019.

Le **Ministère du Plan et du Développement** a développé sur financement de l'Agence Spatiale Britannique un outil de planification spatiale et d'alerte dénommé IMAGES. Cet outil permet de (i) faire l'inventaire spatial multisectoriel de l'utilisation des terres ; (ii) construire la modélisation économique de l'ensemble des investissements publics et privés et de (iii) mettre en place un système d'alerte précoce pour prévenir toute exploitation abusive et irrationnelle de la forêt. IDH, à travers l'initiative pour les paysages durables (ISLA), vise la croissance verte afin de trouver un équilibre entre la forêt, l'agriculture et les populations dans la zone forestière de Taï et finance actuellement l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et du Développement du Territoire de la région du Cavally qui doit aboutir à un plan de croissance verte de la région.

Deux ONG locales (OPRFT et NOFNA) sont également impliquées dans la préfecture de Taï. **L'ONG OPFRT** (Observatoire pour la Protection et la Reconstitution de la Faune et de la Flore Tropicale) est une ONG militant pour la préservation des ressources naturelles. Elle a notamment alerté les autorités et autres acteurs de développement sur des trafics illégaux menés de part et d'autre de la frontière (en collaboration avec WCF). **L'ONG NOFNA** (Notre Forêt, Notre Avenir) mène également des observations indépendantes sur les trafics dans et autour de la forêt Cavally et met en œuvre des projets de développement ruraux sur financement du projet WA-BiCC.

2.3 Les liens du module avec le Liberia

Le projet « Conservation de la biodiversité dans le complexe Taï-Grebo-Sapo » vise à protéger, connecter et conserver les dernières surfaces contiguës des forêts humides guinéennes tout en tenant compte des besoins et des opportunités économiques des populations vivant dans et à la périphérie des zones concernées. Pour la réalisation de cet objectif, le projet est divisé en deux modules avec deux objectifs distincts, selon le pays :

En Côte d'Ivoire, l'objectif principal est d'améliorer les possibilités d'échange de biodiversité entre le Parc national Taï et les forêts avoisinantes au Liberia en étroite coopération avec la population locale.

Au Liberia, l'objectif principal est d'améliorer les conditions-cadres pour la conservation des zones protégées dans le complexe forestier Taï-Grebo-Sapo et la protection de sa biodiversité.

La coopération transfrontalière entre la Côte d'Ivoire et le Liberia dans la gestion du paysage TGS est l'une des activités transversales de la mise en œuvre du projet.

Comité de pilotage transfrontalier (CPT)

¹ <http://reddplus.ci/>

En 2009, le Comité de pilotage transfrontalier (CPT) a organisé un atelier à Abidjan pour lancer l'initiative de coopération transfrontalière entre le Liberia et la Côte d'Ivoire pour la conservation du complexe Tai-Grebo-Sapo (TGS). Le principal objectif de cette initiative est de fournir une plateforme de coopération dans le complexe TGS et de créer des corridors de faune viables. Pour le projet, le CPT constitue une plateforme idéale pour instaurer et superviser les activités mentionnées ci-dessus.

En mai 2017, à Monrovia, s'est tenue la quatrième rencontre du Comité de pilotage transfrontalier. Ce rendez-vous a été appuyé par la GIZ et l'USAID à travers le programme WA BiCC. Pendant cette rencontre, la version provisoire de l'accord-cadre destiné à fournir une base solide pour la future gestion conjointe du paysage TGS et de la FDA a été présentée aux autorités de la Côte d'Ivoire et du Liberia. Il a été décidé que chaque pays diffuserait et traiterait cette version provisoire en interne et soumettrait des commentaires et des modifications afin de finaliser l'accord-cadre.

En outre, lors de la rencontre, la décision a été prise de créer trois comités techniques pour encourager les discussions sur la gestion conjointe du complexe TGS : un comité pour la communication, un comité pour l'application de la loi et un comité pour les politiques et la législation. Le comité pour la communication sera appuyé par le projet TGS-FL, financé par la GIZ. La WCF accompagnera quant à elle le comité pour l'application de loi. Enfin, le projet TGS fournira un appui au comité pour les politiques et la législation, notamment au niveau de son plan de travail et de son budget. Ce dernier comité s'emploiera à harmoniser autant que possible les politiques et les lois liées à la conversation dans le complexe TGS.

Bien que les représentants ivoiriens et libériens aient tous deux exprimé leur volonté de travailler à une meilleure gestion intégrée du complexe TGS et de coopérer pour résoudre les problèmes communs (l'application de la loi, notamment), la mise en pratique des décisions reste très limitée.

Après la quatrième rencontre du CPT, un atelier national sur l'accord-cadre s'est tenu à Monrovia en juillet 2018 avec l'appui d'Ambero/GIZ et d'AHT/KfW. Les résultats obtenus ont été inclus dans la version provisoire et soumis à la FDA.

En novembre 2018 s'est tenue la cinquième rencontre du CPT à Abidjan. L'objectif de cette rencontre était de déterminer et d'évaluer les progrès réalisés dans les décisions prises et assignées à chaque membre. En ce qui concerne l'accord-cadre bilatéral provisoire présenté pendant la rencontre précédente, il a été conclu qu'il était nécessaire de poursuivre les consultations et d'entreprendre des modifications supplémentaires.

Comité technique transfrontalier pour l'application de la loi dans le complexe TGS

Les 6 et 7 novembre 2018 a eu lieu la première rencontre du comité pour l'application de la loi dans le complexe de Tai-Grebo-Sapo à Abidjan. L'objectif de cet organe est de créer un cadre de consultation, de collaboration et d'échange pour veiller à la bonne application des lois relatives à la préservation des ressources naturelles dans le complexe TGS. Les menaces et les

activités illégales dans le complexe ont été présentées et des objectifs communs ont été définis :

- Mettre à la disposition des membres du comité les textes juridiques des deux pays réglementant la gestion et le commerce des ressources naturelles ;
- Clarifier et harmoniser les différences entre les procédures légales des deux pays liés à l'exploitation des ressources naturelles et à la légalité de la chasse ;
- Identifier les manques dans les lois des deux pays ;
- Faciliter la communication entre les représentants du Liberia et ceux de la Côte d'Ivoire
- Élaborer un cadre de collaboration entre les deux pays, pour faciliter la coopération liée à la préservation des ressources naturelles et à l'application de la loi ;
- Coordonner les activités visant à préserver les ressources naturelles du complexe dans les deux pays, y compris les opérations de patrouilles conjointes aux frontières ;
- Faciliter le partage d'informations, de connaissances et de technologies relatives à la protection des ressources naturelles entre les autorités ivoiriennes et libériennes responsables de l'application de la loi.

Les principaux résultats de cette première rencontre du comité ont été la confirmation par les deux pays que le commerce de viande de brousse, l'orpaillage et le trafic de cure dents étaient et demeurent illégaux. Aucune autorisation n'a été accordée de l'un ou l'autre côté de la frontière, ce qui est révélateur du manque d'application de la loi par rapport à ces activités.

3 Contexte du projet

3.1 Situation géographique

La rive Ouest du PNT se présente comme une bande étroite de terre coincée entre le Fleuve Cavally, les limites du PNT, de la Réserve de Faune du N'Zo et des forêts classées gérées par la SODEFOR (du nord au sud, Forêts Classées du Goin Débé, de Cavally et de la Haute Dodo) ; elle est couverte par une série de villages autochtones, établis le long de l'axe routier principal. Le Parc est entouré sur ses flancs sud-ouest, sud et sud-est, sur plus d'une centaine de kilomètres, par les forêts classées de la Haute Dodo et de Rapide Grah dont la SODEFOR est en train de reprendre la gestion en main.

A l'échelle administrative, elle comprend deux régions : la région du Cavally et du San Pedro et deux Départements : Taï et Tabou. La zone de travail couvre plus spécifiquement deux sous-préfectures : Taï et Djouroutou, qui ont une superficie respective de 2104 km² et de 2343 km².



Figure 1 : Illustration de la zone du projet

3.2 Description de l'écosystème

3.2.1 Climat de la zone d'étude

Le climat de la zone d'étude est de type équatorial de transition. C'est le climat typique de la région située au-dessous du 8ème parallèle (Adou Yao et al., 2005). On peut le qualifier également de climat subéquatorial (Béliné, 2001). Ce climat est caractérisé par quatre saisons :

- La grande saison des pluies de mars-avril à juin ;
- La petite saison sèche de juillet à août ;
- La petite saison des pluies de septembre à octobre ;
- La grande saison sèche de novembre à février-mars.

La pluviométrie de la zone d'étude varie de 1700 mm au nord à 2200 mm au sud. Cependant, plusieurs analyses réalisées sur le sujet font état d'une tendance globale à la baisse (Martin, 2008).

Les vents dominants de la zone viennent du Sud-Sud-Ouest. L'harmattan, un vent alizée continental venant du Sahara, apparaît aléatoirement pendant la grande saison sèche durant des périodes pouvant durer une à deux semaines (Béliné, 2001). Les températures varient de 25 à 27 °C environ et restent à peu près constantes toute l'année à cause de l'influence de l'océan et de la présence de la forêt du PNT (Kolongo et Al, 2004). L'humidité relative, calculée à partir de moyennes mensuelles, est comprise entre 85 et 80%. Elle diminue du sud-ouest au nord-est (Béliné, 2001).

3.2.2 Hydrologie

Le réseau hydrologique de la zone est dominé par le fleuve Cavally dans lequel se jettent de nombreux affluents dont la Saro, la Go et la Hana sélectionnés comme lignes directrices des trois corridors potentiels. Il est également composé de la rivière Nzé qui traverse la région pour se jeter dans le Cavally au Sud de Taï, de la rivière Audrenisrou, de la rivière Meno qui prend sa source à l'intérieur du parc et rejoint la Hana à l'extérieur, de la rivière Moumo qui est un affluent de la rivière Hana.

Ce réseau hydrologique se transforme pendant les saisons des pluies où de nombreux petits cours d'eaux dans les bas de pente viennent augmenter le débit du Cavally (Martin, 2008).

Le Cavally prend sa source en Guinée, au nord du Mont Nimba, à une altitude voisine de 600 m. Long de 700 km, son lit sert de frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire dans son cours moyen (un peu au sud de Toulépleu) et dans son cours inférieur.

Le bassin versant a une superficie de 28 800 km² dont 15 000 km² environ se situent en Côte d'Ivoire. A la source, le Cavally se nomme Djougou ; il reçoit en rive gauche le Dire. Jusqu'à Toulepleu, il ne reçoit que de très petits affluents. Avant la zone des rapides de Taï, le Cavally reçoit en rive gauche, le Doui, le Coin, le Doué, le Débé, et en rive droite le Dren. A Taï, il reçoit le N'zé et une zone de rapides commence et s'étend jusqu'à Grabo. La rivière Hana et Neka viennent grossir le Cavally en rive gauche et le Douobé, le Gbeh et le Gi en rive droite. La pente moyenne est de 0,85 m par km ; elle atteint, dans la zone des rapides, environ 1 m par km².

3.2.3 Géologie

Le relief de la zone d'étude est constitué d'anciennes pénéplaines légèrement pentues elles-mêmes constituées de roches granitiques-gneissiques cassées par plusieurs inselbergs (colline ou petit massif rocheux isolé qui domine significativement une plaine ou un plateau sub-horizontale). Un grand socle de schistes parcourt le Parc et notre zone d'étude du sud-ouest au nord-est et est découpé par les affluents des cours d'eau qui y coulent parallèlement (Kolongo et al., 2004).

3.2.4 Pédologie

Les sols de la zone d'étude sont de nature ferrallitique (on parle aussi de ferralsols) et sont globalement peu fertiles. Plus au sud, les sols sont saturés en eaux et donc plus fertiles (Kolongo et al., 2004). Plus précisément, les ferralsols représentent la phase terminale de l'évolution des sols en région équatoriale humide caractérisée par la forêt dense sempervirente. Ils sont constitués d'argiles simples, identifiables par leur couleur rouge, car très riches en oxydes de fer et d'alumine. Ce sont des sols acides et globalement assez pauvres chimiquement. Ils

sont, de plus, extrêmement fragiles. En effet, si l'on supprime le couvert forestier qui les protège de l'érosion, et surtout du lessivage, ces sols se transforment rapidement en cuirasses à la suite d'une latéritisation. La matière organique tombée au sol est rapidement décomposée et lessivée par les épisodes de pluie. A long terme, les ferralsols privés de couverture forestière deviennent complètement stériles. Il est donc essentiel de maintenir un couvert végétal sur ces sols (Martin, 2008).

3.2.5 Répartition des écosystèmes

❖ Énumération des écosystèmes de la zone d'étude (Touré et al., 2014).

Les écosystèmes du PNT et de la zone du projet peuvent être énumérés comme suit :

- Les forêts du PNT, forêts conservées, riches en biodiversité végétale et animale ;
- Les forêts de la zone périphérique, forêts galeries ou forêts résiduelles, dégradées par les activités agricoles et les coupes de bois pour la production de combustibles ;
- Les affluents du Cavally que sont la Saro, la Hana ou la Go ;
- Les zones humides, marécages, bas-fonds ;
- Les terrains agricoles ;
- Les friches et jachères ;
- Les habitations.

❖ Précision sur la valeur des écosystèmes forestiers de la zone du projet

Le Parc et les reliques de forêts de sa zone périphérique font partie des forêts tropicales denses humides de la Haute Guinée un des points chauds de la biodiversité mondiale (Myers et al., 2000).

En effet, situé dans la zone de hotspots d'endémisme guinéo-soudanien, le parc et sa zone périphérique offrent une biodiversité particulièrement intéressante avec des espèces typiques des reliques forestières primaires et des ressources génétiques importantes qui restent à découvrir. Environ 1 300 espèces de plantes vasculaires ont été répertoriées dans le PNT, dont 12% sont endémiques (Adou et al., 1994).

Les grandes formations végétales du parc sont :

- La forêt dense humide à *Diospyros* spp. et *Mapania* spp.– ou forêt pélohygrophile
- La forêt sempervirente à *Eremospatha macrocarpa* et *Diospyros mannii*

Outre ces deux formations principales qui couvrent la majeure partie de la surface du PNT, on trouve divers groupements particuliers liés aux conditions locales :

- Les forêts sur sols hydromorphes : forêts marécageuses, forêts ripicoles et forêts périodiquement inondées ;
- La végétation de rochers découverts, ensemble de formations xérophiles localisées au Mont Niénokoué ;

- La végétation aquatique, dans les cours d'eau permanents et dans les eaux du barrage de Buyo. La surface des eaux du barrage est envahie depuis de nombreuses années par les laitues d'eau Pistiastratiotes – à caractère saisonnier – et par les jacinthes d'eau Eichornia crassipes – à caractère permanent ;
- Les formations végétales anthropiques : mosaïques de cultures et de lambeaux de forêt dépendant des terroirs de Djapadji, Walèbo et Sarakagui à l'est du PNT. La culture dominante est le cacao (PAG PNT, 2014).

L'ensemble de ces écosystèmes forestiers représentent des puits de carbone et contribuent à réduire les gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère. Le PNT abrite 521 000 ha de forêt primaire (97,3% de sa superficie) et 1 610 ha de forêt secondaire (0,3% de sa superficie) (OIPR, 2014), qui contiennent un stock de carbone conséquent (PROFIAB, 2015).

❖ Évolution de la couverture forestière du PNT

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution de la couverture de forêt/non forêt du PNT entre 1993 et 2015. La surface totale du Parc ayant varié de 1993 à 2015, l'analyse de ce tableau se fait principalement en termes de proportion par rapport à la surface totale. Ainsi, on observe une légère diminution du pourcentage de forêt et une légère baisse du pourcentage de non-forêt dans le Parc entre 1993 et 2015.

Tableau 1 : Evolution de la couverture forestière du PNT entre 1993 et 2015 (Schweter, 2016)

Surface	1993	2015	Différence
Forêt (en ha)	525 926	523 641	
Forêt (en %)	98	97,7	- 0,3
Non Forêt (en ha)	10 501	12 377	
Non Forêt (en %)	2	2,3	0,3
Total (en ha)	536 427	536 018	

3.2.6 Biodiversité

Le Parc National de Taï a été jusqu'à récemment, le plus vaste massif forestier primaire sous protection de l'Afrique de l'Ouest. Les forêts classées autour de ce parc (FC Goin-Débé, Cavally, Haute Dodo et Rapide Grah) sont fortement dégradées. Depuis l'adoption du statut du Parc National de Grebo Krahn, l'espace Taï Grebo- Sapo est devenu le plus grand bloc forestier en Afrique de l'Ouest avec une superficie de près de 5 360 km².

Le Parc national de Taï - qui ne représente que 1,66 % des surfaces de Côte d'Ivoire - ne contient pas moins de 36 % de la flore totale de la Côte d'Ivoire (Adou Yao Y.C., 2018), tandis que de l'autre côté de la frontière, au Libéria, 220 espèces de plantes ont été observées dans la forêt de Grebo-Krahn (USAID, 2018) dont 103 sont considérées comme endémiques à la zone (GreenCons, 2016).

Cette richesse floristique est intrinsèquement liée à la présence de nombreuses espèces animales dans la zone dont certaines sont endémiques à l'Afrique de l'Ouest et /ou sont listées comme espèces menacées selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Dans le PNT, la classe des mammifères compte environ 146 espèces soit 93 % des espèces

de mammifères de la zone forestière ouest-guinéenne². On y dénombre 43 espèces de chiroptères, 15 d'ongulés, 16 de carnivores, 41 de rongeurs, 14 d'insectivores, 12 de primates, 3 de pholidotes, 1 d'hyracoïdés et une espèce de proboscidiens (OIPR 2014). Douze (12) espèces de mammifères, parmi lesquelles le Céphalophe de Jentink, le Céphalophe zébré et le Cercopithèque diane sont endémiques à la région de l'Ouest de la Sierra Léone jusqu'à Taï. L'Hippopotame pygmée ne vit plus qu'en Sierra Léone, au Liberia, en Guinée et en Côte d'Ivoire dans la région d'Azagny et de Taï. Sur un total de 746 espèces d'oiseaux observés en Côte d'Ivoire, 234 espèces d'oiseaux ont été répertoriées dont les familles les mieux représentées sont les Accipitridae (rapaces), les Alcedinidae (martin-pêcheurs et martin-chasseurs) et les Bucerotidae (calaos).

Certaines espèces d'importance internationale comme le Gobe-mouche du Nimba ou la Pintade à poitrine blanche sont très rares. De même, des espèces telles que le Picatharte chauve de Guinée, le Bulbul de Baumann, le Bulbul huppé à barbe jaune, le Duc à crinière, le Gladiateur de Lagden, la Nigrette à fond jaune, le Coucou à gorge jaune, la Chouette pêcheuse d'Ussher, l'Echenilleur à barbillon, le Merle métallique à dos bleu sont présentes au PNT. On trouve aussi l'Aigle couronné, le grand Touraco, le Calao casqué et les Tisserins de forêt, etc. Toutefois, cette avifaune remarquable n'est pas encore décrite en détail et des lacunes concernant la répartition spatiale, les effectifs, l'écologie existent.

Cinquante-six (56) espèces d'amphibiens et 42 espèces de reptiles constituent également une partie de cette diversité spécifique qui reste à découvrir. On note des serpents, des varans (Varan du Nil), des tortues, des crocodiles (à front large et à nuque cuirassée), des caméléons et des lézards.

Soixante (60) espèces de poissons réparties en 20 familles et 37 genres ont été inventoriées en 2012 dans les cours d'eau du PNT (Grell et al, 2013). Ces espèces sont dominées par les Mormyridae, Claridae, Alestidae, Polypteridae, Schilbeidae et Cichlidae.

3.3 Socio-démographie

Les deux facteurs humains principaux qui déterminent la zone entre le PNT et la frontière libérienne sont l'agriculture et la migration.

3.3.1 Dynamiques migratoires et impacts sur la densité démographique

Cette partie reprend les informations collectées dans une étude sociodémographique de la GIZ réalisée en 2017 dans l'espace écologique de Taï³ ainsi que l'étude sur la gestion et prévention des conflits réalisées par le Consortium AHT/CSRS en 2017⁴.

A l'origine, cette zone faiblement peuplée, se composait principalement des Oubi (Taï) et des Kroumen (Djouroutou) appartenant au grand groupe ethnique des Krou, essentiellement des pêcheurs et cueilleurs vivant des produits de la forêt. Avec l'arrivée des colons, le territoire a été divisé en cantons, chaque canton représentant un groupe ethnique. Dans la sous-préfec-

² Source : OIPR (2014) : Plan d'aménagement et de gestion du Parc national de Taï, Patrimoine mondial,

Réserve de biosphère 2014-2018. Pourtant, le texte principal du PAG PNT et les listes dans les annexes ne sont pas cohérentes

³ Idem

⁴ AHT/CSRS, Adou Djané dit Fotogama, 2017, Etude sur la prévention et gestion des conflits liés au projet de corridor écologique

ture de Taï, il s'agit du canton Oubi et dans la sous-préfecture de Djouroutou, du canton Patokola.

Les villages, déjà existants à l'époque mais éclatés sur tout le territoire, vont peu à peu se regrouper autour de la route nationale construite par les entreprises forestières (afin de permettre le transport de bois jusqu'à San Pedro). Les premiers fonctionnaires et manœuvres des travaux publics (TP) et des entreprises du bois ont joué un rôle pionnier dans l'installation des premiers migrants en investissant eux-mêmes dans l'exploitation agricole, créant ainsi un fort besoin de main d'œuvre agricole qu'ils faisaient venir de leurs régions d'origines.

Une forme de peuplement va ensuite avoir lieu à partir des années 80 par vagues successives de migrants venant aussi bien d'autres régions de la Côte d'Ivoire que des pays voisins notamment le Burkina Faso et le Mali. L'occupation de cette zone qui longe aujourd'hui le PNT, de Taï à Tabou, a en effet fait l'objet d'une politique gouvernementale de peuplement après l'indépendance en 1960, pour matérialiser d'une part la frontière avec le Libéria et d'autre part, en raison d'une option de développement agricole nationale marquée par le binôme café – cacao et plus tard celui du palmier à huile dans la zone de Tabou. C'est ainsi que des communautés se sont formées et se sont consolidées progressivement avec d'autres initiatives soutenues par le gouvernement avec une intensification entre 1980 et 1990 comme l'illustre l'étude de Varlet (2013 :16).

D'après le dernier RGPH de la Côte d'Ivoire de 2014, la densité de la population dans ces deux sous-préfectures était en 2014 de 68,4 hab. au km² à Taï et de 71,4 hab. au km² à Djouroutou. Les populations des sous-préfectures de Taï et de Djouroutou auraient respectivement augmenté de 29% et de 45% en 16 ans.

Tableau 2 : Evolution de la population et de la densité démographique dans la sous-préfecture de Taï et de Djouroutou entre 1998 et 2014⁵

Préfecture	Sous-Préfecture	Surface en km ²			Population		Densité en hab./km ² Hors PNT et hors FC	
		INS 1998 & 2014	Surf. hors PNT En km ²	Surf. hors PNT & FC en km ²	1998	2014	1998	2014
Taï	Taï	2 104	467	467	22 648	31 928	48,5	68,4
Tabou	Djouroutou	2 343	1 422	1 004	39 123	71 651	39,0	71,4
Total "Ouest Espace Taï"		11 238	8 000	4 824	228 467	389 720	47,4	80,8

INS : Institut National de la Statistique

La composition ethnologique de la zone est hétérogène. Elle est composée de populations anciennes et/ou durablement installées ('autochtones' et 'allochtones' qui est la contraction du terme autochtone et allogène) et de populations à l'époque non permanentes (les 'allogènes').

Les allochtones sont principalement des Baoulés, venus du Centre de la Côte d'Ivoire pour la culture du cacao ; mais la première forme d'immigration interne vient des nationaux Dan, Wè

⁵ GIZ, TGS FL, 2017

et Malinké, surtout originaires du Nord-Ouest de la Côte d'Ivoire. Les allogènes sont pour la plupart des Burkinabés, mais il y a aussi des Maliens, Mauritaniens, Béninois, etc.

Au début des années 90, l'arrivée de nombreux réfugiés libériens appartenant au même grand groupe ethnique Krou que leurs "hôtes" ivoiriens, a fortement contribué à l'aggravation de la pression démographique dans un contexte où la relation terre disponible et démographie locale était très défavorable.

Quelques études menées par les acteurs de conservation et de développement dont l'OIPR ou encore la GIZ montrent que la structure sociodémographique de la zone a considérablement changé. Les autochtones sont désormais minoritaires représentant 5% de la population, tandis que les allogènes et notamment les Burkinabés sont largement supérieurs en nombre et représentent désormais plus de 66% de la population dans les deux sous-préfectures. Cela traduit le niveau de densité de population surtout dans l'espace confiné entre le Parc national de Taï et le fleuve frontière Cavally.

Cette modification structurelle a eu des conséquences sur les relations de pouvoir économique entre les autochtones qui ont « accueilli » les migrants mais qui dépendent désormais de la main d'œuvre issue de la migration.

Tableau 3 : Origine des groupes sociodémographiques dans la sous-préfecture de Taï et de Djouroutou⁶

Sous-Préfecture	Autochtones	Allochtones	Allogènes	Effectif total
Djouroutou	4,1%	26,5%	69,4%	71 651
Taï	5,5%	30,1%	64,4%	31 928

3.3.2 Principales activités économiques

L'activité économique principale est l'agriculture. Elle est dominée par des cultures de rente telles que le cacao, parfois le café. L'hévéa remplace peu à peu les cultures en fin de vie. Dans la sous-préfecture de Djouroutou et plus particulièrement autour de la rivière Hana, les cultures de cacaoyer et de palmier à huile sont prédominantes. Les cultures vivrières ont un rôle mineur, car les cultures de rente ont peu à peu pris leur place dans tout le territoire. Ainsi, les bas-fonds ne suffisent plus à produire suffisamment de riz pour toute la population et les autres cultures telles que l'igname, le manioc, la banane plantain ont été délaissées alors qu'elles révèlent les plus grands potentiels d'augmentation du revenu agricole, de sécurisation alimentaire et de réduction de la pauvreté d'après le Programme National d'Investissement Agricole (2010-2015).

Deux pôles agro-industriels (SOGB au nord et PALM CI au sud) diffusent, sous forme de plantations individuelles ou villageoises, la culture de l'hévéa (de Zagné à Taï) et du palmier à huile (de Petit Grabo à Djouroutou).

- **Cacao-café**

⁶ Varlet et Kouamé, 2013

La culture la plus importante dans la zone est le cacao, parfois associée avec le café. L'activité agricole, en particulier la culture du cacao occupe environ 53,2% des surfaces de la zone PNT-Cavally (Varlet & Kouamé, 2013). Dans cette zone, selon les estimations, la production de cacao atteint 94 000 tonnes, le nombre de producteurs agricoles est de 33 800 et le nombre de personnes qu'ils nourrissent est de 396 000. Les rendements de la production de cacao sont à la baisse à cause des pratiques agricoles peu intensives, des problèmes phytosanitaires et le vieillissement des plantations.

- **Palmier à huile**

Les cultures de palmier à huile et d'hévéa s'étendent dans la zone suite à la politique du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) élaborée dans le 7^{ème} Plan Hévéa (BNETD,2012) et le 3^{ème} Plan Palmier (BNETD,2013). Le 3^{ème} Plan Palmier a pour objectif de créer 200 000 ha de plantations villageoises de palmier à huile sur une période de 10 ans et de créer neuf huileries à capacité modulable qui seront gérées par des agroindustriels. Le plan couvre la création de nouvelles plantations de 10 000 ha dans la région de Cavally.

- **Hévéa**

Un des objectifs spécifiques du 7^{ème} Plan Hévéa est de créer 300 000 ha de nouvelles plantations sur une période de 10 ans, dont au total 32 500 ha de nouvelles plantations dans la Région du Cavally et 10 000 ha de nouvelles plantations dans la Région de San Pédro.

- **Industrie de bois**

D'après une étude de la GIZ en 2013⁷, « En 2010, les exportations de bois représentaient moins de 3% du total des exportations, en 1975, elles représentaient 35% des exploitations. Néanmoins, d'après les douanes ivoiriennes, la filière bois à l'exportation a représenté plus de 97 milliards de FCFA en 2011, pour des entrées usines de 1 000 786 m³. » En plus des forêts classées destinées à l'industrie du bois, le domaine rural est divisé en périmètres d'exploitation forestière sur le territoire ivoirien. Ces périmètres sont gérés par des opérateurs de bois ou entreprises forestières privées. Pour ne citer que les principales, les entreprises STBC et Thanry sont actives dans la zone du projet. L'exploitation du bois était autrefois une grande source d'emploi mais elle a considérablement diminué aujourd'hui avec le défrichement quasi-total du domaine rural.

3.3.3 Principaux acteurs économiques formels

Il existe beaucoup d'autres acteurs économiques impliqués dans cette zone. La liste suivante n'est pas exhaustive mais nous aide à mieux comprendre qui est présent sur le terrain et quels sont les intérêts de ces acteurs pour la préservation de la biodiversité.

- **Café cacao, hévéa et palmier à huile**

Il existe trois catégories principales d'acteurs quelle que soit la filière concernée :

⁷ GIZ, Etude sur l'exploitation forestière et les contraintes d'une gestion durable des forêts dans le domaine rural en Côte d'Ivoire, 2013

- Les organisations nationales telles que le Conseil Café-Cacao qui fixe les règles relatives à la commercialisation du café et du cacao ;
- Les opérateurs composés des Associations Interprofessionnelles (structures faitières), des Producteurs, Acheteurs, Transformateurs, et Exportateurs.
- Les organismes de certification (principalement pour le cacao) telles que UTZ, Rainforest Alliance, les fondations (Fondation SIFCA pour le palmier à huile par exemple) et entreprises sociales/ONG/institutions publiques (IDH) qui contribuent à une amélioration qualitative de la production agricole dans des marchés fortement concurrentiels tout en garantissant la protection environnementale et sociale.

Les exportateurs de cacao-café, au nombre de 55⁸ sociétés commerciales (ex : OLAM, CEMOI, CARGILL, Barry Callebaut, etc.) et 17 sociétés coopératives pour la campagne 2017-2018 à l'échelle nationale ont un intérêt pour les projets de préservation de la biodiversité, car cela entre dans le cadre de leur responsabilité environnementale et de leur engagement « zéro déforestation ».

Au niveau de l'hévéa, deux entreprises semblent particulièrement actives dans la zone de Taï et de Djouroutou : il s'agit de SIAT-CHC (Compagnie Hévéicole du Cavally) et de la SOGB (Société de Caoutchouc de Grand Bereby).

En ce qui concerne le palmier à huile, PALM-CI, principal producteur, est présent à Neka à une quarantaine de kilomètres au sud de Djouroutou et travaille aussi bien avec ses employés, qu'avec des planteurs des coopératives et des planteurs indépendants qui se trouvent dans les villages de notre zone d'intervention (Gbéléto notamment).

Toutes filières comprises, ce sont surtout les coopératives agricoles qui sont visibles sur le terrain. Elles organisent les planteurs entre eux et servent de relais avec les grandes entreprises agro-industrielles, qui rachètent leur production et les appuient en formation, intrants, etc.

Dans la zone de Taï, néanmoins, les coopératives semblent changeantes et moins influentes que dans la zone de Djouroutou, où il existe des coopératives bien structurées et reconnues telles que la COOPENEC ou COFADJOU. En plus des coopératives, certains individus appelés Tao Tao se lancent dans l'achat de la production des planteurs (ex : hévéa) et la revendent aux entreprises agroindustrielles. Ces individus ne sont pas recensés au niveau de la Direction Départementale du MINADER

- **Opérateurs de bois**

En plus des forêts classées destinées à l'industrie du bois, le domaine rural est divisé en périmètres d'exploitation forestière sur le territoire ivoirien. Ces périmètres sont gérés par des

⁸ www.conseilcacaocafe.ci

opérateurs de bois ou entreprises forestières privées. Pour ne citer que les principales, les entreprises STBC et Thanry sont actives dans notre zone d'intervention. Ces structures sont généralement mal-vues par les populations, car elles détruisent les cultures au moment de l'abattage des arbres, qui se situent dans leurs exploitations agricoles, alors que d'après le code forestier, le bois appartient désormais au planteur⁹. Faute de décret d'application, cette loi n'est pour le moment pas mise en œuvre.

3.4 Cadre juridique et institutionnel

3.4.1 Biodiversité

En Côte d'Ivoire, le cadre juridique réglementant le réseau d'aires protégées et l'utilisation des ressources naturelles est principalement organisé par les textes de loi suivants :

- La loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ;
- La loi n° 65-425 du 20 décembre 1965 portant Code forestier ;
- Le décret n° 78-231 du 15 mars 1978 fixant les modalités de gestion du Domaine forestier de l'Etat ;
- La loi n° 94-442 portant modification de la loi n° 65-255 du 4 août relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ;
- La loi-cadre n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles ;
- Le décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002, portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves ;
- Le décret n° 2012-163 du 9 février 2012 déterminant les procédures de classement des parcs nationaux et des réserves naturelles.

Au niveau national, ce cadre est encore en évolution sur des points importants, le Code forestier de 2014 manquant encore de textes d'application et le Code de la Faune étant en cours de révision. Une nouvelle loi relative à la conservation et à la gestion de la diversité biologique est en préparation par la CNDD.

La Loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles prévoit en premier lieu la création d'une structure spécialement dédiée à la gestion (article 19), d'un Conseil scientifique (articles 35 à 47) ainsi que de fondations (articles 42 à 54) au profit des parcs nationaux et réserves. Pour ce dernier but, l'Etat a créé le Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI). Cette fondation a été créée par le décret n°2009-05 du 08 janvier 2009 et a pour mission principale de faciliter le financement à long terme de la conservation des aires protégées ivoiriennes, à travers la mobilisation et l'administration de ressources financières.

Sur le plan territorial, les deux sous-préfectures comprises dans la zone de Taï relèvent majoritairement du domaine forestier permanent grâce au Parc national de Taï empiétant sur les deux sous-préfectures à hauteur de 77,8% à Taï et 39% à Djouroutou et grâce à la Forêt Classée de la Haute Dodo dans la sous-préfecture de Djouroutou qui représente 18% du territoire.

⁹ Code Forestier Chapitre 1 Article 21 : Les arbres situés soit dans un village, soit dans son environnement immédiat, soit dans un champ collectif ou individuel, sont la propriété collective du village ou celle de la personne à laquelle appartient le champ.

Tableau 4 : Superficies des sous-préfectures de Taï et de Djouroutou

Département	Sous-préfecture	Domaine rural (km ²)	Domaine forestier permanent (km ²)		Total (km ²)
			Parc national de Taï	Forêt Classée de Haute-Dodo	
TAÏ	Taï	467,0	1 637,42		2 104,4
TABOU	Djouroutou	1 004,3	921,29	417,25	2 342,8
Total		1 471,30	2 558,71	417,25	4 447,26¹⁰

Le domaine rural de ces espaces est inférieur au domaine forestier permanent et bénéficie d'un statut particulier, puisqu'il constitue jusqu'à la frontière libérienne la **zone périphérique du Parc national de Taï**.

D'après la Loi n° 2002-102, les zones périphériques sont des zones définies autour du Parc en concordance avec les limites administratives, où les activités humaines (pêche, la chasse, l'abattage et la capture de faune sauvage, les activités agricoles et forestières, la cueillette de plantes, la collecte de minéraux ou fossiles) peuvent se faire dans le respect des lois et règles nationales.

Les zones périphériques sont régies par le droit commun, y compris le droit foncier, sans préjudice des privilèges ou des servitudes qui peuvent résulter de l'application de la présente loi. Autrement dit, la zone périphérique (ou zone de transition d'après la terminologie du programme MAB) fait partie du domaine rural et relève du droit commun. Toutefois, tout projet industriel, minier, de carrière, de lotissement ou d'équipement touristique, de fouille archéologique, ainsi que toute réalisation d'infrastructures linéaires tels que routes, lignes électriques, oléoducs, gazoducs, dans la zone périphérique, qu'ils soient situés intégralement ou partiellement dans celle-ci, sont soumis à l'avis préalable de l'Etablissement chargé de la gestion du Parc.

Autrement dit, la zone périphérique (ou zone de transition d'après la terminologie du programme MAB) fait partie du domaine rural et relève du droit commun. Toutefois, l'administration du Parc y joue un rôle important puisque la conservation de la biodiversité doit être associée au développement de la zone (à travers une collaboration et un appui aux communautés riveraines). Des synergies d'actions (à définir) entre le projet « corridor » et l'OIPR seraient possibles et même bénéfiques dans le cadre des contrats de gestion de terroir conclus entre l'administration du Parc et les populations riveraines. En outre, l'Administration du Parc doit donner son accord pour la mise en œuvre de projets spécifiques comme un projet de route par exemple. La mise en place d'un corridor ne fait pas partie de ce type de projet industriel, mais devra logiquement être soumis à l'aval de l'OIPR.

Outre le statut de Parc national et celui de Réserve de Biosphère, le Parc national de Taï est aussi inscrit au patrimoine mondial. Ce statut a été créé par la Convention du Patrimoine Mondial, qui est un traité international. Lorsque les pays inscrivent leurs sites sur cette liste, ils s'engagent aussi à les préserver et en assurer la bonne gestion. Les pays qui inscrivent des

¹⁰ GIZ TGS-FL, Guéhi Jonas IBO, 2017, Etude socioéconomique sur les options d'utilisation des terres, la démographie et les dynamiques agricoles dans l'espace écologique de Taï

sites sur cette liste profitent d'un certain nombre de bénéfices dont l'accès à une aide internationale financée à travers le Fonds du Patrimoine Mondial, qui consacre environ un million de dollars par an à l'aide. D'après le site de l'UNESCO, la somme la plus importante accordée lors d'une demande s'élevait à 50 000 dollars et la somme la plus importante allouée au Parc national de Tai a atteint 30 514 dollars. Parmi les thèmes prévus pour les fonds alloués, on compte des mesures de formation pour le personnel de l'aire protégée, mais aussi des mesures de formation en agroforesterie pour les habitants des zones tampon. D'autres thèmes concernaient la restauration de mines d'or et la dispense de formations de sensibilisation, la préparation d'un projet pour le renforcement de la gestion de la conservation et l'achat d'un véhicule. D'autres avantages sont l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion complet, obligatoire, et pour lequel des experts dispensent une formation technique à l'équipe de gestion locale, et l'augmentation de l'intérêt du public pour le site et la valeur exceptionnelle de celui-ci, ce qui entraîne une hausse du tourisme sur le site. Avec une bonne organisation, et en respectant les principes du tourisme durable, cela peut constituer une source de financement pour le site et dynamiser l'économie locale.

3.4.2 Foncier rural

Le cadre juridique relatif au domaine foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013 relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural. Une série de textes d'application précise les règles et les principes relatifs à l'occupation et à l'exploitation de la terre dans le domaine foncier rural. La loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural est l'instrument juridique de la politique foncière rurale de la Côte d'Ivoire. La récente création de l'Agence Foncière Rurale (AFOR) par le décret n°2016-590 du 03 août 2016 matérialise la volonté affichée du Chef de l'Etat de dynamiser le processus d'immatriculation foncière telle qu'affirmée lors du discours du 07 août 2016. A cet effet, l'AFOR en tant qu'« organe d'exécution » a pour mission entre autres :

- D'exécuter les actions de sécurisation du foncier rural, notamment par la conclusion de conventions ;
- De mobiliser les ressources pour la mise en œuvre des actions de sécurisation du domaine foncier rural ;
- De mener des actions d'information et de sensibilisation des populations.

Les institutions qui régissent les terres sont donc divisées en deux grands groupes : les systèmes « traditionnels » ou « coutumiers » et le système légal, basé sur des lois écrites adoptées par le gouvernement central ivoirien. Les systèmes coutumiers de gestion foncière sont souvent décrits comme informels, car ils sont en grande partie non écrits. Ces textes de loi, tout en offrant une certaine protection de la propriété foncière coutumière, ne semblent toutefois pas avoir réglé les conflits fonciers existants ni traité la multitude de titres existants et de transactions informelles. Des arrangements informels, y compris la vente de terres, la location à des individus extérieurs à la communauté, ou à d'autres communautés se pratiquent dans des conditions peu claires pour l'ensemble des parties prenantes. Les difficultés de mise en œuvre de la loi de 1998 par les individus, les communautés et les autorités constituent une

partie du problème.

Délimitation des territoires des villages dans la région du Cavally /BAD

La Direction du Foncier Rural du MINADER met actuellement en œuvre un projet de délimitation des territoires des villages dans la région du Cavally (mais pas uniquement). Ce projet est financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et devait se terminer en février 2018.

La délimitation des villages présente plusieurs avantages : cela permet de préciser l'aire géographique de chaque village et de faciliter la délimitation des parcelles en vue de la constitution des dossiers de délivrance de certificats fonciers. Cela permet aussi de définir les espaces villageois de base sur lesquels doit s'appuyer la décentralisation, en particulier pour la définition des territoires communaux et la mise en place d'infrastructures (électriques par exemple). En plus, cela garantit la gestion durable des conflits fonciers entre les villages. Pour la mise en œuvre de cette délimitation, deux comités locaux sont constitués : un Comité de Gestion Foncière Rurale et des Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR).

Tous les villages de la zone d'intervention de notre étude dans la Sous-préfecture de Tai sont concernés par cette délimitation ; la Sous-préfecture de Djouroutou, relevant de la région du Bas-Sassandra, ne l'est pas encore.

3.4.3 Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire vise une adéquation entre l'espace, les ressources et l'utilisation de ces ressources (donc les hommes). La Côte d'Ivoire n'a pendant longtemps pas eu de réelle politique d'aménagement du territoire et la zone comprise entre le Parc national de Tai et le fleuve frontière du Cavally est largement déficitaire en infrastructures socioéconomiques de base par rapport aux autres régions de la Côte d'Ivoire.

Le Ministère chargé du Plan a jugé utile de relancer la Politique de l'Aménagement du Territoire en 2002 ; année à partir de laquelle sont nées de nouvelles collectivités territoriales à savoir les Conseils Généraux. Cette relance s'est matérialisée par la loi n° 2003 du 07 Juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités territoriales.

Une révision du manuel d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement du Développement du Territoire (SRADT) a également été réalisée en 2017-2018. Les Schémas Régionaux d'Aménagement et du Développement du Territoire (SRADT) sont composés d'un diagnostic à l'échelle régionale des potentialités économiques, sociales et environnementales et définissent les principaux objectifs pour un développement des territoires, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la création et la gestion des grands équipements et des infrastructures, la mise en œuvre des services d'intérêt général. Ils constituent un outil de planification qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire et d'utilisation du sol. En plus, ils constituent un outil de connaissances et de concertation puisqu'un SRADT est élaboré de manière participative avec l'ensemble des acteurs liés au territoire donné.

Quelques projets liés à l'aménagement du territoire

Elaboration d'un SRADT dans la région du Cavally

L'élaboration d'un SRADT par le Ministère du Plan et du Développement pour la Région du Cavally devait être terminée en 2018 mais n'a à ce jour pas encore démarré avec l'appui financier et technique de ISLA/IDH¹¹. L'approche de l'organisation ISLA/IDH se veut pilote, si bien que d'autres régions pourraient bénéficier de cet appui. Une intervention dans la région du Bas-Sassandra pour l'élaboration de leur SRADT est déjà en discussion, notamment avec l'appui de la GIZ. ISLA/IDH veut associer l'élaboration du SRADT à un plan de croissance verte pour une meilleure gestion des ressources naturelles.

Construction de la route bitumée entre Guiglo et Tabou (Nationale 7)

Le projet de bitumage de l'axe Guiglo-Tabou est actuellement à l'étude. Le projet en est au stade de l'étude d'avant-projet sommaire (APS), qui consiste en une étude de faisabilité technique, économique et d'impact environnemental. Cette étude APS a été réalisée, des financements sont actuellement recherchés.

Construction de deux barrages hydro-électriques le long de la rivière Cavally

Le Fleuve Cavally fait l'objet d'un projet d'aménagement de deux barrages hydroélectriques. Eranove, le promoteur, s'est engagé pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation des barrages de Tiboto et de Tahibli. Bien que le protocole d'accord entre la Côte d'Ivoire et Eranove ait été signé en 2014, le projet en est actuellement à un point mort. En effet, dans le cadre de l'étude de pré-faisabilité (actuellement en cours), une autorisation de relevé de données topographiques utilisant la méthode lidar¹² doit être donnée par la Côte d'Ivoire et le Libéria. Ces procédures administratives prennent du temps, surtout du côté libérien qui n'a pas donné son aval. Toutefois, d'après les informations transmises par CI-Energies, la zone d'influence des deux barrages à venir ne font pas partie de la zone d'étude.

Projet de construction de voie ferrée entre Man et San Pédro

Le plan d'aménagement de l'OIPR fait état d'un projet de construction de voie ferrée entre Man et San Pédro dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire pour l'évacuation vers l'océan Atlantique des minerais de fer et de nickel présents dans la région. Ce projet envisageait de faire passer la voie ferrée du côté est du Parc national de Taï, c'est-à-dire par Soubré. Ce projet est actuellement en suspens et ne concernerait pas directement la zone d'étude.

Projet d'électrification rurale

Un projet d'électrification rurale, financé par la Banque Africaine de Développement, est en cours dans la sous-préfecture de Taï et sera étendu jusqu'à la ville de Para, qui se trouve à mi-chemin entre Taï et Djouroutou, mais pas dans la sous-préfecture de Djouroutou.

3.4.4 Accès à la terre et la réinstallation

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation, modifié et complété par Décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949. Ce décret précise l'ensemble de la

¹¹<https://www.idhsustainabletrade.com/landscapes/wider-tai-area-cote-divoire/>

¹² La télédétection par laser ou **lidar**, **acronyme** de l'expression en **langue anglaise** « light detection and ranging » ou « laser detection and ranging », est une technique de mesure à distance fondée sur l'analyse des propriétés d'un **faisceau** de **lumière** renvoyé vers son émetteur. (Source : wikipedia)

procédure applicable à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'expropriation est une cession forcée des droits réels et immobiliers et seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

Ces textes déjà cités, l'expropriation, les dédommagements et les relocalisations de populations en Côte d'Ivoire sont notamment complétés par :

- ⇒ le décret n° 96-884 du 25 octobre 1996, réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ; le décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
- ⇒ l'arrêté interministériel n°28 MINAGRA/MEF du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Le décret du 25 novembre 1930 modifié et complété par les décrets du 8 février 1949 et du 24 août 1993, précise que l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation et/ou le développement dudit projet. Il prend en compte l'ensemble de la procédure applicable à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ainsi, les procédures d'indemnisation des dommages causés aux tiers relèvent de ce décret. Le constat puis l'évaluation des préjudices, les diverses procédures administratives et l'indemnisation des parties lésées relèvent de la compétence d'une commission préfectorale à constituer avant le démarrage des travaux. Les fonds d'indemnisation relèvent du budget national.

Ces textes précisent notamment que les détenteurs de droits coutumiers, les locataires ou leurs ayants droits dûment constatés et recensés, selon la réglementation en vigueur, percevront une juste et préalable indemnité.

Ils définissent aussi une procédure qui devra être menée par une, une Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers établie par arrêté interministériel pour la purge des droits coutumiers sur le site affecté au projet. Le rôle de cette commission consistera à :

- procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée qui sont soumises au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits ;
- déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers conformément aux dispositions de l'article 4 du décret N°96-884 du 28 octobre 1996 ;
- dresser un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet d'une purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées, des accords et désaccords enregistrés. Cet état fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le Secrétaire de la Commission et signé par chacun des membres.

Elle garantira par la suite la purge des droits coutumiers qui donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à indemnisation en numéraire ou en nature, et à compensation et ceci de manière juste et préalable.

Le cadre institutionnel ivoirien est constitué par l'ensemble des institutions impliquées directement ou indirectement dans le processus d'accès à la terre et de réinstallation. Ces institutions sont :

- le Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat,
- le Ministère de l'Economie et des Finances,
- le Ministère des Mines et de l'Energie,
- le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts,
- le Ministère de l'Intérieur.
- le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme,
- le Ministère de l'Agriculture,
- les services nationaux, régionaux et départementaux de la Construction et de l'Urbanisme,
- les services nationaux et régionaux du cadastre.

3.4.5 Normes internationales représentées par le CES de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale a élaboré un ensemble de politiques opérationnelles pour la protection de l'environnement et des populations affectées par des projets de développement. Ces normes ou politiques opérationnelles (PO) ont été revues et consolidées au sein du Cadre Environnemental et Social développé en 2017 et mis en application en janvier 2018. En ce qui concerne les procédures liées à l'accès à la terre et le déplacement involontaire, la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES5) fait référence en la matière.

Les objectifs globaux de cette NES5 sont les suivants :

- Éviter (dans la mesure du possible) ou minimiser les déplacements involontaires en explorant toutes les autres voies alternatives réalisables dans la conception du projet.
- À défaut d'éviter les déplacements des populations, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement afin d'améliorer ou de procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet.
- Encourager la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier.
- Aider les populations affectées à améliorer les conditions de vie des personnes affectées par le projet, ou tout au moins leur restauration au niveau d'avant le déplacement.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la NES5 souligne l'importance de la compensation complète et préalable aux impacts, pour tous les biens perdus. Une des exigences importantes de la NES 5 est de restaurer à minima les niveaux de vie des PAP et de préférence, de les améliorer. Le principe fondamental ici, est de garantir que ceux qui renoncent à leurs biens (terrains, activités socioéconomiques, etc.) pour le projet soient assistés aussi pleinement que possible pour restaurer leurs moyens de subsistance afin qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie.

En ce sens, la NES5 stipule que certains documents cadres soient développés de manière

préalable et participative avec l'ensemble des parties prenantes du projet et devront être communiqué à celles-ci.

Ces documents sont :

- Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
- Un Cadre Fonctionnel Ou Cadre de Restriction

3.4.6 Déclinaisons du cadre juridique au niveau institutionnel

La conservation de la biodiversité et la politique foncière relève de la responsabilité partagée de plusieurs ministères ou structures décentralisées :

- Le **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)** est entre autres en charge de la mise en place des services environnementaux du réseau des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles ; de la protection et mise en valeur des écosystèmes aquatiques, fluviaux, lagunaires et littoraux et des zones humides ; de la gestion des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles (via l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves) en collaboration avec le Ministre des Eaux et Forêts ;
- Le **Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)** est chargé, en matière de gestion durable des forêts ; de la gestion des forêts et de la faune ; de la promotion des conditions d'exploitation durables des ressources forestières (via la SODEFOR), de la mise en œuvre des politiques nationales relatives à la gestion durable de la faune sauvage et de son exploitation rationnelle en liaison avec le Ministre chargé de l'Environnement, de la mise en œuvre des conventions et traités dans le domaine de la protection de la faune et de la flore et dispose à ce titre d'une Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques (DFRC). En matière de gestion des ressources en eau, le Ministère est chargé de de mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau ; d'assurer le suivi des conventions et accords internationaux en matière de gestion et de protection des ressources en eau ; d'assurer la protection des ressources en eau contre toute forme de pollution et la restauration des eaux et des écosystèmes aquatiques.
- Le **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)** est en charge du domaine foncier rural et donc de la sensibilisation et du suivi de la délivrance des certificats fonciers et de l'immatriculation des terres ;
- Le **Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité** est le département ministériel du gouvernement ivoirien chargé de la sécurité intérieure, de l'administration du territoire et des libertés publiques ;
- Le **Ministère du Plan et du Développement** a l'initiative et la responsabilité des actions de la planification, programmation et mise en œuvre des actions d'aménagement du territoire et de régionalisation, à travers notamment les fonds d'appui à l'aménagement du territoire.

Ces Ministères se déclinent à l'échelle départementale, à travers des Préfectures de Tabou et de Tai, et plus précisément les sous-préfectures de Djouroutou et Tai.

La zone du projet comprend deux régions (Cavally et San Pedro). La région est, en Côte d'Ivoire, à la fois une circonscription administrative et une collectivité territoriale. Elle bénéficie d'un dédoublement fonctionnel consacré par le décret n° 2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire en districts et régions.

La ville de Taï est également une municipalité qui dispose d'une Mairie depuis 1995.

3.4.7 Instances institutionnelles liés à la connectivité et à la conservation de la biodiversité dans la zone

3.4.7.1 Comité de Pilotage Transfrontalier

Des initiatives ivoiro-libériennes pour l'instauration et le maintien de la connectivité des aires protégées à l'aide des corridors écologiques se sont formées depuis 2009, avec l'organisation d'un atelier pour l'initiation de la collaboration transfrontalière avec plus de 100 participants ivoiriens et libériens. Cette rencontre a abouti en 2013 à la création **d'un Comité de Pilotage Transfrontalier** pour la préservation du complexe forestier Taï-Sapo, qui se compose à l'heure actuelle de Structures gouvernementales (Union du fleuve Mano, MINEDD & OIPR, MINEF & SODEFOR, FDA – Autorité pour le Développement forestier, Liberia et EPA – Agence de Protection de l'Environnement, Liberia) ; de structures non-gouvernementales (WCF et FFI) et de Bailleurs/Partenaires techniques et financiers (BMZ – Ministère allemand de la Coopération et USAID / WA-BiCC). Ce Comité se réunit une fois par an.

De ce comité devaient émerger quatre Comités Techniques Transfrontaliers, portant sur :

- L'application de la loi
- L'utilisation des terres et la gestion du foncier
- Les Paiements pour Services Environnementaux
- La Résolution/gestion des conflits

A ce jour, seul le Comité Technique Transfrontalier d'Application de la Loi a été mis en place par WCF.

3.4.7.2 Comité National de Pilotage

L'arrêté n° 0053/MINEDD/CAB du 16 juin 2016 porte sur la création, organisation et fonctionnement d'un **Comité National de Pilotage**. Il est en charge du suivi et de la coordination de la bonne conduite du processus préparatoire du projet « Conservation de la biodiversité dans le complexe parc national de Taï-forêt de Grebo-sapo » et du projet « Renforcement de la connectivité écologique dans le complexe forestier Taï-Grebo-sapo » de la coopération financière et technique Allemande.

Dans ce cadre, le Comité National de Pilotage valide les plans de travail, les rapports produits et la note conceptuelle de projet pour la mise en œuvre des activités qui vont concourir à la définition du tracé du corridor écologique Taï-Grebo-Sapo.

Le Comité National de Pilotage est composé des représentants des ministères et structures, selon la répartition ci-après :

- le Ministère en charge de l'Environnement : 1
- le Ministère en charge de l'Agriculture : 1
- le Ministère en charge de l'Intérieur : 1

- le Ministère en charge de l'Economie et des Finances : **1**
- le Ministère en charge des Eaux et Forêts : **1**
- l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves : **1**
- la Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire : **1**
- le Point focal du processus préparatoire du projet « Conservation de la Biodiversité dans le complexe Taï-Grebo- Sapo » : **1**
- le Centre de Recherche en Ecologie : **1**
- la Préfecture de Taï : **1**
- la Préfecture de Tabou : **1**
- le Conseil Régional du Cavally : **1**
- le Conseil Régional de San-Pedro : **1**
- la Commune de Taï : **1**
- le Député de Taï/Zagné : **1**
- le Député de Grabo : **1**
- les Chefs Canton représentant les populations riveraines : **2**
- une Organisation non Gouvernementale intervenant dans la zone : **1**

Outre ces membres statutaires, le Comité comprendra en qualité d'observateur, les partenaires techniques et financiers suivants :

- la KfW (Entwicklungsbank - Banque de Développement)
- la GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit)
- le Consortium AHT /Centre Suisse de Recherche Scientifique en Côte d'Ivoire
- la WCF (Wild Chimpanzee Foundation)
- Le Programme WA-BiCC (West Africa Biodiversity and Climate Change)

Le Comité National de Pilotage pour le corridor écologique Taï-Grebo-Sapo est présidé par le représentant du Ministre chargé de l'Environnement. Le secrétariat est assuré conjointement par le Point Focal du processus préparatoire du projet et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves.

Le Comité National de Pilotage se réunit deux fois par an et n'a pas de lien formel avec le Comité de Pilotage Transfrontalier.

3.4.7.3 Cadres de concertation locale

En parallèle au Comité National de Pilotage, deux cadres de concertation locale, un par sous-préfecture, ont été mis en place pour garantir la transparence dans les informations données et la participation de l'ensemble des parties prenantes, et surtout des communautés locales. Ces cadres de concertation constituent un outil de gouvernance locale permettant d'échanger et de discuter sur les résultats obtenus et en cours en vue de prendre des décisions au niveau local sur les actions à venir. Ils sont également un outil encourageant la participation et le partage des informations dans les villages. Le choix des représentants et la proposition du fonctionnement ont été validés par vote à main levée pendant deux réunions visant la création des cadres de concertation.

Ces cadres de concertation locale sont composés comme suit :

- un président représenté par la Sous-préfecture ;

- le secrétariat assuré par AHT/CSRS ;
- des membres ou autrement dit les représentants des villages et communautés locales ;
- des observateurs représentés par les services déconcentrés et décentralisés de l'Etat ;
- des observateurs libres.

Le cadre de concertation de Taï est composé de 26 personnes et celui de Djouroutou de 16 personnes.

4 Analyse des problèmes et justification du projet

4.1 Justification du projet

4.1.1 Les menaces sur la biodiversité

Selon le PAG PNT (OIPR 2014), le PNT et les zones environnantes sont principalement exposées aux menaces suivantes :

- Une pression croissante de l'agriculture dans les zones rurales ;
- L'envahissement illégal et légal des forêts classées par l'agriculture ;
- Le braconnage
- L'orpaillage - surtout le long le fleuve Hana (en général associé avec le braconnage), causant la pollution des eaux (mercure, cyanide), la déforestation, la dégradation des berges ;
- Les feux de brousse - autrefois sans danger en forêt dense, ce risque est devenu pré-occupant sur les terroirs villageois riverains, en lisière de formations naturelles rendues vulnérables par les ouvertures du couvert dues à l'exploitation forestière et par l'aggravation des déficits hydriques saisonniers ;
- La déconnexion génétique entre les populations du massif Taï-Grebo-Sapo et les Forêts associées ;
- Une pollution par l'utilisation des produits agro-chimiques en amont ;
- La construction d'infrastructures comme des barrages dans le Cavally et le Sassandra, ainsi que le chemin de fer San-Pedro – Man.

4.1.1.1 Menaces directes sur la biodiversité

Cette partie s'est appuyée sur un rapport de l'UNESCO en 2009 et une série d'articles publiés dans et autour du Parc National de Taï.

❖ Expansion agricole

L'agriculture intensive entraîne la conversion de forêt en terrains agricoles. Elle est donc responsable de déforestations, de dégradations forestières et de fragmentation. Elle entraîne également la transformation de plans d'eau et bas-fond en rizières. On aboutit donc à une perte de surface de zones humides. L'expansion agricole menace donc les écosystèmes forestiers et aquatiques.

Les activités agricoles n'impliquent pas seulement la diminution des surfaces forestières ; elles

entraînent également l'appauvrissement et la pollution des sols. Tout d'abord, pratiquer la monoculture sur la même surface pendant plusieurs années vide le sol de ses minéraux, rend sa structure peu perméable et, privée de repos pour se reconstituer, la terre devient stérile.

Ensuite, l'agriculture actuelle ne se fait pas sans l'utilisation de produits chimiques. Les planteurs utilisent des herbicides (Gramaxone, Glyphader, Roundup (le plus utilisé), kalash) et des insecticides (CALIFAN, THIODAN (les deux plus utilisés), BASUDINE, CAOFORCE, BORADINE). Ces produits finissent par atteindre les sols et cours d'eaux voisins. Ainsi, les sols vidés de leurs minéraux et contaminés par les produits chimiques deviennent très peu fertiles et donc peu enclin à la recolonisation de la biodiversité végétale et faunistique.

❖ Surexploitation

La surexploitation concerne de nombreuses activités : pêche, cueillette, chasse, braconnage, agriculture. Les espèces les plus utilisées et les plus prisées (exemple de l'Iroko, des singes ou encore du raphia) sont menacées d'extinction par la surexploitation par les riverains.

L'agression la plus importante dans la zone périphérique du PNT est la chasse ou le braconnage toute année et toute zone confondue. C'est l'activité qui fait le plus de tort à la conservation du parc. Ensuite, l'agriculture, identifiée en tant que délit dans les cas de défrichage est la deuxième activité illégale. Cependant, on remarque que les délits de défrichage ont eu lieu dans la zone de Tai mais aucun dans celle de Djouroutou qui apparaît encore comme le secteur le plus sécurisé.

Toutes ces activités humaines impactantes pour la biodiversité sont classées en deux catégories : les activités humaines illégales et les agressions faites à la faune du parc. Le graphique ci-dessous (Tiédoué et al, 2016) résume l'évolution de ces deux types de menace de 2005 à 2016. On constate que les deux types d'agression sont en baisse dans le PNT depuis 2012.

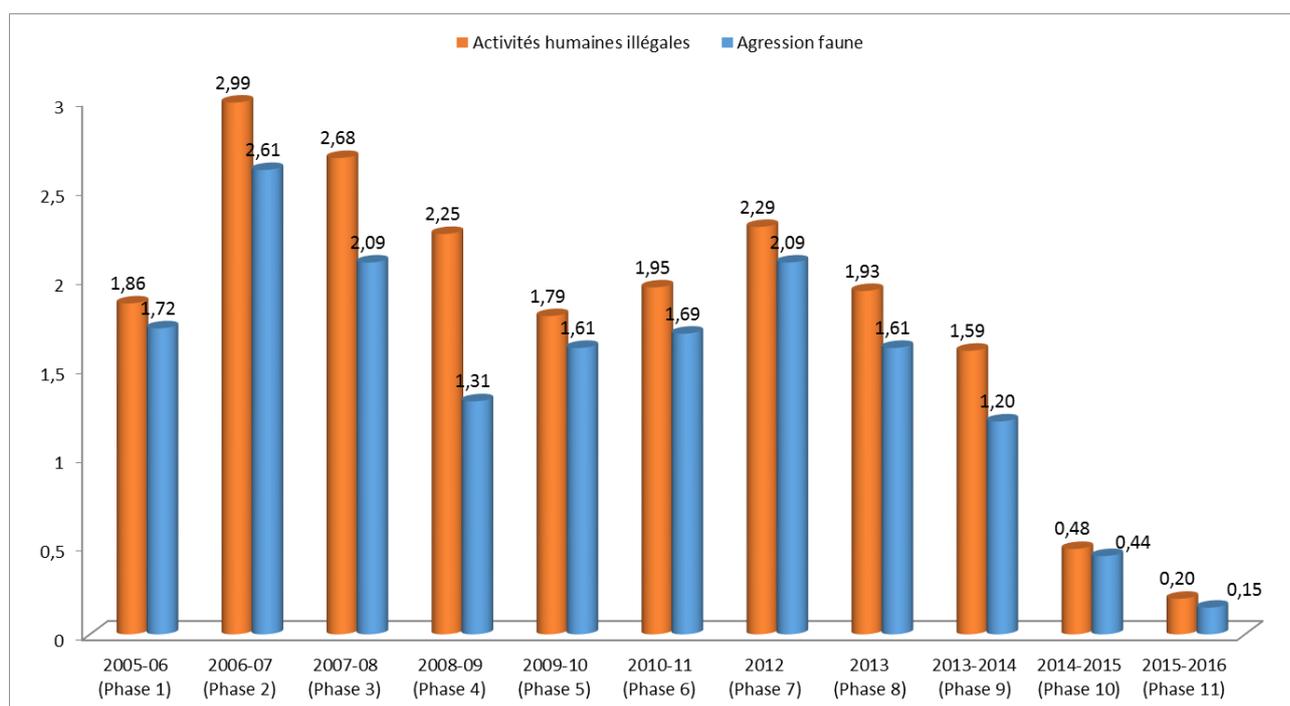


Figure 2 : Histogramme des activités illégales et agressions contre la faune comptabilisés dans le PNT entre 2005 et 2016

❖ Érosion et sédimentation

La déforestation et la dégradation de l'état général des forêts a pour conséquence une augmentation très importante, pour ne pas dire dramatique, de l'érosion des sols. L'absence de couverture végétale dense inhérente à ces situations fait que les surfaces déboisées subissent d'abord un lessivage par les eaux de pluie puis une forte érosion. Le sol devient alors très dur et peu perméable ce qui rend la recolonisation des espèces végétales plus compliqué. Les sédiments sont emportés dans les multiples affluents du Cavally où ils se retrouvent tous pour atteindre l'océan. Cet amoncellement de sédiments peut alors provoquer l'envasement de certaines zones humides et entraîner alors la réduction de leur superficie.

❖ Brûlis et feux de forêts

Cette technique est encore utilisée en Côte d'Ivoire afin de défricher rapidement et préparer le terrain à de nouvelles plantations. Les paysans qui pratiquent le brûlis peuvent parfois perdre le contrôle du feu qui peut alors atteindre de nombreux écosystèmes.

❖ Espèces envahissantes

L'introduction d'espèces exotiques ou simplement introduites réduit l'espace vital des espèces autochtones pour la faune comme pour la flore. La compétition est toujours à l'avantage des espèces exotiques qui n'ont pas tout un cortège de prédateurs après elles.

Exemple d'espèce végétale envahissante : le bambou de chine qui sature le sol avec son impressionnant réseau racinaire et empêche l'implantation de jeunes arbres.

Exemple d'espèce animale envahissante : le moustique tigre venant d'Asie a colonisé de nombreux continents dont l'Afrique et apporte avec lui des pathogènes.

❖ Changement climatique

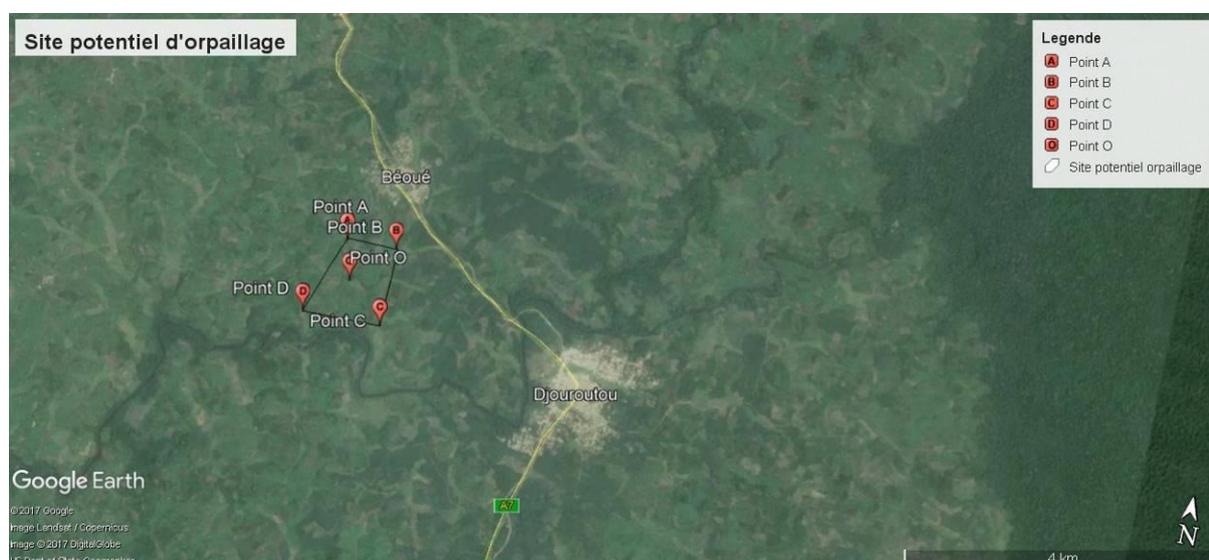
Le changement climatique a de nombreuses conséquences sur la biodiversité. En Côte d'Ivoire, et au niveau de la zone d'étude, on observe depuis quelques décennies, une baisse de la pluviométrie annuelle avec une modification des saisons des pluies avec de fortes inondations, notamment aux alentours des rivières.

Ces changements constituent une menace pour le PNT et ses zones périphériques. Ces variations vont impacter la biodiversité animale et végétale qui sera contrainte d'évoluer pour s'adapter à ces changements.

❖ Développement industriel

Le développement industriel comprend les exploitations forestières et minières. Ces deux activités sont responsables de la dégradation des écosystèmes forestiers mais aussi aquatiques. Dans la zone des corridors potentiels, aucune unité de transformation de l'agro-industrie n'est présente mais de nouvelles explorations minières pourraient voir le jour.

En 2017, la Compagnie Minière de la NAWA a d'ailleurs fait une demande d'exploitation semi-industrielle d'or dans la Sous-préfecture de Djouroutou et plus particulièrement le long de la rivière HANA. Une enquête de Commodo et Incommodo était ouverte du 28 juin au 27 juillet 2017 donnant la possibilité à tout individu ou structure d'y faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet. Ce projet d'orpaillage semi-industriel a été contesté par la population locale. L'orpaillage demeure toutefois une menace constante dans cette zone. D'après les coordonnées géographiques, le site se trouverait au nord de la rivière Hana, non loin du village de Béoué (côté sud-ouest), qui fait partie de notre zone d'étude. Le site choisi pour l'exploitation semi-industrielle de l'or se situe par endroits à moins de 200 mètres de la rivière Hana, ce qui pourrait constituer un obstacle pour le corridor, si la Compagnie Minière venait à s'installer dans cette zone.



Carte 1 : Localisation du site potentiel d'orpaillage dans la sous-préfecture de Djouroutou

4.1.1.2 Menaces indirectes sur la biodiversité

❖ **Pauvreté et densité démographique**¹³ (INS, 2015)

Selon les données de l'Institut National des Statistiques, la pauvreté des populations explique plusieurs menaces directes : l'expansion agricole incontrôlée, la surexploitation via la pêche ou encore le braconnage, et le développement industriel. Le tableau suivant donne les taux de pauvreté des régions du Cavally et de San Pedro en 2015.

Tableau 5 : Taux de pauvreté dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire en 2015 (en %)

Région	Milieu urbain	Milieu rural	Ensemble
San Pedro	23,8	40,9	35,4
Cavally	41,4	40,6	41
Ensemble de la Côte d'Ivoire	35,9	56,8	46,3

En 2015, il y a eu un recul de la pauvreté car le taux de pauvreté est estimé à 46,3% alors qu'il était de 48,9% en 2008. La pauvreté de la région sud-ouest (Cavally et San Pedro) où se trouve la zone d'étude était en 2015 inférieure à la moyenne nationale, affichant respectivement des taux de pauvreté de 41% et de 35,4%. On note par ailleurs des disparités et notamment dans la région de San Pedro où le taux de pauvreté en milieu rural est beaucoup plus élevé qu'en milieu urbain.

Ces chiffres demeurent élevés considérant le fait que :

- Le taux de croissance économique devait atteindre 9,4% en 2015
- 40% de la production nationale de cacao proviendrait de la zone périphérique du Parc Néanmoins, ils confirment l'apport du Parc national de Taï sur les revenus des ménages.

❖ **Us et coutumes**

L'une des causes majeures de l'expansion agricole anarchique et de la déforestation des terrains non exploités est le système foncier traditionnel. Le défrichement est devenu le seul moyen d'obtenir les terrains. Aussi, l'exploitation intensive en continu de ces terrains est obligatoire pour pouvoir en garder la propriété de manière informelle. Il existe, cependant, un système de titre foncier légal mis en œuvre par l'état ivoirien, mais son coût est si élevé que peu de planteurs peuvent se permettre de l'acquérir.

❖ **Insuffisance en matière de gouvernance**

L'insuffisance en matière de gouvernance et d'application de la loi permet l'exploitation illégale des ressources forestières primaires et secondaires, ainsi que le braconnage ou les sites d'orpaillage. Les activités de contrôle et l'application de la loi sont déficientes en dehors du PNT.

¹³ Enquête sur les niveaux de vie des ménages en 2015, Institut National de la Statistique

❖ **Insuffisance des sauvegardes**

Les principes de sauvegardes environnementales ne sont pas bien pris en compte par les villageois et usagers en Côte d'Ivoire. Par exemple, les études d'impact environnementales, lorsqu'elles sont faites, ne sont pas complètes et les surfaces d'exploitations forestières ne sont pas replantées systématiquement.

❖ **Mode de reproduction et de consommation non durable**

Les faiblesses de l'encadrement agricole amènent les paysans à vouloir augmenter sans cesse la surface de plantations aux dépens des forêts résiduelles. Les espaces forestiers sont exploités jusqu'à épuisement et disparition complète. Le résultat de cette expansion agricole non encadrée est la perte d'habitats et donc de services écosystémiques essentiels fournis par la forêt.

❖ **Maladies**

Les maladies menacent les ressources génétiques animales et végétales. Leur apparition et leur dispersion est amplifiée par la monoculture et la conduite des élevages. Par exemple, la maladie du swollen wood est en train de faire beaucoup de dégât dans les plantations de cacao et est présente dans toute la zone périphérique du parc. Ces maladies émergentes sont évidemment transmissibles aux espèces sauvages.

4.1.1.3 Le contexte du conflit

Les zones du projet partagent plusieurs éléments historiques même si quelques différences apparaissent d'une zone à une autre. Le profil historique est présenté selon quatre points à savoir premièrement le Parc National de Taï et la dynamique de la conservation de la biodiversité, deuxièmement le peuplement et le développement économique de la zone, troisièmement, l'histoire politique et quatrièmement la dynamique de la violence.

❖ **Le Parc National de Taï et la dynamique de la conservation de la biodiversité dans la zone du projet**

L'intérêt de conservation du massif forestier qu'occupe actuellement le Parc National de Taï est relativement ancien et remonte aux premières années de la colonisation¹⁴. L'histoire de la création du PNT commence en 1926. L'administration coloniale créa à cette date le « parc refuge de la région frontalière du moyen et bas Cavally » par l'arrêté n° 2508/AG/11/04/1926 avec une superficie de 960 000 ha (Riezebos et al., 1994).

Après plusieurs évolutions, les parties centrale et sud de la réserve intégrale de faune et de flore de Taï devinrent « Parc National de Taï » par décret n°72-544 du 28 août 1972. Les superficies respectives sont alors de 350 000 ha et 75 000 ha. En 1973, le parc fut amputé d'une superficie de 20 000 ha au profit de la réserve du N'zo par décret n°73-132 du 21 mars 1973.

¹⁴ Voir Plan d'Aménagement et de Gestion du PNT, OIPR

En 1977, une zone périphérique de protection du PNT d'une superficie de 96 000 ha est créée à sa partie ouest et nord-est par décret n°77-348 du 03 juin 1977. En 1983, une zone de protection et d'aménagement d'environ 18 000 ha est créée entre le PNT et le périmètre papetier par arrêté du ministère des Eaux et Forêt n°9 du 11 mai 1983. En définitive, la superficie actuelle du PNT et de la réserve du N'zo est de 53 601 ha.

Au plan international, le PNT fut inclus dans le réseau des réserves de biosphère en 1978 et inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1982. La tentative de formalisation de cet espace protégé est antérieure à la création de plusieurs villages autochtones de ces deux zones. Cette formalisation a été suivie d'une incompréhension alors qu'elle était faite parfois avant la création des villages ou à leur installation sur leurs sites actuels. Les modifications successives de son périmètre n'ont pas toujours associé les populations riveraines en vue de mieux les intégrer dans le processus, d'où la survivance de plusieurs frustrations.

❖ Peuplement et développement économique de la zone du projet

La faible densité en habitants avant 1980 et les potentialités agricoles qu'offre cette zone vont justifier une forme de peuplement par vagues successives de migrants venant aussi bien d'autres régions de la Côte d'Ivoire que des pays voisins notamment le Burkina Faso et le Mali. L'occupation de cette zone qui longe aujourd'hui le PNT, de Taï à Tabou, a en effet fait l'objet d'une politique gouvernementale de peuplement après l'indépendance en 1960, pour matérialiser d'une part la frontière avec le Libéria et d'autre part, en raison d'une option de développement agricole nationale marquée par le binôme café – cacao et plus tard celui du palmier à huile dans la zone de Tabou. Il est ressorti que les premiers fonctionnaires et manœuvres des travaux publics (TP) et des entreprises du bois ont joué un rôle pionnier dans l'installation des premiers migrants en investissant eux-mêmes dans l'exploitation agricole, créant ainsi un fort besoin de main d'œuvre agricole qu'ils faisaient venir de leurs régions d'origines. C'est ainsi que des communautés se sont formées et se sont consolidées progressivement avec d'autres initiatives soutenues par le gouvernement avec une intensification entre 1980 et 1990 comme l'illustre l'étude de Varlet (2013 :16).

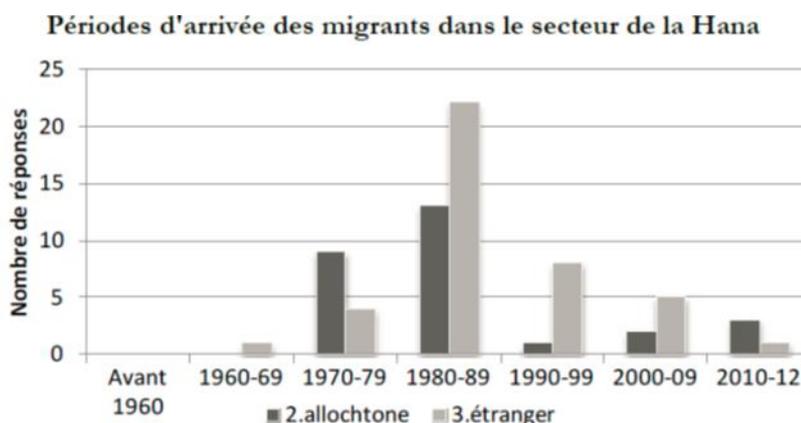


Figure 3: Période d'arrivée des migrants dans le secteur de la Hana, rapport de Varlet 2013

Cette dynamique de l'occupation des sols et la pression foncière qu'elle a occasionnée va

conduire à des rapports intercommunautaires souvent difficiles, de même qu'avec les administrations chargées de la protection et de la conservation de la biodiversité. Cette pression foncière a conduit l'administration à instaurer un système d'attestation provisoire à titre précaire et révocable quelques années après 1960 jusqu'en 2007, et qui faisait office de certificat foncier. L'une des incompréhensions de ceux qui ont été déguerpis par le parc s'appuie justement sur le fait qu'ils possédaient ce document qui leur conférait une sécurité foncière de la part de l'Etat. Du côté de l'Etat, cette attestation n'était que provisoire et révocable et ne saurait être un acte de propriété définitive.

❖ Histoire politique de la zone du projet

Au niveau du système partisan, ces deux zones ont connu l'hégémonie politique du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) de 1960 à 1990 pendant la période du parti unique. Au retour au multipartisme en 1990, cette hégémonie est disputée par le Front Populaire Ivoirien (FPI) et le Rassemblement des Républicains (RDR). En effet, le FPI apparaît dans le paysage politique local à partir de 1990 et ravit le poste électif du président du conseil général du Cavally de 2000 à 2010. A partir de 2010, le RDR, parti au pouvoir actuel dont le cœur de l'électorat est constitué par le nord du Pays et des ivoiriens issus de l'immigration, se fait visible dans le paysage politique de cette zone en obtenant le poste de maire de la commune de Guiglo, chef-lieu de région du Cavally auquel appartient le département de Taï. Toutefois, la commune de Taï est dirigée par une même équipe issue du PDCI depuis sa création en 1996 jusqu'en 2018, où les élections régionales et municipales ont porté de nouveaux acteurs politiques issus du parti au pouvoir.

❖ Dynamique des crises violentes de la zone du projet

Cette zone frontalière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria est peuplée par les mêmes peuples qui partagent les mêmes familles. Cette situation concerne aussi bien les autochtones Oubi dans la zone de Taï que les Kroumen dans la zone de Djouroutou et certains migrants sédentarisés. Ainsi toute situation de violence d'un côté ou de l'autre de la frontière affectent les mêmes familles. Les violences de grande ampleur dans la zone d'étude ont comme point de départ l'éclatement de la guerre civile au Libéria et ses épisodes successifs, auxquelles sont associées les crises militaro politiques en Côte d'Ivoire. Il faut indiquer que la zone de Taï a été plus touchée que la zone de Djouroutou par les violences de grande ampleur. Les faits marquants de cette dynamique peuvent être présentés comme suit.

- **1990** : Zones d'accueil des réfugiés du Libéria ;
- **1995** : « Trafic d'or contre nourriture » impliquant le Sous-préfet de l'époque. Attaque du Camp des douaniers avec plusieurs morts ;
- **1996** : Renvoi des réfugiés et militarisation de la zone par l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- **2002** : Déclenchement de la rébellion et tentative de prise de contrôle de ces zones par les mouvements rebelles du MPIGO et du MJP ;
- **2003** : Attaques et combats violents entre rebelles et loyalistes dans la zone et déplacement des populations locales sans distinctions communautaires ;
- **2004 – 2011** : Présence des milices LIMA dans la zone comme supplétifs des forces loyalistes ;
- **2011 jusqu'à ce jour** : prise de pouvoir par l'actuelle coalition politique après une crise post-électorale, perçue comme favorable aux migrants, car la formation de l'actuel président de la république a développé la lutte contre la xénophobie comme l'une de ses

idéologies politiques. Par ailleurs une grande partie de l'électorat du PDCI se trouve être la communauté baoulé issue du centre de la Côte d'Ivoire, bastion de ce parti politique. Dans la zone de Tai une forme d'alliance naturelle entre les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire, les chasseurs traditionnels Dozos essentiellement issus des communautés du Nord ivoirien et des autres migrants allogènes se met en place contre les menaces sur la sécurité foncière mise à rude épreuve pendant la période des LIMA ;

- **2011 à 2014** : attaques sporadiques des positions des FRCI dans la zone. Mise en place de Plateformes de collaboration notamment les comités conjoints du Fleuve Mano et d'autres mécanismes informels d'équilibre de la terreur pour régler le conflit à partir de 2014.

Cet aperçu historique permet de mieux saisir le contexte conflictuel autour de ce projet « corridor écologique », considéré comme un évènement négatif dans la zone de Tai. En effet il permet de situer le caractère sensible de cette zone en termes de susceptibilité et de réflexes de refus des populations vis-à-vis de tout projet de conservation de la biodiversité. Ces événements de guerre et de violence font le lit d'apriori et développent le sens du danger d'une insécurité alimentaire, d'un déguerpissement futur du fait de ce projet de corridor écologique.

4.1.2 Importance écologique de la mise en place d'un corridor

Composé du PNT et de trois forêts classées en Côte d'Ivoire et des PN de Sapo et de Grebo-Krahn (officiellement reconnu comme parc national depuis octobre 2017) et de la concession forestière d'aménagement FMC « F » au Liberia, le complexe abrite plus de 1 200 espèces végétales dont 300 endémiques et des centaines d'espèces animales, telles que le chimpanzé ouest-africain ou l'hippopotame pygmée, dont la plus grande population connue (entre 3 000 et 4 000 individus) se trouve dans le PNS.

Les activités économiques humaines, légales et illégales, telles que la production de cacao ou encore l'orpaillage, qui favorisent les migrations et l'augmentation de la population, conduisent à une fragmentation de l'espace et causent la destruction des habitats des espèces animales et végétales et menacent leur survie. Ces changements écologiques ont non seulement des effets néfastes sur la biodiversité mais peuvent rendre les populations locales plus vulnérables à long terme (ex : baisse de la productivité agricole). Réunir les fragments forestiers entre Sapo et Tai afin d'établir une unité écologique est un enjeu écologique majeur.

Deux théories biologiques expliquent le rôle des continuités et des discontinuités écologiques sur la biodiversité : la théorie de l'île (MacArthur & Wilson 2001) et la théorie de la métapopulation (Hanski, 1998, 2005). La première suppose que **la biodiversité est positivement liée à la connectivité** (Hunter, 1996). En favorisant les échanges entre zones riches en biodiversité, on pense pouvoir minimiser les pertes de biodiversité liées à la perte de surface.

La deuxième théorie souligne **l'importance de la connectivité entre les populations locales apparemment isolées pour réduire les chances d'extinction de la métapopulation**. L'objectif de conservation basé sur l'amélioration de la connectivité n'est pas en premier lieu de "restaurer les itinéraires de migration traditionnels" mais de "permettre des contacts occasionnels entre populations locales" afin de réduire les risques d'extinction et de stabiliser les métapopulations.

Le PNT, bien que relativement bien préservé, est donc de plus en plus menacé à cause de la déforestation et de la dégradation des reliques de ses forêts riveraines, notamment les forêts classées et forêts villageoises qui subissent des pressions anthropiques grandissantes à travers des défrichements anarchiques dans la zone rurale mais surtout dans les forêts classées et des exploitations minières, source de pollution de l'eau en leur sein.

L'ensemble de ces menaces directes et/ou indirectes vont d'une part influencer négativement les populations animales et végétales mais d'autre part perturber durablement l'habitat des animaux et donc modifier négativement les écosystèmes. En particulier, les sources alimentaires et abri de relais pour les animaux du Parc se verront réduites à néant dans un délai plus ou moins long selon le niveau d'intensification des actions humaines.

Avec une démographie galopante comme décrite précédemment, l'absence de connectivité écologique réduit définitivement les chances pour ces animaux de (i) avoir des options de relais en cas de saturation et/ou de catastrophe et (ii) diversifier leur domaine vital notamment pour les oiseaux.

Il va également s'en suivre une baisse des services de régulation notamment climatiques pour lesquels les animaux sont impliqués dans le maintien et les menaces directes ou indirectes auront pour finalité de réduire sur le long terme les conditions de vie des populations et réduire ainsi l'apport de cette agriculture non durable sur l'économie de la Côte d'Ivoire comme l'a mis en évidence une étude du PNUE sur l'influence de la macroéconomie sur l'économie nationale (UNEP/SEPREDD CI, 2017).

Ces facteurs de menaces directes et/ou indirectes peuvent compromettre la capacité de certaines espèces notamment les céphalophes, les félins et de nombreuses espèces de singes dont le chimpanzé et les mangabeys de se déplacer sur de longues distances voire de migrer de manière permanente ou occasionnelle. Cela aura pour conséquence d'augmenter la probabilité de diminution du brassage génétique.

4.1.3 La préservation à long terme du complexe Taï Grebo Sapo, un levier du maintien du développement régional

Les services écosystémiques fournis par le complexe TGS et notamment par le PNT ont révélé son importance à la fois sur le plan environnemental mais aussi et surtout économique, apportant ainsi aux communautés des revenus réguliers et contribuant à la richesse économique du pays.

- **Les blocs forestiers contribuent à la richesse économique de la zone**
40% de la production nationale de cacao provenait de la zone périphérique du PNT (OIPR) en 2012, fournissant un revenu à près de 200 000 familles de la zone.
- **Les forêts du complexe TGS constituent une réserve de carbone importante pour la région**
La séquestration du carbone des massifs forestiers du complexe contribue à la régulation du climat. Le service fourni par le PNT a été évalué à 8 Mrds FCFA/an par le Secrétariat Exécutif de la REDD+.
- **Les forêts sont aussi de bons régulateurs de climat et apportent la pluviométrie nécessaire à une bonne production agricole**

La zone d'influence de tels massifs forestiers est large : c'est grâce à une bonne pluviométrie et un climat relativement doux que la Côte d'Ivoire peut se targuer d'être le premier pays producteur de cacao au monde.

4.1.4 L'établissement d'un corridor, un moyen de lutte contre les effets des changements climatiques

Les tendances climatiques suivantes se sont manifestées en Côte d'Ivoire durant les dernières décennies (Halle et Bruzon 2006, Laugnie 2007, MEDD 2011a, 2011b) : une baisse des précipitations, un début irrégulier des saisons de pluie, une augmentation de la température, et une augmentation de l'Harmattan au Sud du pays. L'altitude optimale actuelle pour le cacao se situe à 100-250 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il est attendu que cette zone optimale montera à 450-500 mètres d'ici à 2050, compensant l'augmentation de température due au changement climatique (Läderach, 2011). Ces variations vont impacter la biodiversité animale et végétale qui sera contrainte d'évoluer pour s'adapter à ces changements. L'existence du corridor établira les chances de survie en cas d'impact majeur de ces changements sur un côté (Côte d'Ivoire) ou l'autre (Libéria).

4.2 Types et zones de corridors proposés

Définitions de la connectivité écologique¹⁵ :

La connectivité c'est l'ensemble des éléments du paysage qui facilite le déplacement des individus (Baudry & Burel 2011). Le concept de connectivité est relatif à la disposition et au nombre de liaisons (corridors) qui existent entre les divers îlots d'un paysage. Elle est donc fonction de deux paramètres : la structure paysagère (connectivité structurelle) et les capacités des espèces à se mouvoir et à évoluer dans cette structure (connectivité fonctionnelle).

Le corridor est une connexion entre des habitats séparés, un espace favorable aux déplacements d'individus entre réservoirs de biodiversité. Le corridor est perçu comme un remède aux effets néfastes de la fragmentation (Baudry & Burel 2011). Il existe plusieurs types de corridors dont l'efficacité dépend du degré de perturbation du paysage. Ce sont :

a) le Corridor d'habitats (linéaire ou avec des nœuds)

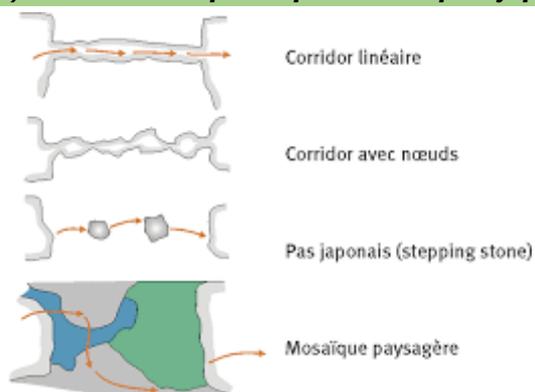
Un corridor d'habitats est une bande de terrain continue ou quasi continue formée d'habitats facilitant le déplacement des espèces ciblées ou le déroulement des processus écologiques entre les noyaux de conservation.



Figure 4: Configuration d'un réseau écologique

¹⁵ Capitalisation des expériences de projets ou d'actions en matière de connectivité écologique, de création et de gestion de corridors sur le continent africain ou ailleurs, rapport d'étude préliminaire, GIZ, Septembre 2018

b) le Corridor pas à pas ou en pas japonais



Le corridor pas-à-pas consiste en de petits fragments d'habitats situés entre deux noyaux de conservation. Ces fragments procurent un abri et des ressources pour soutenir le mouvement des espèces entre les noyaux. Ces milieux naturels ne sont pas de taille ou de qualité suffisante pour constituer des noyaux de conservation pour les espèces ciblées.

c) La mosaïque d'habitats

Une mosaïque d'habitats correspond à un paysage comprenant nombre de fragments d'habitats de différentes qualités pour le mouvement de diverses espèces animales. Une partie de la mosaïque peut être appropriée pour une espèce pour y vivre alors que d'autres parties ne peuvent servir qu'au déplacement ou sont relativement inhospitalières. La frontière entre les habitats perturbés et les habitats intacts n'est pas toujours aussi bien définie que dans un corridor d'habitats ou un corridor pas-à-pas.

Figure 5 : Type de corridors possibles

Afin de définir le ou les corridors types nécessaires, il convient donc de définir les espèces cibles du corridor. En général, toutes les espèces d'un écosystème profiteront d'un corridor si la connectivité avec d'autres habitats a été empêchée aux alentours. Etant donné que le taux de fragmentation est particulièrement élevé (avec 99% des terres exploitées¹⁶), pour certaines espèces, un corridor pourrait même être une condition pour leur survie à moyen ou à long terme. Le ciblage des corridors vis-à-vis des espèces fauniques est important dans deux sens : (a) pour quelle(s) espèce(s) est-ce que la création d'un corridor est vitale ? et (b) en fonction des espèces choisies, quels sont leurs besoins ?

Ainsi, sur la base de trois principaux critères (statut de conservation, endémisme, et espèces parapluies¹⁷), trois espèces cibles principales ont été retenues pour le corridor écologique :

1. L'éléphant de forêt (*Loxodonta africana*),
2. L'hippopotame pygmée (*Choeropsis liberiensis*) et
3. Le Cercopithèque Diane (*Cercopithecus diana diana*).

Quatre espèces cibles secondaires ont été retenues :

4. Le céphalophe de Jentink (*Cephalophus jentinki*),
5. Le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest (*Pan troglodytes verus*),
6. Le crocodile nain (*Osteolaemus tetraspis*),
7. La pintade à poitrine blanche (*Agelastes meleagrides*).

¹⁶ Rapport de mission, Floris Deodatus, Avril 2017

¹⁷ Une **espèce parapluie** ou **espèce paravent** (umbrella species, en Anglais) est en écologie une **espèce** dont l'étendue du territoire ou de la niche écologique permet la protection d'un grand nombre d'autres **espèces** si celle-ci est protégée. (Source : Wikipedia)

De cette manière, des espèces présentant des modes de déplacement variés ont été choisies, elles sont présentes dans la zone du Parc national de Tai et du Parc national de Grebo-Krahn ; elles répondent aux critères liés à leur statut de conservation, leur endémisme, et leurs besoins et caractéristiques d'habitats différents.

Les profils écologiques de ces espèces ont ensuite été élaborés afin d'identifier :

- Leurs besoins en habitat et en ressources alimentaires ;
- Les espèces compagnes et/ou celles qui bénéficieront de l'habitat des espèces cibles.
- Les risques de conflit et les mesures de prévention et de gestion des conflits pour ces espèces.

En recoupant les données des profils écologiques avec celles des caractéristiques physiques de la zone d'étude et en tenant compte des conclusions d'études de faisabilité précédentes, il semble donc que le choix d'un **corridor linéaire le long de rivières** est le plus adapté pour les espèces ciblées.

En effet, puisque 99 % des terres dans la bande comprise entre le Parc National de Taï et la forêt de Grebo ont été modifiées par l'homme, les habitats appropriés pour la faune sont extrêmement dispersés voire inexistant dans cette zone. Or des zones de 2 x 25 m le long des cours d'eau ont déjà un statut protégé sous la Loi n°98-755 (Code de l'Eau) et relèvent de la responsabilité du Service des Eaux & Forêts. La situation actuelle autour des cours d'eau semble assez dégradée mais l'avantage, outre les aspects écologiques (point d'eau et ressources alimentaires), réside dans la législation existante.

Une largeur optimale pour des corridors dans les zones forestières humides n'a pas (encore) été déterminée à l'aide des études scientifiques. Pourtant, divers projets de connectivité écologique proposent des corridors d'une largeur de 500 m ou plus pour les mammifères larges (entre autres Jongman & Kamphorst 2002, UICN 2007, Mostert & Kalpers 2013, Nyaligu & Weeks 2013, Parren & Sam 2003, PNFC 2012, Varlet 2013). Il est possible d'inclure deux bandes sur les deux côtés des berges, ou d'inclure une seule bande plus large sur un côté. **La largeur retenue des corridors proposés est donc de 450 mètres.**

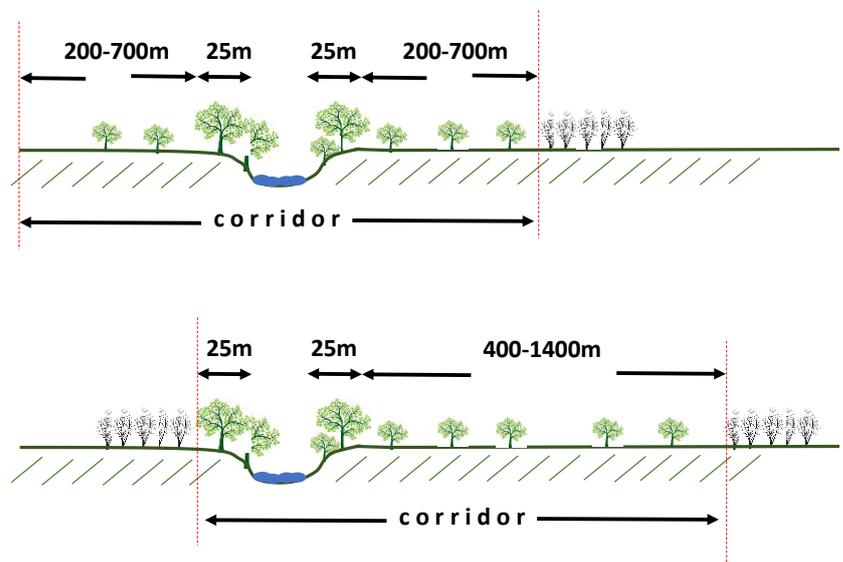
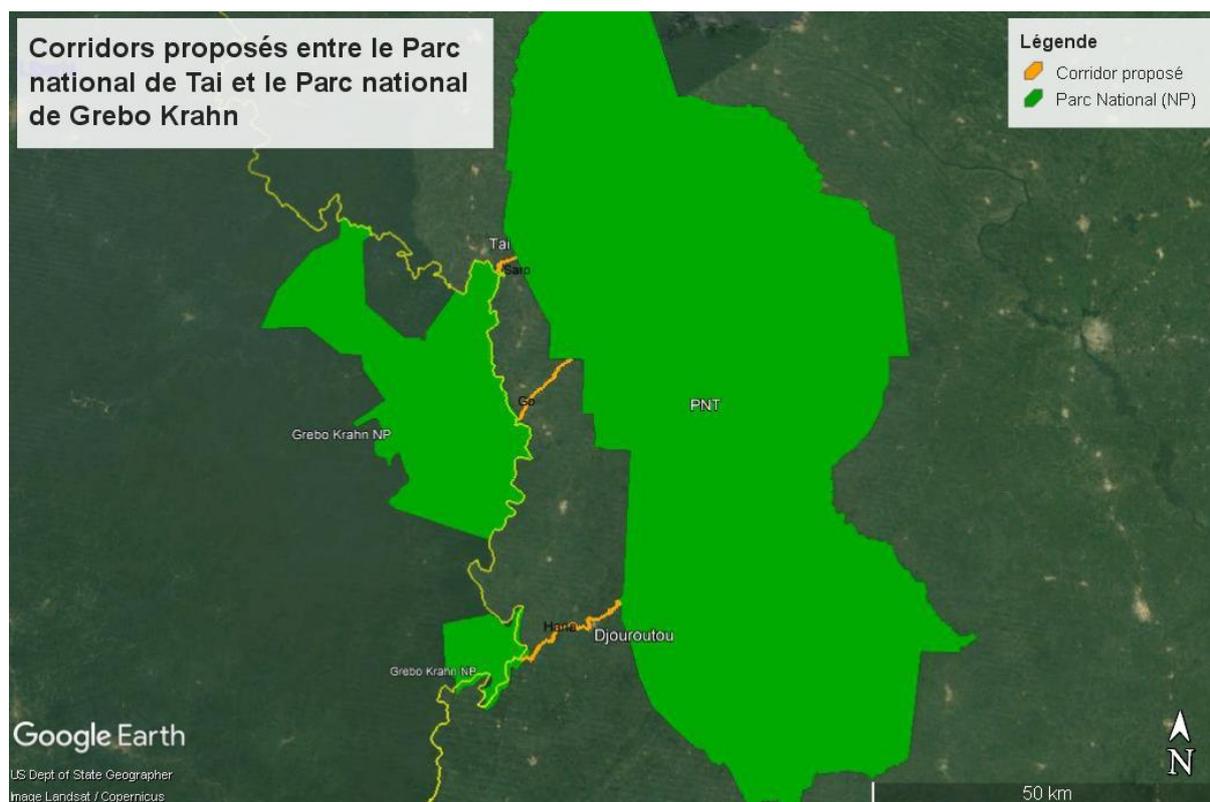


Figure 6 : Coupes transversales des corridors possibles
Trois zones de corridors écologiques linéaires suivant trois rivières ont été proposées. Il s'agit des rivières Saro et Go dans la sous-préfecture de Taï et de la rivière Hana dans la sous-préfecture de Djouroutou.



Carte 2 : Corridors proposés entre le Parc national de Taï et le Parc national de Grebo Krahn

La rivière Hana est le seul affluent du fleuve Cavally qui traverse entièrement le PNT. Au niveau de l'Ecotel près de Djouroutou, la rivière a été analysée plus précisément :

- En saison sèche, le courant a une vitesse de 1,5 m/s, la profondeur moyenne est de 2,0 m et la transparence est estimée à 0,9 m ;
- En saison des pluies, le courant a une vitesse de 1,75 m/s, la profondeur moyenne est de 3,22 m et la transparence est d'environ 0,23 m.

Le substrat de la Hana est majoritairement composé de sable. Cette rivière a un lit ouvert de 40 m de largeur en moyenne. Au niveau du Mont Niénokoué, la Hana possède plusieurs affluents dont le substrat est dominé par les graviers dans le lit et la boue sur les bords.

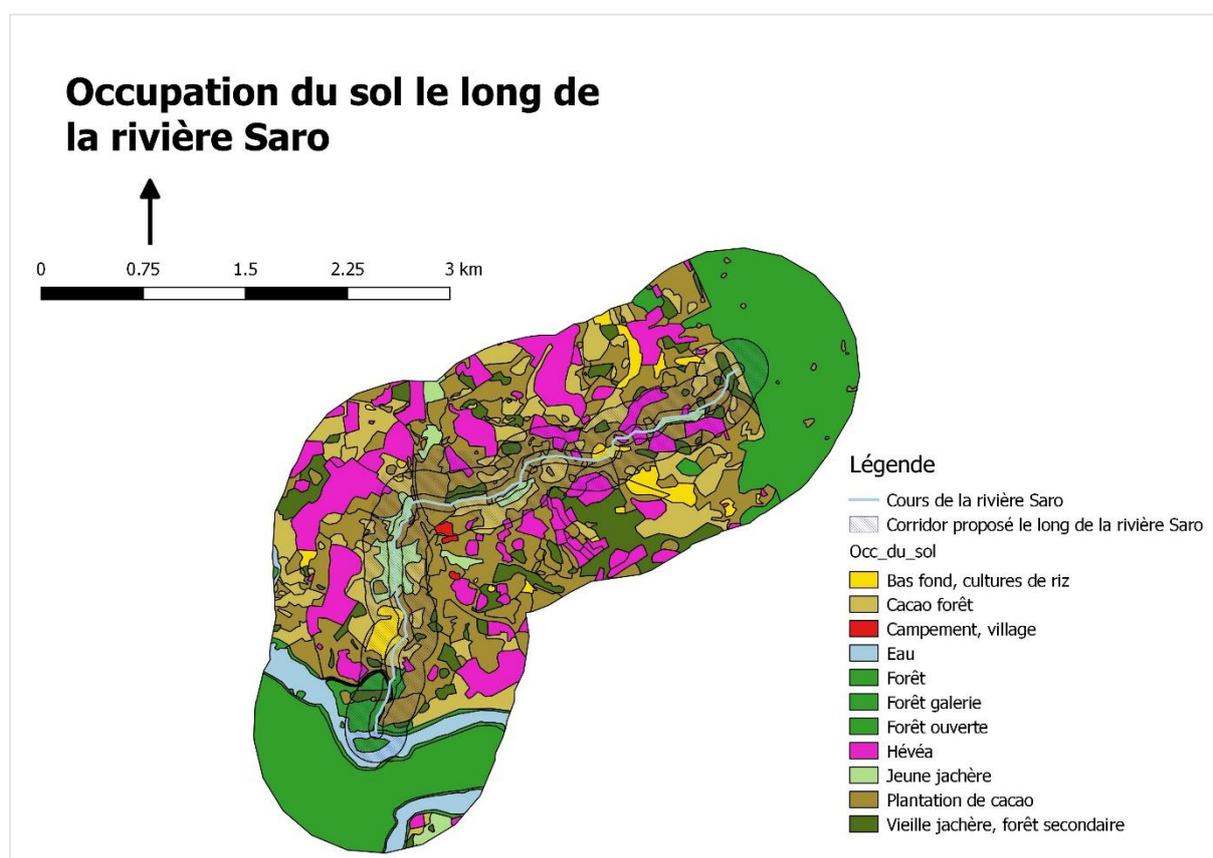
Les cours d'eau Go et Saro ne sont pas précisément décrits dans la littérature.

Tableau 6 : Localisation administrative des zones de corridors proposés

	Saro	Go	Hana
Longueur	4 km	11 km	22 km
Superficie	294,57	632,51	1210,17
Préfecture	Taï	Taï	Tabou
Sous-préfecture	Taï	Taï	Djouroutou
Villages concernés	Taï, Gouléako 1 (campement Kouadiokro), Gouléako 2	Sakré, Sioblo Oula, Ziriglo	Djouroutou, Béoué, Gbéléto, Youkou, Petit Grabo

4.2.1 Corridor le long de la rivière Saro

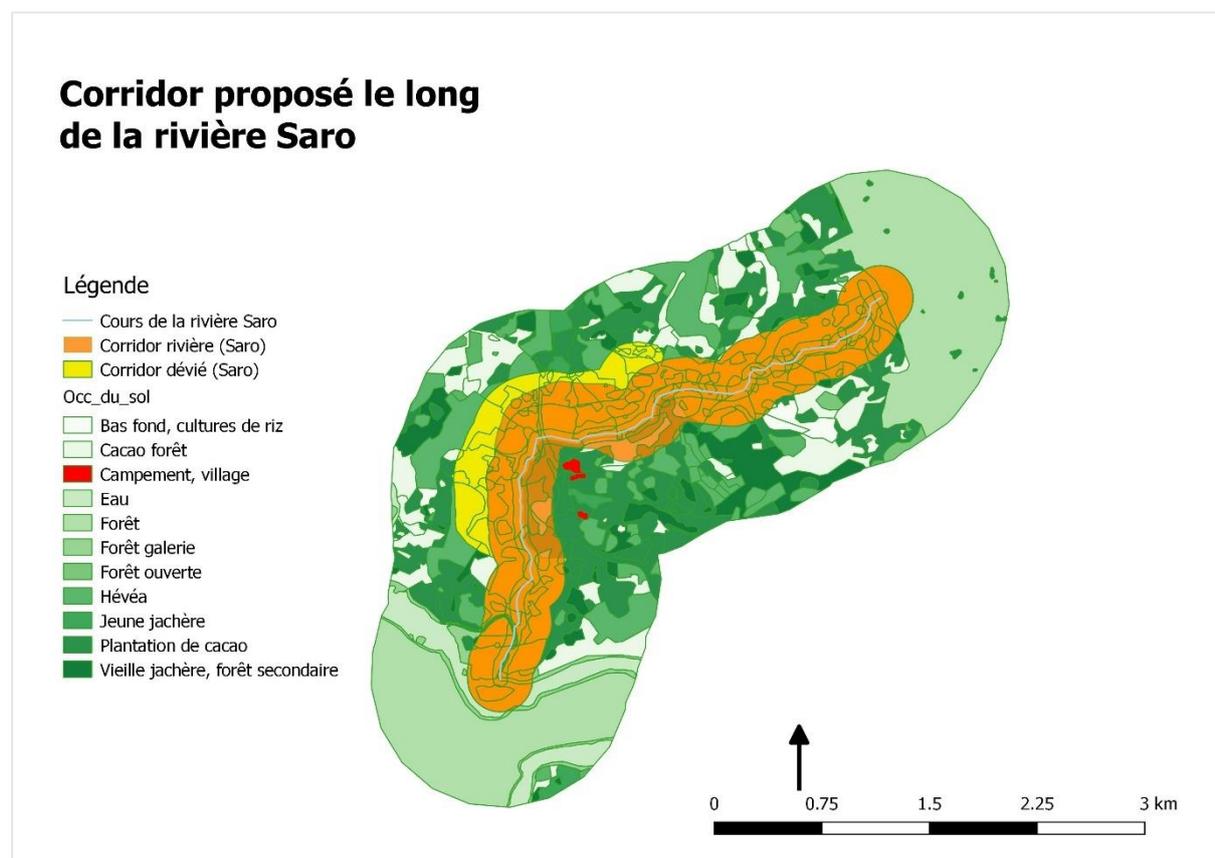
L'étude de faisabilité en cours est basée sur deux aspects directeurs : 1) les corridors s'étendent sur 450 mètres c'est-à-dire 225 mètres sur chaque rive idéalement ; 2) le projet ne doit inclure aucune réinstallation de village. En ce qui concerne la rivière Saro, le campement de Kouadiokro, se trouve dans la bande des 225 mètres autour de la rivière. Ce campement est habité de manière permanente.



Carte 3 : Occupation du sol le long de la rivière Saro

En appliquant le postulat de base d'éviter la réinstallation, deux options ont été retenues : une option évite le campement de Kouadiokro en laissant une zone tampon minimum autour de Kouadiokro (en orange sur la carte) ; l'autre option (en jaune sur la carte) consiste en une déviation au nord de la rivière sur une plus grande longueur (env. 2km de long au lieu de 1km) afin de conserver une zone tampon beaucoup plus grande entre le corridor et le campement. Le marquage du corridor correspond à une fusion de ces deux options afin d'évaluer en toute fin celle qui doit être privilégiée.

En outre, pendant l'activité de délimitation physique des corridors, nous avons dû procéder à des modifications dans la zone nord en direction du PNT. En effet, sur une distance d'environ 600 mètres, le tracé de la rivière sur la carte était très différent de la réalité de terrain, d'où la limite du corridor se trouvait dans la rivière à certains endroits. Dans cette zone, nous avons dû ajuster la limite sur le terrain à environ 200 m du lit de la rivière.



Carte 4 : Corridor proposé le long de la rivière Saro

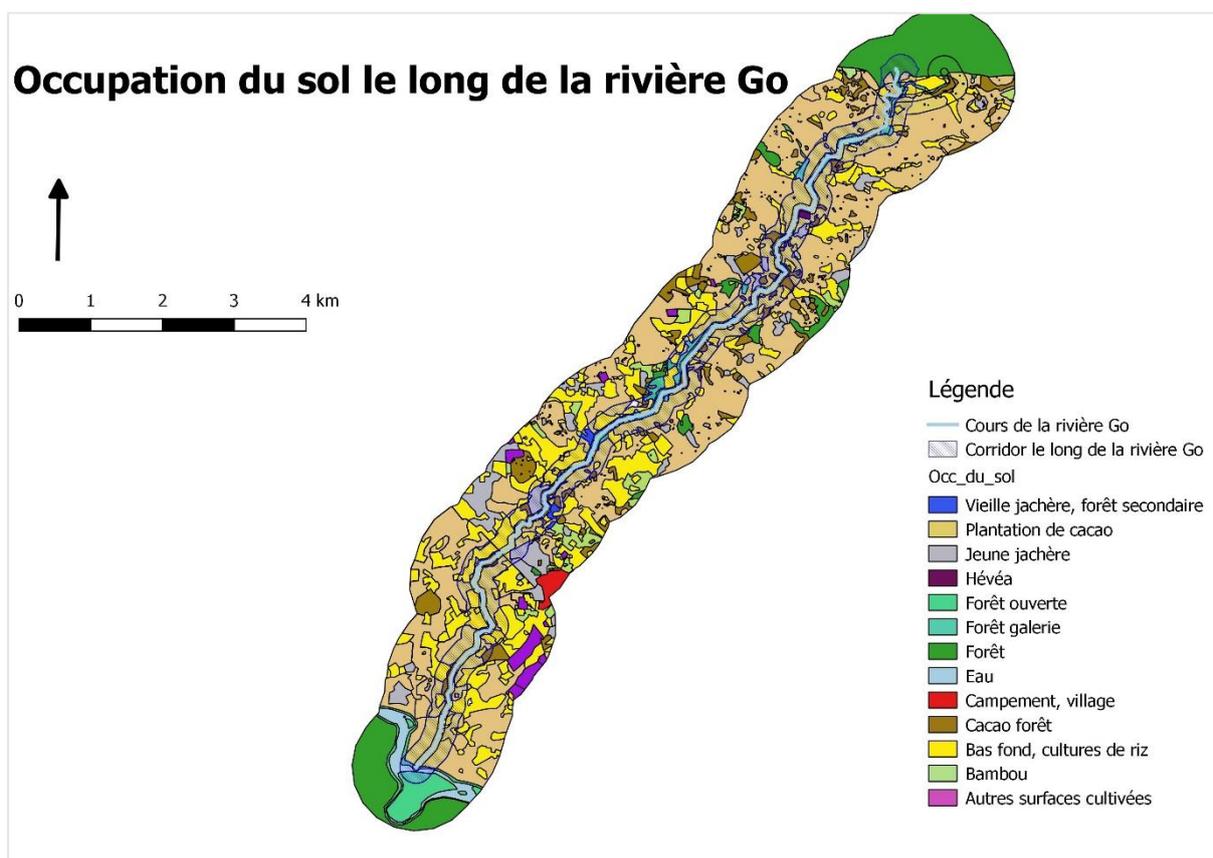
Avec cette délimitation, la surface totale du corridor et l'analyse de l'occupation du sol varie sensiblement. Il est toutefois important de noter que ces nouvelles données sont la combinaison des deux options de corridor proposées et ne constituent pas la délimitation finale, l'idée étant de choisir la meilleure option.

Tableau 7 : Occupation du sol après la délimitation du corridor proposé (Saro)

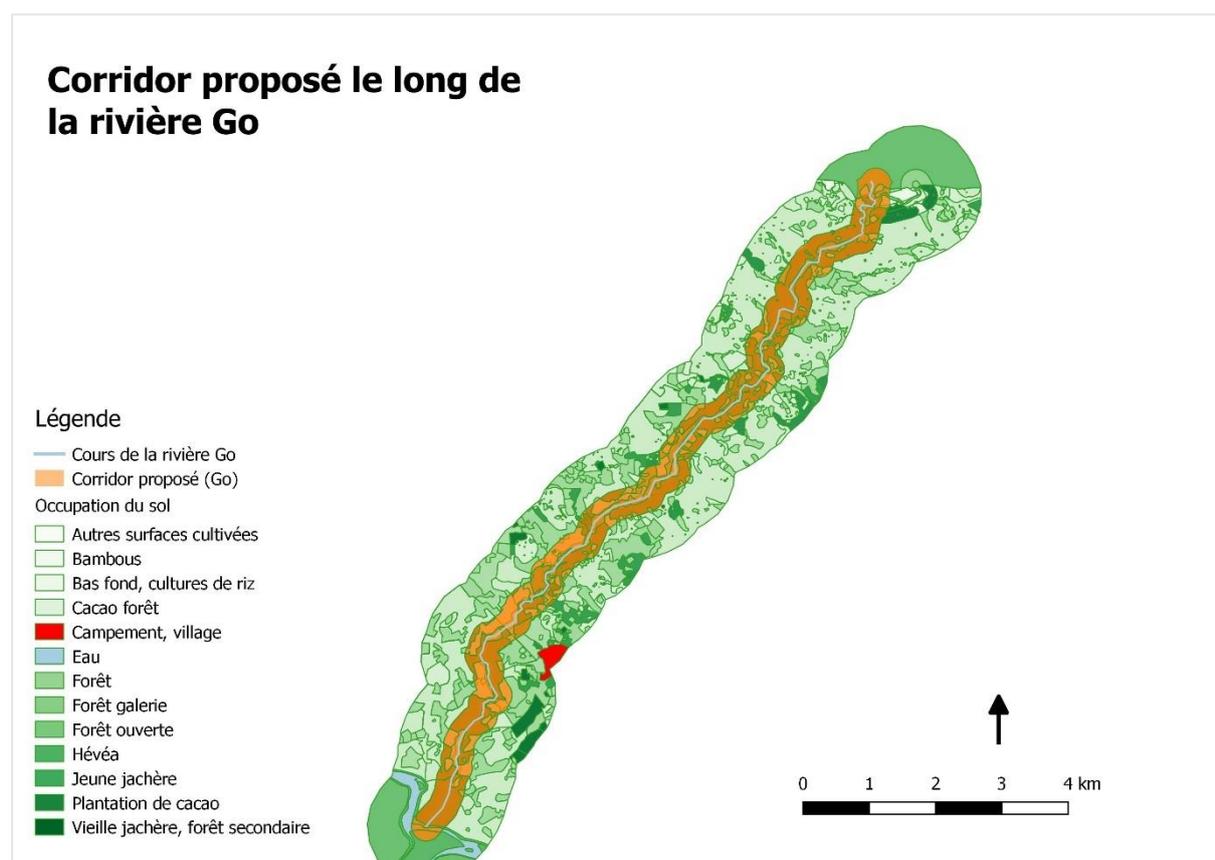
Classe	Surface Corridor suivant la rivière	Surface Corridor dévié vers le Nord	Surface après délimitation	
	ha	ha	ha	%
Bas fond	9,15	9,17	12,34	4,19
Cacao forêt	40	39,90	54,36	18,45
Eau	6,12	6,12	5,94	2,02
Forêt	7,31	7,31	7,07	2,39
Forêt galerie	13,20	13,20	13,41	4,55
Hévéa	22,17	39,07	42,23	14,34
Jeune jachère	17,48	12,39	18,05	6,13
Plantation de cacao	100,33	96,17	123,84	42,04
Vieille jachère, forêt secondaire	13,77	14,80	17,32	5,88
Total	229,53	238,14	294,57	100,00

4.2.2 Corridor le long de la rivière Go

Le corridor proposé le long de la rivière Go n'inclut aucun village. On peut voir sur la carte que le village de Sioblo-Oula (en rouge) est le plus proche du corridor. Il existe néanmoins un certain nombre de petits campements dans et autour du corridor proposé.



Carte 5 : Occupation du sol le long de la rivière Go



Carte 6 : Corridor proposé le long de la rivière Go

Les surfaces considérées pour le corridor le long de la rivière Go sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

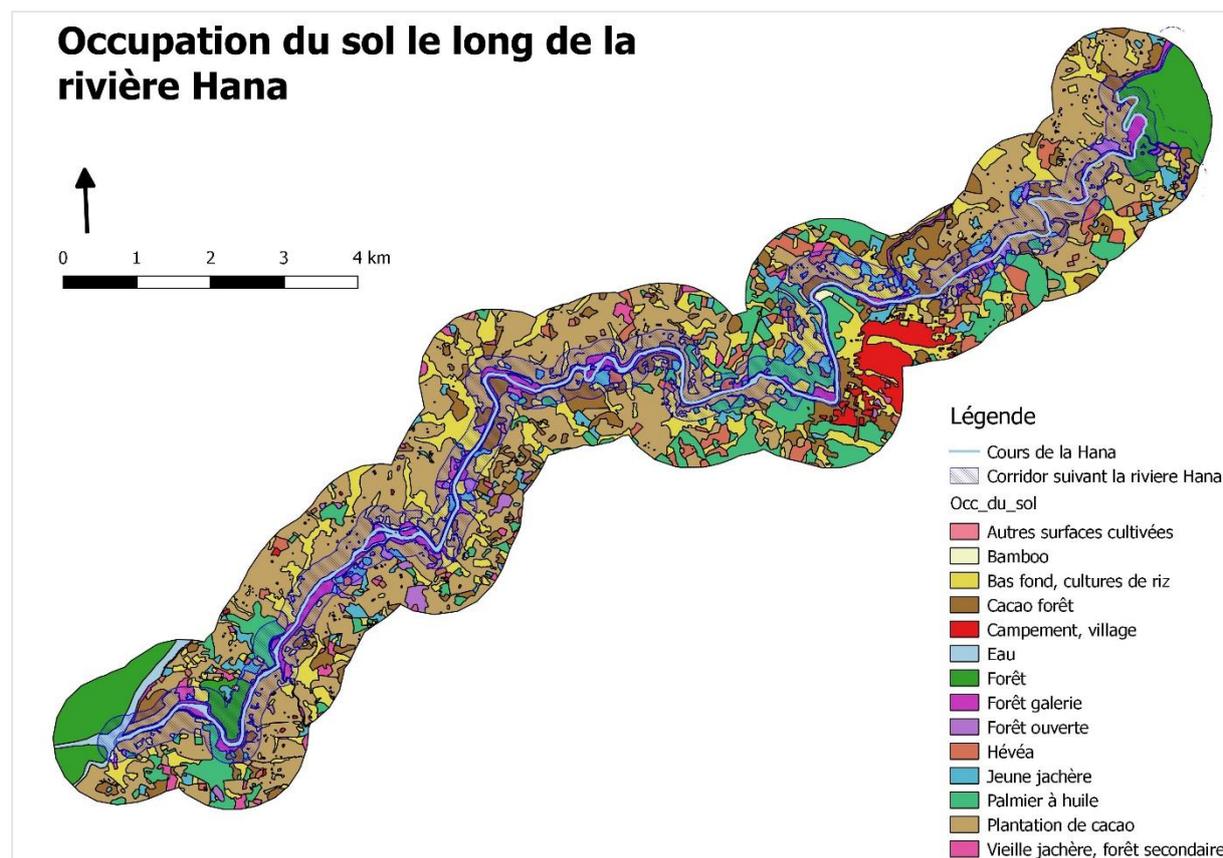
Tableau 8 : Occupation du sol après la délimitation du corridor proposé (Go)

Classe	Surface	
	Ha	%
Plantation de cacao	325,96	51,54
Bas fond, cultures de riz	144,39	22,83
Forêt galerie	59,22	9,36
Cacao forêt	52,01	8,22
Jeune jachère	19,18	3,03
Forêt	12,62	2,00
Forêt ouverte	6,55	1,04
Vieille jachère, forêt secondaire	5,52	0,87
Eau	3,09	0,49
Hévéa	2,40	0,38
Autres surfaces cultivées	1,12	0,18
Erreur de numérisation	0,26	0,04
Campement, village	0,17	0,03

Total	632,51	100,00
-------	--------	--------

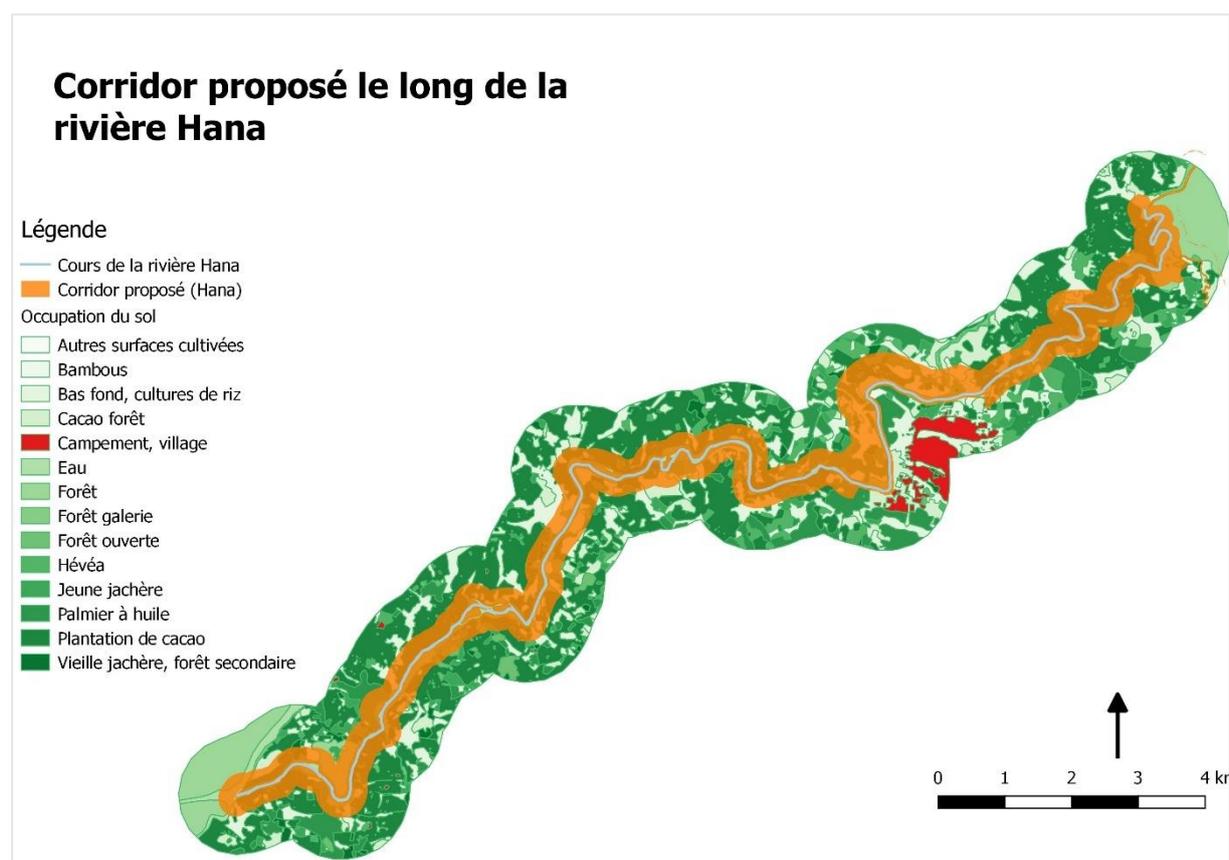
4.2.3 Corridor le long de la rivière Hana

Le corridor proposé le long de la rivière Hana incluant le village de Djouroutou, le corridor a été dévié et élargi vers le nord de la rivière en direction du Parc national de Tai.



Carte 7 : Occupation du sol le long de la rivière Hana

La délimitation physique (avec de la peinture) n'a pas pu être achevée sur une petite partie du tronçon nord-est (en direction du Parc) ainsi que sur la partie comprenant le village de Djouroutou, qui correspond en fait aux 25 m de berges protégées par le code de l'eau.



Carte 8 : Corridor proposé le long de la rivière Hana

Les surfaces considérées pour le corridor le long de la rivière Hana sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Occupation du sol du corridor proposé (Hana)

Classe	Surface	Surface
	Ha	%
Plantation de cacao	452,26	37,37
Bas-fonds, culture de riz	166,83	13,79
Eau	121,85	10,07
Forêt galerie	111,39	9,20
Cacao forêt	105,35	8,71
Palmier à huile	88,66	7,33
Forêt	57,09	4,72
Jeune jachère	50,63	4,18
Hévéa	20,34	1,68
Forêt ouverte	16,96	1,40
Vieille jachère, forêt secondaire	15,29	1,26
Erreur de digitalisation	1,94	0,16
Campement, village	1,05	0,09

Bambous	0,53	0,04
Total	1210,17	100,00

4.2.4 Les biens et services écosystémiques potentiels rendus par les milieux restaurés

Les services écosystémiques sont identifiés en fonction des milieux naturels dont ils peuvent être le support. En effet, à chaque type d'écosystème correspondent des services écosystémiques différents.

Le projet vise la restauration de la connectivité écologique, par conséquent les services écosystémiques potentiels qui seront fournis par un corridor sont principalement ceux liés aux milieux naturels et semi-naturels présents dans la zone géographique du projet, c'est-à-dire en Côte d'Ivoire dans la zone du PNT et sa périphérie.

Dans la périphérie du corridor, il a été mis en évidence des services écosystémiques potentiels rendus par les habitats naturels de la zone (Berger et al,2015 ; Maukonen et al, 2017 ; Zabouo 2013). Les services écosystémiques retenus dans cette analyse sont ceux qui ont fait l'objet d'une évaluation et dont la valeur s'est révélée être importante. Huit principaux services écosystémiques potentiels qui pourraient être rendus par les milieux restaurés sur le corridor ont été identifiés.

Tableau 10 : Les services écosystémiques potentiels rendus par les milieux naturels et semi-naturels dans la zone du projet de corridor

Services écosystémiques		Définition	Potentiel et bénéfices dans la zone du projet
APPROVISIONNEMENT	Pêche	Les espèces halieutiques (poissons, crustacés, mollusques, etc.) se développent au sein des écosystèmes aquatiques, qui sont sources pour eux de nourriture et constituent des zones de repos et de reproduction	Il est qu'estimé que les écosystèmes du PNT et sa périphérie contribue à l'approvisionnement en espèces halieutiques du fleuve Buyo. 20 à 30 000 personnes bénéficient des services de la pêche dans la périphérie du PNT
	Eau potable et non potable	Les écosystèmes jouent un rôle fondamental dans la circulation et le stockage de l'eau	L'ensemble des cours d'eau (N'Zé, Meno, San Pédro, Audrénisrou, Go, Hana, ...) qui prennent leur source à l'intérieur du PNT et dans sa périphérie alimentent deux grands fleuves de Côte d'Ivoire : le Cavally et le San Pédro Les bénéficiaires pour les eaux de surface sont estimés à : - 80-570k bénéficiaires potentiels ; agro-industries bénéficiaires ; - 22 GWh / an d'hydro-électricité (Fayé), 1% du total CI Les bénéficiaires pour les eaux souterraines sont > 100 000 personnes à Soubré
	Ressources médicinales	Les écosystèmes naturels fournissent toute une gamme d'organismes qui permettent de soigner efficacement un grand nombre de problèmes de santé	Les peuples autochtones dans la zone utilisent couramment 84 plantes médicinales pour des usages domestiques, précisément dans la zone de Djouroutou du côté de la rivière Hana,

REGULATION	Régulation du climat local	Régulation locale de la température, des précipitations et du vent grâce à différents processus naturels assurés par les végétaux dont les principaux, sont l'évapotranspiration et l'effet albédo.	Dans un rayon de 50 à 75 km du PNT, les bénéfices de la régulation climat local pour les cultures pourraient s'étendre à la quasi-totalité des départements de Soubré, Guiglo et San Pédro ainsi qu'une petite partie de celles de Duekoué et Gagnoa. Les bénéficiaires potentiels les plus importants sont 176 000 (ménages) producteurs de cacao, produisant 40% de la production nationale, contribuant à l'ordre de 3,1% du PIB
	Régulation du climat global	Potentiel de stockage du carbone : Régulation des flux de carbone dont les gaz à effet de serre (séquestration du carbone par les systèmes végétaux), et lutte contre les changements climatiques globaux.	L'estimation du couvert arboré au PNT par ha > 75 % , le stockage de carbone est estimé 137 à 255 tonnes de carbone/ha La valeur du service est estimée en 2015 à 1.6 M CFA / an/ ha de déforestation évitée (REDD+), ce qui selon le niveau de déforestation évitée et le mode financement pourrait rapporter 16 Mrds CFA / an pour 10 000 ha de déforestation évitée/ an.
	Régulation de l'érosion et des coulées de boue	Le couvert végétal empêche l'érosion des sols et améliore leur fertilité, grâce à des processus biologiques naturels tels que la fixation de l'azote. L'érosion des sols est un facteur clé des processus de dégradation des sols, de déclin de la fertilité et de désertification, qui contribue à la baisse de la productivité de la pêche en aval	Un modèle simplifié du risque d'érosion des sols combinant, les informations sur la pente et le niveau de précipitation annuel, montre que dans la région du Sud-ouest le risque d'érosion est moyen, comparativement aux zones montagneuses de l'ouest où il est plus élevé. Ce risque dans la périphérie du PNT est cependant atténué par la présence de forêt stable.
SOCIO-CULTUREL	Biodiversité et patrimoine naturel	Valeur d'existence de la biodiversité et du patrimoine naturel (sites et espèces protégés, espaces emblématiques).	PNT : patrimoine mondial de l'humanité Hotspot de biodiversité en Afrique : Partie intégrante de la forêt guinéenne de l'ouest africain Zone clé pour la biodiversité en Côte d'Ivoire : Richesse potentielle en espèces menacées d'extinction (Statut UICN, En danger critique CR + En danger EN + vulnérables (VU) les plus élevées en Côte d'Ivoire
	Tourisme	Les écosystèmes dans leur ensemble (sol, relief, végétation, faune...), souvent couplés à des infrastructures d'origine humaine, fournissent un cadre rassemblant les conditions permettant l'exercice de loisirs tels que la marche ou randonnée...	Le PNT abrite un patrimoine naturel qui offre d'énormes potentialités pour le développement d'un tourisme de nature. La demande touristique est estimée à environ 100 touristes / an pour des dépenses s'élevant à 22.5 Millions de CFA / an en 2015

Les informations ont été renseignés sur la base d'une synthèse bibliographique utilisant 3 sources principales (Berger et al, 2015. Evaluation des services écosystémiques du Parc national de Taï; Maukonen et al, 2017. Cartographie des bénéfices multiples de la REDD+ en Côte d'Ivoire ; Zabouo AA., 2013. Contribution à l'accès aux plantes médicinales et au partage des avantages liés à leur exploitation dans la périphérie du Parc National de Taï en Côte d'Ivoire)

4.3 Problématique du projet

Le problème principal identifié est la dégradation de la connectivité écologique dans la bande comprise entre le Parc national de Taï et le Parc de Grebo-Krahn au Libéria. À la périphérie du Parc National de Taï, les écosystèmes ananthropiques, c'est-à-dire non modifiés par l'action humaine, ont disparu sur plus de 99% des surfaces.

La plupart des forêts autour du PNT ont disparu au cours des dernières décennies. La superficie des forêts résiduelles dans les zones rurales couvre moins de 1 % de la totalité des superficies, mais les forêts classées ont également subi la conversion de la couverture forestière par l'agriculture, responsable pour un taux de dégradation avancée de 20-95%, du fait des occupations illégales (et légales !¹⁸) par des planteurs de café-cacao, d'hévéa et de palmier à huile (OIPR 2014, OIPR 2006, Schweter 2012, SODEFOR). Les forêts classées de Goin-Débé au nord-ouest de PNT, ainsi que FC Haute Dodo et FC Rapide Grah au sud ont perdu la plupart de leur valeur de biodiversité, tandis que les dommages au niveau de FC Cavally à l'ouest de PNT sont encore moindres par rapport aux autres forêts classées autour du PNT.

L'abondance de la faune est très limitée dans la zone rurale située entre le PNT et la frontière libérienne. Pourtant, il est probable que les cours d'eau et les forêts galeries associées soient toujours utilisées par certaines espèces, tels qu'en ont témoigné certains paysans ayant observé entre autres des hippopotames pygmées, singes, céphalophes. Des observations de buffles et éléphants qui ont traversé le Cavally du Libéria vers la Côte d'Ivoire du côté de la FC du Cavally et de la rivière Hana ont également été rapportées, sans toutefois continuer jusqu'au PNT.

Notre zone d'étude s'intéresse particulièrement aux secteurs 4, 5 et 6 représentés sur la figure ci-dessous issue d'un rapport d'étude sur la production du cacao dans la zone riveraine du PNT qui a été produit par la GIZ (Varlet et al., 2014). Notre étude affine l'analyse de l'évolution de la couverture forestière dans ces trois zones avec des données de la période 2003-2011.

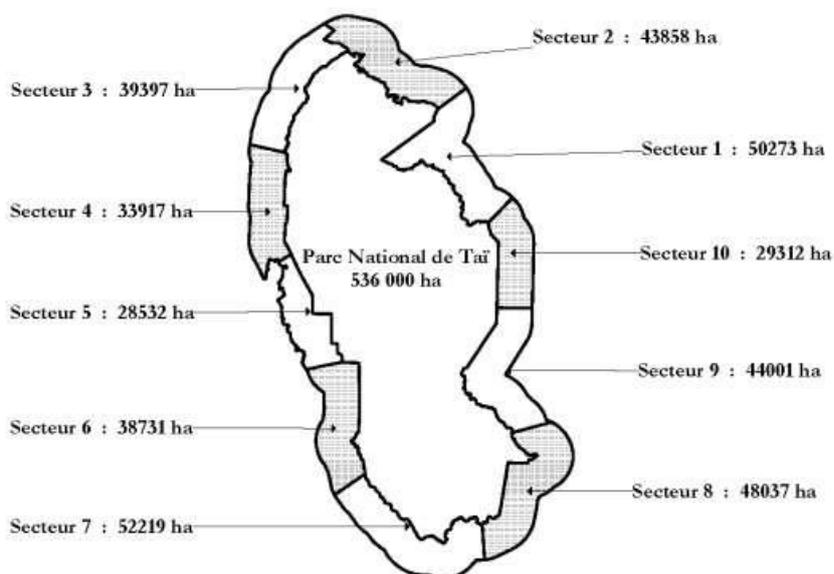


Figure 7 : Secteurs autour du Parc d'après l'étude sur la production du cacao dans la zone riveraine du PNT¹⁹

Dans la zone 4 de 33 971 ha, on observe :

¹⁸ Suivant l'arrêté ministériel n°259/MINEF/SODEFOR du 15 mars 2012, il est prévu la création de trois blocs agro-industriels, au sein de la forêt classée de Rapides Grah pour une superficie totale de 90 000 ha, représentant 41% de surface de cette forêt classée en dehors de ses enclaves. La quasi-totalité du territoire de cette forêt classée est infiltrée et fait l'objet d'activités agricoles. (OIPR 2014)

¹⁹ ÉTUDE DE LA PRODUCTION DE CACAO EN ZONE RIVERAINE DU PARC NATIONAL DE TAÏ, GIZ, F. Varlet, 2013

(i) Une légère baisse de la couverture des forêts intactes de 0,1% ;

(ii) Une augmentation de la surface des forêts dégradées de 2,1%.

Pour plus de précision sur la zone proche du corridor, nous utilisons la carte issue du même rapport qui représente la différence d'OCS entre 2003 et 2011. Dans cette zone, une partie importante des forêts a été remplacée par les cultures et jachères. Cependant, on observe également une petite surface de reconstitution de forêt dégradée.

La zone 5 a une superficie de 28 532 ha. On y observe :

(i) Une baisse de la surface de forêts intactes de 2,9% ;

(ii) Une augmentation de 2,9% de la surface de forêts dégradées.

Cette zone a donc vu sa surface forestière totale inchangée de 2003 à 2011, mais avec une dégradation de l'état des forêts. La carte de différence d'OCS montre la présence d'une surface significative de forêt en reconstitution. On note aussi quelques îlots de forêts transformés en terres cultivables et jachères et des forêts galeries le long de la rivière.

Pour la zone 6 qui mesure 38 731 ha, on constate :

(i) Une diminution de la surface de forêts intactes de 33,2 % ;

(ii) Un accroissement de 15,6 % de la surface de forêts dégradés.

L'ensemble de la zone a ainsi perdu 16,6% de sa surface forestière.

Ensuite, l'analyse de la carte d'OCS montre (i) la transformation de la majorité des forêts en cultures et jachère ; (ii) plusieurs fragments de forêts en reconstitution ; (iii) Quelques tâches de forêts en dégradation mais qui sont situées aux abords de la Hana. On peut déduire que cette dégradation concerne essentiellement les forêts galeries.

On peut récapituler l'analyse de ces chiffres et cartes dans les deux tableaux suivants :

Tableau 11 : Evolution du couvert forestier de la zone périphérique du PNT autour des corridors proposés (2003-2011)

Évolution du couvert forestiers du PNT (en % de surface/surface totale)	Zone 4	Zone 5	Zone 6
Superficie de la zone (en ha)	33 971	28 532	38 731
Forêts intactes (en %)	-0.1	-2.9	-33.2
Forêts dégradées (en %)	2.1	2.9	15.6
Forêts totales (en %)	2	0	-16.6

Les couvertures forestières des zones 4 et 5 sont restées à peu près stables entre 2003 et 2011. En revanche, la zone 6 a connu une diminution de couverture forestière assez importante. On peut penser que la pression anthropique est plus forte dans cette partie.

On analyse ensuite globalement la tendance de l'évolution forestière dans la zone d'étude à partir des cartes de comparaison d'OCS entre 2003 et 2011 et on constate que la tendance majoritaire dans l'évolution de l'OCS est la transformation des forêts en cultures pour les zones 4 et 6. La tendance semble cependant inversée dans la zone 5, où on observe davantage de forêts en reconstitution. Ces données étant relativement anciennes, il convient de les considérer avec précaution.

Tableau 12 : Analyse de l'évolution de l'occupation du sol dans la période 2003-2011

Tendance de l'OCS	Zone 4	Zone 5	Zone 6
Transformation de forêts en culture	+++	+	+++
Dégradation de l'état de forêts	/	/	+
Reconstitution de forêts	+	+++	++

4.3.1 Pression foncière

Le premier problème identifié comme un frein à la restauration de la connectivité écologique est la **pression foncière**. Cela est dû au fait que cette zone, initialement très peu peuplée, est une zone de forte migration où la terre a été très souvent l'objet de plusieurs transactions. Pour rappel, les populations des sous-préfectures de Taï et de Djouroutou auraient ainsi respectivement augmenté de 29% et de 45% en 16 ans.

Bien que la quasi-totalité des ménages qui pourront être affectés par la mise en œuvre du projet soient impliqués dans la pratique de l'agriculture, l'analyse du foncier rural permet de relativiser cette implication selon les différentes composantes de la population des trois corridors (autochtones/allochtones/allogènes, planteurs tuteurs, etc.).

Cette section est basée d'une part sur les études et enquêtes socioéconomiques réalisées en 2018 auprès des PAP des trois corridors et sur l'étude réalisée en 2013 par la Wild Chimpanzee Foundation (WCF) portant sur l'Étude des terroirs et couloirs écologiques entre le Parc National de Taï et le Parc National de Grebo

Dans les zones concernées par les potentiels corridors, la propriété foncière est soumise à la gestion coutumière et ceci principalement par les populations autochtones. Ces propriétaires coutumiers sont appelés « tuteurs » par opposition aux planteurs qui eux cultivent et mettent en valeur les terres bien que certains tuteurs soient aussi planteurs et réciproquement. Ainsi, les tuteurs se déclarent comme propriétaires du sol tandis que les planteurs comme propriétaires des plantations tandis que les tuteurs/planteurs (principalement autochtones) sont propriétaires des deux.

Dans la grande majorité, les tuteurs sont les autochtones qu'ils soient du village même (plus de 47%) ou d'un village voisin (5%) et à ceux-ci il est potentiellement pertinent de rajouter les 8% des planteurs ayant déclaré comme tuteur « ceux qui ont donné la terre ». Dans la plus grande partie des cas, les autochtones n'ont pas de tuteurs (72%) contre seulement 9% des planteurs allochtones et moins de 1% des planteurs allogènes.

Il faut noter que les planteurs autochtones peuvent aussi avoir des tuteurs. Ces planteurs sont généralement des jeunes qui se sont vu octroyer les terres par d'autres autochtones et reconnaissent ainsi le droit d'ainesse sur le foncier coutumier.

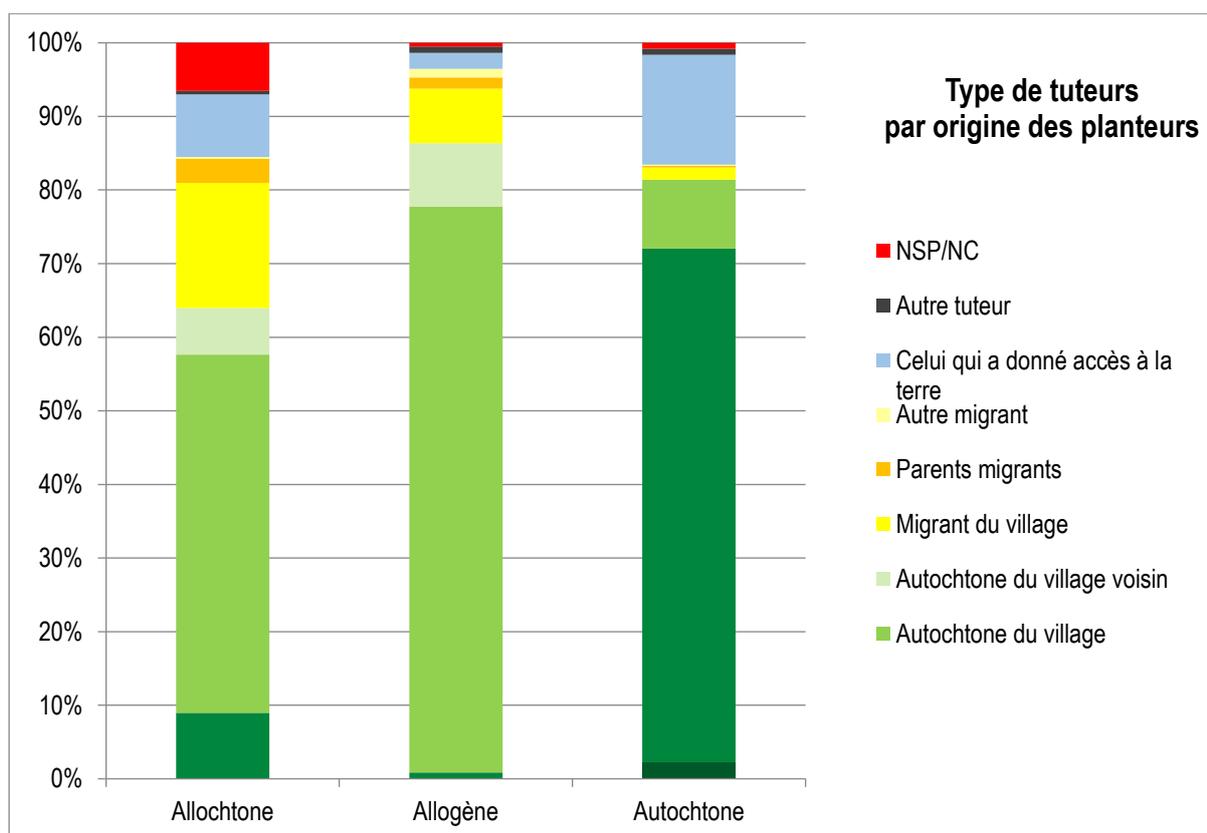


Figure 8 : Types de tuteurs par origine des planteurs

Comme cela est visible sur la figure précédente, des migrants (allogènes ou allochtones) se sont approprié ce statut de tuteur que ce soit au travers de l'obtention définitive des terres ou par transaction en sous-main avec des planteurs de terres qui leur ont été octroyées pour l'agriculture. Ainsi, 21% des planteurs allochtones et 10% des allogènes déclarent des migrants comme tuteurs. Comme pour les autochtones, les migrants tendent aussi à se transmettre la terre entre membres de la famille puisque 5% des planteurs autochtones et allogènes déclarent des parents comme tuteurs.

Il est cependant plus surprenant de noter dans les réponses des PAP, que certains planteurs autochtones (un peu moins de 3%) déclarent un tuteur migrant ceci étant potentiellement la résultante de la cession officielle bien que coutumière des terres aux migrants.

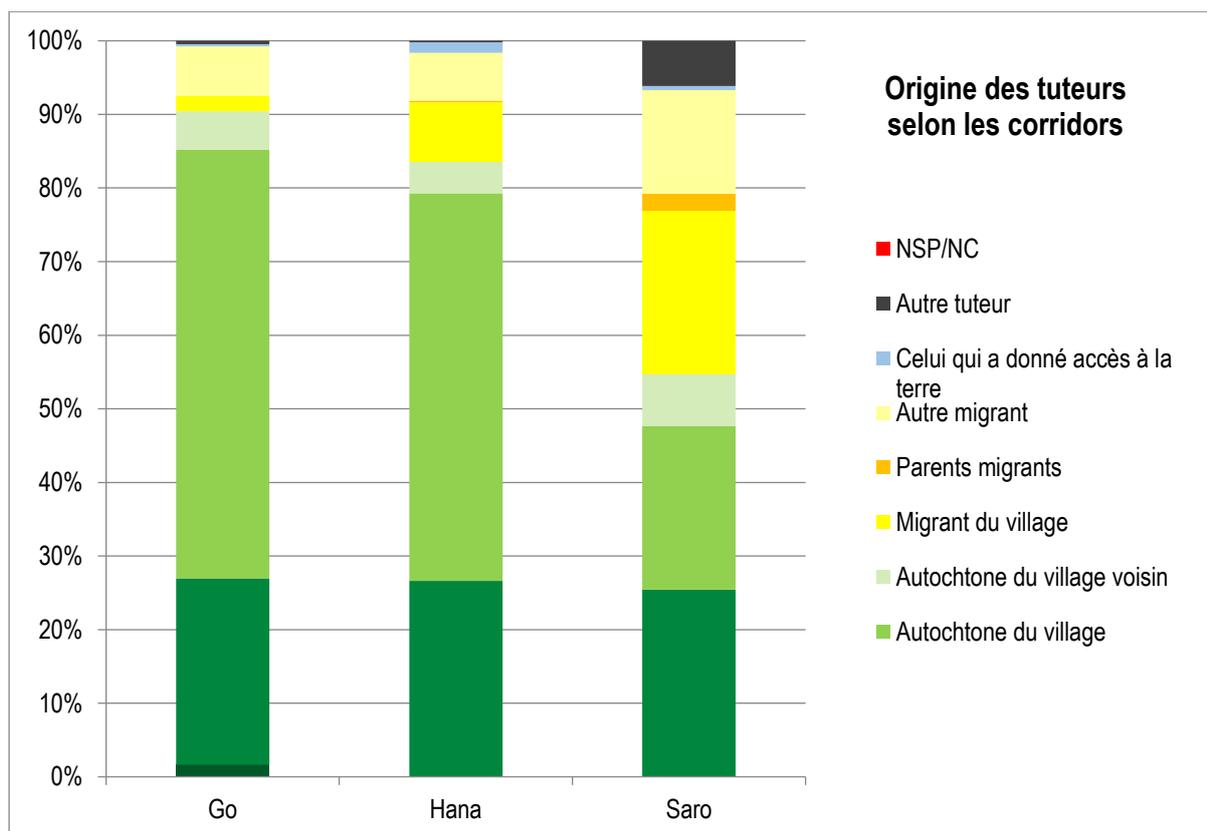


Figure 9 : Origine des tuteurs selon les corridors

En observant les singularités des corridors, il ressort essentiellement que pour la Saro, une part importante des planteurs déclare un migrant du village comme tuteur (plus de 20%) et que 12% précisent uniquement comme tuteur celui qui a donné la terre sans indiquer s'il est autochtone ou migrant. Pour le reste, les observations et conclusions sont similaires pour les trois corridors.

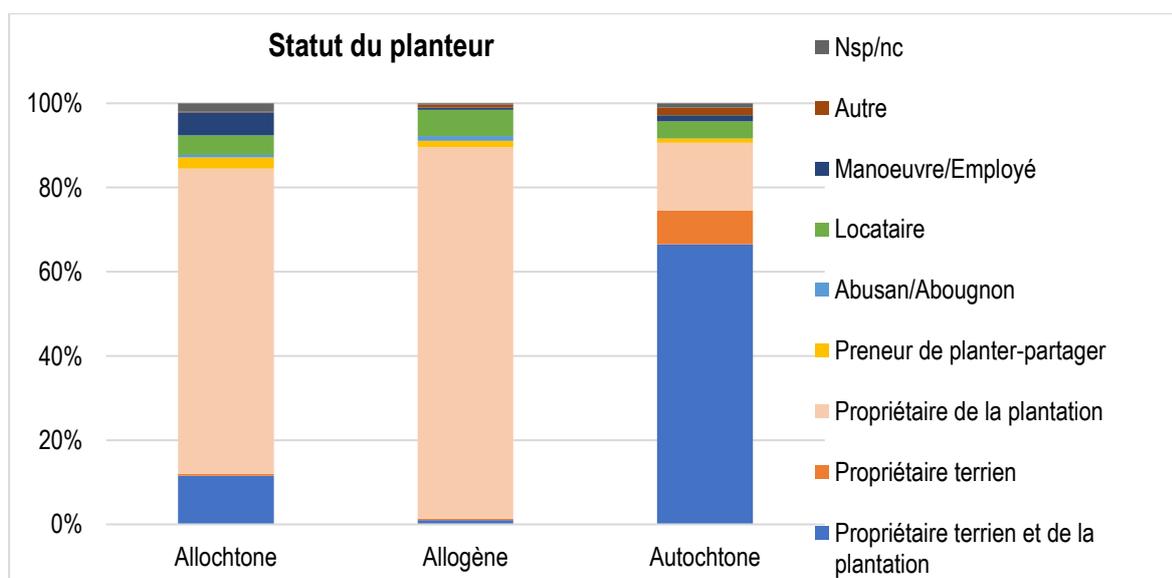


Figure 10 : Statut des planteurs

Le statut des planteurs diffère entre logiquement entre les autochtones et les migrants. Les autochtones ont généralement un statut de propriétaire terrien et de la plantation tandis que les allochtones et les allogènes sont uniquement propriétaires de la plantation. Il faut toutefois préciser que 16% des planteurs autochtones ne sont que propriétaires de la plantation. Le statut de locataire est retrouvé pour les trois origines de planteurs et selon des proportions sommes toutes égales tandis que celui de manœuvre/employé est essentiellement retrouvé pour les planteurs allochtones.

Entre les trois potentiels corridors, les différences sont limitées. Toutefois, Pour la Hana, aucun planteur allogène ne se déclare comme propriétaire de la terre et de la plantation contre près de 10% des allochtones. Pour la Saro, environ 4% des allogènes se déclarent ainsi et près de 20% des allochtones. La différence notable est pour la Go où les planteurs allogènes et allochtones ne se déclarent comme propriétaires de la terre que pour un peu plus de 1% d'entre eux.

Le statut de locataire n'est utilisé que pour la Go qui combine aussi avec des statuts d'Abousouan/Abougnon ainsi que du planter-partager. Le planter-partager est utilisé de manière très réduite au niveau des trois corridors.

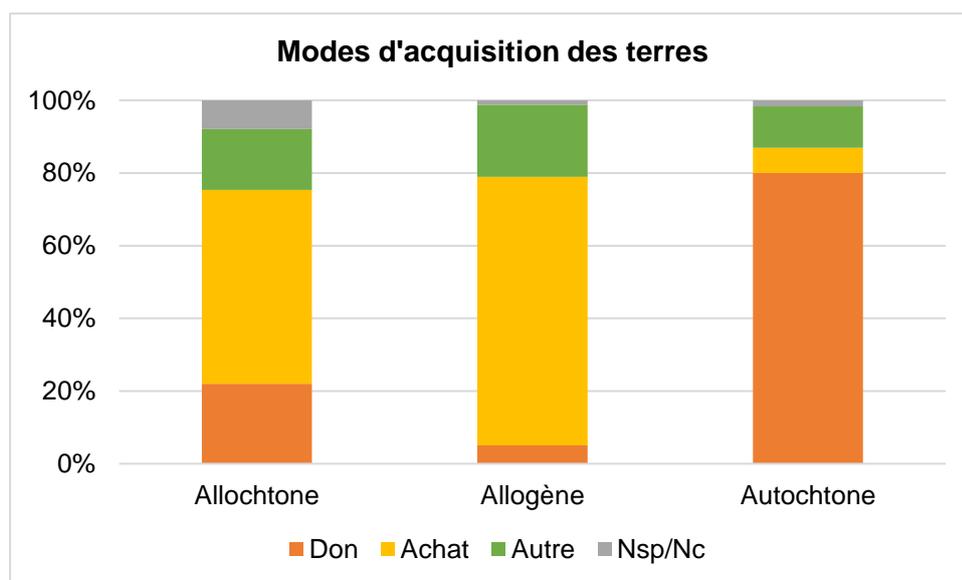


Figure 11 : Modes d'acquisition des terres par origine des planteurs

Le mode d'acquisition des terres diffère lui aussi entre les autochtones et les migrants. Les terres sont mises à disposition au travers de dons pour les autochtones, l'achat n'étant utilisé que pour environ 5% de ces planteurs.

Les populations allogènes quant à elles déclarent avoir acheté les terres qu'elles cultivent et continuent pour autant de reconnaître généralement un tuteur. Même si 20% des planteurs allochtones déclarent avoir accéder à la terre sous forme de don, une majeure partie l'a acheté.

En ce qui concerne les modalités et surtout les montants d'achat, les réponses obtenues sont trop disparates pour permettre d'établir des conclusions ou règles quelconques. Certains planteurs ont obtenu la terre en versant une somme initiale au tuteur, d'autres rétribuent un montant symbolique annuel, laissé au bon vouloir de chacun quand certains payent une redevance

monétaire ou en nature définie de manière consensuelle entre le planteur et le tuteur.

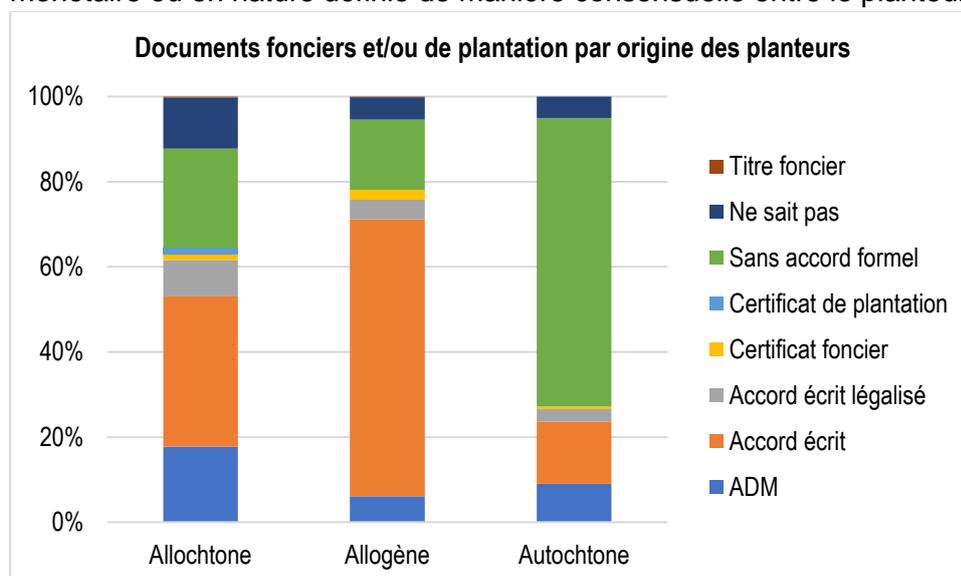


Figure 12 : Documents fonciers et/ou de plantation par origine des planteurs

Plus des 2/3 des planteurs autochtones déclarent n'avoir aucun accord formel contre environ 25% pour les allochtones et 15% pour les allogènes. Cependant, les transactions récentes semblent être plus systématiquement documentées qu'auparavant et ceci particulièrement pour les spéculations durables comme l'hévéa, le cacao ou encore les palmiers à huiles.

Les allogènes (65%) possèdent un accord écrit avec le tuteur contre 40% pour les allochtones. Ces derniers par contre l'ont fait légaliser pour près de 10% d'entre eux quand moins de 4% des allogènes déclarent l'avoir fait. Les autochtones quant à eux ont un accord écrit pour environ 10% et rares sont ceux qui l'ont fait légaliser.

Près de 20% des planteurs allochtones déclarent avoir une autorisation administrative (ADM) contre moins de 10% pour les autochtones et 5% pour les allogènes. Il est par contre surprenant que certains planteurs aient déclaré avoir des certificats fonciers les faisant ainsi passer du système coutumier à une reconnaissance légale officielle.

La pression et l'insécurité foncière qui en découlent, alimentent le réflexe communautaire et surtout le sentiment de l'autochtonie de sorte que de simples faits divers ou anodins peuvent dégénérer en conflits intercommunautaires violents avec en filigrane les enjeux fonciers. L'une des leçons qui ressort de l'analyse du contexte est que les conflits fonciers alimentent les autres conflits et violences qu'elles soient politiques, communautaires, ethniques etc. Cette réalité est à bien considérer car le projet ne pourra y échapper. Ils portent sur les limites des parcelles, sur une remise en cause des termes des transactions de ces parcelles, sur une renégociation des bas-fonds qui se trouvent sur les parcelles, etc. En effet, les bas-fonds font actuellement l'objet d'un statut particulier, ils sont renégociés et retirés des surfaces déjà « vendues » pour être louées soit au premier acquéreur lui-même ou à un autre exploitant ; à cause de la rareté des jachères.

Actuellement, les conflits s'expriment sous deux formes essentiellement. Le premier type met

en relation **autochtones et migrants (Allogènes et Allochtones)**. Il est relatif aux droits détenus par les autochtones sur les terres en exploitation ou même en jachère et la façon dont ces terres sont retransmises aux héritiers ou à des tiers. En effet les conflits peuvent concerner les cultures (renouvellement ou remplacement par d'autres cultures) ou les droits des successeurs de ces premiers migrants acquéreurs. Des réinterprétations différenciées récurrentes mettent en cause la nature des droits transmis et le caractère temporaire ou définitif de ce transfert de droits.

En cas de décès du tuteur ou de l'occupant d'une terre, la reconduction d'un accord entre les deux parties entraîne fréquemment des litiges. En fait, ce sont les héritiers du « vendeur » qui ont tendance à vouloir renégocier l'accord initial et c'est ce qui crée le litige. Les héritiers du « vendeur » ne conçoivent pas la vente initiale comme un acte définitif de transfert de droits de propriété à l'acheteur. Pour ce renouvellement, les tuteurs font monter les enchères et exigent plus que ce que l'accord initial a convenu. Il arrive très souvent que l'héritier d'un tuteur exige la libération des terres ou le paiement d'une certaine somme d'argent par les planteurs qui les occupent. De même, une forme de « racket » est instaurée dans certaines zones conduisant l'exploitant à assister financièrement et ou matériellement son tuteur en dehors des clauses de départ.

Le second type de conflit foncier met en opposition **les autochtones entre eux**. Il s'agit de stratégies de positionnement en rapport avec la conservation ou la conquête de droits coutumiers face à d'autres autochtones souvent de la même famille ou du même lignage. Au sein d'une communauté autochtone, il arrive que les personnes s'affrontent pour le contrôle d'une terre. Cette situation survient lorsqu'il y a une tentative d'individualisation des droits collectifs ou lorsqu'il faut déterminer l'ordre des ayant-droits dans la transmission héréditaire d'une plantation ou d'une forêt. Ce même type de conflit a lieu entre autochtones de villages voisins, et ce d'autant plus que les limites des terroirs villageois sont encore imprécises malgré des délimitations en cours dans la sous-préfecture de Taiï avec l'installation des Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural.

La pression foncière a donc comme effets la déforestation des espaces et également un rejet du projet, faute d'alternatives de réinstallation possible des populations.

4.3.2 Manque d'adhésion et réticence des populations

Le deuxième problème identifié comme un frein à la restauration de la connectivité écologique est **le manque d'adhésion et la réticence des populations**. Ceci est beaucoup lié à l'histoire du Parc national de Taiï et au faible niveau de développement de la zone.

❖ Une victimisation par les relations avec le Parc National de Taiï

Cette victimisation est beaucoup plus prégnante dans la zone de Taiï où les localités sont prises en étau entre le PNT et le fleuve Cavally sur un filon de terre qui leur reste pour les activités de subsistances. Il ressort dans les échanges avec ces populations des images et des formules mettant l'accent sur la cruauté de « l'extension et des déguerpissements » dont elles se disent victimes, notamment *l'opération épervier* de 1988 qui visait selon l'Etat à déloger les planteurs clandestins des emprises du Parc pour en assurer une meilleure protection. Ces planteurs, qui s'estiment avoir été déguerpis, mettent en avant le fait selon eux qu'ils se

trouvaient en dehors des limites du Parc. Cette opération est vécue comme une véritable expropriation. Pour cela, certains planteurs ou leurs ayant droits présentent des attestations provisoires à titre précaire et révoquant qui faisaient office de certificat foncier et une reconnaissance explicite de l'Etat de leur droit à exploiter ces portions de terres à cette époque, comme le montrent l'attestation et la carte ci-dessous. Il faut noter qu'en dehors de ce déguerpissement de 1988, d'autres opérations de ce type mais avec le consentement des populations et leur dédommagement ont eu lieu. Mais ces opérations « consensuelles » n'apparaissent pas dans les discours qui soutiennent les frustrations de ces populations de Taï.

C'est surtout l'opération de 1988, sans mesures d'accompagnement ni de dédommagement, qui alimente aujourd'hui leur prudence voire leur suspicion à l'égard du présent projet « corridor écologique », qui se présente à leurs yeux comme **un continuum de cette stratégie d'extension du PNT.**

« A cause du déguerpissement de 1998, Taï est mort ! si vous venez mettre le corridor, c'est que Taï est enterré ! »

« Avant c'était Taï qui nourrissait toute la région ! C'est quand il y a eu le déguerpissement que les gens sont allés peupler Zagné, Duekoué etc. »

Le message implicite qui suit cette victimisation est d'essayer de rejeter ou de s'opposer au projet afin de garantir une non répétition des « injustices du passé » s'il devrait être implanté au bout du compte.

❖ **Le paradoxe du délaissement d'une zone de protection d'un patrimoine mondial de réserve de biodiversité et l'absence de mesures incitatives**

Un autre élément lié au manque d'adhésion des populations relève du **niveau de développement faible par rapport aux autres régions de la Côte d'Ivoire**, considéré par les populations comme une marginalisation de la zone. Cette zone de Taï à Djouroutou fait l'expérience de disparités structurelles, de retard en termes d'investissements publics en infrastructures de développement. Cette faible dotation est beaucoup plus visible en matière d'infrastructures notamment le mauvais état de la route nationale longeant le PNT, la quasi absence d'électrification publique en dehors du groupe électrogène de la ville de Taï et de Sakré, due à la non



Image 1: Etat de la route principale Taï - Djouroutou, ici à la sortie de Para

connexion au réseau national de l'électricité. Les infrastructures de communication sont dans les deux sous-préfectures mauvaises : en ce qui concerne les radios locales, la radio de proximité de Taï vient seulement d'être rétablie après des années d'inactivité. A Djouroutou, et dans les villages voisins, les radios de proximité ne passent pas. En ce qui concerne la téléphonie mobile, le réseau est mauvais voire quasi inexistant dans certaines zones.

Paradoxalement, cette zone concentre de grandes exploitations agro-industrielles de palmier à huile, d'hévéa, de cacao, de café, de bois etc. Ce sentiment d'abandon est mobilisé par la population pour alimenter et justifier une forme de résistance ou d'opposition contre les projets connexes à la préservation de la biodiversité de façon générale ; surtout que les bénéfices de ce patrimoine mondial ne sont pas ressentis en termes de développement de la zone.

Par ailleurs, les populations ne voient pas d'incitations concrètes ou attrayantes à la conservation de la biodiversité puisqu'ils ont le sentiment d'être mis après les animaux par le gouvernement.

❖ **L'héritage des conflits militaro-politiques du Libéria et de la Côte d'Ivoire : une culture de l'autodéfense**

La zone de Taï et de Djouroutou par leur emplacement le long de la frontière du Libéria connaît depuis 1989 les effets collatéraux induits des guerres civiles du Libéria (1989 -2006) et de la Côte d'Ivoire (2002 – 2011). Les mouvements de part et d'autre de combattants, de déplacés internes et de réfugiés ont créé un **environnement d'insécurité** dans ces zones. La connexion de cette réalité avec les autres défis comme la pression foncière a développé un réflexe d'attaque et d'autodéfense en dehors des forces conventionnelles. Cette situation crée une forme de repli et de renforcement de l'appartenance communautaire comme source de sécurité locale.

❖ **Asymétrie de l'information, développements de rumeurs et manipulations**

Il ressort un décalage en termes de circulation des informations sur le projet entre les organes de décision et les populations qui seraient impactées à la base. Ce décalage fait le lit au développement de rumeurs très défavorables à la mise en œuvre de l'étude et éventuellement la mise en route du projet lui-même. Ceci est davantage plus perceptible dans la zone de Taï.

L'annonce du projet de corridor écologique depuis 2009 a par ailleurs alimenté une certaine susceptibilité et une méfiance des populations en raison des facteurs structurels cités plus haut notamment la pression foncière, les frustrations du passé en lien avec l'expansion du PNT, l'occupation des sites probables par les plantations d'hévéa. Ainsi face à cette méfiance, des propos inadaptés comme « la terre ne vous appartient pas, les arbres ne vous appartiennent pas » ont jeté le feu à la poudre.

Certains actes sans communication suffisante au préalable comme le fait d'avoir demandé au chef de Kouadiokro de signer un papier qui a été interprété comme la volonté de forcer la main à ces paysans pour accepter le projet notamment par l'ancien chef secteur de l'OIPR, la pose de caméras pièges par WCF de bonne foi dans les plantations destinées simplement à établir des statistiques sur certaines espèces, etc. ont suscité la colère de ces populations et les ont braqués contre le projet.

❖ **Faible engagement des décideurs et manque d'implication des communautés dans la prise de décisions**

Le manque de position claire au niveau des représentants de l'Etat sur le projet lui-même a

contribué à semer le doute dans l'esprit des personnes qui seraient impactées par le projet et surtout la volonté et la capacité de l'Etat et de ses partenaires à tenir leurs engagements le moment venu. Ces hésitations se traduisent entre autres par l'impossibilité de dire exactement ce qui est proposé à ceux qui seront impactés.

Les communautés riveraines ont également le sentiment de ne pas avoir leur mot à dire dans les processus de décision locale, liée entre autres au Parc et ne voient de manière générale pas ce qu'elles gagnent à la conservation du parc.

4.3.3 Insuffisance/Non application des lois

Selon l'étude menée par Varlet, 2012 et TOLLA²⁰, 2016, plusieurs contraintes liées à l'application des lois apparaissent dans l'exploitation et la gestion de l'espace Taï notamment au niveau de la gestion foncière, du respect des eaux et des berges mais également dans la responsabilisation des communautés et des collectivités régionales (Loi 2002 sur les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire).

En effet, on observe une importante variété de lois en faveur de la gestion durable des ressources naturelles en Côte d'Ivoire. Cependant, certaines de ces lois souffrent d'application effective sur le terrain notamment dans l'espace du projet d'établissement d'un corridor écologique. A titre d'exemple :

* La Loi n°98-755 du 23/12/1998 portant Code de l'Eau constitue un cadre de référence pour la protection des berges des cours d'eau. Mais force est de constater que les berges des cours d'eau sur lesquels les corridors sont proposés ne sont pas respectés. Plusieurs raisons sont avancées, à savoir l'ignorance des communautés rurales et l'inaction des structures étatiques en charge de la surveillance de ces berges ;

* La Loi n°94-442 du 16/08/1994 portant modification de la loi n°65-255 du 04/08/1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, présente divers mécanismes de protection et de gestion de la faune sauvage. Tout en comprenant, les arguments soulignés par les agents en charge du respect de l'interdiction de la chasse, le braconnage se poursuit et l'application de la loi par les juridictions compétente reste faible. Cependant l'on peut noter des initiatives encourageantes du gestionnaire du Parc National de Taï et de l'ONG WCF qui consistent à sensibiliser et informer les magistrats sur l'application des lois punitives liés à la protection de la faune et de la flore.

* La Loi n°2014-138 du 24/03/2014 portant Code minier instaure une obligation de respect de l'environnement et de la biodiversité dans le cadre des opérations minières. Lors de cette étude de faisabilité, il a été observé des exploitations illégales peu respectueuses de l'environnement, notamment sur le fleuve Cavally et dans les environs aussi bien au niveau de la sous-préfecture de Taï que de Djouroutou. Il est à noter que les autorités en charge du respect agissent autant que faire se peut avec parfois peu de moyens pour juguler ces activités informelles à fort impact environnementale négatif.

²⁰ Tolla K. I. (2016). Etude des textes de lois et règlements visant la création d'un cadre juridique et politique susceptible de contribuer au renforcement de la connectivité écologique dans l'espace écologique de Taï 43p

* Au niveau du foncier, le fait que la loi sur le foncier rural de 1998 qui avait été élaborée dans un contexte d'ethno-nationalisme exacerbé avec le concept politique de l'« ivoirité » en Côte d'Ivoire n'a pas permis de disposer d'un système de titres fonciers bien compris, acceptés et qui fonctionnent au niveau des terroirs villageois. En plus, selon les études menées par Adou, 2018, dans l'entendement des autochtones, la vente ne concerne que le droit d'usage. Les tuteurs considèrent qu'ils conservent le « titre » de la terre par le biais de leurs droits coutumiers. Les acheteurs de terres, souvent issus de la population immigrée, croient souvent qu'ils ont acheté le terrain alors qu'ils ont en fait acheté le droit d'utiliser la terre. Ces interprétations différenciées sont à la base de beaucoup de tensions dans ces zones. Cette situation renforce la confusion et les suspicions au sein des populations concernant l'acquisition et l'exploitation de terres du terroir villageois.

En somme, si des arguments de faiblesse en ressources et matériels sont avancés par les agents d'exécution étatiques pour l'application des lois, les populations quant à elles brandissent l'ignorance de ces lois. Cette situation entraîne des incompréhensions d'une part entre les acteurs étatiques et les populations et d'autre entre les populations et certains acteurs privés, dont voici quelques effets :

- **Les contradictions de la politique forestière nationale et les ressentiments de la population locale**

La politique forestière présente plusieurs paradoxes qui alimentent certaines tensions dans son application. En plus des forêts classées destinées à l'industrie du bois, le domaine rural est divisé en périmètres d'exploitation forestière sur le territoire ivoirien. Ces périmètres sont gérés par des opérateurs de bois ou entreprises forestières privées. Pour ne citer que les principales, les entreprises STBC et Thanry sont actives dans la zone du projet. Ces structures sont généralement mal-vues par les populations, car elles détruisent les cultures au moment de l'abattage des arbres, qui se situent dans leurs exploitations agricoles, alors que d'après le code forestier, le bois appartient désormais au planteur²¹. Faute de décret d'application, cette loi n'est pour le moment pas mise en œuvre. Il y a donc deux sources de conflits entre les exploitants forestiers (industries du bois) et les planteurs. Il s'agit **des conflits liés aux dégâts des cultures et ceux liés à la propriété de l'arbre et de leurs champs**. Par exemple, le planteur qui veut couper un arbre dans son champ, doit en demander l'autorisation à l'exploitant forestier du périmètre dont il relève, alors que les planteurs disent ne pas être au courant de cette loi. Pour préserver les ressources naturelles, les opérateurs de bois sont obligés de reboiser pour compenser les effets de la coupe du bois. Faute d'espace et d'entente avec les populations, ces reboisements n'ont pas toujours lieu là où la coupe a été effectuée. Si les industriels ne respectent pas cet engagement, ils sont pénalisés financièrement. L'étude de 2013 de la GIZ/CIRAD portant sur l'exploitation forestière et les contraintes durable d'une gestion durable des forêts dans le domaine rural en Côte d'Ivoire donne de plus amples précisions sur cette filière.

En plus, **les compétences et attributions de l'administration forestière** (Eaux et Forêts) et l'OIPR ne sont pas toujours claires pour les populations locales. En effet, le mandat de l'OIPR

²¹ Code Forestier Chapitre 1 Article 21 : Les arbres situés soit dans un village, soit dans son environnement immédiat, soit dans un champ collectif ou individuel, sont la propriété collective du village ou celle de la personne à laquelle appartient le champ.

couvre la gestion, la surveillance, la recherche, l'éducation et la communication pour tous les parcs nationaux et les réserves. Les corridors proposés, bien qu'ils tombent techniquement à l'extérieur des limites du parc, relèvent du domaine rural mais sous l'aire de compétence de l'OIPR, car l'office conserve le contrôle d'une bande de terre de 10 km entourant tous les parcs nationaux (zone périphérique). Cette situation, si elle n'est pas bien prise en considération, risque de conforter les populations selon l'idée que le projet corridor écologique est une stratégie d'expansion du PNT.

- **Le braconnage et la menace de la pression montante de l'orpillage**

Peu de données existent ou sont disponibles sur les activités illégales en dehors du Parc national de Taï dans les sous-préfectures de Djouroutou et de Taï. Néanmoins, des rapports mentionnent trois types de menaces : le braconnage, l'orpillage et le trafic de cure-dent.

Le trafic de cure dent

Le rapport d'observation indépendante organisée par la WCF et de l'ONG OPFRT fait état de l'augmentation du trafic de cure dent ou garcinia afzelli, produit forestier secondaire qui est traditionnellement utilisé en Afrique en tant que médicament, sous forme de bâtonnets pour se laver les dents ou encore dans la confection de boissons.

L'exploitation et la commercialisation de produits forestiers en Côte d'Ivoire sont réglementées par le Code forestier et les procédures administratives en vigueur. Des chargements de garcinia afzelli (racines et/ou tiges) sont régulièrement observés à Taï par les riverains. Selon la collecte d'information dans la zone, le cure-dent arrive à la gare de Taï depuis le Libéria, par traversée sur le fleuve Cavally à différents endroits du fleuve. Il serait destiné au Ghana. Aucun opérateur de produit secondaire ne dispose actuellement d'une autorisation d'exploitation de garcinia en Côte d'Ivoire, que ce soit dans les forêts du domaine rural ou en forêt classée.

L'orpillage

Les principaux sites d'orpillage sont situés le long des affluents Est de la rivière Hana. On note depuis 2017 l'installation d'orpilleurs le long du Cavally, et notamment aux alentours de Taï, Sioblo Oula, et Djouroutou. Des riverains se seraient plaints auprès des autorités de ce trafic, qui selon eux polluent les rivières, impactent négativement la qualité et la quantité des poissons d'eau douce et créent un état de suspicion générale. L'orpillage le long des rivières a pour effet une contamination des eaux par l'usage de produits chimiques polluants et pourrait avoir un effet sur la sécurité alimentaire.

Le braconnage

Bien que la chasse soit une activité illégale en Côte d'Ivoire et bien qu'elle ait diminué après la crise d'Ebola, elle existe toujours. Elle peut être menée afin de lutter contre les dégâts causés par la faune dans les plantations ou champs. Cela se fait à travers la mise en place de pièges situés aux abords des champs. Elle peut aussi être menée à des fins plus commerciales avec des armes. Le tableau ci-dessous indique la dynamique des activités de surveillance mentionnant les activités de braconnage dans le parc selon le rapport de fin d'étude de Amon, 2018.

Ces trafics sont un des autres éléments du contexte conflictuel ou du refus du projet auxquels font face les services de l'OIPR et du cantonnement des Eaux et Forêts des zones de Taï et de Djouroutou. Cette situation est d'autant plus complexe que de l'autre côté de la frontière au

Libéria, la chasse est autorisée et se présente même comme une source principale de subsistance avec le côté ivoirien comme zone d'écoulement des produits de cette chasse. Paradoxalement du côté de la Côte d'Ivoire, la chasse est interdite. Cette situation a déjà créé des tensions dans le passé entre les services des Eaux et Forêts et les acteurs de cette chasse.

4.3.4 Perte de revenus liés à la perte des terres cultivables

La pression foncière sur les ressources naturelles a déjà été évoquée plus haut comme un des freins à la restauration de la connectivité écologique. La mise en place d'un corridor exacerbe encore plus ces craintes, puisqu'il s'agit ici de restreindre les activités économiques et vivrières de plusieurs centaines de familles pour sa création. Les populations locales voient les inconvénients suivants à la création du corridor :

1. La perte de leurs plantations
2. La perte de leurs revenus
3. La déscolarisation des enfants
4. La peur que les engagements pris par le gouvernement ne soient pas respectés
5. La perturbation de la cohésion sociale

Tableau 13 : Inconvénients du projet selon les PAP (en nb)

Inconvénients du projet	1	2	3	Total
Perte des plantations	291	57	36	384
Perte de revenus	32	261	42	335
Déscolarisation des enfants	17	28	106	151
Non-respect des engagements pris	19	20	65	104
Perturbation de la cohésion sociale	19	16	36	71
Augmentation des conflits homme faune	20	9	18	47
NSP	33	0	0	33
Perte de rente pour les tuteurs	4	6	10	20
Exode	11	2	7	20
Banditisme	4	5	8	17

Les populations enquêtées ont été interrogées sur leurs activités primaires, secondaires et tertiaires auxquelles elles s'adonnent et ceci est reflété dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Taux d'activité des PAP

Corridor	PAP ayant une activité		
	Principale	Secondaire	Tertiaire
Saro	99%	54%	26%
Go	98%	52%	22%
Hana	100%	55%	26%
Total	99%	53%	23%

Concernant l'activité principale, les chiffres sont très élevés puisque 99% en moyenne déclarent en exercer une. Bien que diminuant à 23% des PAP pour l'activité tertiaire, l'ensemble de ces taux reste très élevés et démontrent bien le dynamisme économique de la zone d'étude.

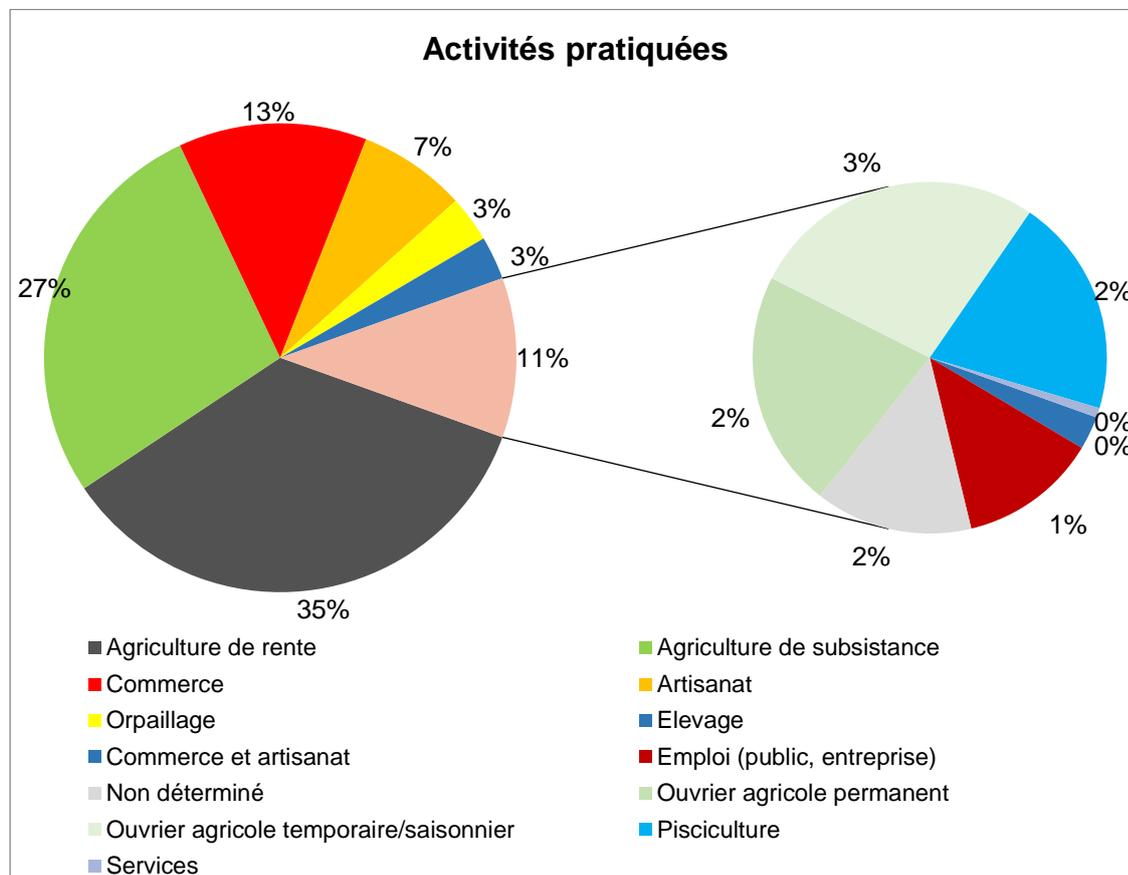


Figure 13 : Activités pratiquées par les PAP

Les moyens de subsistance dans les zones du projet sont principalement agricoles, dominés par les cultures de rentes que sont le cacao, le café, l'hévéa, le palmier à huile. Sur la totalité des activités principales, secondaires et tertiaires déclarées, la prédominance tend vers l'agriculture de rente (35%) contre 27% pour de la subsistance ; ceci est surtout marqué pour l'activité principale (rente=41%, subsistance=18%). Le commerce est une activité généralement de complément même si 21% des PAP l'ont déclaré comme activité principale. Il faut comprendre par-là que l'agriculture est l'activité principale des ménages mais que la vente des produits agricoles générés permet aux ménages d'obtenir des revenus. Cet aspect est particulièrement pertinent pour les produits maraichers. Une majorité de ménages effectuent du maraichage afin certes de s'autoalimenter mais aussi de générer des revenus et notamment pendant les contre-saisons et période de soudure. En ce qui concerne les autres activités, l'artisanat est bien présent avec en moyenne 7% de l'ensemble des activités pratiquées. Bien que ceci ne représente que très peu une activité principale, il se pose comme une activité complémentaire pour plus de 10% des populations enquêtées (14% act. 2re et 10% act. 3re). L'orpaillage a aussi tendance à être pratiqué par un nombre de PAP même si son taux reste inférieur à 4%. Une autre activité de plus en plus pratiquée par les populations est l'élevage. Bien que celui-ci ne soit pas une activité principale puisque cela ne concerne qu'environ 1%

des PAP, l'élevage est pratiqué en complément alimentaire et de revenu comme activité tertiaire pour 11%. Généralement, l'emploi est faiblement représenté puisqu'il ne représente que 6% de l'ensemble des activités pratiquées et ceci principalement au travers d'activités agricoles (5%).

Les ménages font également une relation entre la mise en place des corridors et leurs effets induits sur **l'insécurité alimentaire**. L'établissement des différents corridors entrainera une immobilisation des bas-fonds. Cette immobilisation de parcelle, combinée à la rareté des terres pour la culture de riz induit une perte de production, d'emploi et de revenu pour les différents PAP.

- Le riz, base de la consommation de la population locale, occupe une place importante dans la sécurité alimentaire des populations de la région. L'ensemble des PAP de la zone produisent du riz. Seule une infime partie de cette population participe à l'approvisionnement des différents marchés de riz. En effet, 3% des PAP du corridor Saro et Go et seulement 1% pour le corridor Hana participe au commerce du riz.
- Les racines et les tubercules représentent la deuxième source d'alimentation après le riz dans la région, comme révélé dans l'analyse des moyens de subsistance. Elles se composent de l'igname, du manioc, des patates et du taro. La production de racines et tubercules est destinée à l'autoconsommation et à la transformation.
- Les tubercules de manioc : principalement destinée à la transformation, la production locale des tubercules de manioc est insuffisante pour satisfaire la demande locale des petites unités de transformation familiales, mais suffisante à la satisfaction des besoins d'autoconsommation directe des PAP. 2% de la production est destinée à la consommation directe et 98% à la transformation en attiéké et en pâte de placali. 30% des PAP commercialisent leurs tubercules de manioc. La part commercialisée de racines tubercules est de 20%. Elle reste faible à cause de la pénibilité de la récolte.
- L'igname est l'aliment refuge de la population locale. il est beaucoup consommés pendant la période de soudure. Les PAP possèdent en moyenne 0,5 hectare de superficie d'igname. L'établissement des corridors entrainera une réduction des superficies allouées à l'igname. Les PAP du corridor Go seront les plus impactées avec 26% de réduction des superficies allouées à l'igname. Cette réduction de parcelle pourrait être préjudiciable aux PAP en période de soudure.
- La culture de produits maraichers est la source de revenu la plus importante des femmes des ménages impactés. Chaque ménage des PAP possède ou cultive au moins une parcelle de produits maraichers. La majorité des parcelles de produits maraichers est située sur les parois hydromorphes des basfonds. La production de produits maraichers est suffisante pour satisfaire les besoins en maraichers des PAP. 99% de la production est soumise à la vente. Les cultures maraichères étant la source de revenu première qui permet d'avoir accès aux protéines animales pour la satisfaction des besoins alimentaires, une réduction des parcelles cultivables pour le maraicher entrainerait une réduction de la consommation des aliments d'origine animale pour le ménage.
- La contribution des PAP à la disponibilité alimentaire sur les marchés de la région est très faible pour les corridors. Cette faible contribution est due d'une part à la forte autoconsommation des produits vivriers des PAP et d'autre part, à la faible production des PAP par rapport à la population du village.

4.3.5 Conflits homme-faune

Le projet de corridor écologique suscite de nombreuses craintes, mais il semble qu'une crainte majeure soit liée au risque d'augmentation des conflits homme-faune dans le domaine rural. Les populations estiment en effet que les conflits avec la faune sauvage déjà existants seront amplifiés avec la mise en place d'un corridor. Ils craignent particulièrement la panthère, l'éléphant, le chimpanzé, tout type de singe, le buffle et le potamochère.

Au cours de l'année 2018, par exemple, 83% de personnes impactées par le potentiel projet ont déclaré avoir vécu au moins un conflit homme-faune. Les conflits homme-faune sont donc, d'après les déclarations des personnes enquêtées, significatifs dans la zone d'étude et ont aussi bien lieu avec des petits mammifères qu'avec des gros mammifères tels que des singes, des antilopes et des potamochères.

Tableau 15 : Fréquence des conflits homme-faune constatés pour 2018 dans les zones d'étude

Corridor	Gros mammifères	Singe	Antilope	Potamochère	Rongeurs	Oiseaux	Conflits totaux
Saro	9	61	34	8	66	39	91
Hana	12	64	47	3	121	86	125
Go	15	59	50	6	166	153	172
	36	184	131	17	353	278	388
<i>Nombre d'informateurs qui n'ont déclaré avoir aucun cas de conflit homme-faune : 79</i>							

D'après les déclarants, les animaux viendraient principalement des broussailles. Cela concerne notamment les oiseaux, rongeurs ou encore les céphalopodes. Il est en revanche probable que les gros mammifères proviennent du Parc national de Tai et que certaines espèces soient également originaires du parc Grebo-Krahn au Libéria après avoir traversé la rivière de Cavally.

Tableau 16 : Origines des animaux en conflit avec les populations en 2018 (en nb)

Corridor	PNT	Libéria	Rivière	Broussailles	Autres	Nombre total de conflits
Saro	40	7		46	1	91
Hana	7	13	26	104	1	125
Go	25	11	26	123	1	172
						388
<i>Nombre d'informateurs qui n'ont reporté aucun cas de conflit homme-faune : 79</i>						

Les personnes évoquent deux principaux types de dégâts causés par la faune sauvage : d'abord les dégâts causés sur les cultures vivrières et ensuite les dégâts causés sur les cultures de rente. L'enquête a indiqué deux cas d'attaques sur des humains impliquant des singes ou des grands mammifères.

Tableau 17 : Fréquence de dégâts sur les cultures déclarés en 2018

Corridor	Cultures de rente	Cultures vivrières	Nombre total de conflits
Saro	56	65	91

Hana	106	102	125
Go	133	155	172
	295	322	388
<i>Nombre d'informateurs qui n'ont reporté aucun cas de conflit homme-faune : 79</i>			

Les animaux les plus souvent associés aux dégâts actuellement sont les quatre groupes de rongeurs (qui ravagent huit types de culture : le maïs, le riz, les cacaoyers, le manioc, l'igname, les noix de palme, l'hévéa et le taro). Viennent ensuite les gazelles, qui ravagent sept différents types de culture (cacaoyers, igname, hévéa, gombo, poivre, bourgeons de gombo et hévéa), puis les singes (cinq types de culture : maïs, riz, cacaoyers, noix de palme et bananes) et enfin les buffles (quatre types de culture : maïs, riz, cacaoyers, canne à sucre). Les antilopes (guibs et céphalophes) mangent les feuilles et les bourgeons des plantes, les phacochères creusent et déterrent les cultures tandis que les buffles et les éléphants piétinent les cultures en y mangeant. Le maïs, le riz et les cacaoyers sont les cultures les plus touchées. Viennent ensuite l'igname, les fruits du palmier à huile et du manioc et l'hévéa.

Les villages déploient tout une gamme d'outils pour prévenir et/ou gérer les conflits avec les animaux. Les pièges sont largement utilisés, ainsi que les épouvantails et le bruit. Si un corridor doit être établi, les personnes suggèrent également d'utiliser des lampes et de la fumée pour dissuader les animaux de s'approcher de leurs cultures.

Si les animaux ravagent les cultures ou attaquent le bétail, les personnes ont souvent recours au Temik et à d'autres produits chimiques, puis au lance-pierres, au bruit (cris) et à l'installation d'épouvantails pour gérer les conflits. Cependant, il faut noter que :

- Souvent, les personnes n'ont aucune idée de quoi faire si les animaux viennent dans leurs champs. Cela illustre en partie la confusion qui règne entre outils de prévention et outils de gestion ; d'un côté, certains animaux sont actifs pendant la nuit et donc difficiles à suivre ; d'un autre côté, les personnes ne savent ou ne sauraient en effet pas quoi faire dans une telle situation.
- Certains déclarants ont indiqué avoir parfois contacté les autorités en quête de conseils. Un certain nombre d'outils cités correspondent à des conseils qu'ils ont essayé de suivre, mais ils ont indiqué que ces méthodes ont à terme échoué à empêcher les animaux de pénétrer sur les champs ou à les éloigner.
- À l'occasion, les communautés tirent parti des intrusions des animaux en les chassant. Ceci est valable notamment pour les rongeurs, dont l'aulacode qui est à la fois un ravageur et une source de protéine pour les populations.

Dans la plupart des cas, les conflits homme-faune ne sont pas reportés. Les paysans et les petits exploitants peuvent obtenir des conseils de la part des autorités (par exemple de l'OIPR), mais ils ont déclaré que beaucoup de ces méthodes n'ont pas fonctionné. En outre, certains outils – tels que le piment pour repousser les éléphants – ne fonctionnent pas parce que cette méthode attire d'autres animaux comme les antilopes qui mangent les feuilles de piment.

Par conséquent, les autorités locales et régionales estiment que les conflits avec les animaux sauvages sont rares. Pourtant il existe des procédures pour reporter les cas de conflit homme faune, que les villageois et communautés ne connaissent pas forcément. La procédure actuellement appliquée pour recevoir les plaintes ou les comptes rendus sur les conflits homme-faune est la suivante : le MINEF est responsable aux différentes échelles administratives de

la réception des comptes rendus sur les conflits homme-faune. Tous les rapports collectés à travers le pays sont centralisés et traités par le bureau de la DFRC au niveau central, où les cas feront l'objet d'une discussion de groupe puis d'une décision tous les deux à trois ans. A l'échelle locale, le sous-préfet est impliqué dans le processus, entre autres parce qu'il reçoit les plaintes des plaignants et sollicite ensuite le cantonnement forestier pour vérifier et valider les dégâts. La DFRC a créé une base de données sur les conflits homme-faune qui se base sur les cas de conflits homme-faune signalés. Par conséquent, les statistiques ne représentent qu'un certain nombre d'informations. Sur la base des statistiques actuelles disponibles, les conflits homme-faune impliquent principalement les grands mammifères (éléphants, buffles).

Étant donné qu'il n'existe pas encore de législation sur les conflits homme-faune, il n'existe pas non plus de définition communément acceptée d'un conflit homme-faune éligible à une compensation, ceci amplifie la crainte des populations sur le projet et malgré la mise en place de procédures pour la déclaration de conflits homme-faune, il n'existe pas encore de mécanismes de dédommagement pour les dégâts causés par les animaux, ce qui a pour effet d'exacerber les craintes des populations sur le projet.

5 Description du projet

5.1 Critères écologiques, socioéconomiques, institutionnels et de mise en œuvre d'un projet de corridor

Les critères écologiques, socioéconomiques, institutionnels et de mise en œuvre du projet ont été élaborés conjointement avec les communautés et ont ensuite été validés par le Comité National de Pilotage. Ils indiquent la manière ou les conditions pour que le projet soit mis en œuvre de manière efficace sur le plan institutionnel, écologique et socio-économique. Ils sont donc des principes qui déterminent la pertinence, l'utilité du projet de corridor écologique. C'est en suivant ces critères ou principes que découle la description du projet.

Pour le projet, quatre types de principes ou critères ont été identifiés :

- a) Des principes ou critères institutionnels
- b) Des principes ou critères écologiques
- c) Des principes ou critères socio-économiques
- d) Des principes ou critères de mise en œuvre et de suivi-évaluation

Ces principes ou critères sont classés par ordre d'importance :

- i. Un critère décisif constitue une condition sine qua none pour le projet de corridor écologique
- ii. Un critère important mais non décisif améliore de manière significative l'efficacité du projet
- iii. Un critère à valeur ajoutée est un plus pour le projet, mais n'est pas un aspect critique

5.1.1 Principes ou critères institutionnels

Tableau 18 : Principes ou critères institutionnels

Critères proposés	Degrés d'importance des critères	Explications (si nécessaires)
-------------------	----------------------------------	-------------------------------

	Décisif	Important mais pas décisif	A valeur ajoutée	
Le projet corridor est reconnu par les autorités locales et par les autorités supérieures et fait l'objet d'une haute priorité politique				La volonté politique nationale porte sur l'élaboration, l'adoption, le respect et le suivi de l'application des prescriptions juridiques, y compris les lois, les règlements, les principes et les directives en matière d'aménagement des plantations forestières. Le soutien et le respect des accords internationaux et des conventions en font également partie.
Le projet corridor tient compte des limites administratives de la zone et des projets d'aménagement du territoire				Le corridor doit tenir compte des projets d'aménagement (ex: route, barrages hydroélectriques) et des villages présents dans la zone
Le projet corridor est intégré dans les schémas régionaux d'aménagement du territoire (en cours d'élaboration)				Des SRADT sont en cours d'élaboration et l'objectif de création du corridor doit faire partie des objectifs régionaux pour la biodiversité
Il existe un cadre institutionnel adapté pour la mise en place du corridor (ou à défaut des perspectives institutionnelles en faveur des corridors écologiques) de part et d'autre de la frontière				Existe-t-il une loi sur la biodiversité (projet loi sur la biodiversité, PCGAP 2eme génération) ? Si oui quelle est la place des corridors au niveau national ?
Les droits légaux et coutumiers des populations locales à la propriété, à l'usage et à la gestion de leur terroir et de leurs ressources sont clairement définis, reconnus et respectés.				Il existe un code foncier rural et des textes réglementaires favorables, connus de tous.
Le projet corridor contribue de manière cohérente à la mise en œuvre des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, des stratégies de développement sectorielles induites par le projet (agriculture, forêt, foncier, etc.) et n'engendre pas des incohérences entre les politiques sectorielles				Le projet a-t-il des impacts positifs sur la réduction de la pauvreté et tient-il compte des politiques sectorielles en cours de manière cohérente et concertée ?
Le projet corridor tient compte des règles internationales en matière de sauvegardes environnementales et sociales (EIES)				Les impacts négatifs liés au projet sont identifiés puis évités voire limités
Le Parc national de Grebo Krahn au Libéria est géré de manière durable				

5.1.2 Principes ou critères écologiques

Tableau 19 : Principes ou critères écologiques

Critères proposés	Degrés d'importance des critères			Explications (si nécessaires)
	Décisif	Important mais pas décisif	A valeur ajoutée	

La présence d'îlots forestiers est constatée dans la zone du corridor avec une moyenne de 500 mètres entre chaque îlot				La revue littéraire stipule qu'un mammifère ne sort pas de son habitat au-delà de 500 m. Si les îlots forestiers se situent dans cette moyenne, on peut supposer que la connectivité est renforcée
Il y a une distance moyenne inférieure à 500 mètres entre chaque îlot				Idem
Les espèces ciblées pour le corridor sont à haute valeur pour la conservation (endémisme, statut de conservation et viabilité des espèces)				Les espèces sont choisies selon plusieurs croisements de données relatives à leur endémisme, leur statut de conservation, leur viabilité. Au final, les espèces choisies peuvent être considérées comme des espèces parapluies
Les habitats et espèces de plantes adaptés aux espèces ciblées sont présents du côté ivoirien et libérien				Un inventaire faunique et floristique montre la présence d'habitats et espèces de plantes propices au déplacement des espèces ciblées.
La qualité de l'eau est suffisamment bonne pour le passage des animaux, leur bain et leur abreuvement ; sinon des mesures d'amélioration de la qualité de l'eau sont envisagées				L'utilisation d'engrais chimiques n'entrave pas le passage des animaux par exemple
La largeur du corridor doit être minimum de 450 m				D'après une revue bibliographique des corridors écologiques en milieu forestier, c'est le minimum requis pour garantir le passage des animaux
Idéalement 225 m de chaque côté de la rivière				Idem
Au moins 50% des berges sont protégées avant la mise en place du corridor				D'après le Code de l'Eau, 25 m de chaque côté des rivières doivent être protégées
Aucun obstacle majeur permanent n'empêche le passage des espèces ciblées				Par exemple, un niveau d'eau de la rivière Cavally important toute l'année
L'existence de ponts naturels ou la décrue des eaux facilite leur passage				Par exemple, des rochers ou des arbres de part et d'autre facilitent le passage
Le corridor écologique garantit la préservation de la biodiversité				Tant sur la faune que sur la flore

5.1.3 Principes ou critères socio-économiques

Tableau 20 : Principes ou critères socio-économiques

Critères proposés	Degrés d'importance des critères			Explications (si nécessaires)
	Décisif	Important mais pas décisif	A valeur ajoutée	
Le corridor écologique doit contribuer, pour l'ensemble des parties impliquées, à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines				L'approche de négociation vise un équilibre entre les objectifs de conservation et la lutte contre la pauvreté. Une approche win win est mise en œuvre.
Les villages concernés s'engagent pour la mise en place du corridor				La réussite du projet est conditionnée par l'acceptation des villages concernés

Les individus compris dans la zone des 450 m s'engagent pour la mise en place du corridor				La réussite du projet est conditionnée par l'acceptation des individus concernés
L'implication active des communautés locales est garantie notamment avec la signature d'accord d'engagements				Le projet corridor assure leur implication à la fois dans la planification stratégique que dans la mise en œuvre et le suivi du projet. Des outils de suivi sont proposés et validés
Un mode de mise à disposition des terres évitant l'expropriation et privilégiant la négociation est mis en place				Le gouvernement s'est engagé à ne pas exproprier les communautés dans le cadre de ce projet. L'approche volontaire doit rester dominante.
Des mesures socioéconomiques incitatives sont mises en œuvre en faveur des villages et des individus				Dédommagement et accompagnement post-dédommagement, création d'emplois, PSE, investissements, PFNL
Les conflits homme-faune dans le cadre de la mise en place du corridor sont limités				Une stratégie de prévention et de gestion des conflits homme-faune est élaborée et mise en œuvre
L'engagement du secteur privé est garanti				A travers le respect de la zone du ou des corridors, un appui financier ou encore la participation à des formations, etc.
Le projet n'exacerbe pas les tensions entre les parties prenantes locales, nationales et supra-nationales.				Une stratégie de gestion des conflits est établie et mise en œuvre; une entité chargée de la gestion des conflits est constituée
Le Patrimoine culturel est préservé				D'après le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale

5.1.4 Principes ou critères de mise en œuvre et de suivi-évaluation

Tableau 21: Principes ou critères de mise en œuvre

Critères proposés	Degrés d'importance des critères			Explications (si nécessaires)
	Décisif	Important mais pas décisif	A valeur ajoutée	
L'engagement de l'ensemble des parties prenantes du projet (communautés, autorités, bailleur de fonds) est assuré				A travers des conventions de partenariat et autres instruments à définir
Des modalités de suivi et de gestion, y compris les mécanismes de paiement et d'investissement, sont claires, participatives et largement acceptées par les communautés et individus				Les mécanismes de paiement sont validés et limitent le nombre d'intermédiaires financiers
Des sources de financement nécessaires sont disponibles pour la mise en œuvre du corridor de manière durable				Le fonds de disposition de la KfW est disponible mais suffit-il à la mise en place durable du corridor écologique ? Et si non, existe-t-il d'autres sources de financement ?
Le projet corridor dispose d'outils efficaces pour le suivi biologique				On peut évaluer les impacts positifs du corridor sur la biodiversité grâce à l'éva-

			évaluation d'une situation avant/pendant/après corridor
Le gestionnaire du projet est identifié et met en œuvre des mesures efficaces pour le contrôle et le suivi du projet			Le service chargé de la gestion du corridor dispose de connaissances et de moyens humains et matériels suffisants.

5.2 Objectifs

5.2.1 Objectif global

La coopération allemande, à travers la KfW et la GIZ, met en œuvre deux projets complémentaires aussi bien au Libéria qu'en Côte d'Ivoire, visant la protection de la biodiversité et de manière plus spécifique le renforcement de la connectivité écologique.

Le projet financé par la KfW « Conservation de la biodiversité dans le complexe Taï-Grebo-Sapo » vise à protéger et conserver les dernières surfaces contiguës des forêts humides guinéennes tout en tenant compte des besoins et des opportunités économiques des populations vivant dans et à la périphérie des zones concernées.

Pour la réalisation de cet objectif, le projet a été originellement divisé en deux modules avec deux objectifs distincts, selon le pays :

Au Libéria, l'objectif principal est d'améliorer les conditions-cadres pour la conservation des zones protégées dans le complexe forestier Taï-Grebo-Sapo et la protection de sa biodiversité.

En Côte d'Ivoire, l'objectif principal est d'améliorer les possibilités d'échange de biodiversité entre le Parc national Taï et les forêts avoisinantes au Libéria en étroite coopération avec la population locale.

À l'échelle des pays, les résultats attendus du projet étaient alors différents : au Liberia, il s'agit surtout d'un renforcement des capacités techniques et financières des autorités concernées (FDA) et d'un appui pour l'établissement d'un corridor écologique entre l'aire protégée proposée Grebo/Krahn et le Parc National de Sapo.

En Côte d'Ivoire, le projet est divisé en deux phases : une première phase (2017-2019) a consisté en la réalisation d'un processus préparatoire visant au développement d'un concept de projet de renforcement de connectivité écologique (objet de ce rapport), qui devait être validé aussi bien au niveau politique qu'au niveau local pour espérer la mise en place d'un corridor écologique.

5.2.2 Objectif spécifique

A l'issue de la phase préparatoire du projet, l'objectif spécifique du projet en Côte d'Ivoire a été défini tel quel :

« Restaurer la connectivité écologique entre le Parc National de Taï en Côte d'Ivoire et le Parc National de Grebo Krahn au Libéria par les populations riveraines et les autres parties prenantes ».

5.3 Groupes cibles

Les zones de corridors proposées se situent dans deux régions et deux sous-préfectures différentes. Les corridors de la Saro et de la Go se trouvent dans la région du Cavally et dans la sous-préfecture de Taï, tandis que le corridor proposé le long de la rivière Hana se trouve dans la région du San Pedro et dans la sous-préfecture de Djouroutou. Au total, 11 villages et un campement sont directement impactés par le projet.

La population totale impactée par le projet s'élève selon les résultats du recensement achevé fin novembre 2019 à 4 313 habitants, à raison de 582 ménages. Ce recensement est quasi exhaustif pour les deux corridors compris dans la sous-préfecture de Taï ; le recensement des personnes impactées pour le corridor le long de la rivière Hana s'est réalisé sur une base strictement volontaire, puisque la délimitation du corridor, qui permettait d'obtenir un recensement exhaustif, a été réalisée tardivement. Vu la longueur du corridor, on peut en déduire que le nombre de 201 personnes pour le corridor le long de la rivière Hana doit être quasiment doublé (sur la base du nombre de planteurs par hectare pour les corridors Go et Saro). La taille moyenne des ménages (7,4 personnes) est issue des enquêtes socioéconomiques réalisées auprès d'environ 80% des ménages impactés.

Tableau 22 : Population impactée par le projet

Corridor proposé	Sous-préfecture	Population totale sous-préfecture	Villages concernés	Population village	Nombre de PAP recensées	Taille moyenne des ménages	Population impactée
Corridor Go	Taï	31 928	3 villages dont :	8 965	227	8,64	1 961
			Sakré	3 659	149	8,56	1 275
			Sioblo Oula	2 718	72	9	648
			Ziriglo	2 588	6	5,6	34
Corridor Hana	Djouroutou	71 651	5 villages dont :	21 880	201	6,93	1 393
			Djouroutou	3 840	100	7,68	768
			Béoué	3 432	46	5,90	271
			Youkou	1 521	7	7,21	50
			Petit Grabo	12 385	21	9,33	196
			Gbéléto	702	27	6,31	171
Corridor Saro	Taï	31 928	3 villages et un campement, dont :	7 074	154	6,18	952
			Taï	5 915	120	5,81	697
			Gouléako 1 (Kouadiokro)	335	29	7,58	220
			Gouléako 2	824	3	7	21
Résumé		103 579 hab.	11 villages (et un campement)	37 919 hab.	582	7,41	4 313

Parmi ces personnes impactées, nous avons enregistré les catégories suivantes de personnes :

- La majeure partie des PAP sont avant tout des « exploitants » (en moyenne 78% des personnes recensées) parmi lesquelles certains se définissent également comme des propriétaires terriens (12%) ou encore comme des employés (3%). Les propriétaires

terriens, stricts, c'est-à-dire sans autre occupation dans les zones d'étude proposées, représentent 13% de la population enquêtée et les employés 7%.

- Il y a eu au cours de ces enquêtes une autre catégorie de PAP (2%), qui se définissent comme des propriétaires terriens, mais qui n'ont pas d'intérêt économique dans la zone. Ils seraient, selon eux, les propriétaires originels des terres.
- En ce qui concerne les employés agricoles, ils sont finalement assez peu à s'être mobilisés durant la phase d'identification du projet. Tout d'abord, car ils ne sentent pas directement concernés, vu que les exploitations agricoles ne leur appartiennent pas et aussi car l'offre de travail est suffisamment forte ; ils sont confiants de pouvoir trouver un travail rapidement.

Tableau 23 : Fonction des personnes impactées par corridor

Village/Fonction dans le corridor	Propriétaire terrien	Planteur et propriétaire terrien	Planteur	Planteur et employé	Employés	Total
	nb	nb	nb	Nb	nb	nb
Saro	37	13	67	2	35	154
Go	22	35	141	0	29	227
Hana	25	21	147	0	8	201

Les PAP enquêtées sont majoritairement originaires de Côte d'Ivoire (63%) et du Burkina Faso (31%) et dans une moindre mesure du Mali (5%) et de Guinée (moins de 1%). Les PAP ont déclaré être plus de trente ethnies différentes. Les Mossis, originaires du Burkina Faso, représentant 24% de l'échantillon, viennent ensuite les Oubi (20%), Yacouba (12%), Kroumen (9%) de Côte d'Ivoire.

Tableau 24 : Nationalité des PAP enquêtées par corridor proposé (en %)

	Côte d'Ivoire	Burkina Faso	Mali	Guinée	Total
Go	53,97%	37,04%	8,99%	0,00%	100,00%
Hana	51,43%	42,86%	5,00%	0,71%	100,00%
Saro	85,61%	12,23%	1,44%	0,72%	100,00%
Total	62,61%	31,41%	5,56%	0,43%	100,00%

Ainsi, les autochtones représentent en moyenne 30% des PAP enquêtées et confirment donc leur minorité numérique par rapport aux allochtones et allogènes, qui ensemble représentent 70% des personnes enquêtées et impactées par le projet. On note toutefois une structure différente pour le corridor proposé le long de la rivière Saro, puisque les allogènes sont minoritaires (14% de PAP) contre 57% d'allochtones (majoritairement des Yacouba). Pour les deux autres corridors proposés, les allogènes représentent à peu près la moitié des PAP.

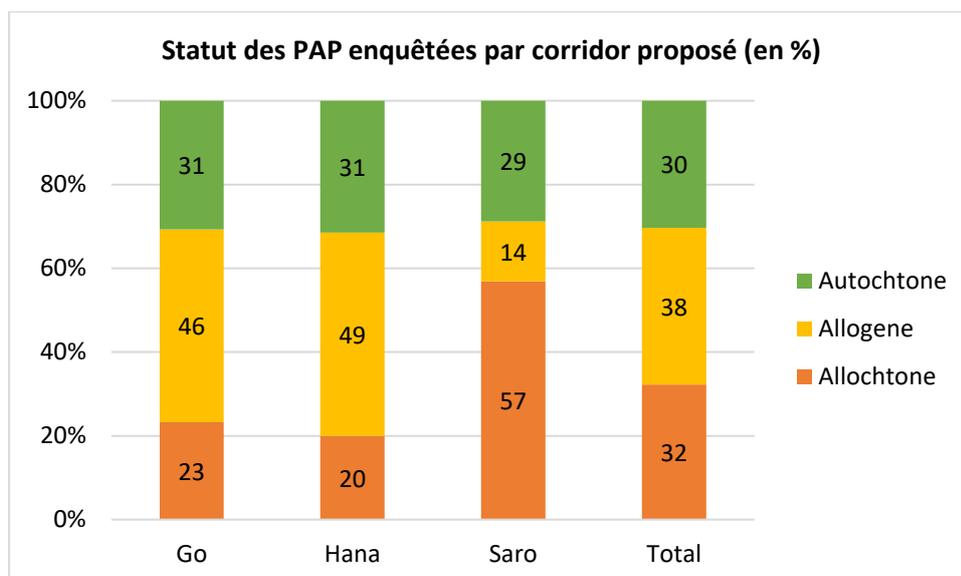


Figure 14 : Statut des PAP enquêtées par corridor proposé (en %)

Dans les limites de corridor proposées, il n'y a pour ainsi dire pas de village directement impacté, puisque l'un des critères de base était d'éviter au maximum les déplacements involontaires des populations. Ainsi le village de Djouroutou, qui se trouve dans la sous-préfecture de Djouroutou (corridor Hana) a été complètement dévié de la trajectoire du corridor et le campement de Kouadiokro (corridor Saro) également.

Néanmoins, un certain nombre de personnes ont indiqué avoir des habitations ou campements familiaux dans les zones de corridor. Ces campements sont au nombre de huit pour le corridor le long de la rivière Saro et concernent 27 personnes. Ils sont au nombre de 28 pour 82 individus pour le corridor le long de la rivière Go et 92 personnes ont déclaré avoir un campement dont 65 un « apatam » pour le corridor le long de la Hana. L'*apatam* est un abri utilisé lors des travaux champêtres pour faire la cuisine ou se reposer, mais ne constitue en général pas une habitation à proprement parlé. Il y a respectivement 50%, 28% et 14% de ces personnes qui y vivraient de manière permanente.

Autres parties prenantes

Les principales parties prenantes peuvent être regroupées comme suit :

Administration Locale

Pour la zone de Taï incluant la Saro et la Go, la Préfecture et la Sous-Préfecture sont tous les deux basés à Taï. Le sous-préfet est particulièrement respecté au niveau local par l'ensemble des communautés.

Dans le cas de la Hana, seul le Sous-Préfet est basé à Djouroutou, le Préfet est quant à lui basé à Tabou, ville éloignée et surtout avec un accès difficile à la zone. Le Sous-Préfet est de fait le seul représentant de l'administration locale pour le projet.

De plus, comme cela est indiqué dans le rapport de résolution des conflits : « *le Préfet et le Sous-Préfet dans ces deux zones continuent d'y avoir un poids important* (dans les relations

économiques) en raison du rôle qu'ils jouent dans la régulation des affaires économiques en termes de délivrance d'autorisation ou d'arbitrage des litiges dans ces zones. »

Mairies et élus locaux

Les principaux élus locaux sont le maire de Taï bien que des députés devraient aussi par la suite être inclus dans les parties prenantes à mobiliser lors de la mise en œuvre.

Acteurs de la Conservation

Dans la zone, avec la proximité du PNT, l'OIPR et ses partenaires sont très présents et sont globalement acceptés par les communautés locales. Il y a dans les deux sous-préfectures un cantonnement forestier.

Directions et services techniques locaux des ministères

Ces acteurs sont les représentants de leurs ministères de tutelle au niveau local. La zone étant tout de même reculée, peu de services sont présents. La direction de l'agriculture présente à Taï est potentiellement la plus utile à cette phase du projet et particulièrement pour la réalisation des enquêtes auxquelles elle peut participer et ainsi garantir la qualité des pratiques utilisées. A Djouroutou, il y a un représentant du Ministère.

Acteurs économiques privés

Moins présents dans la zone de Taï, les acteurs économiques privés sont incontournables dans la zone de Djouroutou et de la Hana où ils exercent une influence notable et particulièrement sur la jeunesse. Ces acteurs sont représentés dans la zone de Djouroutou notamment par des groupes agro-industriels tels que la PALMCI, OLAM et la SOGB, COOPENEK et COFADJOU.

Chefs coutumiers

Les chefs de villages sont les garants de tout ce qui a trait aux communautés de ces villages. Ce sont des acteurs et partenaires incontournables du projet. Ils ont été et sont les personnes ressources clés du processus participatif, fer de lance du projet. Ils sont informés, consultés et se sont engagés à participer dans toutes les étapes du projet. Il existe deux chefs cantons, dont le chef canton Oubi (sous-préfecture de Taï) et le chef canton Patokola (sous-préfecture de Djouroutou).

Groupements socio-professionnels

Les groupements sont un groupe de parties prenantes particulièrement intéressant pour le présent projet permettant d'approcher et de consulter des acteurs homogènes. Ces groupes devraient être approchés et engagés régulièrement au travers de la rencontre de leurs leaders ainsi que de discussions en focus. Les groupes de jeunes sont particulièrement influant dans les zones du projet.

Autres Communautés

Plus généralement, les communautés des villages environnants pourraient être impactées indirectement par la baisse de la productivité agricole locale et particulièrement des ressources vivrières comme ce sera le cas par exemple à Taï.

5.4 Résultats

Pour répondre aux problèmes évoqués plus haut, cinq résultats ont été définis. Il s'agit de :

- Résultat 1 : Une ou plusieurs zones de corridor sont aménagées pour l'établissement d'au moins un corridor ;
- Résultat 2 : Un modèle de gouvernance incluant la validation du statut du corridor, le mode de gestion participative, les aspects relatifs à la communication est établi et fonctionnel ;
- Résultat 3 : L'application de la loi dans la zone du projet est renforcée ;
- Résultat 4 : Les revenus des personnes impactées par le projet sont sécurisés voire améliorés et diversifiés et leurs conditions de vie sont améliorées ;
- Résultat 5 : Des mesures d'atténuation et un régime de compensation pour les conflits homme-faune sont validés et mis en œuvre avec les populations.

Le résultat 1 constitue la base du projet, ou autrement dit la mise en place physique du corridor. De ce résultat découlent d'autres résultats qui visent à garantir la gestion durable du corridor. L'ensemble de ces résultats ont été définis selon le principe fondamental que les populations impactées ne doivent non seulement pas souffrir de la création du corridor mais doivent aussi y prendre part activement. Ces résultats et activités respectives sont décrits ci-dessous.

5.4.1 Résultat 1 : Une ou plusieurs zones de terre sont aménagées pour l'établissement d'un corridor

Le premier résultat consiste en la phase de création du corridor et traite du problème des pressions exercées sur les terres. Il implique deux volets importants : d'une part, la définition et l'opérationnalisation d'un plan de compensation et de réinstallation des personnes impactées par le projet et d'autre part, l'établissement physique du corridor avec entre autres l'élaboration d'un plan d'aménagement.

En effet, le projet doit garantir la mise en œuvre des bonnes pratiques internationales et la conformité avec les normes internationales en matière d'acquisition de terres, de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance représentées dans le contexte du projet par le cadre environnemental et social et la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale ainsi que les politiques de sauvegarde de la KfW.

Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires (CEPF). Afin de minimiser les impacts sociaux induits par la création du ou de plusieurs corridors, il conviendra d'élaborer dans un premier temps un *Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires* (CEPF) ou « *process framework* » en anglais. Ce cadre définit les mesures de compensation et de restauration des moyens de subsistance des personnes impactées par le projet. Ce cadre permettra de définir, d'un commun accord avec l'ensemble des parties prenantes, la trame foncière du corridor (autrement dit les personnes directement impactées), l'étendue des impacts socioéconomiques engendrés par la création d'un corridor et les mesures d'appui à ces personnes tout en conservant l'objectif écologique du projet.

Avenir des terres impactées selon les populations. La pression foncière étant un problème majeur de la zone du projet, il convient dès lors de trouver des solutions durables et incitatives pour les ménages. Selon les PAP, les terres impactées devraient être d'abord achetées par le projet (57%), ensuite louées (sous forme de location-vente) (30%), 2% seraient intéressées pour les activités de conservation rémunérées. Tandis que les allochtones et allogènes, autrement dit les exploitants des terres, privilégient un achat des terres unique, les autochtones

semblent plus partagés entre un achat des terres et un système de location-vente. Cette différence peut s'expliquer par le fait que dans le cas des exploitants, ils n'ont pas d'attachement particulier à la terre et voient sans doute d'autres opportunités de développement ailleurs, tandis que les terres des autochtones font d'une part partie de leur patrimoine culturel et ont d'autre part moins d'opportunités de revenus complémentaires que les exploitants. Ces attentes seront toutefois conditionnées par le choix définitif du statut du corridor (voir résultat 2), ou autrement dit par le ou les propriétaires du corridor ou des corridors proposés. Quel que soit le statut choisi et donc le ou les propriétaires du corridor, il conviendra néanmoins de procéder à l'immatriculation des terres sous l'emprise du ou des corridors choisis.

Résolution des conflits et de gestion des doléances. Le contexte conflictuel du projet est complexe et la création d'un corridor risque d'exacerber les conflits déjà sous-jacents entre propriétaires des terres, entre propriétaires des terres et exploitants ou encore entre les populations et autorités (forestières, OIPR). Il sera dès lors essentiel de mettre en place un système de mécanisme de gestion des plaintes et des doléances au niveau local, avec des structures de résolution de conflits déjà existantes, afin de fournir aux personnes affectées par le projet des procédures abordables et accessibles pour la résolution des conflits, d'identifier et mettre en œuvre des mesures correctives appropriées et mutuellement acceptables pour traiter les plaintes, et d'éviter là où cela s'avère possible le besoin de recourir aux procédures judiciaires.

Participation et engagement des parties prenantes. Les bonnes pratiques internationales en la matière et notamment le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale préconisent de promouvoir un dialogue permanent et concret avec les communautés affectées, en déployant les moyens nécessaires à cet effet, pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées. A cet effet, une série de consultations avec les parties concernées par le projet devront être engagées et organisées tout au long du processus de planification et de mise en œuvre du projet. Ces consultations ont pour objet d'informer les parties prenantes au sujet du projet et de ses effets, et de donner à ces personnes l'occasion de faire part de leurs préoccupations et de proposer des solutions de rechange.

Aménagements nécessaires pour la création du ou des corridors. La délimitation exacte du ou des corridors choisis conduira nécessairement à l'aménagement de l'espace choisi. Cet aménagement comprend d'abord un zonage de l'espace (zones accessibles/non accessibles), la restauration de la végétation selon les besoins des espèces animales ciblées, le marquage des limites du corridor (avec par exemple, des haies vives ou espèces arborées limitant le passage des animaux dans les champs agricoles, etc.). Un plan d'aménagement, incluant un plan de zonage et de restauration de la végétation sera élaboré puis opérationnalisé avec la création de pépinières, le reboisement, en collaboration avec les populations et les principales parties prenantes.

Les activités principales prévues dans le cadre du résultat 1 sont les suivantes :

- ❖ Elaborer un cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires (CEPF)

- ❖ Opérationnaliser les recommandations relatives aux aspects fonciers émanant du CEPF
- ❖ Elaborer et mettre en œuvre un plan d'aménagement écologique et de gestion, y inclus des propositions d'accord de gestion multipartite

5.4.2 Résultat 2 : Un modèle de gouvernance incluant la validation du statut du corridor, le mode de gestion participative, les aspects relatifs à la communication est établi et fonctionnel

En accord avec la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire, ce projet verra à terme la mise en place d'un comité de gestion issu des communautés. Le processus de mise en place de ce comité se fera avec l'appui des autorités préfectorales et des élus locaux dont le conseil régional, et éventuellement la mairie. La mise en place de ce comité s'appuiera sur plusieurs principes dont les principaux sont :

- Un processus de mise en place du comité de gestion avec les toutes les parties prenantes
- Un dispositif transparent et collégial de gestion
- Des collaborations avec des structures étatiques et non étatiques sur la base de conventions signées
- Un système de suivi évaluation avec un processus d'appropriation locale.

Création et institutionnalisation d'un comité de gestion du corridor. Avec l'appui de structures appropriées, un cadre institutionnel de gestion du corridor écologique sera établi avec comme entité principale « le Comité de gestion du Corridor ». Ce comité de gestion va acquérir des compétences nécessaires grâce à la réalisation d'un plan de renforcement des capacités afin d'assurer une gestion transparente et inclusive du corridor et d'assurer la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion et d'aménagement simplifié. La transparence et la redevabilité de la gestion sera garantie par un système de plaintes. En accord avec les communautés, une stratégie de recherche de financement sera élaborée et mise en œuvre afin d'assurer la durabilité financière du comité de gestion et des actions routinières de terrain et d'appui aux communautés. Ce modèle de financement sera attractif aussi bien pour les acteurs de développement local comme le conseil régional et les mairies que de bailleurs internationaux.

Choix du statut du corridor. Le (s) corridor(s) bénéficiera(ont) d'un statut juridique défini en accord avec les communautés sur appui conseil et sous la supervision de l'administration en charge de l'environnement et de structures de recherches incluant les universités nationales. Les règles de gestion incluant au besoin des modes d'exploitations seront définies en respect des engagement nationaux et internationaux en matière de protection de l'environnement. Au début du projet, une vaste campagne d'information et de concertation sera réalisée pour définir le statut du corridor et son objectif sur le long terme par les populations. Le projet appuiera le comité de gestion du corridor dans la reconnaissance administrative du corridor.

Une stratégie de communication constructive. Par ailleurs, dès le démarrage du projet, une stratégie de communication constructive sera établie de manière participative avec des outils appropriés et acceptés par les communautés et les autres parties prenantes. Elle se basera sur la stratégie de communication élaborée par la GIZ et adaptera les messages au besoin. Ce système de communication développera entre autres un volet éducation environnementale pour former les enfants à la conservation et la protection de la diversité biologique.

Un système de validation et de relais de l'information sera mis en place avec l'appui des autorités coutumières et le corps préfectoral qui garantiront la qualité de l'information. Il s'appuiera notamment sur les cadres de concertation locale mis en place au cours de l'étude de faisabilité, qui se verront renforcés de manière à garantir une meilleure représentativité des communautés et du genre.

Les activités principales du résultat 2 sont définies comme suit :

- ❖ Établir le statut juridique du corridor
- ❖ Mettre en place et appuyer le cadre institutionnel de gestion du corridor écologique
- ❖ Développer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités pour la structure de gestion du corridor et les institutions
- ❖ Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour sensibiliser les populations sur l'importance de préserver la biodiversité et de maintenir une activité écologique, et élaborer et mettre en œuvre des programmes et des plans pour changer les comportements
- ❖ Concevoir et développer un modèle de financement pour le Corridor, incluant des accords de partage des bénéfices

5.4.3 Résultat 3 : L'application de la loi dans la zone du projet est renforcée

Information-communication sur les législations et réglementations. Pour réduire les activités anthropiques illégales dans l'espace Tai et particulièrement dans la zone du corridor, les législations et les réglementations nationales en matière de protection de l'environnement et surtout lié au statut du corridor seront vulgarisées avec des outils de communication locaux (radio de proximité en langues locales, campagnes de sensibilisation dans les espaces publics ; etc). En effet, plusieurs lois et textes réglementaires notamment liés à la gestion de l'eau et des berges d'une part, à la gestion foncière et forestière d'autre d'autres part seront promus au sein des communautés. Ce travail sera le fruit de collaboration sous forme de convention entre le comité de gestion du corridor et les structures étatiques et/ou non étatiques compétentes.

Plaidoyer et renforcement des capacités pour la surveillance du corridor. Pour assurer la durabilité du corridor, il sera peut-être nécessaire de faire un plaidoyer pour l'actualisation et/ou l'adoption de textes législatifs ou réglementaires au niveau local, national voire même transfrontalier. L'équipe du projet identifiera ces besoins au fur et à mesure que le corridor se met en place. En parallèle, un renforcement des capacités techniques du Comité de gestion du Corridor mais aussi des agents de terrain de l'Etat sera réalisé pour leur permettre d'effectuer des patrouilles de surveillance conjointe (on prévoit notamment des investissements de moto, matériel de surveillance, etc.). Des agents de surveillance issus des villages seront également recrutés pour accompagner les agents de l'Etat.

Renforcement de la coordination sur le plan transfrontalier. Le trafic transfrontalier de produits illégaux est en progrès le long de la frontière. Ces dernières années, l'Union du fleuve Mano (MRU) et l'Organisation Internationale de la Migration ont initié des plateformes de dialogue entre les communautés situées de chaque côté de la frontière. Le projet pourra contribuer au renforcement du dialogue transfrontalier en organisant, avec la GIZ et WCF, des

échanges entre les communautés voisines sur les thèmes de l'application de la loi, des activités illégales, de l'utilisation durable des ressources naturelles, de la sécurité, etc.

Pour le résultat 3, les activités suivantes ont été définies :

- ❖ Participer à l'harmonisation du cadre législatif et communiquer sur les textes de lois
- ❖ Renforcer les capacités des parties prenantes
- ❖ Planifier et effectuer des patrouilles de mission conjointes
- ❖ Contribuer et participer à la planification transfrontalière et au renforcement des capacités

5.4.4 Résultat 4 : Les revenus des personnes impactées par le projet sont sécurisés voire améliorés et diversifiés et leurs conditions de vie sont améliorées

Le projet doit accorder toute son attention au début du projet sur les mesures de compensation des personnes impactées par le projet, mais il doit aussi garantir un niveau de vie au moins équivalant voire meilleur à celui d'avant-projet dans la durée. Pour ce faire, des actions à court terme et à long terme sont envisagées.

Mesures de compensation souhaitées par les populations. D'après les déclarations des enquêtes socioéconomiques, les PAP attendent en priorité du projet (i) des compensations financières, (ii) un appui au développement d'un projet personnel, (iii) un appui aux autres parcelles. Plus spécifiquement, si le projet de corridor écologique était validé, les PAP ont dit vouloir se reconvertir ou à défaut diversifier leurs activités à hauteur de 85% dans les secteurs du commerce, de l'immobilier, de l'élevage ou encore de l'entrepreneuriat (autres AGR). L'option de réinstallation est plus envisagée en dernier recours (34%), si elles n'avaient aucune autre alternative. Globalement, elles désirent rester dans la zone du projet et privilégient une reconversion et un appui à d'autres activités qu'un départ. Le projet prévoit ainsi d'appuyer les PAP dans le développement de l'entrepreneuriat local avec des formations qui seront adaptées aux besoins et un accompagnement personnel des personnes impactées, notamment dans la gestion des fonds et de l'accès au micro-crédit. Pour cela, une convention pourra être établie avec l'agence emploi jeunes, par exemple, récemment ouverte à Taï.

Bonnes pratiques agricoles et agroforesterie. Les exploitations agricoles sous l'emprise des corridors proposés seront à terme converties en forêts. La bande de Taï, comprise entre le Parc national de Taï et le Parc national de Grebo-Krahn est aujourd'hui complètement exploitée. Autrement dit, il n'y a plus d'espaces libres dans cet espace pouvant être attribués à de nouveaux arrivants pour la culture de rente. Les enquêtes socioéconomiques ont néanmoins démontré que les personnes impactées ont des terres déjà exploitées en dehors des limites des corridors. Ils ont également souhaité un appui ou accompagnement pour l'augmentation de leur productivité. Cet appui est possible et notamment avec les expériences de la GIZ et autres partenaires au développement en agroforesterie. Les capacités des exploitants agricoles seront ainsi renforcées et des mesures incitatives, notamment à travers un modèle de paiement pour service environnemental, seront identifiées. Cela permettra également sur le plan écologique de créer une zone tampon entre le corridor et les exploitations agricoles.

Certification foncière. Afin de s'inscrire dans la stratégie nationale foncière et afin d'assurer

la prévention et le règlement durable des conflits fonciers ruraux, il est prévu d'appuyer les PAP et notamment les propriétaires terriens à l'accès à des certificats fonciers de parcelles qui se trouvent en dehors du ou des corridors proposés. Des critères seront élaborés en début de projet après concertation pour définir dans quelles limites (ex : 1ha de terre sous l'emprise du corridor = 1ha à certifier ?) et à qui cet appui à la certification devra bénéficier en priorité. Ensuite, l'approche de certification foncière définie par l'AFOR sera suivie et à ce titre un protocole d'entente pourra être élaboré entre la structure du projet et l'AFOR.

Garantie de la sécurité alimentaire. La création d'un corridor écologique aura un impact sur (i) la disponibilité de la nourriture car les personnes affectées par le projet seront potentiellement privées de lieux de production de cette nourriture, et sur (ii) l'accessibilité de la nourriture, car les personnes affectées par le projet pourraient être privées des ressources suffisantes pour accéder à cette nourriture, si le projet n'était pas bien mis en œuvre. Le riz est la source alimentaire de base dans cette région et les corridors proposés incluent de nombreux bas-fonds cultivés. Le projet prévoit un accompagnement des personnes impactées à l'accès à d'autres bas-fonds, encore disponibles, voire mal exploités, qui se situent dans une limite acceptable. Le projet facilitera l'établissement d'accords entre planteurs et propriétaires terriens pour l'accès à ces bas-fonds. En contrepartie, des aménagements sommaires seront réalisés dans ces bas-fonds, les capacités des PAP en techniques améliorées de production et de transformation seront renforcées. Il est également envisagé d'appuyer les propriétaires terriens dans la sécurisation foncière de leurs terres.

Initiatives de développement communautaire. Des diagnostics participatifs villageois réalisés dans les villages concernés ont mis en avant le manque d'infrastructures sociales de base du projet. Les populations directement impactées par le projet ainsi que les autorités coutumières ne peuvent concevoir la mise en place d'un corridor sans un appui en infrastructures sociales de la zone. Ils s'appuient en effet sur le décret du n°96-884 du 25 octobre 1996 portant purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général et sur des pratiques largement répandues par les acteurs agroindustriels. Afin de faciliter l'adhésion des populations au projet, nous proposons de mettre en place dès son démarrage des mesures de démarrage rapides qui pourront être définies à travers l'approche participative financière (voir ci-dessous). Mesures de démarrage rapide.

L'approche participative financière (FPA) comme approche pour favoriser le développement local de la population autour du corridor. L'approche participative financière (FPA) a été mise en œuvre avec succès par AHT dans le cadre d'un projet en Amérique du Sud (Pérou), puis reproduite dans le Caucase du Sud (Géorgie et Arménie) dans le cadre des programmes de protection de la nature régionaux, sous financement de la KfW. Cette approche est conçue pour améliorer les relations entre les aires protégées et les communautés locales. Cette approche participative a été développée afin de promouvoir le développement socio-économique des communautés locales dans le contexte de la conservation de la nature. Les gestionnaires des aires protégées utilisent des incitations financières directes pour financer des projets locaux liés aux aires protégées et pour mobiliser, développer et mettre en œuvre des mesures d'amélioration des moyens de subsistance des populations. L'approche met en place des compétitions locales (concours et récompenses), qui sont réalisées par les personnes elles-mêmes. Les représentants / jurés élus de la population procèdent à l'évaluation des concours. Le coût pourrait être financé par des subventions locales. En Géorgie, cette approche n'a pas seulement permis de promouvoir le potentiel économique des groupes

cibles, mais a également permis de revitaliser les initiatives d'auto-assistance dans les villages. AHT a élaboré une boîte à outils de mise en œuvre et un manuel pour la mise à l'échelle de l'approche FPA, et pouvant être adaptés aux conditions du projet en Côte d'Ivoire. La faisabilité de cette approche sera évaluée et proposée au début du projet. Cet outil permettra aussi de mettre en confiance les communautés riveraines vis-à-vis du projet de corridor.

Les activités relatives au résultat 4 ont été définies comme suit :

- ❖ Opérationnaliser la gestion des indemnisations et réinstallation des PAP
- ❖ Soutenir le développement de l'entrepreneuriat local
- ❖ Promouvoir les bonnes pratiques agricoles et appuyer la diversification des pratiques agricoles dans les parcelles qui se trouvent en dehors du corridor
- ❖ Sécuriser les ressources alimentaires et notamment la production de cultures vivrières (riz, manioc, produits maraichers)
- ❖ Soutenir le développement d'initiatives communautaires
- ❖ Faire le suivi évaluation des activités et des impacts socioéconomiques

5.4.5 Résultat 5 : Des mesures d'atténuation et un régime de compensation pour les conflits homme-faune sont validés et mis en œuvre avec les populations

En raison de la crainte importante liée à une augmentation des conflits homme-faune en cas de mise en place d'un corridor, l'arbre à problèmes a identifié les conflits homme-faune comme un sujet majeur à traiter par le projet de création d'un corridor. Par conséquent, le cadre logique inclut le *Résultat 5 : Des mesures d'atténuation et un régime de compensation pour les conflits homme-faune sont validés et mis en œuvre avec les populations*.

Dans le contexte de ce projet, nous avons défini un conflit homme-faune comme un conflit qui survient lorsque les besoins et le comportement de la faune ont un impact négatif sur les objectifs des hommes et lorsque les objectifs des hommes ont un impact négatif sur la faune. Sur la base de cette définition, le projet devra développer une stratégie afin d'aborder les conflits homme-faune de sorte que les communautés (i) puissent faire face aux problèmes potentiellement liés au corridor et qui leur causent des pertes économiques significatives, (ii) soient partisans du corridor, et (iii) causent moins d'impacts négatifs sur la faune. Cette stratégie se basera sur les points suivants :

Un système de dédommagement des dégâts subis. Il faudra toutefois tenir compte d'un aspect essentiel pour la considération d'un tel plan : si le corridor peut causer des conflits homme-faune, les conflits homme-faune ne surviennent pas exclusivement à cause du corridor. En effet, les conflits homme-faune existent déjà alors que le corridor n'est pas encore mis en place. Par conséquent, la thématique de la compensation n'est pas inhérente au corridor et le projet ne peut pas être chargé de l'amélioration de la politique générale en matière de gestion des conflits homme-faune. L'activité du plan de compensation prévoit des mesures pour la formation des agents de l'État et pour le comité de règlement de ces conflits qui sera mis en place. En outre, le plan de compensation dépend fortement de la nouvelle loi en préparation.

Des mesures de prévention des conflits homme-faune, dans la mesure du possible. Cela peut être une clôture traditionnelle, mais aussi une clôture réalisée à partir d'arbres épineux,

c'est-à-dire une zone tampon de territoire qui empêcherait les animaux sauvages de s'aventurer dans les champs agricoles et qui ne serait pas – ou très peu – endommagée par les animaux, tout en restant utile aux communautés. Son inclusion dans le concept de corridor dépend des coûts à investir. Une telle solution pourrait nécessiter une étude préalable des solutions similaires mises en œuvre dans d'autres régions tropicales et susceptibles de fonctionner et d'être applicables dans la zone du projet. Cet aspect fait partie de la gestion et du pilotage du corridor et est discuté dans cette section.

Un cadre institutionnel renforcé. Cela implique des patrouilles et une surveillance liée aux conflits homme-faune et une plateforme de dialogue. Cet aspect fait partie de la gestion et du pilotage du corridor et est discuté dans cette section. Le projet fera aussi un plaidoyer pour l'amélioration de la communication avec le gouvernement en matière de rapport des conflits homme-faune et de négociations des compensations.

Un cadre d'apprentissage sur les conflits homme-faune. Comme l'ont montré les informations collectées lors des ateliers, certaines mesures fonctionnent, d'autres sont un échec. Cela peut avoir différentes causes : les populations animales se comportent différemment selon les régions du pays ou d'Afrique, les animaux pourraient détecter les endroits où les personnes n'appliquent pas les mesures correctement ou seulement de manière partielle. Un cadre d'apprentissage aurait pour objectif de rassembler les expériences et les enseignements tirés. Le concept doit chercher des solutions pour réunir les paysans et les propriétaires de plantations – qui peuvent avoir des suggestions – et les chercheurs.

Des procédures et mesures de santé et de sécurité. Il s'agit d'adopter des mesures de santé et de sécurité similaires à celles actuellement mises en œuvre par l'OIPR pour les visiteurs et les animaux. Des mesures additionnelles peuvent être incluses pour des maladies infectieuses spécifiques. Cet aspect fait partie de la gestion et du pilotage du corridor et est discuté dans cette section.

Le développement d'une base de données sur les conflits homme-faune. Le concept doit identifier quels partenaires – OIPR, MINEF, autre – sont intéressés et ont la capacité de développer et de gérer une base de données consacrée aux conflits homme-faune qui appuiera les autorités à l'évaluation des dégâts causés par les animaux et des montants de remboursement. L'implication de ces partenaires dépendra du statut du corridor, de la prévention et de la gestion des conflits homme-faune et de la fréquence et de l'intensité de ces conflits. La base de données est prévue pour consolider les statistiques sur les conflits et aller plus loin que la pratique actuelle qui consiste seulement à utiliser les cas de conflits homme-faune reportés. Les données et les résultats de l'évaluation pourront être utilisés afin d'ajuster et d'améliorer les solutions pour résoudre les conflits homme-faune.

Le principe qui unifie les points stratégiques cités ci-dessus est qu'en général, les communautés ont reconnu qu'elles auraient également leurs propres responsabilités dans la gestion des conflits. En d'autres mots, elles ont en principe exprimé leur accord sur le fait que le remboursement des dégâts causés par les animaux serait conditionné à la mise en place d'un certain nombre de précautions au préalable.

Les activités prévues sont les suivantes :

- ❖ Elaborer et mettre en œuvre un plan de compensation des conflits homme faune (CHF)
- ❖ Développer des outils de prévention des conflits homme-faune
- ❖ Faciliter le développement d'outils de gestion et de suivi des conflits homme-faune

5.5 Indicateurs et hypothèses

Les indicateurs définis pour la réalisation de l'objectif spécifique sont les suivants :

OP1 – D'ici la fin du projet, au moins un corridor le long d'au moins une rivière située entre le PNT et le PNGK est aménagée suivant les exigences des espèces cibles choisies.

OP2 – D'ici la fin du projet, le corridor PNT - PNGK est reconnu comme une aire de conservation classée par le gouvernement de la Côte d'Ivoire.

OP3 – D'ici la fin du projet, 75% des populations riveraines sont informés sur le corridor écologique et s'expriment en faveur du projet.

Les indicateurs des résultats ont été définis comme suit :

Résultat 1 : Une ou plusieurs zones sont aménagées pour l'établissement d'un corridor.

Les indicateurs de ce résultat se penchent spécifiquement sur les résultats liés à la propriété foncière, aux frontières du corridor et la couverture végétale du corridor :

- *A la fin de la troisième année du projet, la certification foncière des propriétaires terriens est établie pour la reconnaissance du corridor*
Les conflits liés à la terre doivent être résolus afin que la propriété et les droits d'utilisation des terres soient clairement établis dans le corridor, ceci afin de permettre la gestion efficace du futur corridor et éviter de nouveaux conflits.
- *A la fin de la première année du projet les frontières des corridors sont clairement définies et acceptées, de sorte que tout le monde connaît la localisation exacte du corridor*
- *A la fin du projet, la couverture végétale d'au moins un corridor écologique est augmenté et diversifié en accord avec le plan d'aménagement élaboré au préalable.*
Il s'agit d'une activité de développement de base qui permettra de répondre aux besoins des espèces cibles.

Résultat 2 : Un modèle de gouvernance incluant la validation du statut du corridor, le mode de gestion participative, les aspects relatifs à la communication est établi et fonctionnel.

Les quatre indicateurs du résultat se penchent spécifiquement sur les aspects suivants :

- *A la fin de la troisième année du projet, au moins une structure de gestion est établie et fonctionnelle et reflète une collaboration entre les communautés et autres parties prenantes*
- *A la fin de la troisième année du projet, au moins un système de financement pour un corridor de longue durée assure la gestion et opération pour au moins cinq ans*

- *A la fin de la deuxième année du projet, 75% des populations riveraines d'au moins un corridor sont informées sur le projet et sur le modèle de gouvernance du corridor*
- *A la fin de la deuxième année du projet, une base de données relative au suivi écologique et socioéconomique est disponible et utilisée pour au moins un corridor écologique*

Résultat 3 : L'application de la loi dans la zone du projet est renforcée.

Cet aspect n'englobe pas seulement le nombre de cas d'activités illégales, mais aussi l'existence ou le sentiment de corruption qui empêche une bonne application de la loi. Ainsi, le Résultat 3 étudie l'application de la loi dans sa totalité, et trois indicateurs reflètent ces préoccupations :

- *A la fin de la quatrième année du projet, XX textes législatifs sont élaborés et reconnus pour le renforcement de l'application de la loi dans la zone du projet*
- *A la fin du projet, XX outils et procédures (institutionnels et administratifs) spécifiques pour au moins un corridor écologique permettant l'application de la loi, y compris de lutte contre la corruption et/ou des mesures incitatives, sont utilisés*
- *A la fin de la quatrième année du projet, XX patrouilles de surveillance sont réalisées dans au moins un corridor écologique par an*

Résultat 4 : Les revenus des personnes impactées par le projet sont sécurisés, voire améliorés et diversifiés, et leurs conditions de vie sont améliorées.

Il est impératif que la création du corridor n'affecte pas négativement les ménages et les individus impactés par le projet. Le projet veillera à maintenir le niveau des revenus, à les sécuriser et, si possible, à les améliorer. Trois indicateurs permettront de vérifier cela :

- *A la fin de la quatrième année du projet les ménages ou individus ayant reçu une compensation sont au moins au même niveau socio-économique*
- *A la fin du projet 50% des ménages ou individus impactés par le projet ont diversifié leurs sources de revenu*
- *A la fin du projet le financement de XX actions de développement communautaires est assuré pour au moins cinq ans*

Résultat 5 : Des mesures d'atténuation et un régime de compensation pour les conflits homme-faune sont validés et mis en œuvre avec les populations.

Le projet s'attache à diminuer le nombre de conflits homme-faune et à en mitiger les impacts ainsi qu'à faciliter la mise en place d'un système de compensation. Trois indicateurs permettront de suivre l'atteinte ou non de ce résultat :

- *A la fin de la troisième année du projet, XX outils de prévention et/ou gestion des conflits proposés par le projet sont adoptés par la majorité des communautés riveraines d'au moins un corridor*
- *A la fin du projet, XX% des cas de conflit homme faune qui ont pour origine les corridors écologiques sont rapportés chaque année*

- A la fin du projet, pour XX% des cas de conflit homme faune qui ont pour origine les corridors écologiques les ménages impactés ont reçu une compensation chaque année

Les hypothèses liées à la mise en œuvre du projet sont définies comme suit :

Tableau 25 : Evaluation des hypothèses du cadre logique

Hypothèse	Niveau	Évaluation	Atténuation
Objectif du projet			
L'absence de connectivité écologique entre le nord et le sud du Parc national de Grebo-Krahn à long terme met en péril l'investissement pour un corridor le long de la rivière Hana	Moyen	Un lien entre le nord et le sud du Parc national de Grebo-Krahn le long du fleuve Cavally est considéré comme un corridor potentiel approprié et réaliste par la GIZ. Le risque pourrait être revu à la hausse si un manque d'engagement politique se faisait trop sentir.	Le projet nouera un dialogue avec le comité transfrontalier ainsi qu'avec des partenaires tels que la GIZ qui sont actifs dans ce domaine dans le but d'appuyer la création d'un corridor entre le nord et le sud du Parc national de Grebo-Krahn.
L'augmentation de la pression démographique et la dégradation des conditions de vie des populations menacent la faisabilité du corridor écologique si aucune action de développement n'est mise en œuvre par le gouvernement.	Elevé	Le faible niveau de développement de la zone est une menace à la biodiversité, puisque les populations se sentent délaissées au détriment de la biodiversité. L'engagement des partenaires gouvernementaux est capital pour la réussite de ce projet.	Le projet doit établir des synergies avec les acteurs de la conservation et du développement afin de garantir des actions de développement dans la zone.
L'absence de mise en œuvre de politique foncière et de stratégie d'aménagement du territoire au niveau local contribue à l'augmentation de la pression foncière et donc à la pérennité du corridor	Moyen	Même si un cadre légal existe, il n'est pas encore appliqué sur l'ensemble du territoire ivoirien.	Les activités du projet sur la résolution des conflits et la clarification des problèmes fonciers dans la zone du projet devraient contribuer à l'élaboration de politiques futures et à la protection du statut foncier du corridor.
Une action insuffisamment coordonnée des acteurs (du gouvernement, de développement et du secteur privé) augmentera les risques de manque d'adhésion des communautés	Faible	Le projet a été conçu en coopération avec d'autres acteurs dans la zone du projet, y compris le secteur privé.	Pendant sa mise en œuvre, le projet nouera le dialogue avec les acteurs et étudiera l'établissement d'un mécanisme de coopération systématique avec d'autres acteurs, en collaboration étroite avec le gouvernement.
Des interventions d'autres acteurs (ex : GIZ, secteur privé) en matière de gestion des forêts résiduelles préviendront leur disparition	Faible	De nombreux acteurs de la conservation et du développement sont actifs dans la zone du projet et travaillent à l'utilisation durable des ressources naturelles.	Le projet coopérera avec ces acteurs et établira des synergies lors de la mise en œuvre des activités.
Le libre accès <i>de facto</i> à la zone ouest du PNT n'entraîne pas d'augmentation excessive de la pression causée par la population et l'immigration croissante dans la zone	Elevé	La zone est attractive pour les migrants. Un phénomène d'abandon d'anciennes plantations de cacao et d'ouverture de nouvelles plantations est en cours.	Le projet établira des liens de coordination avec les départements gouvernementaux et les acteurs du développement et participera à des événements stratégiques liés à la planification du développement dans la région du projet étendue. Le statut de protection du corridor et un système de surveillance adapté et participatif permettront de limiter les

			risques d'incursion des populations au sein du corridor.
Les politiques gouvernementales appuient la réduction de la dépendance des paysans à l'agriculture de subsistance ainsi que la création de moyens de subsistance non liés à l'agriculture.	Moyen	Des interventions d'acteurs du gouvernement, du secteur privé et d'ONG œuvrant à une agriculture plus durable et à une amélioration des moyens de subsistance sont en cours.	Le projet établira des synergies avec les acteurs de la conservation et du développement. Les activités du projet liées au suivi socio-économique et au développement des moyens de subsistance dans la zone du projet devraient contribuer aux activités de planification et d'élaboration de politiques futures.
Résultat 1			
Les intérêts personnels et la manipulation politique n'affectent pas le processus d'acquisition des terres	Faible	L'approche du projet concernant les questions de compensation devrait appuyer la résolution des conflits liés aux questions foncières.	Le projet travaillera étroitement avec le gouvernement pour veiller à l'établissement de solutions transparentes.
Résultat 2			
Le gouvernement affiche sa volonté politique et appuie la mise en œuvre du projet	Faible	Le gouvernement a affiché sa volonté pendant la planification du projet.	Le projet maintiendra une communication régulière et transparente avec les départements et agences gouvernementales concernés
L'adhésion des communautés au projet ne change pas	Elevé	De nombreuses conditions ont été émises par les communautés pour garantir leur adhésion au projet	Lors de son démarrage, le projet engagera le dialogue avec les communautés de la zone du projet et élaborera un plan d'engagement des parties prenantes.
Résultat 3			
La surveillance conjointe par les gardes forestiers de la Côte d'Ivoire et du Liberia protège la faune qui traverse le fleuve Cavally et empêche l'orpaillage dans le fleuve Cavally	Moyen	La FDA au Liberia manque de ressources pour mettre en œuvre des actions de conservation	Le projet appuiera le comité transfrontalier, participera aux actions ou activités pertinentes et maintiendra cette question au premier rang des préoccupations. En parallèle, le projet appuiera les plateformes de dialogue et de collaboration entre agences si celles-ci existent.
La surveillance du corridor est suffisante pour prévenir le déplacement d'activités illégales dans le corridor du fait de la meilleure application de la loi dans d'autres zones	Moyen	L'invasion des corridors par des ménages ou individus à la recherche de terres – notamment dans le cadre du phénomène d'abandon d'anciennes plantations de cacao et de création de nouvelles – est une menace importante. Cependant, cette menace est moins élevée si la propriété foncière est règlementée de manière transparente.	Le projet mettra la priorité sur la résolution des conflits fonciers et la sécurisation des terres du corridor à travers la conclusion de contrats transparents et juridiquement contraignants qui sécurisent aussi la propriété foncière.
Résultat 4			
Le changement de situation socio-économique des sous-préfectures de Taï et Djouroutou n'empêche pas la mise en œuvre du projet et le soutien des communautés de participer au projet	Faible	La situation socio-économique de la Côte d'Ivoire et de ses régions est plutôt stable. Le projet doit toutefois permettre une amélioration de la situation des ménages impactés.	La planification du développement des moyens de subsistance inclura le développement d'opportunités économiques maximales.

5.6 Cadre logique

Tableau 26: Cadre logique

OBJECTIF	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES	MOYENS DE VÉRIFICATION	RISQUES / SUPPOSITIONS
OBJECTIF GLOBAL			
Protection de la biodiversité, gestion durable des forêts humides guinéennes			
OBJECTIF DU PROJET			
Restaurer la connectivité écologique entre le PNT en Côte d'Ivoire et le PNGK au Libéria par les populations riveraines et les autres parties prenantes	<p>OP1 A la fin du projet, au moins un corridor le long d'au moins une rivière située entre le PNT et le PNGK est aménagée suivant les exigences des espèces cibles choisies</p> <p><i>Valeur de base: 0 ; Valeur cible: 1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'aménagement - Images satellites - Rapport de projet de texte ou d'images les limites du corridor établies 	<ul style="list-style-type: none"> - L'absence de connectivité écologique entre le nord et le sud de Grebo-Krahn à long terme met en péril l'investissement pour un corridor le long de la rivière Hana. - L'augmentation de la pression démographique et la dégradation des conditions de vie des populations menacent la faisabilité du corridor écologique si aucune action de développement n'est prise par le gouvernement; - L'absence de mise en oeuvre de politique foncière et de stratégie d'aména-
	<p>OP2 A la fin du projet, le corridor PNT - PNGK est reconnu comme une aire de conservation classée par le gouvernement de la Côte d'Ivoire</p> <p><i>Valeur de base: 0 ; Valeur cible: 1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Documents de classement 	

	<p>OP3 A la fin du projet, 75% des populations riveraines sont informés sur le corridor écologique et s'expriment en faveur du projet.</p> <p><i>Valeur de base : 35 % ; Valeur cible: 75 %</i></p>	<p>- Rapport d'étude socioéconomique</p>	<p>gement du territoire au niveau local contribue à l'augmentation de la pression foncière et donc à la pérennité du corridor;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une action insuffisamment coordonnée des acteurs (du gouvernement, de développement et du secteur privé) augmenteront les risques de manque d'adhésion des communautés; - Des interventions d'autres acteurs (ex: GIZ, secteur privé) en matière de gestion des forêts résiduelles préviendront leur disparition; - Le libre accès <i>de facto</i> à la zone ouest du PNT n'entraîne pas d'augmentation excessive de la pression causée par la population et l'immigration croissante dans la zone; - Les politiques gouvernementales appuient la réduction de la dépendance des paysans à l'agriculture de subsistance ainsi que la création de moyens de subsistance non liés à l'agriculture
RÉSULTATS			
<p>RÉSULTAT 1 - Une ou plusieurs zones de terre sont aménagées pour l'établissement d'un corridor</p>	<p>R1a A la fin de la troisième année du projet, la certification foncière des propriétaires terriens est établie pour la reconnaissance du corridor</p> <p><i>Valeur de base : 0% ; Valeur cible: 100%</i></p>	<p>- Relevés de cadastre - Accords d'utilisation des terres</p>	<p>- Les intérêts personnels et la manipulation politique n'affectent pas le processus d'acquisition des terres</p>

	<p>R1b A la fin de la première année du projet les frontières des corridors sont clairement définies et acceptées <i>Valeur de base : 0% ; Valeur cible : 100%</i></p> <p>R1c A la fin du projet la couverture végétale d'au moins un corridor écologique est augmenté et diversifié en accord avec le plan d'aménagement élaboré au préalable <i>Valeur de base : 0% ; Valeur cible : XX %</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de projet - Visites d'inspection des frontières du corridor - Documents et cartes attestant le classement du corridor - Rapport d'évaluation - Images satellitaires - Rapports de suivi écologique 	
<p>RÉSULTAT 2 - Un modèle de gouvernance incluant la validation du statut du corridor, le mode de gestion participative, les aspects relatifs à la communication est établi et fonctionnel</p>	<p>R2a A la fin de la troisième année du projet, au moins une structure de gestion est établie et fonctionnelle et reflète une collaboration entre les communautés et autres parties prenantes <i>Valeur de base : 0 ; Valeur cible: 1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur - CR Comité de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Le gouvernement affiche sa volonté politique et appuie la mise en œuvre du projet - L'adhésion des communautés au projet ne change pas.
	<p>R2b A la fin de la troisième année du projet, au moins un système de financement pour un corridor de longue durée assure la gestion et opération pour au moins cinq ans <i>Valeur de base: 0 ; Valeur cible: 1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'affaire - Documents contractuels de financement - Documents juridiques nationaux et/ou régionaux par rapport le financement du corridor écologique - Rapport du projet 	
	<p>R2c A la fin de la deuxième année du projet, 75% des populations riveraines d'au moins un corridor sont informées sur le projet et sur le modèle de gouvernance du corridor</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Outils de communication - Rapport d'étude socio-économique - Rapport du projet 	

	<p><i>Valeur de base : 0% ; Valeur cible : 75%</i></p> <p>R2d A la fin de la deuxième année du projet, une base de données relative au suivi écologique et socioéconomique est disponible et utilisée pour au moins un corridor écologique</p> <p><i>Valeur de base : 0 ; Valeur cible : 1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Base de données disponible - Rapports de SMART - Rapport de structure de gestion du corridor - Rapport du projet 	
RÉSULTAT 3 - L'application de la loi dans la zone du projet est renforcée	<p>R3a A la fin de la quatrième année du projet, XX textes législatifs sont élaborés et reconnus pour le renforcement de l'application de la loi dans la zone du projet</p> <p><i>Valeur de base : 0 ; Valeur cible : XX</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés/décrets nationaux et régionaux - Rapport de projet 	<ul style="list-style-type: none"> - La surveillance conjointe par les gardes forestiers de la Côte d'Ivoire et du Liberia protège la faune qui traverse le fleuve Cavally et empêche l'orpaillage dans le fleuve Cavally - La surveillance du corridor est suffisante pour prévenir le déplacement d'activités illégales dans le corridor du fait de la meilleure application de la loi dans d'autres zones
	<p>R3b A la fin du projet, XX outils et procédures (institutionnels et administratifs) spécifiques pour au moins un corridor écologique permettant l'application de la loi, y compris de lutte contre la corruption et/ou des mesures incitatives, sont utilisés</p> <p><i>Valeur de base : 0 ; Valeur cible: XX</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés/décrets nationaux et régionaux - Rapport de projet - Enquête de suivi 	
	<p>R3c A la fin de la quatrième année du projet, XX patrouilles de surveillance sont réalisées dans au moins un corridor écologique par an</p> <p><i>Valeur de base : 0 ; Valeur cible : XX</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport SMART - Rapport de projet 	

RÉSULTAT 4 - Les revenus des personnes impactées par le projet sont sécurisés voire améliorés et diversifiés et leurs conditions de vie sont améliorées	R4a A la fin de la quatrième année du projet les ménages ou individus ayant reçu une compensation sont au moins au même niveau socio-économique <i>Valeur de base : 0% ; Valeur cible : 100%</i>	-Enquete socioéconomique	- Le changement de situation socioéconomique des sous-préfectures de Taï et Djouroutou n'empêche pas la mise en oeuvre du projet et le soutien des communautés de participer au projet
	R4b A la fin du projet au moins 50% des ménages ou individus impactés par le projet ont eu des opportunités de diversifier leurs sources de revenu <i>Valeur de base : 0% ; Valeur cible : 50%</i>	-Enquete socioéconomique	
	R4c A la fin du projet le financement de XX actions de développement communautaires est assuré pour au moins cinq ans <i>Valeur de base : pas de financement Valeur cible: financement de XX actions de développement communautaires</i>	-Nombre de projets communautaires financés - Documents contractuels de financement	
RÉSULTAT 5 - Des mesures d'atténuation et un régime de compensation pour les conflits homme-faune sont validés et mis en oeuvre avec les populations	R5a A la fin de la troisième année du projet, XX outils de prévention et/ou gestion des conflits proposés par le projet sont adoptés par la majorité des communautés riveraines d'au moins un corridor <i>Valeur de base : aucun outil proposé par le projet ; Valeur cible : XX outils proposés par le projet adoptés</i>	- Rapports de la structure de gestion du corridor écologique - Rapports et Comptes Rendus des Groupes de défense - Rapport de suivi du projet - Rapport du projet	

	<p>R5b A la fin du projet, XX% des cas de conflit homme faune qui ont pour origine les corridors écologiques sont rapportés chaque année</p> <p><i>Valeur de base : 0 ; Valeur cible : XX%</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de la préfecture et/ou du gouvernement national (enquête) - Rapports et Comptes Rendus des Groupes de défense - Base de données CHF - Rapports de projet 	
	<p>R5c A la fin du projet, pour XX% des cas de conflit homme faune qui ont pour origine les corridors écologiques les ménages impactés ont reçu une compensation chaque année</p> <p><i>Valeur de base : 0 ; Valeur cible: XX%</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de la préfecture et/ou du gouvernement national (enquête) - Rapports et Comptes Rendus des Groupes de défense - Base de données CHF - Rapports de projet 	

5.7 Impacts du projet

Le projet aura les impacts suivants :

❖ Impacts écologiques

- ◆ Restauration des écosystèmes fluviaux, y compris la restauration des forêts galeries le long des berges, des forêts marécageuses, de la population piscicole
- ◆ Contribution à la restauration des services écosystémiques, y compris conservation de la biodiversité, lutte contre les ravageurs, amélioration de la qualité de l'eau des rivières, lutte antiérosive le long des rivières
- ◆ Contrôle de la pollution avec la diminution de la pollution des sols liés à la diminution de l'utilisation des pesticides, diminution de la pollution des eaux
- ◆ Restauration de produits forestiers non ligneux
- ◆ Pollinisation des espaces
- ◆ Augmentation du couvert végétal
- ◆ Stockage de carbone

❖ Impacts socioéconomiques

- ◆ Sécurisation foncière
- ◆ Robustesse de l'économie locale grâce à la diversification des moyens de subsistance des ménages
- ◆ Meilleure adaptabilité des ménages aux risques naturels (inondations, maladies, etc.)
- ◆ Réduction des facteurs de risque liés à la production agricole, horticole et forestière grâce à une meilleure gestion de l'environnement.
- ◆ Désengorgement de la zone liée aux départs probables de certains exploitants
- ◆ Réduction des conflits

❖ Impacts institutionnels

- ◆ Amélioration du dialogue et de la communication entre les communautés et les gouvernements nationaux et nationaux
- ◆ Amélioration de la gestion des ressources naturelles dans la zone du projet grâce à des structures de gestion claires, un système de gouvernance multipartite
- ◆ Contrôle renforcé des processus transfrontaliers et réduction des trafics
- ◆ Appui à l'harmonisation du cadre légal entre la Côte d'Ivoire et le Libéria

6 Conception et lignes directrices du projet

6.1 Evaluation des options de corridors proposés

Des explications sur la pertinence écologique, socioéconomique, institutionnelle du projet sont fournies pour justifier le choix du ou des corridors proposés.

6.1.1 Pertinence écologique des corridors proposés

6.1.1.1 Richesse spécifique floristique

❖ Végétation

La végétation de la zone appartient au domaine phytogéographique Guinéo-Congolais (White, 1979) dans la sous-région floristique de Haute-Guinée composée de forêt de basse altitude : des forêts pélohygrophiles et subhygrophiles à faciès sassandrien. La zone est presque atomisée par des activités anthropiques dans les espaces séparant les aires protégées. **Les forêts du Parc National de Taï et de Sapo et Grébo représentent les derniers vestiges des forêts humides d'Afrique de l'Ouest caractérisés par de nombreuses espèces endémiques.**

❖ Spécificité floristique de la zone du projet

La flore de la zone du projet appartient au hotspot de biodiversité des forêts de l'Afrique de l'Ouest. Elle part du Sud-est du Libéria au Sud-ouest de la Côte d'Ivoire (des collines de Grabo au Parc National de Taï). L'endémisme qui caractérise la zone est monumentale si on se réfère aux études de Porter et al. (2004) sur les espèces endémiques aux forêts de Haute Guinée.

Au Libéria, environ 50 espèces de plante de la zone sont menacées selon les critères de l'UICN (VU, EN ou CR) et un total de 103 sont considérées comme endémiques à la zone (GreenCons, 2016). En 2010, 6 espèces ont été identifiées nouvelles pour la science (Abedi-Lartey, 2010) au Sud-est du Libéria.

En Côte d'Ivoire, il s'agit de 839 taxons Guinéo-Congolais ainsi que 335 espèces endémiques (Adou Yao et al., 2005). Au moins 80 espèces sassandriennes ont été identifiées dans les environs et dans le PNT. **L'endémisme, les menaces et raretés de la flore de la zone du projet en font un espace patrimonial.**

❖ Qualité de la flore signalée dans les emprises du corridor

Les données de GBIF montrent que 6233 occurrences d'espèces végétales sont géoréférencées dans la zone globale du projet tant en Côte d'Ivoire qu'au Libéria (Figure 3). Ce sont 1411 espèces végétales prenant en compte celles signalées en Côte d'Ivoire et au Libéria. **Une des preuves de la richesse floristique encore cachée de la zone est par exemple la collection de 6 nouvelles plantes pour la science dans le Sud-est du Libéria.** En fonction des corridors, ce sont 180 occurrences de 114 espèces pour la rivière Saro, 130 occurrences de 48 espèces pour la rivière Hana et 10 occurrences de 8 espèces pour la rivière Go.

Cinq principaux types de formations sont rencontrés dans la zone du projet : Forêt sur terre ferme, Forêts marécageuses, Forêts galeries, Bas-fonds et Habitats de cultures. Les emprises des corridors sont très diversifiées. Cette diversité peut être appréciée à travers la présence des espèces à statut écologique particulier. Les Espèces endémiques d'Afrique de l'Ouest (GCW) sont au nombre de 27. Par couloir ce sont 21 espèces endémiques pour la Hana, 18 pour le Saro et 5 pour la rivière de Saro. Un total de 27 espèces rares et/ ou menacées d'extinction (UICN, 2018) a été recensé. Pour la rivière Saro, ce sont 19 espèces, Hana 19 espèces pour la rivière Go, neuf espèces rares et/ ou menacées d'extinction. **Aucune des espèces végétales n'est inscrite sur la liste de la CITES.**

Les différents types de formations naturelles présentent les plus grandes superficies dans le couloir de la Hana. Pour les habitats cultivés, c'est le couloir de la rivière Saro qui présente le plus fort taux d'occupation de cacaoyers et d'hévéa.

Dans l'ensemble des habitats inventoriés au niveau des couloirs prédéfinis, la biomasse aérienne végétale oscille entre 22,17 t/ha et 206,08 t/ha. Dans tous les types d'occupation de sol c'est la rivière Hana qui présente les plus fortes biomasses aériennes et de stock de carbone.

Globalement, entre ces trois types d'habitats (forêt sur terre ferme, forêt galerie et bas-fond) qui se succèdent dans les couloirs des différents sites proposés, la distance moyenne est plus grande le long de Saro (1306,8 m) et plus faible le long de Go (164,5 m).

6.1.1.2 Richesse spécifique de la faune mammalienne de la zone d'étude

Il ressort de la synthèse bibliographique que la zone d'étude est riche en faune mammalienne avec plusieurs espèces endémiques à la zone. Malheureusement, presque toutes ces espèces endémiques sont à soucis de conservation et inscrites sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Des maladies zoonotiques se sont déjà déclarées dans la région, sans toutefois causer des épidémies de grande envergure.

❖ Grands et moyens mammifères du Parc National de Taï

Le parc national de Taï présente un très grand intérêt sur le plan zoologique et abrite 93 % des espèces de mammifères de la zone forestière ouest-guinéenne. Ce sont des **Primates** (12 espèces dont le Chimpanzé) des **Ongulés** (26 espèces dont le Céphalophe de Jintink), des **Carnivores** (03 espèces).

❖ Grands et moyens mammifères de la zone forestière à l'Est du Libéria

Selon Anstey (1991), les mammifères que l'on rencontre au Libéria comprennent également des Primates, Ongulés et Carnivores dont l'Eléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le Céphalophe de Jentink (*Cephalophus jentinki*), le Chimpanzé (*Pan troglodytes verus*), le Cercopithèque diane (*Cercopithecus diana*), le Colobe rouge (*Procolobus badius*) et le Colobe blanc et noir (*Colobus polykomos*).

❖ Endémisme

La partie ivoirienne et la partie libérienne constituent une zone d'endémisme important pour la faune mammalienne. Sur les 140 espèces de mammifères vivant dans le Parc de Taï, 12 espèces sont endémiques à la zone d'étude. Ces espèces endémiques comprennent le Céphalophe de Jentink, le Céphalophe zébré et le Cercopithèque diane qui sont endémiques pour la région de l'Ouest de la Sierra Léone jusqu'à Taï. L'Hippopotame nain ne vit plus que dans l'Est du Liberia, la région de Taï et éventuellement dans le delta de Niger.

❖ Statuts de conservation des grands et moyens mammifères de la zone du projet

Plusieurs espèces de faune de la zone du projet sont inscrites sur la liste rouge de l'UICN (2018) comme espèces à souci de conservation (Tableau 1). Ce sont trois (03) espèces Quasi-menacées (NT), onze (11) vulnérables (VU) et quatre (04) espèces classées en Danger (EN)

Tableau 27 : Statut de conservation internationale de quelques mammifères de la zone d'étude

Ordre	Nom scientifique	Nom commun (Français)	IUCN	CITES
Cetartiodactyla	<i>Cephalopus zebra</i>	Céphalophe zébré	VU	Annexe II
	<i>Cephalopus jentinki</i>	Céphalophe de Jentink	VU	Annexe I
	<i>Cephalopus silvicultor</i>	Céphalophe à dos jaune	NT	Annexe II
	<i>Hippopotamus amphibius</i>	Hippopotame amphibie	VU	Annexe II
	<i>Hexaprotodon liberiensis</i>	Hippopotame pygmée	EN	Annexe II
Carnivora	<i>Profelis aurata</i>	Chat doré	VU	Annexe II
	<i>Panthera pardus</i>	Panthère	VU	Annexe I
Pholidota	<i>Phataginus tricuspis</i>	Pangolin à écailles tricuspidées	VU	Annexe II
	<i>Uromanis tetradactyla</i>	Pangolin à longue queue	VU	Annexe I
	<i>Smutsia gigantea</i>	Pangolin géant	VU	Annexe I
Primates	<i>Cercocebus atys atys</i>	Cercocèbe enfumé	NT	Annexe II
	<i>Cercopithecus diana diana</i>	Cercopithèque diane	VU	Annexe I
	<i>Cercopithecus nictitans</i>	Cercopithèque nictitans	VU	Annexe II
	<i>Procolobus verus</i>	Colobe vert	NT	Annexe II
	<i>Procolobus badius badius</i>	Colobe rouge	EN	Annexe II
	<i>Colobus polykomos</i>	Colobe blanc et noir	VU	Annexe II
	<i>Pan troglodytes verus</i>	Chimpanzé	EN	Annexe I
Insectivora	<i>Micropotamogale lamottei</i>	Micropotamogale	VU	Not listed
Proboscidea	<i>Loxodonta africana cyclotis</i>	Eléphant de forêt	VU	Annexe I/II

Légende : (NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable ; EN = espèce en danger ; Annexe I = espèce menacée d'extinction à court terme dont le commerce est interdit ; Annexe II = espèce menacée à l'échelon mondial mais encore abondante localement.

❖ Indices de faune dans les corridors proposés

Les indices ont permis d'identifier avec précision neuf (09) espèces de mammifères appartenant à trois (03) ordres : Cetartiodactyles, Primates et Rongeurs. Parmi les espèces recensées au cours de cette prospection, une seule appartient aux cinq espèces cibles du projet corridor : l'hippopotame pygmée (*Hexaprotodon liberiensis*). La plupart des espèces identifiées n'ont aucun souci de conservation et sont classées dans la catégorie « Préoccupation mineure » (LC) de l'IUCN, (2018). L'hippopotame pygmée est dans la catégorie « En danger » (EN) et le cercocèbe enfumé (*Cercocebus atys*) est « Quasi menacée » (NT). En comparant les différents sites, le corridor de Saro a enregistré le plus d'indices de présence de mammifères, suivi par le corridor Hana et le corridor Go. L'hippopotame pygmée a été enregistré au niveau du corridor de la rivière Saro alors que le cercocèbe enfumé a été enregistré au niveau du corridor de la rivière Hana.

Ces deux espèces sont classées en Annexe I (Hippopotame pygmée) et Annexe II (Cercocèbe enfumé) de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Pour les menaces sur la faune, le corridor de la Hana est de loin, celui qui a enregistré le plus d'indices d'activités humaines, puis les corridors Saro et Go. Quelques besoins écologiques primordiaux des espèces cibles ont été renseignés. Il est indéniable que les différents indices d'acti-

vités anthropiques ont constitué des pressions énormes sur la faune de la zone entraînant la pauvreté spécifique, en faune, des sites proposés pour les corridors. La présence d'espèces végétales d'importance écologique, endémique et aussi d'autres espèces à soucis de conservation dénote déjà de la valeur de conservation de ces sites.

6.1.1.3 Échanges potentiels génétiques entre la faune de la zone d'étude

De part et d'autre de leur frontière commune, la grande et moyenne faune mammalienne de ces deux pays sont semblables, avec les mêmes espèces. Ainsi, nous avons un potentiel d'échange génétique assez élevé aussi bien en diversité des espèces qu'en patrimoine interindividuel. En effet, Anstey (1991) a déclaré que la forêt de Haute-Guinée est un centre d'endémisme pour diverses espèces et que le Liberia revêt une importance particulière en tant que noyau de cette forêt.

À la fin de la période glaciaire du Pléistocène (il y a environ 15 000 ans), les forêts humides de basse altitude d'Afrique étaient beaucoup moins étendues et la zone de l'actuel Liberia jusqu'au bassin du bas-Cavally en Côte d'Ivoire était le principal refuge forestier de cette région. Ceci est illustré par le nombre d'espèces ou de sous-espèces endémiques à cette zone occidentale de la région de la Haute-Guinée. Le PNS ainsi que le sud-est et nord-est du Liberia comprennent la forêt pluviale des basses terres, les zones humides et les forêts ripicoles et représentent l'un des écosystèmes forestiers les plus intacts du Liberia. La faune la plus importante de cette zone comprend l'Éléphant de forêt, le Céphalophe de Jentink, le Céphalophe zébré et les grandes populations de primates, dont le Cercopithèque diane, le Colobe rouge, le Colobe blanc et noir et le Chimpanzé de l'Afrique de l'Ouest. Aussi, plusieurs populations d'Hippopotame pygmée se trouvent dans les parcs. Ces espèces sont aussi présentes à l'ouest de la Côte d'Ivoire, principalement dans la zone prévue pour la mise en place des corridors.

Si les fleuves, de manière naturelle peuvent constituer des barrières physiques souvent infranchissables pour une certaine faune, les espèces focales du projet n'en sont pas victimes. En effet, les éléphants sont connus pour leur grande capacité à traverser des étendues d'eau importantes. L'Hippopotame pygmée ne rencontrera aucune difficulté à traverser le fleuve Cavally. Le problème pourrait se poser pour les petites antilopes comme le Céphalophe de Jentink ou les primates (Cercopithèque diane et Chimpanzé), mais nous pensons que ces espèces peuvent emprunter des zones de moindre résistance lors des saisons sèches en utilisant des passages caractérisés par des rochers dispersés dans le fleuve mais aussi des parties moins profondes du fleuve en cette période. De plus, de tels passages pourraient être aménagés dans les corridors sans perturber l'écosystème du milieu. Des options d'aménagement devront être étudiées si une décision en faveur de l'un ou l'autre corridor sera prise.

Enfin, si l'on s'en tient aux cartes de distribution des espèces cibles telles que l'Éléphant de forêt, l'Hippopotame pygmée et le Chimpanzé, elles se trouvent toutes aux alentours des corridors proposés, du côté libérien et ivoirien, et notamment dans la zone la plus au sud (Corridor sur la Hana).

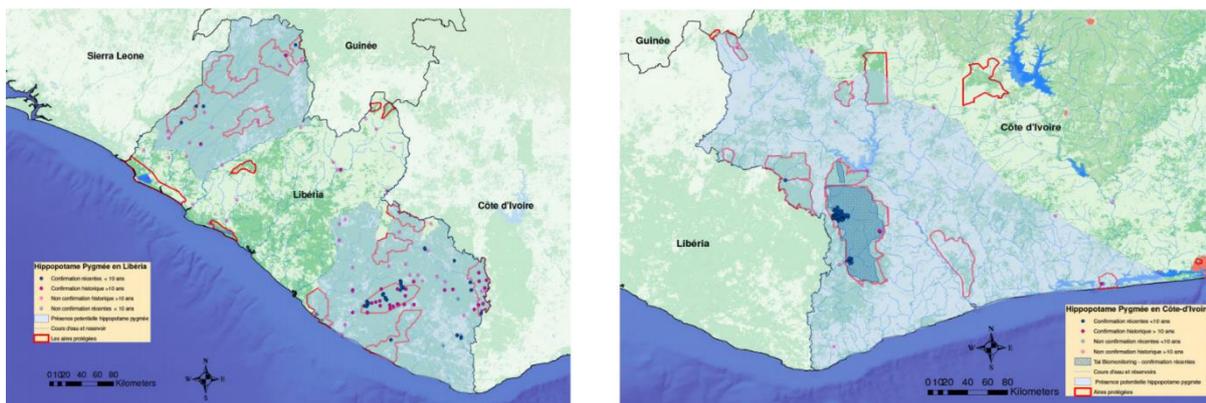


Figure 15: Cartes de distribution de l'hippopotame pygmée au Libéria et en Côte d'Ivoire (Mallon et al., 2011)

6.1.2 Perception et acceptation du projet par les populations

Les critères élaborés en collaboration avec les principales parties prenantes, dont les communautés, sont des garants de l'acceptation du projet par les communautés locales. Les diverses études ont permis de tenir compte des préoccupations des populations et de proposer des mesures de compensation et de développement répondant à l'ensemble de leurs craintes. La perception du projet par les populations impactées a été évaluée et est décrite ci-dessous.

6.1.2.1 A l'échelle des individus

A l'échelle des trois corridors, 37,5% des PAP sont pour la mise en place du projet, tandis que 58,7% sont contre le projet, le reste ne s'étant pas prononcé. Parmi les trois corridors, il y a encore un refus clair des PAP concernés par le corridor proposé le long de la rivière Go, tandis que les avis sur les deux autres corridors proposés sont plus nuancés. Il convient néanmoins de relativiser les résultats pour le moins encourageant pour le corridor proposé le long de la rivière Hana, puisqu'ici seuls des volontaires ont participé à l'enquête. On peut donc supposer qu'ils sont par principe plus enclin à la mise en œuvre du projet.

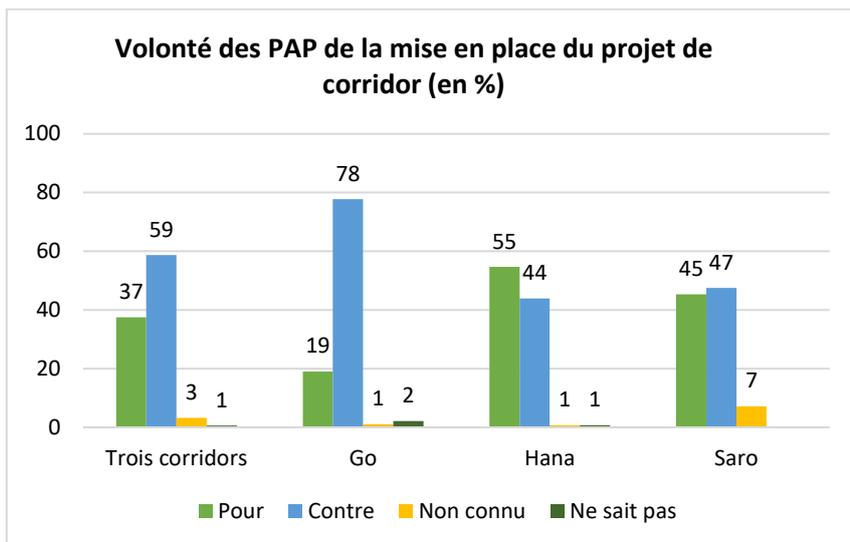


Figure 16 : Part des PAP souhaitant la création du corridor écologique

Les enquêtes montrent que l'origine des PAP et donc leur fonction (propriétaire terrien/exploitant) au sein des corridors proposés a une influence sur leur accord/désaccord sur le projet. En effet, ce sont surtout les autochtones (55%) qui se prononcent en faveur du projet, car ils y ont d'une part moins d'intérêt économique, mais aussi car ils y voient sans doute aussi une possibilité de développement de leur village. Les allochtones et allogènes sont plus réticents au projet et s'expriment seulement à hauteur de 29% et 30% en faveur du projet.

Tableau 28 : Nombre de PAP en faveur du projet selon leur origine (en nb)

Catégorie	Oui	Non	NC	NSP	Total
Allochtone	44	99	8		151
Allogène	53	116	4	2	175
Autochtone	78	59	4	1	142
Total	175	274	15	3	468

Parmi les 58,7% en défaveur du projet, 126 soit près de 46% se disent prêts à négocier, en plus des 175 ayant déjà donné leur opinion favorable, ce qui porte à 64,5% des PAP qui se disent prêts à négocier.

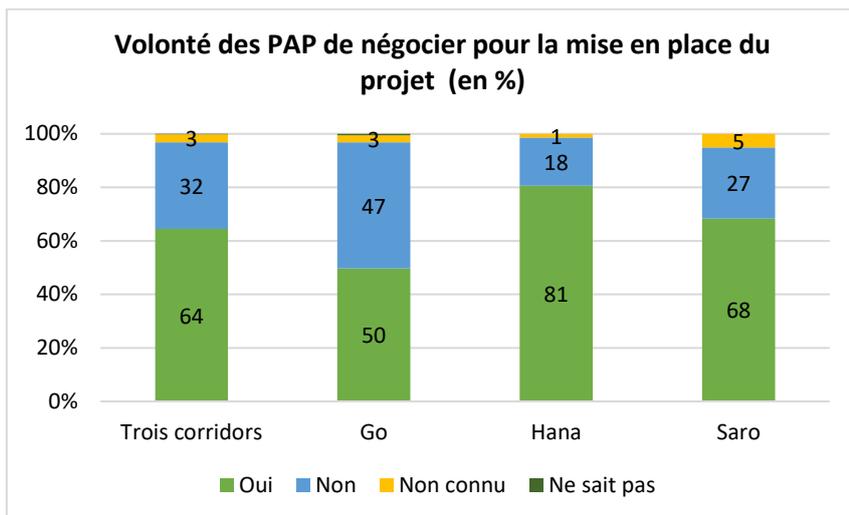


Figure 17 : Part des PAP prêt à négocier selon le corridor (en %)

Ces données certes encourageantes sont aussi à nuancer. En effet, une minorité de personnes acceptant l'idée du projet se disent qu'avec l'implication de l'Etat, le corridor aura lieu avec ou sans leur consentement. Alors, mieux vaut accepter le projet pour espérer un jour être dédommagé pour les parcelles qui seront occupées. Ainsi, elle dit accepter le projet contre sa volonté car elle n'a pas les moyens d'affronter l'Etat. La population a encore en souvenir le déguerpissement et le déplacement forcé du PNT.

6.1.2.2 A l'échelle des sous-préfectures

A l'échelle des villages, voire même de la sous-préfecture, on assiste encore à de vives oppositions au projet.

- **Situation dans la sous-préfecture de Taï**

En mai 2017, une pétition a été signée par près de 200 planteurs de Taï contre la mise en œuvre du projet ; des menaces et agissements contre le projet se sont produits à Kouadiokro, campement directement impacté par le projet potentiel.

Le 4 juillet 2018 s'est tenue une manifestation dans la ville de Taï contre le projet par les villages concernés par le corridor le long de la rivière Go. Cette manifestation réunissait un nombre de personnes important, principalement des planteurs mais aussi des propriétaires terriens issus des villages de Sakré, Sioblo Oula et Ziriglo. Ils auraient été accompagnés d'habitants des villages voisins, mais non concernés par l'étude, que sont Tiéro Oula et Paulé Oula entre autres. En réaction, le Préfet de Taï a organisé des sensibilisations dans l'ensemble des villages concernés par le projet. Ces réunions ont permis au Préfet de clarifier le but de l'étude et lui ont permis de mieux comprendre les inquiétudes des villages quant au projet, qui demeurent essentiellement toujours les mêmes et en lien avec l'histoire du Parc national de Taï. Finalement, les populations concernées par le corridor le long de la rivière Go ont donné leur accord pour le redémarrage de l'étude.

Dans la sous-préfecture de Taï, certaines autorités villageoises se sont positionnées oralement en faveur du projet, mais d'autres demeurent encore réticents. Il s'agit notamment des villages de Sioblo Oula et Ziriglo (corridor Go).

- **Situation dans la sous-préfecture de Djouroutou**

En juillet 2018, l'activité de marquage des limites du corridor proposé le long de la rivière Hana, dans la sous-préfecture de Djouroutou, n'a pas pu se réaliser. Les communautés allogènes auraient violemment menacé deux chefs de village et certains membres du cadre de concertation de Djouroutou, considérés comme des traîtres. Des lettres de menace seraient dans les mains des autorités locales à ce jour. Le sous-préfet de Djouroutou, avec l'appui du député suppléant, M. Kassaraté, aurait rencontré les investigateurs de ces lettres immédiatement après leur diffusion afin de les calmer. Au cours de plusieurs réunions d'information qui ont suivi ce soulèvement, un groupe d'autochtones de Djouroutou et de Béoué ont continué à montrer leur vive opposition au projet. L'activité de délimitation du corridor a finalement pu se réaliser après plusieurs mois de retard mais elle a été interrompue en toute fin par ce groupe d'autochtones et d'allogènes contre le projet.

Dans la sous-préfecture de Djouroutou, deux villages sont farouchement opposés au projet. Il s'agit de Djouroutou, Béoué et dans une certaine mesure de Gbéléto.

6.1.3 Effets socioéconomiques non souhaités du projet

De cette étude ressortent trois principaux types d'impact socioéconomique, qui ont une influence sur la validation du projet et sur le choix du corridor :

1. Impact sur les revenus des ménages
2. Impact sur la sécurité alimentaire
3. Impact sur la cohésion sociale (foncier, conflit),

6.1.3.1 Impacts sur les revenus

En ce qui concerne les revenus, l'ensemble des revenus annuels déclarés par les PAP s'élève à plus de 2 440 000 000 de FCFA soit une moyenne de 5 200 000 FCFA par ménage enquêté et par an. Il est à noter qu'un ménage du corridor de la Go a déclaré plus de 100 000 000 FCFA/an de revenus.

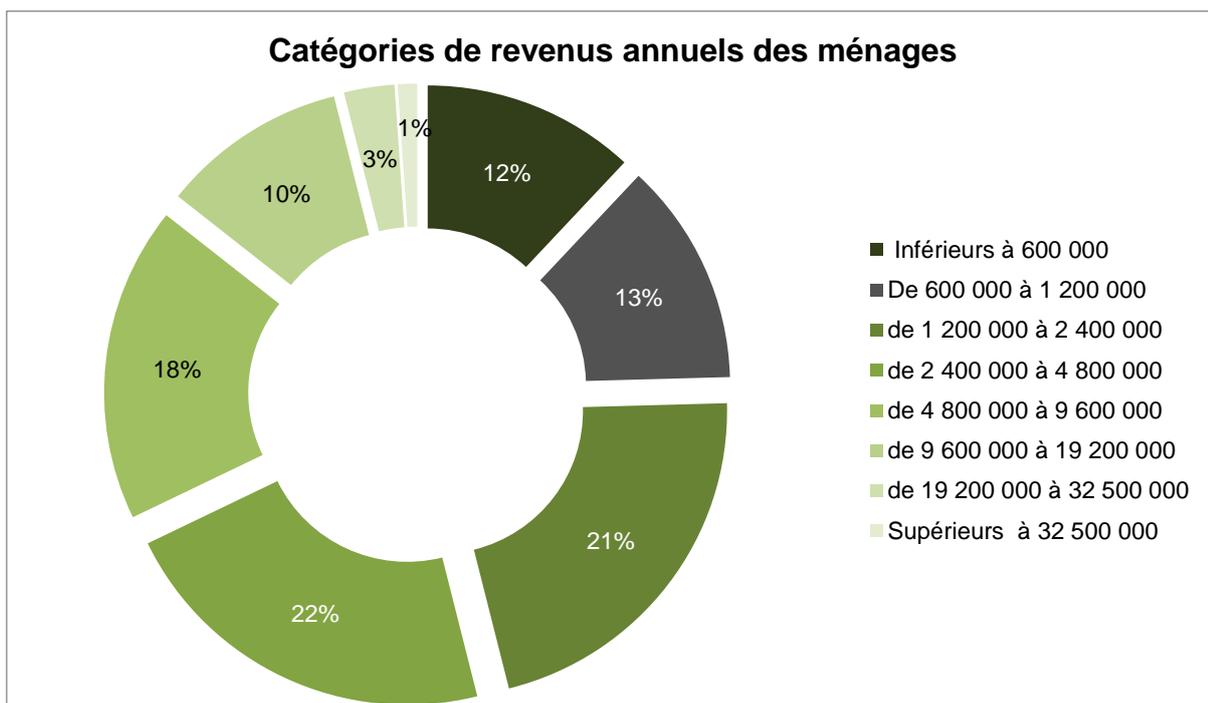


Figure 18 : Catégories de revenus annuels des ménages

Ces revenus sont toutefois à pondérer car si environ 4% des ménages ont un revenu annuel supérieur à 19 200 000FCFA, 68% d'entre eux ont un revenu annuel inférieur à 9 600 000FCFA soit 800 000FCFA/mois dont 12% vivent avec un revenu déclaré inférieur à 600 000FCFA/an soit inférieur à 50 000FCFA/mois et 5% avec seulement la moitié.

La comparaison des trois corridors, comme présenté sur la figure suivante, met également en évidence certaines différences. Les ménages de la Saro ont les plus bas revenus annuels moyens (proches de 3 millions FCFA/ soit un revenu mensuel moyen avoisinant les 260 000FCFA/ménage) tandis que les ménages des deux autres corridors ont environ une fois et demie pour la Hana et près du double pour la Go (5,8 millions soit environ 480 000FCFA/ménage/mois).

Cet aspect est bien reflété sur la figure suivante illustrant la répartition des revenus par catégories.

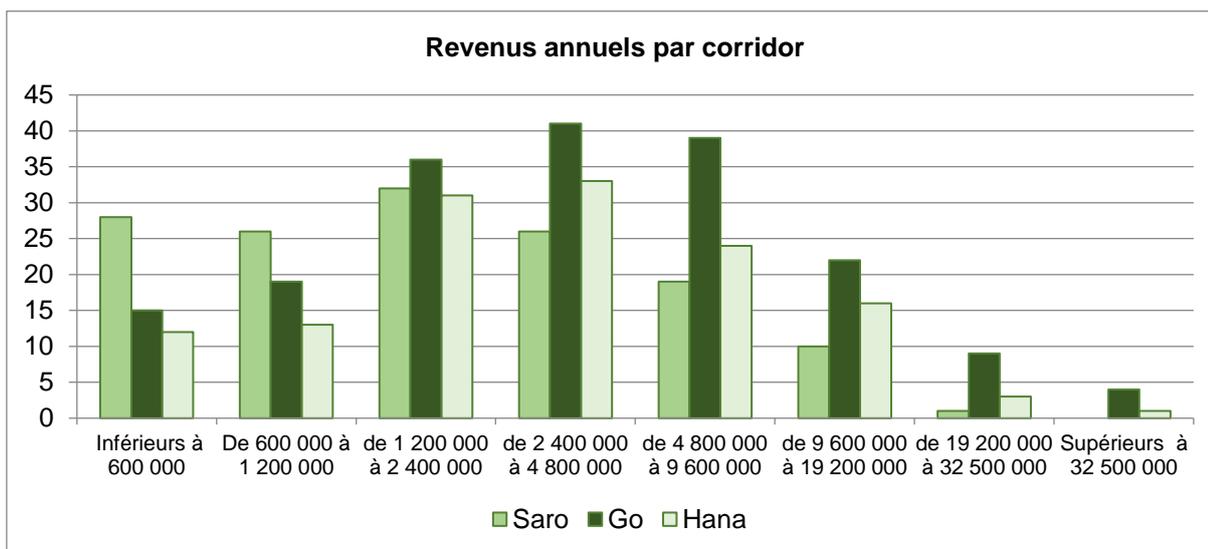


Figure 19 : Revenus annuels par catégorie et par corridor

Si ce n'est dans les basses catégories, les ménages de la Go sont en moyenne des revenus nettement supérieurs à leurs homologues, les ménages de la Saro étant ceux qui gagnent le moins. Il convient peut-être durant la phase de préparation stratégique du projet d'évaluer les déclarations faites par ces ménages en les comparant aux surfaces agricoles emblavées et ceci par types de spéculation.

Ces revenus sont majoritairement issus des zones proposées pour les corridors puisqu'en moyenne 68% y sont générés avec un maximum pour les PAP de la Hana pour qui 81% des revenus proviennent de leurs activités, principalement agricoles, effectuées dans la zone du corridor. Ainsi, bien que le projet puisse supporter une transition voire une réorientation économique notamment en termes de types d'activités génératrices de revenus, il sera prépondérant qu'il intègre à sa juste valeur des solutions de restauration des moyens de subsistance pour les PAP ainsi qu'une libération progressive des emprises agricoles dans les corridors.

6.1.3.2 Impacts sur la sécurité alimentaire

Il est intéressant d'exploiter conjointement les données des enquêtes réalisées par le projet et celles d'un rapport d'interprétation des images satellites du Parc National de Taï (PNT) et zones périphériques (étude réalisée par l'OIPR et GIZ en mars 2016). Plus spécifiquement, dans le cadre de la présente étude, nous tenterons de situer l'importance des pertes de bas-fonds dans les corridors par rapport aux superficies de la même classe d'occupation des sols dans l'espace global. En l'occurrence, ce dernier sera la superficie des sous-préfectures de Taï et Djouroutou, hors du Parc National de Taï et des forêts classées. Les données de superficie sont celles, officielles, de l'institut National de Statistiques (2014).

Tableau 29: Impacts sur la sécurité alimentaire

Données	Sous-préfecture de Taï	Sous-préfecture de Djouroutou
Surface couverte par la sous-préfecture (hors PNT et	46 700 ha	100 400 ha

forêts classées)		
Surface d'emprise des corridors	954 ha (Saro + Go)	984 ha (Hana)
% de la S ² des corridors par rapport à la S ² de la sous-préfecture	Environ 2 %	Environ 1 %
S ² estimée des bas-fonds dans les corridors + % de S ² de bas-fonds dans les corridors	166 ha (12,5 ha Saro + 155,5 Go) = 17,4 %	137 ha (Hana) = 14 %
S ² estimée de bas-fonds par sous-préfecture (par extrapolation des données de l'imagerie satellitaire, établie sur échantillons de 10 000 ha)	2 938 ha (6 % de la S ² = bas-fonds dans l'échantillon de 10 000 ha)	10 572 ha (11 % de la S ² = bas-fonds dans l'échantillon de 10 000 ha)
% estimé de la S ² de bas-fonds en corridors par rapport à la S ² totale de bas-fonds de la sous-préfecture.	5,7 %	1,3 %

Les chiffres indiquent une perte potentielle de surface de bas-fonds supérieure pour la sous-préfecture de Taï. Ceci ne peut s'expliquer uniquement par la présence de deux corridors potentiels dans la sous-préfecture, les bas-fonds du corridor Saro étant limités à 12,5 ha. Par contre, le pourcentage de terres de bas-fonds dans le corridor Go est nettement supérieur aux deux autres corridors : plus de 23 % contre environ 4 % et 14 %, respectivement pour Saro et Hana.

Les pertes de surfaces estimées (5,7 % ou 1,3 %) ne peuvent constituer une contrainte significative à la production rizicole des sous-préfectures et, par extension, à leur sécurité alimentaire. Ceci pour les principales raisons suivantes.

- L'équilibrage de la perte de superficie rizicole par une augmentation du rendement correspondrait à moins de 150 kg de paddy par hectare pour la sous-préfecture de Taï, sur base du rendement admis en culture traditionnelle. Vu la politique volontariste des pouvoirs publics en matière de soutien à la filière riz, un tel gain de rendement reste extrêmement faible.
- Mais surtout, ces pertes seront largement compensées par les conditions favorables à l'agriculture, préservées par les mesures de protection de l'environnement et de la biodiversité - liées, entre autres, à la mise en place de corridors de connectivité écologique. On ne citera que le maintien d'une pluviométrie et d'un climat favorables, ainsi que de conditions hydrologiques propices à un développement durable de la riziculture de bas-fond.

D'une façon plus générale, au-delà du cadre spécifique des bas-fonds rizicoles, on peut se référer à l'étude d'impact des corridors sur la sécurité alimentaire récemment réalisée par le projet TGS en partenariat avec le Centre Suisse de Recherche Scientifique (CSRS - Abidjan). En ce qui concerne l'impact de la mise en place des corridors sur la sécurité alimentaire globale de la zone concernée, les enquêtes réalisées auprès des impactés permettent notamment de dégager ce qui suit.

- i. Les pertes en surfaces vivrières et maraîchères dans les corridors ont un impact très faible sur les circuits d'approvisionnement des marchés de la zone considérée, induisant un effet négligeable sur l'offre de denrées aux populations.
- ii. Le riz de bas-fond occupant sans conteste la majorité des surfaces en cultures vivrières, il est estimé que l'impact sur la disponibilité globale en manioc, igname, patate douce, taro et en produits transformés (attiéké, placali) restera négligeable.
- iii. Ces constats s'appliquent également aux activités de productions animales et de pêche pour lesquelles l'impact des corridors est jugé insignifiant au niveau global.

Ces estimations concernent, rappelons-le, l'impact potentiel des corridors de connectivité écologique sur la sécurité alimentaire globale de la région considérée. Elles sont à distinguer de l'effet induit sur la sécurité alimentaire des impactés, abordé ci-dessous.

Cette situation est en effet aggravée : i) si les concernés n'ont pas d'autres terres à cultiver hors des corridors, diminuant ainsi de façon drastique la disponibilité alimentaire de ces ménages ; ii) a fortiori, s'ils ont perdu tout ou partie de leurs cultures de rentes dans les corridors, la perte de revenus induite les affectant dans la dimension d'accessibilité (financière) aux aliments. Si ces ménages souvent allochtones ou allogènes souhaitent rester dans le village auquel ils restent souvent attachés, des mesures de restauration (mieux que de seule compensation financière) s'imposent quant à la sécurité alimentaire, telles que décrites dans le schéma d'aménagement proposé.

Ici encore, il est utile de se référer à l'étude d'impact des corridors sur la sécurité alimentaire. Les déclarations des impactés ayant fait l'objet de l'enquête réalisée dans ce cadre permettent de dégager les principaux éléments suivants.

- Les superficies de bas-fonds rizicoles potentiellement perdues par les impactés enquêtés par rapport à leur surface totale cultivée en riz représenteraient 14 % pour Saro, 34 % pour Go et 7 % pour Hana.
- Les pertes en production de riz de bas-fond pour les exploitants et leurs tuteurs représenteraient en moyenne : 15 % de la production totale des impactés pour Saro, 59 % pour Go et 57 % pour Hana.
- Les pertes de superficies en maïs seraient de 6 % pour les impactés de la Saro, 26 % pour Go et 7 % pour Hana, respectivement ; en manioc de 15 %, 56 % et 9 % ; en igname de 10 %, 26 % et 7 % ; en cultures maraîchères de 1 %, 67 % et 1 %. On notera par ailleurs que les rendements annoncés en cultures maraîchères et manioc sont extrêmement faibles. Indépendamment de l'origine déclarative de ces données, et du fait que les cultures vivrières soient souvent intégrées à l'espace des plantations de rente, ces chiffres traduisent le caractère très extensif des modes de production, difficilement soutenable à terme.
- Ici encore, quoique les bases de l'enquête soient déclaratives, les chiffres donnés par les enquêtés indiquent une perception de niveaux de pertes plus importants pour Go. Ce constat concerne non seulement le riz (qui occupe les superficies les plus importantes en culture alimentaire) mais également le manioc et les cultures maraîchères. Pour ces productions, les impactés de Go semblent concentrer une part plus importante de leurs superficies dans l'emprise potentielle du corridor. Le corridor de Go est d'ailleurs celui où la part des bas-fonds rizicoles dans l'occupation du sol est la plus importante (plus de 23 %).
- Pour les productions animales et la pêche, une très faible part des enquêtés ont déclaré être impactés par les corridors (pour la pêche, on relève 4 % pour Go et 1 % pour Saro). Du reste, les actions de préservation de l'environnement et de la biodiversité sont plutôt favorables que nuisibles aux ressources halieutiques.

En conclusion de l'analyse des pages précédentes, la mise en place des corridors de connectivité écologique demeure pertinente :

- i. En statuant sur le niveau globalement négligeable à faible de leur impact sur la sécurité alimentaire régionale, vu notamment le caractère limité de leur surface d'emprise par rapport à l'espace des sous-préfectures considérées (dont pour les superficies de bas-fonds) ;
- ii. À la condition d'une restauration effective, par les actions d'aménagement et de mise en valeur appropriés, des pertes liées à la mise en place des corridors sur la sécurité alimentaire des ménages impactés (effets majoritairement liés aux pertes de superficies et de productions en découlant dans l'espace sous emprise des corridors, notamment en bas-fonds rizières).

Les actions en ce domaine intéresseront tout particulièrement les deux villages les plus impactés de Go où l'effet du corridor sur la sécurité alimentaire des personnes affectées par le projet apparaît le plus marqué. Par ailleurs, si la mise en place des corridors de connectivité écologique avait un quelconque impact sur la sécurité alimentaire régionale, les solutions proposées permettraient d'y remédier, les résultats du soutien du projet à la production locale se répercutant à l'échelle globale.

6.1.3.3 Impact sur la cohésion sociale

Le contexte du conflit a été expliqué plus haut et explique la crainte des populations de voir les conflits resurgir avec la création des corridors, alors qu'il existe un climat relativement paisible entre les communautés actuellement, tel qu'en témoignent les données suivantes :

- Seulement 11,3% des PAP enquêtées ont déclaré avoir eu au moins un conflit ou litige social au cours des cinq dernières années. Ils concernent d'abord les autochtones (58%) et surtout les PAP du corridor le long de la rivière Go (47%).
- Ces conflits ont eu lieu au sein même de la famille (14), entre tuteurs et planteurs (13), au sein de leur communauté (11), entre tuteurs (10), entre planteurs (8), entre différents groupes ethniques (6) et enfin entre agriculteur et éleveur (2).
- Les conflits sociaux vécus par les PAP concernent avant tout des litiges fonciers (80%), souvent liés à un problème de délimitations des terres, à une vente des terres sans autorisation du propriétaire, etc.

Tableau 30 : Nombre de PAP ayant eu un conflit au cours des 5 dernières années

Corridor	Allochtone	Allogène	Autochtone	Total
	nb	nb	nb	nb
Go	5	2	18	25
Hana	3	6	9	18
Saro	4	2	4	10
Total	12	10	31	53

Vu la pression foncière actuelle et les flux migratoires en cours et à venir, créer un corridor écologique exercera la situation. Le processus préparatoire a déjà mis en exergue les risques encourus par le projet :

- **Réclamations multiples de la propriété de parcelles des corridors**

L'annonce du projet a eu pour conséquence de réveiller les velléités de réclamation de la propriété des sites par plusieurs personnes et ou communautés. Cette question de multi appartenance se pose beaucoup plus lorsqu'il s'agit de savoir qui va bénéficier des purges des droits coutumiers et de dédommagement des propriétaires terriens. Dans la zone de Taï le site de la Saro est réclamé par exemple par une famille dont deux prétendus héritiers ont tenu à rencontrer l'équipe de l'étude pour le signifier.

« Nous sommes les enfants de X. Kouadio le lépreux a demandé la place à mon père. Il savait faire les pièges. Juste après la rivière Saro il y a une petite rivière baptisée à côté de la Saro qui porte le nom de mon père en guise de reconnaissance. Les vrais propriétaires de cet espace c'est nous. Mon père était président des parents d'élèves et il est décédé en 1974. Moi je me suis éloigné du village depuis longtemps. Ce sont ces dernières années que je reviens. Pour le projet corridor, je suis d'accord. ». (Rencontre avec les deux fils le 16 septembre 2017 à Taï). Par ailleurs, les villages de Gouléako 1 et Gouléako 2 estiment en détenir les droits coutumiers.

- **Réclamations liées à la délimitation des parcelles agricoles**

A l'heure actuelle, aucune PAP ne dispose d'un certificat foncier. La cession de parcelles avait été faite à main levée par les propriétaires terriens. Leurs descendants remettent souvent en cause ces limites et notamment en ce qui concerne les bas-fonds. Les exploitants se retrouvent ainsi dans une situation difficile, puisque leur accès à la terre est remis en cause et ils n'ont souvent pas de document écrit qui atteste de leur bonne foi, si ce n'est un bout de papier, ne précisant évidemment pas les limites de la parcelle cédée. Avec la création d'un corridor, il est à craindre que ces ayant droits se voient confrontés à leurs tuteurs, voire même à d'autres exploitants, voisins qui pourraient remettre en cause les limites des parcelles. Ce dernier cas semble être moins risqué, puisqu'au cours de l'étude de faisabilité, on a pu réaliser la délimitation des parcelles agricoles avec les planteurs sans conflit majeur.

- **Conflits d'intérêt liés à la création du corridor**

On a pu l'observer pendant la phase préparatoire où des communautés se sont opposées entre elles, certaines acceptant par exemple le déroulement de l'étude et d'autres la refusant catégoriquement. Bien que l'approche adoptée fût de ne pas nuire la situation, ces litiges n'ont parfois pu être évités. En réalité, ces conflits sont à l'origine de manipulations et de conflits d'intérêts. Certains propriétaires de ces plantations incitent les autres à refuser catégoriquement le projet, car ils y perdraient tant sur le plan économique que sur le plan du pouvoir. Cela est très observable dans la zone de Taï et à Djouroutou au niveau de Djouroutou, Sioblo Oula ou encore Gouléako.

6.1.4 Evaluation des critères pour la mise en place des corridors

Au début de l'étude de faisabilité, une série de critères a été développée devant aider à la prise de décision du choix de corridor ou pas. Ces critères institutionnels, écologiques et socioéconomiques sont revus ci-dessous pour chaque corridor proposé en suivant le système d'évaluation suivant :

Le critère est rempli	Le critère est partiellement rempli	Le critère n'est pas rempli (ou pas suffisamment)
-----------------------	-------------------------------------	---

6.1.4.1 Evaluation des critères institutionnels pour la mise en place des corridors

Au niveau transfrontalier, l'existence d'un Comité de Pilotage Transfrontalier pour la préservation du complexe forestier Taï-Sapo montre la prise de conscience des Etats et des Partenaires Techniques et Financiers de l'importance de préserver ce complexe. Les membres du Comité de Pilotage se réunissent une fois par an et l'un des premiers résultats attendus est la validation par les gouvernements libériens et ivoiriens d'un accord-cadre sur la gestion des ressources naturelles.

Au niveau national, l'existence et le fonctionnement du Comité national de Pilotage, sans compter l'expertise et la présence des différents structures étatiques concernées à Taï et à Djouroutou, sont des atouts majeurs pour la mise en place du corridor. En outre, la région du Cavally disposera bientôt d'un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire ce qui garantira ainsi la reconnaissance du corridor écologique dans les plans d'aménagement du territoire. Enfin, la mise en place du corridor suivra les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pour le respect des droits et des conditions de vie des populations.

En conclusion, quel que soit le corridor proposé, les conditions du côté ivoirien sur le plan institutionnel sont encourageantes pour la mise en place du corridor. Toutefois, sa mise en place ne pourra être effective et durable sans réelle volonté politique. Il sera donc absolument nécessaire que la décision de création du ou des corridors soit non seulement voulue mais aussi reconnue et communiquée par l'Etat.

Les deux seuls risques identifiés comme un frein à la réalisation du projet sur le plan institutionnel sont pour le moment l'absence de gestion durable du PNGK au Libéria et l'absence de lien entre les deux blocs forestiers du PNGK. Il faut néanmoins considérer le projet TGS comme un projet de long terme. Les conditions au Libéria s'amélioreront avec le temps, et notamment grâce à l'appui des principaux bailleurs de fonds. La preuve en est : après avoir reconnu la forêt de Grebo comme un Parc fin 2017, le plan d'aménagement est en cours d'élaboration. Le facteur temps est essentiel dans ce projet.

Tableau 31 : Evaluation des critères institutionnels

Principes et critères institutionnels	Décisif	Important	Un plus	Saro :	Go :	Hana :	
				Situation actuelle	Situation actuelle	Situation actuelle	Evaluation
Le projet corridor est reconnu par les autorités locales et par les autorités supérieures et fait l'objet d'une haute priorité politique				Toutes les autorités impliquées dans le projet au niveau national et local ont participé à l'élaboration du concept. Le CNdP représentant toutes les instances gouvernementales devra valider le concept final. La proposition de projet sera ensuite soumise à validation au Conseil des Ministres. Les autorités locales concernées par le corridor Saro ont été activement impliquées dans le processus.	Toutes les autorités impliquées dans le projet au niveau national et local ont participé à l'élaboration du concept. Le CNdP représentant toutes les instances gouvernementales devra valider le concept final. La proposition de projet sera ensuite soumise à validation au Conseil des Ministres. Les autorités locales concernées par le corridor Go ont été activement impliquées dans le processus.	Toutes les autorités impliquées dans le projet au niveau national et local ont participé à l'élaboration du concept. Le CNdP représentant toutes les instances gouvernementales devra valider le concept final. La proposition de projet sera ensuite soumise à validation au Conseil des Ministres. Les autorités locales concernées par le corridor Hana ont été activement impliquées dans le processus mais les changements d'autorités préfectorales dans cette zone ont eu un impact sur le déroulement de l'étude.	
Le projet corridor tient compte des limites administratives de la zone et des projets d'aménagement du territoire				Les activités du projet prévoient des mécanismes de résolutions des conflits liés à la terre (certification foncière), un plan d'aménagement du corridor, et la délimitation des frontières des corridors en collaboration étroite du gouvernement et les communautés. Les projets d'aménagement du territoire (ex : route, électricité) ne seront pas entravés par le corridor.	Les activités du projet prévoient des mécanismes de résolutions des conflits liés à la terre, un plan d'aménagement du corridor, et la délimitation des frontières des corridors en collaboration étroite du gouvernement et les communautés. Les projets d'aménagement du territoire (ex : route, électricité) ne seront pas entravés par la mise en place du corridor	Les activités du projet prévoient des mécanismes de résolutions des conflits liés à la terre, un plan d'aménagement du corridor, et la délimitation des frontières des corridors en collaboration étroite du gouvernement et les communautés. Les projets d'aménagement du territoire (ex : route, électricité) ne seront pas entravés par la mise en place du corridor	
Le projet corridor est intégré dans les schémas régionaux d'aménagement du territoire (en cours d'élaboration)				Le schéma d'aménagement du territoire est en voie d'être élaboré dans la région du Cavally avec l'appui d'IDH/ISLA Le projet TGS FL de la GIZ prévoit l'activité B.10 : <i>Appuyer l'intégration des corridors dans les stratégies régionales d'aménagement du territoire et de</i>	Le schéma d'aménagement du territoire est en voie d'être élaboré dans la région du Cavally avec l'appui d'IDH/ISLA Le projet TGS FL de la GIZ prévoit l'activité B.10 : <i>Appuyer l'intégration des corridors dans les stratégies régionales d'aménagement du territoire et de développement durable.</i>	Le schéma d'aménagement du territoire est envisagé dans la région de San Pedro avec l'appui de la GIZ. Le projet TGS FL de la GIZ prévoit l'activité B.10 : <i>Appuyer l'intégration des corridors dans les stratégies régionales d'aménagement du territoire et de développement durable.</i>	

		développement durable.			
Il existe un cadre institutionnel adapté pour la mise en place du corridor (ou à défaut des perspectives institutionnelles en faveur des corridors écologiques) de part et d'autre de la frontière		La loi sur la biodiversité définissant les corridors écologiques n'a pas encore été adoptée. Toutefois, la loi prévoit la création de réserves naturelles volontaires (RNV) permettant la création de corridors écologiques.	La loi sur la biodiversité définissant les corridors écologiques n'a pas encore été adoptée. Toutefois, la loi prévoit la création de réserves naturelles volontaires (RNV) permettant la création de corridors écologiques.	La loi sur la biodiversité définissant les corridors écologiques n'a pas encore été adoptée. Toutefois, la loi prévoit la création de réserves naturelles volontaires (RNV) permettant la création de corridors écologiques.	
Les droits légaux et coutumiers des populations locales à la propriété, à l'usage et à la gestion de leur terroir et de leurs ressources sont clairement définis, reconnus et respectés.		Ce point est traité à travers l'élaboration d'un Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires (CEPF) au lancement du projet.	Ce point est traité à travers l'élaboration d'un Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires (CEPF) au lancement du projet.	Ce point est traité à travers l'élaboration d'un Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires (CEPF) au lancement du projet.	
Le projet corridor contribue de manière cohérente à la mise en œuvre des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, des stratégies de développement sectorielles induites par le projet et n'engendre pas d'incohérences entre les politiques sectorielles		Le projet de création de corridor écologique doit garantir aux populations affectées un niveau de vie au moins équivalent à celui sans le corridor. Les plans de compensation et de restauration des moyens de subsistance élaborés en début de projet suivront les stratégies et politiques nationales.	Le projet de création de corridor écologique doit garantir aux populations affectées un niveau de vie au moins équivalent à celui sans le corridor. Les plans de compensation et de restauration des moyens de subsistance élaborés en début de projet suivront les stratégies et politiques nationales.	Le projet de création de corridor écologique doit garantir aux populations affectées un niveau de vie au moins équivalent à celui sans le corridor. Les plans de compensation et de restauration des moyens de subsistance élaborés en début de projet suivront les stratégies et politiques nationales.	
Le projet corridor tient compte des règles internationales en matière de sauvegardes environnementales et sociales (EIES)		Ce point est traité à travers l'élaboration d'un Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires (CEPF) au lancement du projet.	Ce point est traité à travers l'élaboration d'un Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires (CEPF) au lancement du projet.	Ce point est traité à travers l'élaboration d'un Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires (CEPF) au lancement du projet.	
Le Parc national de Grebo Krahn au Libéria est géré de manière durable.		Bien que le Parc de Grebo Krahn ait été officiellement reconnu en 2017, il n'est à l'heure actuelle pas géré durablement. Le plan d'aménagement est néanmoins en cours d'élaboration.	Bien que le Parc de Grebo Krahn ait été officiellement reconnu en 2017, il n'est à l'heure actuelle pas géré durablement. Le plan d'aménagement est néanmoins en cours d'élaboration.	Bien que le Parc de Grebo Krahn ait été officiellement reconnu en 2017, il n'est à l'heure actuelle pas géré durablement. Le plan d'aménagement est néanmoins en cours d'élaboration. Aussi, un lien entre le Grebo Nord et Sud n'est pas encore garanti.	

6.1.4.2 Evaluation des critères écologiques pour la mise en place des corridors

Le corridor de la rivière Saro apparaît selon les paramètres d'écologie végétale et de la faune comme le prioritaire suivi de celui de la Hana et enfin celui du Go.

Tableau 32 : Evaluation des critères écologiques

Principes et critères écologiques	Décisif	Important	Un plus	Saro :	Evaluation	Go :	Evaluation	Hana :	Evaluation
				Situation actuelle		Situation actuelle		Situation actuelle	
La présence d'îlots forestiers est constatée dans la zone du corridor avec une moyenne de 500 mètres entre chaque îlot				Les forêts sont espacées de 1886,3 ± 2028,8 m. Néanmoins il existe de vieilles jachères abandonnées dans la zone.		Les forêts sont espacées de 223,7 ± 266,7 m et il existe des bandes le long de la rivière.		Les forêts sont espacées de 989,01 ± 3361 m. Ils restent quelques bandes de forêts y compris des forêts galeries sans interruption.	
Il y a une distance moyenne inférieure à 500 mètres entre chaque îlot				Critère non rempli mais le projet prévoit des activités de reboisement.		Critère non rempli mais le projet prévoit des activités de reboisement.		Critère non rempli mais le projet prévoit des activités de reboisement.	
Les espèces ciblées pour le corridor sont à haute valeur pour la conservation (endémisme, statut de conservation et viabilité des espèces)				Les espèces ciblées ont été identifiées à travers un processus scientifique et sont considérées à haute valeur pour la conservation. Les aspects pris en compte dans le choix des espèces incluent leur statut de conservation, leur viabilité des espèces et leur endémisme. <i>Au sein du corridor, 9 indices de présence de mammifère (41%) ont été enregistrés dont l'hippopotame pygmée.</i>		Les espèces ciblées ont été identifiées à travers un processus scientifique et sont considérées à haute valeur pour la conservation. Les aspects pris en compte dans le choix des espèces incluent leur statut de conservation, leur viabilité des espèces et leur endémisme. <i>Au sein du corridor, 5 indices de présence de mammifère (23%) mais aucune espèce cible enregistrée.</i>		Les espèces ciblées ont été identifiées à travers un processus scientifique et sont considérées à haute valeur pour la conservation. Les aspects pris en compte dans le choix des espèces incluent leur statut de conservation, leur viabilité des espèces et leur endémisme. <i>Au sein du corridor, il y a eu 8 indices de présence de mammifère (36%) mais aucune espèce cible enregistrée. Une espèce de singe quasi-menacée : cercocèbe enfumé.</i>	
Les habitats et espèces de plantes adaptés aux espèces ciblées sont présents du côté ivoirien et libérien				Les forêts et habitats au sein du PNT et du PNGK sont comparables et les espèces ciblées y sont présentes.		Les forêts et habitats au sein du PNT et du PNGK sont comparables et les espèces ciblées y sont présentes.		Les forêts et habitats au sein du PNT et du PNGK sont comparables et les espèces ciblées y sont présentes.	
La qualité de l'eau est suffisamment bonne				La qualité de l'eau n'a pas été étudiée mais il y a eu un constat de		La qualité de l'eau n'a pas été étudiée mais il y a eu un constat de		La qualité de l'eau n'a pas été étudiée mais il y a eu un constat de	

<p>pour le passage des animaux, leur bain et leur abreuvement ; sinon des mesures d'amélioration de la qualité de l'eau sont envisagées</p>			<p>présence massive d'intrants dans les plantations et d'activités d'orpaillage. L'espace du corridor est riche en plusieurs gisements miniers dont l'or, le Nickel, le fer, etc. Il y a donc des risques potentiels d'activités extractives qui auraient un impact sur la qualité de l'eau. Un système de surveillance et de suivi est envisagé pour la gestion des rivières et du corridor.</p>	<p>présence massive d'intrants dans les plantations et d'activités d'orpaillage. L'espace du corridor est riche en plusieurs gisements miniers dont l'or, le Nickel, le fer, etc. Il y a donc des risques potentiels d'activités extractives qui auraient un impact sur la qualité de l'eau. Un système de surveillance et de suivi est envisagé pour la gestion des rivières et du corridor.</p>	<p>présence massive d'intrants dans les plantations et d'activités d'orpaillage. L'espace du corridor est riche en plusieurs gisements miniers dont l'or, le Nickel, le fer, etc. Il y a donc des risques potentiels d'activités extractives qui auraient un impact sur la qualité de l'eau. Un système de surveillance et de suivi est envisagé pour la gestion des rivières et du corridor.</p>
<p>La largeur du corridor doit être minimum de 450 m</p>			<p>L'étude a pris en compte ces conditions de largeur et les modélisations cartographiques ont ce minimum de 450 m.</p>	<p>L'étude a pris en compte ces conditions de largeur et les modélisations cartographiques ont ce minimum de 450 m.</p>	<p>L'étude a pris en compte ces conditions de largeur et les modélisations cartographiques ont ce minimum de 450 m.</p>
<p>Idéalement 225 m de chaque côté de la rivière</p>			<p>Le campement de Kouadiokro se trouve dans la zone du corridor, même si celui a été dévié, il demeure proche du corridor. Il pourra constituer à moyen terme une menace pour les animaux et à l'inverse, les communautés y résidant pourraient également se sentir menacées.</p>	<p>Le cours du corridor suit le cours de la rivière.</p>	<p>Le cours du corridor suit la rivière Hana, sauf au niveau de Djouroutou qui a été dévié.</p>
<p>Au moins 50% des berges sont protégées avant la mise en place du corridor</p>			<p>Les forêts conservées représentent 11 % de la superficie du couloir.</p>	<p>Les forêts conservées représentent 10,7 % de la superficie du couloir</p>	<p>Les forêts conservées représentent 16 % de la superficie du couloir. Le projet de protection des berges (Coconnect) est en cours et améliorera ce taux.</p>
<p>Aucun obstacle majeur permanent n'empêche le passage des espèces ciblées</p>			<p>A priori aucun obstacle empêche le passage des espèces cibles, si ce n'est en saison des pluies.</p>	<p>A priori aucun obstacle empêche le passage des espèces cibles si ce n'est en saison des pluies.</p>	<p>A priori aucun obstacle empêche le passage des espèces cibles si ce n'est en saison des pluies</p>
<p>L'existence de ponts naturels ou la décrue des eaux facilite leur passage</p>			<p>Des ponts naturels qui facilitent le passage des espèces ciblées existent en principe. Possibilité de traverser surtout en saison sèche</p>	<p>Des ponts naturels qui facilitent le passage des espèces ciblées existent en principe. Possibilité de traverser surtout en saison sèche</p>	<p>Des ponts naturels qui facilitent le passage des espèces ciblées existent en principe. Possibilité de traverser surtout en saison sèche</p>

			<p>Ramification par endroit avec des bras plus petits</p> <p>Existence de ponts de tronc d'arbre tombé.</p> <p>Le projet prévoit la construction d'infrastructures, si nécessaire.</p>	<p>Ramification par endroit avec des bras plus petits.</p> <p>Le projet prévoit la construction d'infrastructures, si nécessaire.</p>	<p>Ramification par endroit avec des bras plus petits.</p> <p>Le projet prévoit la construction d'infrastructures, si nécessaire.</p>
Le corridor écologique garantit la préservation de la biodiversité			<p>Le projet prévoit l'élaboration d'un plan d'aménagement ainsi qu'un modèle de la gouvernance qui permet l'application de la loi avec l'adhésion des communautés et qui permet les mouvements des populations d'animaux, ainsi que la dispersion des populations des plantes.</p> <p><i>Richesse spécifique = 246 pour 41 espèces à statut écologique particulier (UICN et / ou endémisme); Biomasse = 406,6 t/ha.</i></p> <p><i>Ces valeurs augmenteront sûrement en cas de création de corridor.</i></p>	<p>Le projet prévoit l'élaboration d'un plan de gestion ainsi qu'un modèle de la gouvernance qui permet l'application de la loi avec l'adhésion des communautés et qui permet les mouvements des populations d'animaux, ainsi que la dispersion des populations des plantes.</p> <p><i>Richesse spécifique = 203 pour 13 espèces à statut écologique particulier (UICN et / ou endémisme); Biomasse = 485t/ha.</i></p> <p><i>Ces valeurs augmenteront sûrement en cas de création de corridor.</i></p>	<p>Le projet prévoit l'élaboration d'un plan de gestion ainsi qu'un modèle de la gouvernance qui permet l'application de la loi avec l'adhésion des communautés et qui permet les mouvements des populations d'animaux, ainsi que la dispersion des populations des plantes.</p> <p><i>Richesse spécifique = 221 pour 39 espèces à statut écologique particulier (UICN et / ou endémisme); Biomasse = 661,1 t/ha.</i></p> <p><i>Ces valeurs augmenteront sûrement en cas de création de corridor.</i></p>

6.1.4.3 Evaluation des critères socio-économiques pour la mise en place des corridors

Sur la base des critères socio-économiques, le corridor proposé le long de la rivière Saro semble être le plus faisable à court terme.

Tableau 33 : Evaluation des critères socio-économiques

Principes et critères socioéconomiques	Décisif	Imp. mais pas décisif	A valeur ajoutée	Saro :	Evaluation	Go :	Evaluation	Hana :	Evaluation
				Situation actuelle		Situation actuelle		Situation actuelle	
Le corridor écologique doit contribuer, pour l'ensemble des parties impliquées, à l'amélioration des conditions de				<p>Les mesures de compensation définies suite à l'étude socioéconomique contribuent à l'amélioration des conditions de vie des ménages impactés en appuyant une agriculture durable et un appui aux</p>		<p>Les mesures de compensation définies suite à l'étude socioéconomique contribuent à l'amélioration des conditions de vie des ménages impactés en appuyant une agriculture durable et un appui aux</p>		<p>Les mesures de compensation définies suite à l'étude socioéconomique contribuent à l'amélioration des conditions de vie des ménages impactés en appuyant une agriculture durable et un appui aux</p>	

vie des populations riveraines		autres parcelles agricoles, la certification foncière des PAP, l'accès à des ressources naturelles (PFNL, bois énergie, etc.)	autres parcelles agricoles, la certification foncière des PAP, l'accès à des ressources naturelles (PFNL, bois énergie, etc.)	autres parcelles agricoles, la certification foncière des PAP, l'accès à des ressources naturelles (PFNL, bois énergie, etc.)
Les villages concernés s'engagent pour la mise en place du corridor		Il est prévu de mettre en place un modèle de gouvernance qui implique les communautés. A l'échelle des villages (autorités coutumières et autochtones), deux se sont exprimés verbalement en faveur du projet.	Il est prévu de mettre en place un modèle de gouvernance qui implique les communautés. A l'échelle des villages (autorités coutumières et autochtones), un seul s'est exprimé verbalement en faveur du projet. Un y est vivement opposé.	Il est prévu de mettre en place un modèle de gouvernance qui implique les communautés. A l'échelle des villages (autorités coutumières et autochtones), trois se sont exprimés verbalement en faveur du projet. Deux y sont vivement opposés.
Les individus compris dans la zone des 450 m s'engagent pour la mise en place du corridor		La volonté des communautés de s'impliquer dans la mise en place du corridor n'est pas encore assez forte. Ils apprécient néanmoins l'idée de ne pas être exclus des prises de décision.	La volonté des communautés de s'impliquer dans la mise en place du corridor n'est pas encore assez forte. Ils apprécient néanmoins l'idée de ne pas être exclus des prises de décision.	La volonté des communautés de s'impliquer dans la mise en place du corridor n'est pas encore assez forte. Ils apprécient néanmoins l'idée de ne pas être exclus des prises de décision.
L'implication active des communautés locales est garantie notamment avec la signature d'accord d'engagements		Ce point est couvert par l'approche du projet d'avoir des contrats qui règlent le statut foncier et l'utilisation de la terre. Il est également prévu de développer des contrats de terroir/contrats de biodiversité pour gérer les ressources durablement. Enfin, le statut du corridor proposé de Réserve naturelle volontaire ne peut se faire sans l'implication des communautés. Néanmoins, aucun engagement formel n'a encore été signé.	Ce point est couvert par l'approche du projet d'avoir des contrats qui règlent le statut foncier et l'utilisation de la terre. Il est également prévu de développer des contrats de terroir/contrats de biodiversité pour gérer les ressources durablement. Enfin, le statut du corridor proposé de Réserve naturelle volontaire ne peut se faire sans l'implication des communautés. Néanmoins, aucun engagement formel n'a encore été signé.	Ce point est couvert par l'approche du projet d'avoir des contrats qui règlent le statut foncier et l'utilisation de la terre. Il est également prévu de développer des contrats de terroir/contrats de biodiversité pour gérer les ressources durablement. Enfin, le statut du corridor proposé de Réserve naturelle volontaire ne peut se faire sans l'implication des communautés. Néanmoins, aucun engagement formel n'a encore été signé.
Un mode de mise à disposition des terres évitant l'expropriation et privilégiant la négociation est mis en place		Le projet ne prévoit pas l'acquisition de terres, au contraire, il prévoit l'appui à la sécurisation foncière des personnes impactées par le projet. Le déplacement du	Le projet ne prévoit pas l'acquisition de terres, au contraire, il prévoit l'appui à la sécurisation foncière des personnes impactées par le projet	Le projet ne prévoit pas l'acquisition de terres, au contraire, il prévoit l'appui à la sécurisation foncière des personnes impactées par le projet

			campement de Kouadiokro nous semble à moyen terme (dans une seconde phase du projet par exemple) une option à ne pas écarter, d'autant plus que ce campement se trouve au bord de la rivière Saro et ne respecte donc pas le Code de l'Eau.			
Des mesures socioéconomiques incitatives sont mises en œuvre en faveur des villages et des individus			Ce point est inclus dans le plan de travail par la négociation sur les terres et des accords sur des mesures d'appui proposées aux ménages et individus affectés par le projet. Les ménages et individus qui sont éligibles pour une compensation sont identifiées par une enquête socioéconomique.			Ce point est inclus dans le plan de travail par la négociation sur les terres et des accords sur des mesures d'appui proposées aux ménages et individus affectés par le projet. Les ménages et individus qui sont éligibles pour une compensation sont identifiées par une enquête socioéconomique.
Les conflits homme-faune dans le cadre de la mise en place du corridor sont limités			Le résultat 5 du cadre logique aborde cette problématique et prévoit des mesures d'atténuation et le développement des outils pour diminuer le nombre des cas de conflit homme-faune.			Le résultat 5 du cadre logique aborde cette problématique et prévoit des mesures d'atténuation et le développement des outils pour diminuer le nombre des cas de conflit homme-faune
L'engagement du secteur privé est garanti			Pas spécifiquement abordé dans le cadre logique et plan de travail. Il n'y a pas vraiment d'entreprise privée impliquée dans la zone du corridor Saro.			Pas spécifiquement abordé dans le cadre logique et plan de travail. Néanmoins des échanges avec plusieurs acteurs du secteur privé de la zone dénotent leur intérêt pour le projet.
Le projet n'exacerbe pas les tensions entre les parties prenantes locales, nationales et supranationales.			Un mécanisme de résolution des conflits a été mis en place et sera adapté pendant la mise en œuvre du projet dans le cadre de l'élaboration du Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires.			Un mécanisme de résolution des conflits a été mis en place et sera adapté pendant la mise en œuvre du projet dans le cadre de l'élaboration du Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires.
Le Patrimoine culturel est préservé			Des forêts et lieux d'adoration à l'intérieur des corridors sont identifiés et seront pris en			Des forêts et lieux d'adoration à l'intérieur des corridors sont identifiés et seront pris en

		compte dans le zoning du corridor.		compte dans le zoning du corridor.		compte dans le zoning du corridor.
--	--	------------------------------------	--	------------------------------------	--	------------------------------------

6.1.4.4 Evaluation des critères de mise en œuvre et de suivi évaluation

Quel que soit le corridor proposé, les critères de mise en œuvre et de suivi évaluation sont respectés ou des mesures ont été définies dans le plan d'action pour satisfaire les critères.

Tableau 34 : Evaluation des critères de mise en oeuvre

Principes et critères de mise en œuvre et de suivi-évaluation	Décisif	Important	A valeur ajoutée	Saro :	Go :	Hana :
				Situation actuelle	Situation actuelle	Situation actuelle
				Evaluation	Evaluation	Evaluation
L'engagement de l'ensemble des parties prenantes du projet (communautés, autorités, bailleur de fonds) est assuré				Le montage institutionnel du projet prévoit l'implication de l'ensemble des parties prenantes. En outre, il est prévu de mettre en place un plan d'engagement des parties prenantes en début de projet.	Le montage institutionnel du projet prévoit l'implication de l'ensemble des parties prenantes. En outre, il est prévu de mettre en place un plan d'engagement des parties prenantes en début de projet.	Le montage institutionnel du projet prévoit l'implication de l'ensemble des parties prenantes. En outre, il est prévu de mettre en place un plan d'engagement des parties prenantes en début de projet.
Des modalités de suivi et de gestion, y compris les mécanismes de paiement et d'investissement, sont claires, participatives et largement acceptées par les communautés et individus				Des options de compensation ont été formulées par les ménages impactés et proposées dans le plan d'action. Néanmoins, ces mesures ne semblent pas encore satisfaire les communautés qui ont besoin de mesure concrètes. En début de projet, il est prévu de définir avec elles des mesures d'investissement rapides pour faciliter leur adhésion au projet.	Des options de compensation ont été formulées par les ménages impactés et proposées dans le plan d'action. Néanmoins, ces mesures ne semblent pas encore satisfaire les communautés qui ont besoin de mesure concrètes. En début de projet, il est prévu de définir avec elles des mesures d'investissement rapides pour faciliter leur adhésion au projet.	Des options de compensation ont été formulées par les ménages impactés et proposées dans le plan d'action. Néanmoins, ces mesures ne semblent pas encore satisfaire les communautés qui ont besoin de mesure concrètes. En début de projet, il est prévu de définir avec elles des mesures d'investissement rapides pour faciliter leur adhésion au projet.
Des sources de financement nécessaires sont disponibles pour la mise en œuvre du corridor de manière durable				Le projet dispose de sources de financement suffisantes pour la création du corridor le long de la rivière Saro.	Le budget à disposition dépasse les besoins financiers du corridor le long de la rivière Go. Il y a néanmoins des activités de recherche de financement prévues pendant la phase de projet.	Le budget à disposition dépasse les besoins financiers du corridor le long de la rivière Hana. Il y a néanmoins des activités de recherche de financement prévues pendant la phase de projet.
Le projet corridor dispose d'outils efficaces pour le suivi biologique				Un système de suivi écologique est proposé qui implique les communautés et des acteurs	Un système de suivi écologique est proposé qui implique les communautés et des acteurs	Un système de suivi écologique est proposé qui implique les communautés et des acteurs

			munautés et des acteurs scientifiques sur la base du suivi réalisé par l'OIPR.		scientifiques sur la base du suivi réalisé par l'OIPR.		munautés et des acteurs scientifiques sur la base du suivi réalisé par l'OIPR.
Le gestionnaire du projet est identifié et met en œuvre des mesures efficaces pour le contrôle et le suivi du projet			Un système de suivi du projet est formulé.		Un système de suivi du projet est formulé.		Un système de suivi du projet est formulé.

6.1.5 Scénarii privilégiés pour la mise en place des corridors

Sur la base des informations ci-dessus, qui tient compte de la pertinence écologique des trois corridors, de la perception du projet par les populations, et des impacts socioéconomiques du projet, nous proposons deux scénarii pour la mise en place des corridors :

1ere option proposée : Seul le corridor le long de la rivière Saro est créé

Dans cette zone, même s'il y a encore des oppositions au projet, les populations seraient plus enclines à négocier une éventuelle mise en œuvre. D'un point de vue écologique, les analyses montrent également sa pertinence.

L'adhésion au projet n'est toutefois pas encore acquise, puisque beaucoup considèrent encore le corridor comme une extension du Parc. Deux actions permettront de renforcer la confiance entre les populations et l'administration :

1. Prévoir en début de projet des actions concrètes de développement. Nous les appellerons des mesures de démarrage rapide. Il faudra définir avec les communautés concernées des actions de développement prioritaires qui peuvent faciliter leur acceptation et adhésion au projet.
2. Associer les communautés dans les processus de prise de décision. Cela passera par l'établissement d'un modèle de gouvernance inclusif et participatif, tel que défini dans le résultat 2.

La création du corridor le long de la rivière Saro présente un risque principal : le campement situé en bordure du corridor proposé pourra constituer à moyen terme une menace pour les animaux et à l'inverse, les communautés y résidant pourraient également se sentir menacées. Le déplacement de ce campement nous semble à moyen terme (dans une seconde phase du projet par exemple) une option à ne pas écarter, d'autant plus que ce campement se trouve au bord de la rivière Saro et ne respecte donc pas le Code de l'Eau. Sans le déplacement de ce campement, la mise en place du corridor avec les limites actuelles nous semble toutefois possible, car le campement a été suffisamment dévié du corridor proposé.

2^{ème} option : Le corridor le long de la rivière Saro est créé et des mesures de restauration du couvert végétal le long de la rivière Hana sont réalisées en collaboration avec les autres partenaires. Une deuxième phase (optionnelle) pour la création du corridor le long de la rivière Hana sera réévaluée au cours de la première phase.

Au vu des études environnementales menées ces deux dernières années, écarter complètement la rivière Hana présenterait un risque majeur pour l'écologie de la zone et à terme pour le complexe TGS. En effet, la rivière Hana se trouve dans un hot spot de biodiversité aujourd'hui menacé. La

population locale étant actuellement encore trop réticente au projet de corridor écologique, il n'est cependant pas envisageable d'y lancer un projet actuellement.

Cependant, avec la mise en œuvre du projet de corridor le long de la rivière Saro et des mesures concrètes (agroforesterie, gestion de la rivière, approche participative financière) le long de la rivière Hana, l'option de création d'un corridor pourrait être éventuellement réenvisagée à mi-parcours.

L'avantage de cette approche réside dans le fait que :

- Plusieurs acteurs interviennent pour la conservation de la biodiversité le long de la rivière Hana (Cocoanect, GIZ, OLAM) ;
- La GIZ bénéficie d'un savoir-faire en matière d'agroforesterie et en matière de gestion des forêts résiduelles ;
- L'OIPR souhaite réaliser un contrat de terroir avec les populations pour la gestion durable de la rivière Hana ;
- Les communautés de la zone auront des exemples concrets de ce qui peut être réalisé dans le cadre de la création du corridor écologique ;
- Elles auront aussi le temps d'apprécier l'approche mise en œuvre le long de la rivière Saro.

6.2 Statut du corridor proposé et mode de gestion

6.2.1 Choix du statut du corridor

En s'appuyant sur les études menées par Varlet, 2012 et l'ensemble des études et enquêtes menées dans le cadre de l'étude de faisabilité diligentées par le consortium AHT/CSRS, et selon les dispositions légales en Côte d'Ivoire sur le statut de ressources naturelles, il ressort deux options majeures sur le statut du corridor :

- Statut de Parc National ou forêt classée sous protection
- Statut de Réserve Naturelle Volontaire

Le choix de ces statuts présente des avantages et des inconvénients si l'on considère l'approche participative de gestion de ressources naturelles.

Tableau 35 : Comparatif des statuts possibles du corridor

Statut	Parc National ou forêt classées sous protection	Réserve Naturelle Volontaire
Responsable de la gestion	Office Ivoirien des Parc et réserve / Société de Développement des Forêts	Communauté locale/Collectivité territoriale
Avantage	<ul style="list-style-type: none"> • Grande expérience de l'Office Ivoirien des Parc et réserve et de la SODEFOR dans la gestion des ressources naturelles (Gouvernance, suivi écologique, mesures riveraines etc.) • Personnel qualifié • Logistique relativement disponible • Dédommagement et Appui à la reconversion des exploitants • Amélioration des mesures riveraines dans un plan élargi au Parc National de Tai 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilisation des populations dans la gestion des ressources naturelles • Initiative volontaire • Définition par la population des règles de gestion en respect des engagements nationaux et internationaux en matière de respect de l'environnement • Possibilité d'exploitation (usufruit) • Appui à la mise en place de source de revenus dans le cadre d'appui à la sécurité alimentaire et de la lutte contre pauvreté (plantations rizicole, AGR etc. • Acquisition de certificat individuel pour les autres parcelles hors de la zone du Corridor • Dédommagement négocié et Appui à la reconversion des exploitants • Appui à la sécurité alimentaire en compensation de l'impact sur l'ensemble de la zone d'intervention du corridor • Emploi pour les jeunes (suivi écologique, membres du comité de gestion etc)
Inconvénient	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction stricte d'exploitation par les communautés locales • Faible implication (responsabilisation) des populations dans la gestion • Risque de non adhésion des populations riveraines • Accroissement de la défiance vis-à-vis de l'état 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel non qualifié pour la gestion du corridor • Pas d'achat des terres • Nécessité de se faire accompagner durant une période plus ou moins longue pour acquérir les compétences de gestion et d'aménagement • Processus de classement plus ou moins long

	<ul style="list-style-type: none">• Confirmation de l'extension du parc (redouter par les populations)	
--	--	--

Si on considère le choix du statut de parc ou de de forêts classées en protection, les terres sont rachetées aux propriétaires coutumiers et les exploitants agricoles sont indemnisés pour libérer leurs terres. Un contrat de vente des terres destinées aux couloirs écologiques est établi entre les propriétaires coutumiers et l'État. Alors une institution publique (OIPR ou SODEFOR) est chargée de la gestion du (es) couloir(s) écologique(s).

Cette situation va donner raison à une partie de la population, les plus hostiles à l'étude de faisabilité d'établissement du corridor qui dès le démarrage de cette étude ont dit « *tout ça c'est pour étendre le parc. Ils nous ont déjà fait souffrir dans le passé et c'est ça qui va continuer, ayez pitié de nous et de nos enfants* ».

Si cette interpellation a eu des applaudissements nourris lors de la réunion de lancement, cela traduit un sentiment partagé de frustration combiné à la pauvreté que subissent ces populations. Ainsi, faire le choix d'étendre le parc ou d'en faire une forêt en protection, va exacerber la défiance vis-à-vis de l'état en particulier des gestionnaires étatiques et susciter plus d'hostilité entre le gestionnaire et les populations locales.

Aussi, en combinant :

- (i) La volonté de l'état de changer de paradigme en termes de gestion des ressources naturelles et privilégier l'implication et la responsabilité des communautés locales et collectivités territoriales d'une part et
- (ii) Ce contexte historique de méfiance des populations vis-à-vis du gestionnaire du parc Nationale de Taï d'autre part,

Cette étude privilégie le concept de **Réserve Naturelle Volontaire (RNV)** pour l'établissement d'un corridor écologique dans l'espace Taï Grebo-Sapo.

En effet, le concept de RNV apparait techniquement et sociologiquement réalisable à terme car ce serait une meilleure opportunité d'impliquer les communautés dans la gestion des ressources naturelles et de les faire participer aux processus de décision locale. Leur responsabilisation pourrait changer leur perception de voir l'état « *opresseur au profit des animaux* » mais plutôt l'état comme un partenaire pour leur développement local avec l'appui des collectivités territoriales. Ainsi les populations, dans une organisation bien établie, seraient au cœur de ce projet, qui en outre donnera quelques opportunités d'emploi (de court terme et de long terme). Cette relation Etat - population va se renforcer avec les conventions d'appui et de supervision dont les structures de gestion notamment l'OIPR font preuve de bonne compétence.

6.2.2 Législation d'appui à la mise en place de corridor

Les lois en faveur de la création de réserves naturelles volontaires existent et ont juste besoin d'être vulgarisées. En effet, bien que la législation en vigueur ne fixe pas de statut particulier pour les corridors écologiques, le projet de Loi sur la Biodiversité distingue les différents types de corridors écologiques et prévoit l'élaboration d'un document cadre d'orientation nationale pour la préservation et la remise en bon état des Corridors Ecologiques, ainsi qu'un décret pris en Conseil des Ministres précisant les modalités d'application sur la création et gestion des corridors écologiques.

La Loi n°2002-102 crée différents espaces de conservation soumis à des régimes juridiques différents (Tolla 2016). Il s'agit des parcs nationaux, des réserves naturelles intégrales, des réserves naturelles partielles, des réserves naturelles volontaires et des zones périphériques (Articles 7 à 15). Les modalités de classement de ces zones sont depuis peu encadrées par le décret n° 2012-163 du 9 février 2012 déterminant les procédures de classement des parcs nationaux et des réserves naturelles. Le concept de réserve naturelle volontaire est une innovation avec la possibilité qu'elle offre à des collectivités territoriales, des communautés rurales, des personnes physiques et personnes morales de droit privé de s'impliquer dans la conservation, responsabilité qui revenait autrefois à l'Etat seul.

Enfin la Loi n°2002-102 ouvre la gestion des parcs nationaux et réserves aux populations de la zone périphérique à travers les contrats de gestion de terroir et au secteur privé dans le cadre de conventions de concession d'exploitation (article 32). Ces contrats constituent donc un outil éventuel pour les corridors et leur gestion, dépendant du statut du corridor choisi.

Un autre texte législatif pertinent lié à la connectivité est la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau. Selon ce texte, l'Etat instaure une protection des berges à hauteur de 25 m de largeur de part et d'autre des cours d'eau en leur conférant un statut de domaine public (article 11-A). Cette disposition est complétée par le Code forestier, en son article 24, stipulant que les espaces devenus indispensables pour la protection des berges, des pentes et des bassins versants font partie du domaine forestier de l'Etat (ou aux Collectivités territoriales). Leur gestion est déterminée par voie réglementaire.

Sur la base des dispositions légales ci-dessus, les options législatives pour des corridors dans le domaine rural sont les suivantes :

- Des zones de 2 x 25 m le long les cours d'eau ont déjà un statut protégé sous la Loi n°98-755 (Code de l'Eau) et il relève de la responsabilité de la Service des Eaux & Forêts de gérer ces zones.
- La création des zones protégées selon l'Article 5 de la Loi n°2002-102, notamment des parcs nationaux, des réserves naturelles intégrales, des réserves naturelles partielles, des réserves naturelles volontaires et des zones périphériques. La classification des réserves volontaires ne nécessite pas le changement de statut des terres du catégorie "domaine des collectivités territoriales" en "domaine de l'état".

La création des corridors le long des cours d'eau sera encouragée par la même loi. Cette loi semble donc venir combler une lacune importante dans le cadre législatif actuel.

En général, ce ne sont pas des carences du cadre législatif qui limitent la conservation, mais plutôt la mise en œuvre de la loi. Un exemple clair est le non-respect du Code de l'Eau concernant la protection des berges des cours d'eau.

6.2.3 Mécanisme de pilotage et de gestion du corridor

Le statut proposé pour le corridor est une Réserve Naturelle Volontaire. Bien que cette classification soit définie dans la loi, il n'existe pas d'autres réglementations sur l'organisation de la gestion dans une Réserve Volontaire. On propose de suivre l'exemple d'autres aires de Côte d'Ivoire, notamment la *Forêt des Marais Tanoé-Ehy*, pour définir un modèle de *Comité de Gestion du Corridor (CGC)*.

Trois raisons justifient l'utilisation d'un tel modèle :

- Il met en relief le fait que le corridor est géré par les communautés et part du principe que tous les villages impactés par le corridor feront partie de la structure de gestion ;
- Il prend en compte la relation entre la gestion communautaire et le gouvernement et ses responsabilités de pilotage, de supervision et de gestion ;
- Il permet une flexibilité dans la mise en place et la définition du CGC, et inclut un appui continu après la fin du projet.

Le noyau de ce modèle est que chaque village établit une *Association Villageoise du Corridor* (AV). Ces AV sont ensuite représentées dans une *Association Inter-Villageoise du Corridor* (AIV) globale. Les institutions villageoises existantes, telles que les *Associations des Jeunes*, *Associations des Femmes*, etc., sont représentées dans l'AV du modèle. Cela n'est cependant pas obligatoire et la composition de chaque AV sera déterminée pendant la mise en œuvre du projet. Il sera ainsi possible d'inclure les chefs de village, les chefs traditionnels de village, les groupes d'intérêt agricole ou les chefs religieux dans les AV. Par conséquent, les différents villages pourraient avoir des AV composées de manière différente.

L'ensemble constitué des différentes AV et des AIV formera le Comité de Gestion du Corridor (CGC). Les activités du CGC incluront, entre autres :

- Les patrouilles et l'application de la loi
- Le suivi du fonctionnement du corridor
- La mise en œuvre d'un plan de gestion du corridor, qui pourrait inclure par exemple des campagnes d'information et de sensibilisation
- La vérification et les réglementations du zonage

Le rôle et les tâches précises seront définis pendant l'établissement des AV et AIV et consignés à l'aide d'outils tels que des termes de références, chartes de règles et de réglementations, ou autre. Les AIV bénéficieront d'un appui de la part du projet qui les aidera à définir précisément leur structure et leur fonctionnement et à renforcer leurs capacités et à développer les compétences nécessaires. Les coûts et les sources de revenus disponibles qui seront développés pour financer la CGC sont des facteurs déterminants pour la structure de la CGC.

Bien que le corridor soit destiné à être géré par les communautés, c'est l'OIPR qui aura la responsabilité d'appuyer la mise en œuvre du corridor si celui-ci obtient le statut de Réserve Naturelle Volontaire. Compte tenu des expériences accumulées dans d'autres régions de la Côte d'Ivoire et des outils utilisés pour la supervision ainsi que l'appui et la collaboration avec le gouvernement, on propose de réglementer les relations entre le CGC et le gouvernement à travers des protocoles d'entente, en plus des documents légaux attestant la création du CGC. L'étude de faisabilité a clairement établi que les communautés veulent collaborer avec le gouvernement, mais sont inquiètes des modèles imposés et considèrent que la gestion du gouvernement est au-dessus de leurs capacités et plutôt une tâche pour le gouvernement.

Un protocole d'entente est un instrument juridique flexible permettant de garantir la collaboration et l'appui mutuel entre le CGC et le gouvernement. La finalité du protocole est la supervision et le pilotage. Il peut être utilisé pour réglementer les opérations de patrouille et d'application de la loi, de suivi, ou encore de restauration et de conservation de la forêt. Il peut être signé avec l'OIPR, mais aussi avec le MINEF, par exemple. Un protocole d'entente contient une date de validité ; par conséquent, il peut être révisé après une certaine période et refléter le changement d'attitudes vis-à-vis des responsabilités liées au corridor et de l'appropriation du corridor par les communautés.

La figure suivante illustre le fait que l'appui au CGC peut être apporté par d'autres acteurs que le gouvernement ou le projet, par exemple par les partenaires du projet tels que la GIZ, ou d'autres acteurs de la zone tels que Cocoanect ou WCF. Ce type d'appui fait partie de la stratégie de sortie, car il peut se poursuivre après la fin du projet.

Le modèle décrit ci-dessus fournit une structure initiale de base facile à comprendre tout en permettant aux communautés de l'adapter selon leurs besoins et aspirations au fil du temps.

Figure 20 : Modèle de structure de gestion du corridor

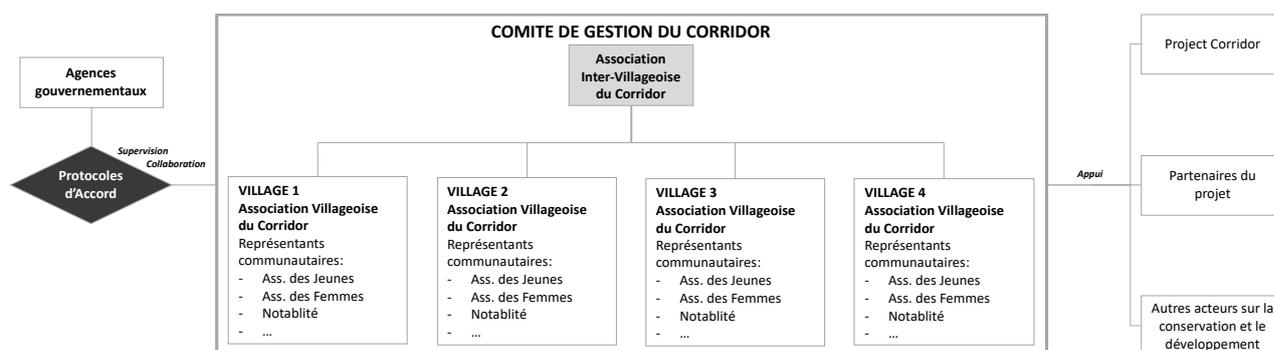


Figure 21 : Exemple 1 d'une structure de CGC détaillée

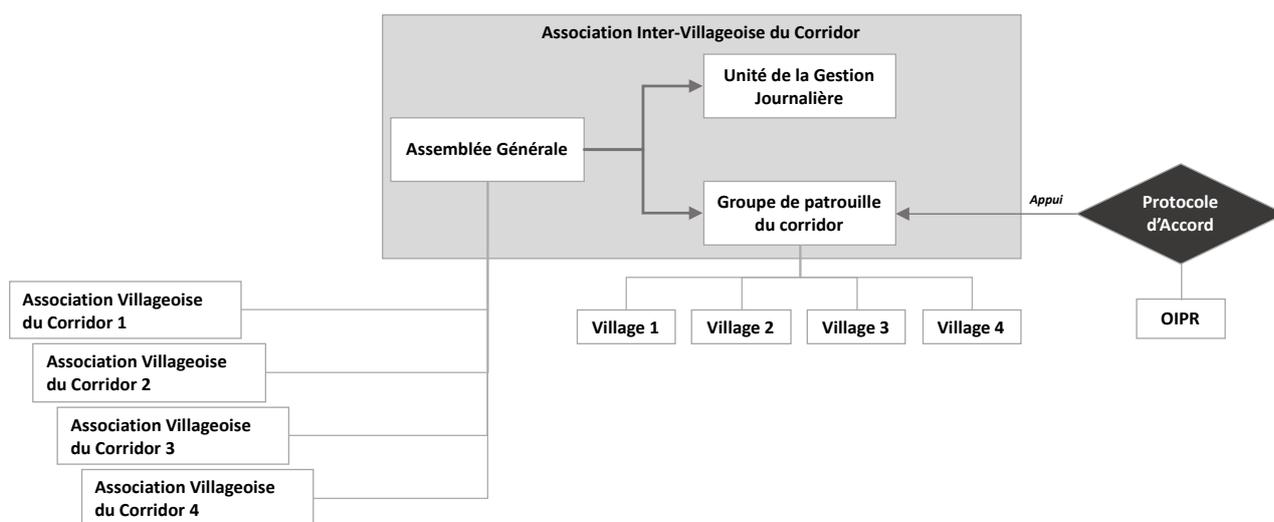
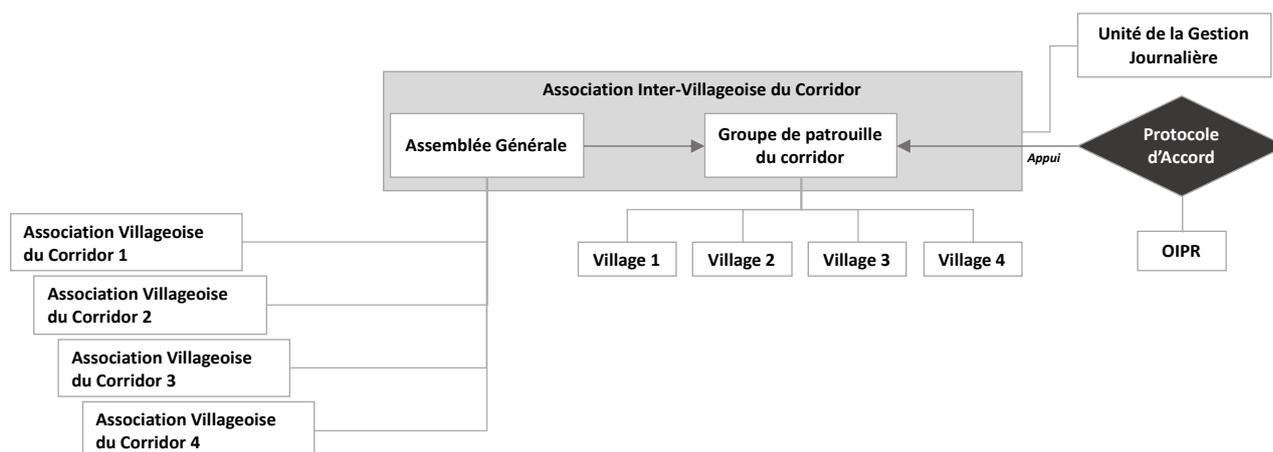


Figure 22 : Exemple 2 d'une structure de CGC détaillée



En plus, des **Groupes de Défense des droits liés aux Conflits Homme-Faune** seront mis en place. Ils contribueront à l'élaboration d'une stratégie de réponse aux conflits homme-faune, au développement d'outils de prévention et de gestion de ces conflits, ainsi qu'au développement et à la mise en place d'un mécanisme de compensation des dégâts causés par la faune dans le cadre de ces conflits. Ces entités sont créées pendant le projet, qui les appuie, mais elles découlent d'initiatives des communautés. Elles pourraient perdurer après la fin du projet et une fois que les conflits homme-faune seront rapportés régulièrement et feront l'objet d'une compensation.

6.3 Mécanismes de compensation et de restauration des moyens de subsistance (BS)

6.3.1 Vulnérabilité des PAP au projet

Les normes et bonnes pratiques internationales et notamment celles de la Banque Mondiale stipulent ce qui suit : « Dans le cadre du processus d'identification des risques et impacts, le client devra identifier les individus et les groupes qui peuvent être directement et spécifiquement ou de manière disproportionnée, affectés par le projet en raison de leur statut défavorisé ou vulnérable. Lorsque des individus ou des groupes sont identifiés comme défavorisés ou vulnérables, le client proposera mettra en œuvre des mesures différenciées de sorte qu'ils ne subissent pas les effets négatifs de manière disproportionnée et qu'ils ne soient pas désavantagés dans le partage des avantages et des opportunités de développement ».

Dans le cadre de cette étude, une attention particulière a ainsi été portée sur les groupes sensibles et particulièrement les ménages potentiellement vulnérables ou à fort risque de le devenir si le projet est mis en œuvre.

Selon le contexte, il est important tout d'abord de distinguer :

- Vulnérabilité préexistante ou intrinsèque ;
- Vulnérabilité transitoire liée à des difficultés secondaires induites par le projet.

La vulnérabilité préexistante est celle qui se produit, avec ou sans le développement du projet tandis que la vulnérabilité transitoire se produit lorsque ceux qui sont directement touchés par le projet sont incapables de s'adapter aux nouvelles conditions dues à des chocs ou au stress

lié aux activités du projet.

Bien que les bonnes pratiques internationales ne tiennent pas les entreprises responsables de la vulnérabilité préexistante, elles demandent que les sociétés aident les personnes affectées par le projet et les ménages (vulnérabilité transitoire), car le développement du projet risque finalement d'accentuer leur vulnérabilité.

En ce sens, l'enquête socio-économique de référence et le suivi ultérieur des ménages affectés aideront le projet à identifier et évaluer l'évolution de la situation pour éviter que suite à des difficultés transitoires, les ménages deviennent vulnérables. Il faut préciser que les ménages identifiés comme vulnérables devraient être éligibles de manière prioritaire aux programmes de restauration des moyens de subsistance et de développement communautaire.

Processus d'identification et prise en compte

Afin de pouvoir être plus équitable et d'assurer aussi l'adhésion de l'ensemble des ménages impactés à la prise en compte de la vulnérabilité, le projet considèrera les cas de vulnérabilité des individus afin d'aboutir à l'identification de ménages dit vulnérables c'est-à-dire correspondant aux critères de vulnérabilité ci-après définis.

Ces critères doivent, dans le contexte local du projet, prendre en compte les cas de vulnérabilité à l'intérieur des ménages (personnes handicapés, orphelins, etc.) combiné au niveau de revenu ramené par membre du ménage comparé au seuil de pauvreté en Côte d'Ivoire. En effet, cette prise en compte du revenu permet de mieux correspondre au contexte local dans lequel des personnes vulnérables ne sont jamais seules et sont de ce fait prises en compte par l'ensemble du ménage s'il en a les moyens financiers requis. L'identification sera ainsi orientée vers la capacité financière qu'a le ménage pour assumer les cas de vulnérabilité de ses membres et ainsi passer outre les effets transitoires induits que le projet pourrait induire.

Un ménage sera identifié comme vulnérable sans tenir compte du nombre de cas de vulnérabilité/membres vulnérables qu'il comporte puisque l'approche de prise en compte est à l'échelle du ménage et ceci vers des assistances et une attention spécifique.

Le seuil économique sélectionné est celui proposé dans le rapport de l'Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages en Côte d'Ivoire (ENV 2015) qui définit comme pauvre celui qui ne peut se permettre au maximum qu'« *une dépense de consommation inférieure à 737 Francs CFA par jour soit 269 075 Francs CFA par an* »²². Dans les critères décrits ci-dessous, ce seuil économique de satisfaction sera dénommé « seuil de pauvreté » (SP) sans que cela ne puisse être sujet à équivoque par rapport à l'ensemble des discussions en Côte d'Ivoire et dans la sous-région par rapport aux approches menées dans d'autres projet ni que cela puisse être pris pour référence ailleurs que dans le dit-projet.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- A. Ménages ayant 1 ou plusieurs membres avec handicap et ayant un $RP < 1.5 \times SP$
- B. Ménages ayant 1 ou plusieurs membres de plus de 65 ans à charge et ayant $RP < 1,5 \times SP$

²² Profil de Pauvreté en 2015, Page18 - Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages en Côte d'Ivoire (ENV 2015) - Institut National de la Statistique - Ministère du Plan et du développement, 2015

- C. Ménages avec chef de ménage étant une femme seule ou + de 65 ans et ayant $RP < 1,5x SP$
- D. Ménages dont le chef de ménage est orphelin (moins de 18 ans) et supporte sa fratrie et ayant $RP < 1.5xSP$

Le tableau ci-après établi grâce aux enquêtes socio-économiques de référence combine l'ensemble de ses facteurs et présente le nombre de ménages pour chacune des catégories.

Tableau 36 : Taux et Catégories de Vulnérabilité par corridor

Catégories de vulnérabilité	Saro		Go		Hana		TOTAL	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Femme seule comme chef de ménage	11	7%	5	2%	0	0%	16	3%
Membre(s) du ménage handicapé(s)	7	5%	14	7%	1	0%	22	4%
Personne(s) âgée(s) à charge	15	10%	20	10%	11	5%	46	8%
Nb total de ménages potentiellement vulnérables	33	21%	39	19%	12	5%	84	14%
Nombre total de ménages du corridor	154	100%	201	100%	227	100%	584	100%

En premier lieu, il convient de préciser que les taux de vulnérabilité que ce soit sur le total ou au niveau des ménages des corridors Go et Saro sont relativement élevés. Par expérience, les projets d'acquisition de terres et/ou de réinstallation rencontrent généralement des taux inférieurs à 5/10%.

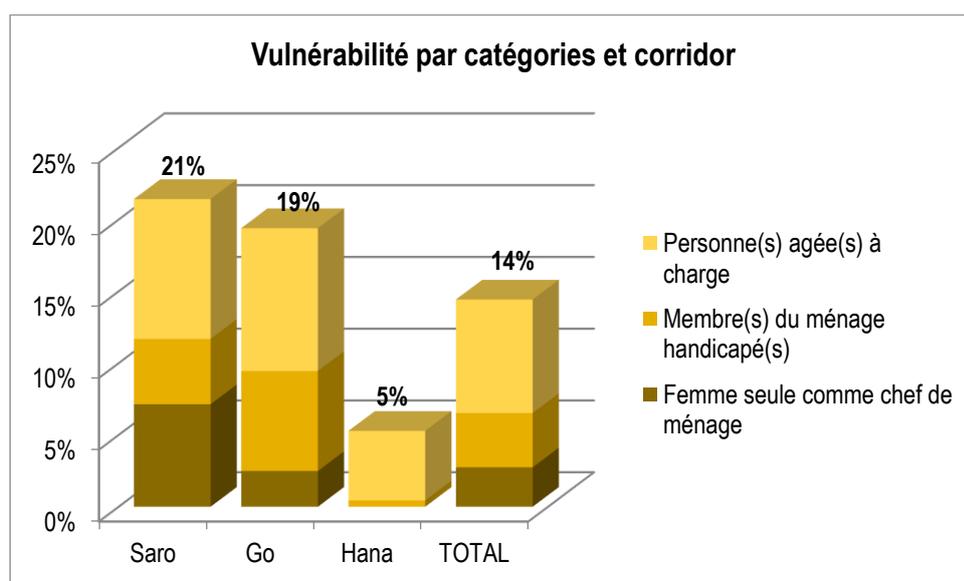


Figure 23 : Vulnérabilité par catégories et corridor

La majeure partie des ménages identifiés comme vulnérables provient de membres âgés à la

charge du ménage concerné ce qui est particulièrement pertinent pour la Hana. Il faut noter que dans la région du projet, les pratiques sociales font de la prise en charge des aînés par les proches une pratique courante voire généralisée et de ce fait, celle-ci n'est analysée ici qu'en se référant à la résilience économique du ménage pour y parvenir.

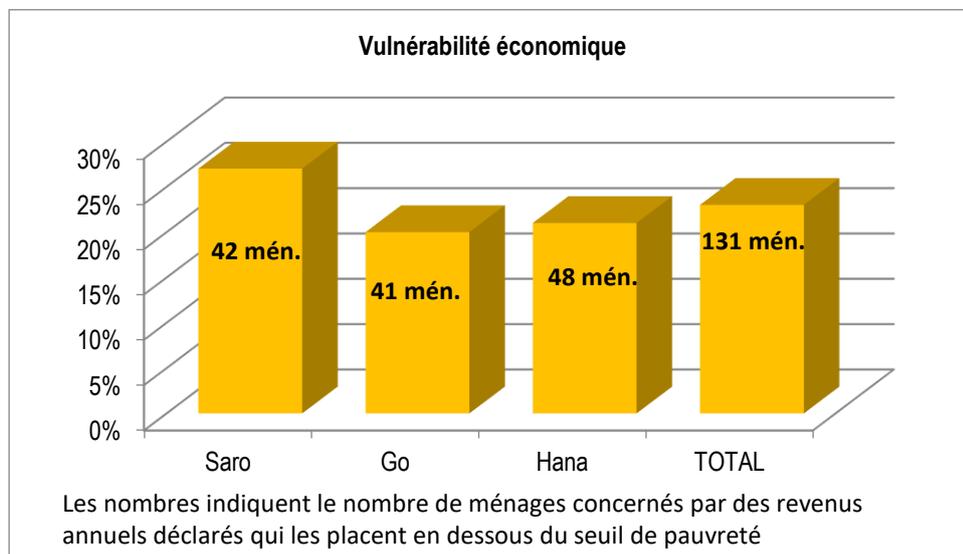


Figure 24 : Vulnérabilité économique

L'identification des ménages à considérer comme vulnérables pour le projet a aussi inclus l'évaluation de la situation économique des ménages qui seront potentiellement affectés par le projet. Ainsi, l'adoption du seuil de 269 075 FCFA/an/individu a permis de définir comme ménages potentiellement à risque et qui devront de ce fait être sujet à un suivi régulier et une attention spécifique durant la mise en œuvre ultérieure du projet. Ont été considérés comme potentiellement à risque de vulnérabilisation, les ménages en dessous du seuil de pauvreté (SP) (revenus annuels/personne (RP) <1x seuil pauvreté défini pour/par le projet (SP).)

Cette analyse de la vulnérabilité étant basée sur les déclarations de revenus faites par les enquêtés est de fait sujette à relativisation, ces chiffres étant souvent exagérés afin de pouvoir profiter de plus d'avantages induits par le projet ou dans le cas précis de ce projet, permettre d'opposer d'arguments plus forts à la faisabilité dudit projet.

Ainsi, bien que sur la base des critères et des données de l'enquête socioéconomique, des ménages vulnérables aient été identifiés, l'intervention ne saurait être efficace et efficiente que si les ménages et les communautés sont en phase avec les critères et les ménages retenus et ceci après étude plus approfondie des revenus générés au sein du/des corridor(s). Ces approches permettront de peaufiner l'identification et probablement de réduire le taux de vulnérabilité bien que ce ne soit pas l'objectif de l'approche.

6.3.2 Critères d'éligibilité

6.3.2.1 Date d'admissibilité

La date d'admissibilité, souvent dénommée date butoir ou date limite d'éligibilité, est une date spécifique, fixée d'un commun accord entre les décideurs du projet et les autorités comme

date limite pour l'admissibilité aux compensations des structures, terres agricoles et plus généralement les biens situés sur les terres requises par la mise en oeuvre du projet. Toutes les structures, parcelles, plantations et arbres établis sur place dans la zone du projet avant ou jusqu'à cette date sont éligibles pour les aides, assistances et compensations.

La date d'admissibilité correspond à la date à partir de laquelle toute forme de mise en valeur des actifs érigée après celle-ci (structures, bâtiments, défrichement des terres, plantations, etc.) n'est plus prise en compte par les processus et ne donne droit par conséquent à aucune considération dans le cadre de quelque compensation, assistance ou avantage que ce soit.

L'objectif de la définition de cette date d'éligibilité est de permettre une prise en compte juste et équitable des biens par le projet et par conséquent des bénéficiaires en évitant toute forme de spéculation opportuniste pouvant aller à l'encontre des intérêts du projet mais aussi des communautés et populations effectivement impactées.

6.3.2.2 Bases de l'Éligibilité

Les personnes/ménages/communautés affectés par le projet sont éligibles à la compensation s'ils ont un « intérêt légitime » concernant les biens et constructions permanentes et non démontables/transportables dans la zone des infrastructures du projet qui sont sur place (c'est-à-dire plantés ou construits) au moment où le projet déclarera la date limite d'admissibilité.

Les biens et immeubles, privatifs ou collectifs qui pourront être considérés comprennent :

- ⇒ Les terres agricoles et les plantations qui y sont faites ;
- ⇒ Les structures résidentielles utilisées comme logement, cuisine, magasin et autres telles que les greniers, les hangars maçonnés, les douches, les latrines, etc. ;

« L'Intérêt légitime » concernant les biens, plantations et structures permanentes au niveau de la zone du projet est porté potentiellement par les personnes suivantes :

- ⇒ Les propriétaires et occupant de structures à usage d'habitation, d'annexes à la résidence et/ou d'exploitation (infrastructures agricoles notamment) ;
- ⇒ Les tuteurs reconnus comme porteurs des droits fonciers coutumiers des terres qui seront potentiellement impactées ;
- ⇒ Les planteurs en tant que propriétaires des plantations concernées par la mise en oeuvre du projet
- ⇒ Les personnes et ou ménages porteurs de tout autre droit d'usage et d'exploitation des terres et plantations potentiellement impactées telles que les planteurs locataires, ceux soumis aux pratiques de planter-partager, d'aboussan/abougnon, les employés permanents, temporaires ou saisonniers.

Les biens et structures permanents comprennent :

- Les Jachères, Cultures, Plantations et Arbres
- Structures Permanentes : structures utilisées pour dormir, cuisiner, stocker, pour les commerces et les autres structures annexes tels que les latrines, les douches, les puits, les mosquées construites, les équipements commerciaux, les étables, et autres enclos
- Les sites et lieux de pratique culturelle

Par permanents et non démontables, existant dans la zone du projet au moment de la Déclaration de la Date d'Admissibilité, sont compris les biens et structures suivants :

- ❑ Structures et biens entièrement complétés : structures et bâtiments entièrement construits à la Date d'Admissibilité ; plantations et cultures en place durant l'enquête d'actualisation des données de référence qui devra être réalisée ;
- ❑ Structures et biens partiels : structures en cours de construction à la Date d'Admissibilité (les ruines et structures en démolition/à l'abandon ne seront pas prises en compte) ; jachères reconnues comme telles.

Les structures bâties, plantations, extensions de parcelles agricoles, etc. établies après la Date d'Admissibilité ne seront pas pris en compte ni éligibles à une quelconque compensation ainsi que les individus et ménages les occupant/exploitant.

6.3.2.3 Détermination de l'éligibilité des biens bâtis

Tous les aspects relatifs à l'éligibilité et aux droits aux indemnités, assistances et programme de support devront être définis et validés de manière participative avec les parties prenantes concernées si la mise en œuvre du projet est validée et rendue effective et ceci au travers d'un processus de négociation et de consultation transparent, juste et équitable.

Cependant, sur la base des enquêtes et études menées en 2018 dans les zones des trois corridors, l'éligibilité a été définie de manière préliminaire comme suit :

- ⇒ Éligibilité à la réinstallation pour les propriétaires et/ou occupants des structures à usage d'habitation permanente sous la forme de résidence de réinstallation et/ou de compensations financières
- ⇒ Éligibilité à la compensation financière pour les propriétaires de structures d'habitation occupée de manière alternative/temporaire et/ou de structures de tout autres usages
- ⇒ Éligibilité à l'indemnisation des tenants des droits coutumiers sur la terre (tuteurs) : la forme de cette indemnisation est présentée plus en détail dans les sections suivantes
- ⇒ Éligibilité à la compensation (tous les aspects relatifs à l'éligibilité et aux droits aux indemnités, assistances et programme de support devront être définis et validés de manière participative avec les parties prenantes concernées si la mise en œuvre du projet est validée et rendue effective et ceci au travers d'un processus de négociation et de consultation transparent, juste et équitable) financière et/ou en nature pour la perte de cultures pérennes et plantations pour les porteurs de propriété de plantation :
- ⇒ Éligibilité aux programmes de restauration des moyens de subsistance pour toute personne impactée par la perte de moyens de subsistance et/ou d'activités génératrices de revenus (autres statuts de planteurs tels que locataires, planter-partager, abousouan/abougnon, etc.)
- ⇒ Éligibilité à des aides transitoires pour toutes personnes perdant une activité économique dans la zone du projet tels que les employés et prestataires agricoles permanents (toute main d'œuvre occasionnelle ou temporaire ne pourra être prise en compte par le projet dans la mesure où ces activités ne sont liées qu'aux opportunités temporaires et pourront ainsi être rétablies à l'extérieur des corridors au travers des programmes de développement d'AGR et notamment du support à l'activité agricole)
- ⇒ Éligibilité à des assistances et programmes spécifiques pour les ménages vulnérables (nombre de membres des ménages éligibles à définir ultérieurement) et si besoin les femmes selon une approche genre à établir et inclure dans les programmes d'assistance.

6.3.2.4 Matrice préliminaire d'éligibilité et de droits à la compensation et aux assistances

La matrice ci-dessous indique les possibilités envisagées en termes d'éligibilité des PAP et de leurs droits aux compensations, assistances et supports divers qui seront prévus par le projet. Cette éligibilité est définie en tenant compte des aspects relatifs à la date d'admissibilité comme définis dans la section sur ce sujet.

Tableau 37 : Matrice préliminaire d'éligibilité et de droits à la compensation et aux assistances

N°	Impacts	Type de PAP	Éligibilité aux programmes, indemnisations et assistances	Autres aides à prévoir
1	Perte de structure			
1.1	Perte de structure à usage d'habitation principale	Propriétaire occupant ou non de structure à usage d'habitation permanente	De manière préférentielle, la compensation devrait être faite en nature selon un approche reconstruction de ² pour m ² et de respect du nombre de pièce. Toutefois, un choix devra être offert à ces PAP entre une compensation en nature incluant la sécurisation foncière des parcelles de réinstallation et une compensation financière	Indemnités de rétablissement Aides au déménagement, transport, chargement/déchargement Possibilité de récupérer les matériaux et potentielles aides à la démolition des structures
1.2		Occupant non propriétaire de structures à usage d'habitation permanente	Assistance à la réinstallation incluant si possible une indemnité correspondant à 6 mois de loyer dans un village à proximité	Indemnités de rétablissement Aides au déménagement, transport, chargement/déchargement
1.3	Perte de structure à usage d'habitation temporaire/saisonnière/alternative	Propriétaire de structures d'habitation temporaire, saisonnière ou alternative	Compensation financière de la structure sur la base du taux intégral de remplacement préconisé par les standards de la Banque Mondiale	Aides au déménagement, transport, chargement/déchargement Possibilité de récupérer les matériaux et potentielles aides à la démolition des structures
1.4	Perte de structures annexes et/ou à usage agricole	Propriétaire de structures	Compensation financière de la structure sur la base du taux intégral de remplacement préconisé par les standards de la Banque Mondiale	Aides au déménagement, transport, chargement/déchargement Possibilité de récupérer les matériaux et potentielles aides à la démolition des structures
1.5		Occupant non propriétaire	Non éligible dans la mesure où il sera établi que le ménage/la PAP aura un logement permanent ailleurs	Non éligible
1.6	Perte de structure en construction	Propriétaire de structures	Compensation financière à hauteur des investissements réalisés	Possibilité de récupérer les matériaux et potentielles aides à la démolition des structures
1.7	Perte de structure en ruine ou abandonnée	Propriétaire de structures	Non éligible à quelque forme de compensation	
2	Perte de terre			
2.1	Perte de parcelle agricole en exploitation	Tuteur reconnu	L'approche envisagée est la mise à disposition de la terre au bénéfice d'une structure de gestion du corridor et ainsi la conservation de droits	Certification foncière sous condition du paiement des timbres requis Indemnisation temporaire (cf. perte de revenus liés au foncier rural) Droits d'usage notamment pour les PFNL

N°	Impacts	Type de PAP	Éligibilité aux programmes, indemnités et assistances	Autres aides à prévoir
			d'usage définis comme respectueux des objectifs du corridor	Accès aux programmes de développement d'AGR
2.2	Perte de parcelle en jachère			Certification foncière sous condition du paiement des timbres requis Indemnisation temporaire (cf. perte de revenus liés au foncier rural) Droits d'usage notamment pour les PFNL
2.3	Perte de terre autre jamais exploitée		Définition de droits d'accès et d'usage dans le cadre de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) et exploitation durable de PFNL	Non éligible
3.	Perte de moyens de subsistance			
3.1	Perte de revenus liés au foncier rural	Tuteur reconnu	Indemnisation initiale pour adresser la perte de revenus (financier et/ou en nature) fournis par l'exploitation de sa terre par un tiers	Non éligible
3.2	Perte de plantation durable (hévéa, palmeraie, cacao, fruitiers, etc.)	Propriétaire de plantation	Compensation financière définie par la loi ivoirienne en la matière	Accès aux programmes de restauration des moyens de subsistance (aucune compensation financière ne sera fournie si la PAP choisi de se relocaliser en dehors des zones périphériques au projet)
3.3	Perte de bas-fond exploité (riz, maraichage)	Propriétaire/exploitant	Compensation financière des aménagements réalisés et si possible assistance pour la mise en culture d'une terre de restauration ou l'optimisation de parcelles alternatives déjà exploitées	Accès aux programmes de restauration des moyens de subsistance (aucune compensation financière ne sera fournie si la PAP choisi de se relocaliser en dehors des zones périphériques au projet)
3.4	Perte de zone maraichère et/ou de cultures de subsistance annuelles	Propriétaire/exploitant	Compensation financière des aménagements réalisés et si possible assistance pour la mise en culture d'une terre de restauration ou l'optimisation de parcelles alternatives déjà exploitées	Accès aux programmes de restauration des moyens de subsistance (aucune compensation financière ne sera fournie si la PAP choisi de se relocaliser en dehors des zones périphériques au projet)
3.5	Perte d'emploi agricole permanent	Employé agricole permanent dans la zone d'impact des corridors	Compensation financière transitoire équivalente à 6 mois de salaire permettant aux PAP de retrouver un emploi équivalent	Non éligible
3.6	Perte d'emploi agricole temporaire, saisonnier ou ponctuel	Employé/ouvrier agricole temporaire, saisonnier ou ponctuel	Non éligible	Non éligible
4	Autres catégories d'impacts			
4.1	Risque de vulnérabilité transitoire et/u induite par la mise en œuvre du projet	Ménages identifiés comme vulnérables	Accès prioritaire aux programmes de restauration des moyens de subsistance et aux supports spécifiques définis pour les ménages vulnérables	Paiement d'indemnités transitoires si requis
4.2	Perte de sites sacrés	Communautés concernées	Autorisation d'accès réglementé pour la pratique des rituels	Supports ponctuels pour la tenue des rites et le maintien de la culture et des traditions des communautés par l'OIPR

6.3.3 Mécanismes d'indemnisation et de réinstallation

6.3.3.1 Indemnisation des biens bâtis

Dans la mesure où durant les enquêtes, des structures bâties ont été identifiées dans les emprises des potentiels corridors, un processus de compensation et de réinstallation doit être prévu et mise en œuvre si le projet est implémenté. Pour information, les enquêtes ont déterminé l'existence de structures bâties dans les corridors comme suit :

Tableau 38 : Structures situées dans l'emprise des corridors

Type de structures	Personnes résidant dans un campement (Nb)		
	Go	Hana	Saro
Apatam		50	18
Maison en paille	22	19	
Maison en paille ; apatam		14	
Maison en banco ; bâche	5	3	
Maison en bâche		1	3
Maison en banco	32	1	
Maison béninoise	7		
Maison en tôle		1	
Maison en tôle ; apatam		1	
Maison en tôle ; maison en paille	7	1	6
Non précisé	9	1	
Total	82	92	27
Nb de personnes dont c'est la résidence principale	23	13	14

a) Réinstallation des ménages affectés

Comme énoncé dans la matrice d'éligibilité, les ménages éligibles à la réinstallation devraient se voir proposer un choix entre réinstallation en nature et compensation financière pour relocalisation : chaque ménage ayant une/des structures éligibles à la réinstallation pourra émettre son choix quant au fait d'avoir tout ou partir de ces surfaces éligibles étant compensées en nature sur les sites de réinstallation ou financièrement. Ce choix sera effectué de manière individuelle par chaque chef de ménage accompagné par son/ses épouse(s) qui signeront ensemble le dossier détaillant l'ensemble des clauses spécifiques (équivalent compensation financière, spécificités techniques de la maison de réinstallation, autres indemnités et avantages associés, localisation de la maison, clauses de cession de la structure au projet ou à la structure de gestion du corridor, etc.). Il sera important que le projet s'assure que les ménages optant pour une compensation financière disposent d'une solution de logement alternative.

Trois principes sont applicables ici :

- ⇒ La compensation en nature ou financière sur le principe du m² existant : l'habitation reconstruite devant avoir à minima les spécifications techniques de celle impactée (matériaux de construction, nombre de pièces, spécifications techniques) et si possible améliorer les conditions de vie des PAP, aura une superficie au moins équivalente à la structure impactée et sera conforme à la législation en vigueur (ex. : superficie minimale des pièces de 10m²) ;

- ⇒ La parcelle de réinstallation sera sujette à une sécurisation foncière au profit du ménage ;
- ⇒ Les parties prenantes devront valider préalablement la conception et les spécifications techniques de la maison de réinstallation.

b) Indemnisation des pertes de structures

Pour toute structure autre que les habitations permanentes des PAP et pour les habitations permanentes dont les chefs de ménages auront opté pour une compensation financière, le principe applicable est celui du taux intégral de remplacement. Le taux intégral de remplacement se définit par la « Valeur des biens sur le marché incluant l'ensemble des coûts de remplacement et ne tenant pas compte de la dépréciation liée à l'âge, l'usage ou l'amortissement » comme préconisé par les standards internationaux. De préférence, ces taux devraient être établis par un expert ivoirien reconnu et assermenté qui établira une grille de compensation pour chaque type de structure et ceci par types de matériaux en fonction du marché local de la zone du projet. L'indemnisation des structures se fera après signature d'un dossier individuel par le propriétaire des dites structures indiquant tous les détails de la transaction y compris les modalités de cession de ces structures au projet ou à la potentielle structure de gestion du corridor.

c) Autres indemnités et assistances

En complément de la compensation des structures, les propriétaires des structures impactées ainsi que les occupants pourront être éligibles à d'autres types d'indemnités et/ou d'assistances et avantages comme suit.

- ⇒ Indemnités de rétablissement : ces indemnités dont le but est de permettre aux PAP déplacées de se relocaliser de manière adéquate visent à compenser la perte potentielle de revenus pendant la période de rétablissement. Elles devront être calculées au prorata du manque à gagner par membre actif du ménage et validée de manière conjointe par les parties prenantes du projet. Généralement elles varient entre 500 et 1500FCFA/jour par personne active.
- ⇒ Aide au transport et déménagement : le projet devrait a priori faciliter le transport et le déménagement des biens des ménages sujets à la réinstallation. Cet aspect est généralement traité en nature par la mise à disposition de véhicules et de main d'œuvre pour charger et décharger les biens du ménage entre le site de résidence initial et le lieu de relocalisation. Toutefois, et notamment pour des ménages qui souhaiteraient se relocaliser en dehors de la zone périphérique du projet, cette assistance peut être allouée de manière financière.
- ⇒ Possibilité de récupération des matériaux : par expérience, pour les projets induisant une relocalisation, les ménages sont autorisés à récupérer les matériaux de construction des structures impactées. Ceci représente un avantage souvent non négligeable au bénéfice des PAP.
- ⇒ Indemnités de rétablissement locatif : dans la mesure où les ménages non propriétaires bien que résidant de manière permanente dans les structures impactées ne seront pas éligibles à une maison de réinstallation, le projet devra prendre en charge une

indemnité leur permettant de trouver un logement locatif alternatif. Le montant de cette indemnité forfaitaire devra être définie par la suite et ceci de manière consensuelle et adaptée à la zone du projet et correspondre à 6 mois de loyer.

6.3.3.2 Certification foncière

L'approche préconisée tend vers l'établissement des corridors écologiques sous le statut de réserve naturelle volontaire (RNV).

Dans ce cadre il n'est généralement pas prévu d'achat des terres par le projet aux propriétaires terriens. Cependant, notamment au travers des enquêtes mais aussi des différentes consultations menées durant cette étude, les PAP se sont prononcées dans certains cas et certains des trois corridors en faveur d'une procédure de vente de leurs terres au projet. Ainsi, les tuteurs de la Saro ont quasi unanimement indiqué ne pas vouloir vendre leur capital foncier tandis que pour les deux autres corridors, ceux-ci se sont davantage prononcés en faveur de la vente des terres au projet. Une approche mixte devrait ainsi être considérée laissant le choix aux tuteurs le désirant de vendre ou de conserver leurs terres. Cette option devra être discutée au lancement du projet.

Dans tous les cas, en accord avec la loi foncière de 1998, le processus de cession ou de mise à disposition pour une RNV se doit de passer par une procédure d'établissement des certificats fonciers des terres concernées. Cette procédure pilotée par l'AFOR (Agence Foncière Rurale) devra être prise en charge conjointement par l'AFOR et par le projet.

Cette procédure de certification foncière inclus notamment les démarches suivantes :

- ⇒ L'appui au recensement des droits coutumiers,
- ⇒ La participation au constat des limites et au bornage (confection et pose des bornes). Il est à noter que cette étape peut être éludée et ceci à minima pour les parcelles incluses dans l'emprise des corridors, la zone pouvant ainsi être délimitée voire bornée de manière globale plutôt qu'individuelle pour chaque parcelle.
- ⇒ La réalisation du levé topographique et l'établissement du dossier technique,
- ⇒ La publicité foncière (durée de 3 mois),
- ⇒ L'appui à l'approbation et la participation à la validation des dossiers d'enquête,
- ⇒ L'appui à la délivrance des certificats fonciers

Dans la mesure où les communautés restent encore à convaincre d'œuvrer en faveur de l'implémentation des corridors, une solution de facilitation prévoit d'inclure dans ce processus de certification foncière des terres que possèdent les ménages dans et hors des corridors pour leur permettre de considérer les retombées positives directes du projet.

6.3.3.3 Indemnisation des pertes de culture

L'indemnisation des cultures impactées par les projets est définie par l'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites. Cet arrêté stipule que les calculs des dites indemnités seront effectués par les services compétents du Ministère de l'Agriculture et qu'il s'adresse aussi bien aux cultures pérennes (plantation d'hévéa, cacao, palmiers à huile, etc.) qu'annuelles.

Les critères à retenir pour le calcul de la valeur d'indemnisation pour chaque type de culture sont :

- ⇒ La superficie détruite (ha)
- ⇒ Le coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)
- ⇒ La densité recommandée de plantation (nombre de plants/ha)
- ⇒ Le coût d'entretien à l'hectare de culture (FCFA/ha)
- ⇒ Le rendement à l'hectare (kg/ha)
- ⇒ Le prix bord de champs (FCFA) en vigueur au moment de la destruction
- ⇒ L'âge de la plantation
- ⇒ Le nombre d'année d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production
- ⇒ Le préjudice moral subi par la personne impactée

Les formules de calcul indiquées sont les suivantes :

- ⇒ Cultures annuelles :

Il faut préciser que l'indemnisation de cultures annuelles devrait prioritairement être adressée au travers de compensations en nature et ceci au travers de programmes de restauration des moyens de subsistance et de développement d'AGR alternatives. Seuls des impacts directs sur les cultures, notamment par la faune sauvage, pourraient ainsi être compensés financièrement selon la formule suivante.

$$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$$

Avec M = montant de l'indemnité (FCFA), μ = coefficient de majoration de 10% correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (FCFA), S = Superficie concernée, R = Rendement moyen (kg/ha) et P = Prix bord champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction

- ⇒ Cultures pérennes : plantations immatures

$$M = S \times [(1+\mu) \times (Cm + Cec)]$$

Avec M = montant de l'indemnité (FCFA), μ = coefficient de majoration de 10% correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (FCFA), S = Superficie concernée, Cm = Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) et Cec = Coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (FCFA/ha)

- ⇒ Cultures pérennes : plantations en production

L'arrêté introduit deux types de formules selon que le projet est entrepris pour cause d'utilité publique ou par un tiers généralement privé. Dans le cas du présent projet, la base de calcul sera celle pour cause d'utilité publique.

$$M = S \times [(Cm + CE) + (P \times Rn)]$$

Avec M = montant de l'indemnité (FCFA), S = Superficie concernée (ha), Cm = Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha), P = Prix bord champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction, Rn = Rendement à l'année de destruction (kg/ha) et CE = Coût d'entretien cumulé

jusqu'à l'entrée en production d'une parcelle de même type

6.3.4 Restauration des moyens de subsistance

6.3.4.1 Aménagement des bas-fonds

Le schéma proposé vise à compenser les pertes de superficie et de production rizicoles par une augmentation de la productivité sur des bas-fonds aménagés hors des corridors. Ceci devrait permettre de restaurer - au minimum - le potentiel productif des exploitations rizicoles directement impactées par les corridors.

Cette approche s'appuie principalement sur les actions et innovations suivantes.

- Aménagement hydro-agricole et certification foncière de bas-fonds sélectionnés hors des corridors, mais à l'intérieur des territoires fonciers des villages de résidence des riziculteurs impactés (ceci, notamment, pour limiter les risques de conflit foncier et éviter de trop grandes distances entre les rizières à cultiver et le foyer des exploitants impactés par les corridors).
- Augmentation de l'indice de mise en culture des bas-fonds aménagés avec, logiquement, diminution de la superficie moyenne par ménage de riziculteurs. La réduction de surface sera compensée par l'augmentation des rendements et la pratique (à des degrés divers d'adoption) de la double culture annuelle - la triple culture évoquée par certains acteurs n'est pas considérée ici.

Le succès d'une telle approche implique - pour un même bas-fond aménagé - un soutien égal du projet aux riziculteurs déjà présents sur le périmètre et aux impactés des corridors accueillis sur ce même périmètre. Cette disposition est très importante pour une adhésion globale des exploitants des bas-fonds aménagés à la démarche, afin de valoriser et pérenniser les investissements réalisés. Un tel schéma accorde priorité à la riziculture de bas-fonds (également priorité de nombre de planteurs) en tant que clé de la sécurité alimentaire des ménages impactés et voie de sa restauration. Toutefois, la mise en valeur des bas-fonds considérés concernera également le maraîchage de contre-saison, plutôt pour les femmes impactées, au côté d'autres activités alternatives.

L'acceptabilité du schéma proposé s'appuiera sur les principes suivants.

- Motivation des propriétaires de bas-fonds hors corridors pour la certification foncière de leurs terres et par les bénéfices à escompter des améliorations foncières (aménagements hydro-agricoles, notamment).
- Pour les impactés ayant quitté les corridors, opportunité de restaurer, voire d'augmenter, leur potentiel productif en riziculture de bas-fond sur des terres aménagées et mise en valeur en techniques améliorées.
- Pour les occupants déjà présents sur les bas-fonds à aménager, directives de leurs tuteurs (propriétaires motivés selon ci-dessus) et bénéfices tirés d'une augmentation de leur production rizicole sur une surface plus modeste (aménagement hydro-agricoles et formation en techniques culturales améliorées).
- Solidarité (dans une moindre mesure) : i) des occupants des bas-fonds (en grande partie allogènes) envers les riziculteurs impactés (également en grande partie allogènes) ; des propriétaires des bas-fonds aménagés envers les propriétaires-planteurs

et exploitants impactés par les corridors ; iii) des propriétaires des bas-fonds aménagés envers les femmes impactées qui pratiqueront le maraîchage de contre-saison.

Le développement de ce schéma dans le contexte considéré implique des orientations spécifiques en termes : d'aménagements hydro-agricoles (et d'organisation des usagers de l'eau), de techniques culturales rizicoles, d'application de la législation foncière et d'options de diversification (productions alternatives liées aux bas-fonds et à la filière riz).

Sur le plan des aménagements hydro-agricoles (et de l'organisation des usagers)

La configuration des bas-fonds de la région amène à considérer l'aménagement d'entités modestes, de quelques hectares à quelques dizaines d'hectares - 20 ha semblant déjà considérables. Les conditions hydrologiques (et la pluviométrie) invitent à opter pour des ouvrages hydrauliques légers, du type prise au fil de l'eau. Les petits barrages de dérivation, voire de retenue, relèveront de cas exceptionnels identifiés lors de la mise en œuvre du schéma et, le cas échéant, de quelques aménagements à vocation piscicole (voir plus loin) si l'option est retenue par le projet. Le réseau de drainage indispensable à la bonne maîtrise de l'eau consistera au mieux en un recalibrage des thalwegs (à curer au titre de l'entretien régulier du réseau). Des seuils de régulation de débit pourront être installés selon les besoins. Le réseau de canaux et prises assurant la distribution de l'eau à la parcelle épousera la trame relativement limitée des exploitations (vraisemblablement entre 0,5 à 1 ha par ménage de riziculteurs), induisant le plus souvent un nombre de casiers rizicoles compris entre 10 et 20 par exploitant.

La superficie modeste des aménagements et le nombre limité d'exploitants (quelques dizaines, au plus) constitueront un atout à exploiter pour une organisation efficace et pérenne des usagers. Aussi, on équilibrera l'autorité des « Comités » habituellement créés par un rôle effectif des irrigants et de leur Assemblée Générale. Ces derniers devront devenir des décideurs et acteurs à part entière de la gestion de l'eau et des aménagements hydro-agricoles. Par ailleurs, les riziculteurs impactés (et autres ménages affectés) seront prioritairement recrutés comme main d'œuvre rémunérée par le projet pour la réalisation des aménagements. La rémunération de cette main d'œuvre pour certains travaux d'aménagement n'exclut pas - dans le cas où cette formule serait retenue - la participation gratuite des riziculteurs à d'autres travaux au titre de leur contribution à l'aménagement.

Sur le plan des techniques culturales rizicoles

La préparation du sol des rizières aménagées sera mécanisée (motoculteur de 12 à 15 CV) selon un mode classique incluant selon l'état des terres et son évolution au fur et à mesure des campagnes successives : labour, hersage, mise en boue incluant l'utilisation de roues cages (métalliques). Grâce à l'obtention progressive de terres « propres » par la petite mécanisation, on visera à une réduction drastique de l'utilisation des herbicides totaux (avec en vue, à terme, leur suppression). Dans le même esprit, on privilégiera l'utilisation raisonnée d'herbicides sélectifs sur le riz en cours de cycle. Selon les choix opérés et la pertinence économique, on substituera à ces derniers traitements chimiques un sarclage par la main d'œuvre féminine impactée par la mise en place des corridors (notamment, semeuses et repiqueuses, en l'occurrence) en vue d'une restauration du revenu salarial de ces travailleuses.

Le recours aux semences de variétés améliorées sera promu et adapté aux besoins des riziculteurs et destination des récoltes (autoconsommation, assurément dans un premier temps, ou marché). A côté de l'introduction des semences améliorées, on veillera à maintenir en place les variétés traditionnelles appréciées des riziculteurs – « biodiversité agricole ». En tous les cas, on diffusera les bonnes pratiques de production et récupération de leurs propres semences par les paysans (techniques actuellement inexistantes). Les itinéraires techniques rizicoles améliorés seront diffusés : pré-germination, pépinière améliorée, préparation du sol avec nivellement et planage, repiquage de jeunes plants, gestion de la lame d'eau selon le stade végétatif de la culture, lutte appropriée contre les adventices, fertilisation minérale raisonnée, stade optimal de récolte et traitement, etc.

Le processus d'intensification rizicole proposé ne sera durable que si soutenu par une gestion efficace de la fertilité des sols. A ce titre, la fertilisation organique reste d'application limitée en grandes cultures, en particulier dans cette région à effectif de cheptel modeste. En outre, le recours aux engrais verts, plus difficile d'adoption, exige une évolution des habitudes des exploitations locales. Le projet optera donc dès le démarrage pour une formule classique : NPK à la préparation du sol, azote sous forme d'urée en deux apports (tallage et initiation paniculaire). Une approche de formation participative et groupée intégrant l'observation, l'analyse des situations de terrain et la décision d'action aidera les riziculteurs à aborder les problèmes phytosanitaires - pour mieux les prévenir et agir pour une lutte raisonnée en temps opportun. La double culture sera normalement réalisée selon les deux cycles culturaux suivants : le premier entre mars-avril et juillet-août ; le second entre juillet-août et novembre-décembre.

Sur le plan de l'application de la législation foncière

La sécurisation foncière des terres aménagées et mises en valeur constituera une étape incontournable des opérations du projet. Ceci se traduira par deux voies d'action clé.

-D'une part, de façon systématique, l'accompagnement et le soutien financier des propriétaires volontaires et éligibles pour l'aménagement de leur bas-fond en vue de l'obtention d'un certificat foncier pour les terres bénéficiant de ces investissements.

-D'autre part, et de façon nettement moins systématique, la recherche d'une évolution de la relation propriétaire-plantier vers une meilleure garantie du droit d'exploitation des terres considérées, ceci dans le cadre de contrats de type « bail », sans remise en cause du système de rétribution traditionnel et éprouvé des propriétaires (par exemple, 3 à 4 sacs de paddy versés au propriétaire par hectare de bas-fond exploité). Ceci se fera toutefois de façon prudente, concertée et progressive, afin de ne pas compromettre le succès des opérations par la rupture d'équilibres établis de longue date entre tuteurs et exploitants.

Outre le bénéfice évident des améliorations foncières, l'obtention d'un certificat foncier par les propriétaires constituera une motivation pour affecter ou réaffecter l'espace de leur bas-fond. Ceci afin d'y accueillir, en sus des exploitants s'y trouvant déjà (moyennant, selon nécessité, ajustement des surfaces par agriculteur) : i) les « riziculteurs non propriétaires » impactés par les corridors ; ii) certains « riziculteurs propriétaires » impactés par les corridors - ces dispositions s'appliquant au sein du territoire villageois considéré.

6.3.4.2 Diversification des moyens de subsistance (AGR, système intégré, etc.)

1) Développement du **maraîchage de contre-saison** sur les franges hydromorphes (ou certains casiers drainés) des bas-fonds aménagés

Les marchés locaux de la zone du projet sont largement demandeurs en piment, aubergine, gombo, chou et autres légumes entre novembre-décembre et mars-avril, ces spéculations étant traditionnellement pratiquées en saison des pluies. On accordera ici priorité aux femmes impactées (mais pas exclusivement). L'action ne visera raisonnablement qu'une part des franges hydromorphes cernant les bas-fonds aménagés - ou des casiers rizicoles en saison sèche. Des aménagements et investissements plus spécifiques pourront être mis en oeuvre pour la cause.

Des formations aux bonnes pratiques horticoles seront dispensées, en accordant une attention particulière à : i) la gestion de la fertilité par le recours à la fumure organique (compost, notamment) ; ii) la protection intégrée contre les ravageurs et maladies, la pression parasitaire des insectes étant annoncée accrue en saison sèche. Les surfaces vouées aux cultures maraîchères de contre-saison (sèche) pourront idéalement être cultivées en rotation avec des cultures vivrières pluviales (arrière-effet fumure, gestion de la fertilité, rotations propices à limiter l'incidence de certains parasites, notamment telluriques, etc.). Les superficies cultivées en franges hydromorphes pourront faire l'objet d'aménagements de type agro-forestier avec les espèces appropriées. L'action visera ici plus particulièrement à : i) la délimitation des parcelles maraîchères (et vivrières en rotation, le cas échéant) ; ii) la lutte contre l'érosion des franges hydromorphes ; iii) la gestion de la fertilité (avec, en outre, les produits de tailles et émondés apportés aux parcelles en saison des pluies). Les motoculteurs (voir plus loin) affectés aux bas-fonds rizicoles aménagés pourront être valorisés pour la préparation du sol en maraîchage.

2) Augmentation raisonnée du nombre de **décortiqueuses à riz** dans les villages impactés

Le décortiquage du riz à l'échelle villageoise apparaît comme une activité commerciale rentable et rémunératrice. Il apparaît pertinent de recycler une faible partie des riziculteurs impactés par le corridor vers l'activité, sur base de l'acquisition d'un matériel neuf fourni par le projet avec l'encadrement approprié. A ce titre, une à deux décortiqueuses (avec moulin) par village impacté semble raisonnable. Ces installations s'effectueront progressivement, la mise en place d'un second nouvel entrepreneur villageois conditionnée par le constat de non-nuisibilité à la rentabilité des unités en place. Des formations techniques et en gestion simplifiée seront dispensées. Le mode de gestion recommandé pour ces unités de transformation est individuel. L'éligibilité des candidats sera définie en concertation avec la communauté des impactés.

3) Création de **petites entreprises de motoculture** - à des fins rizicoles, principalement - en prestation de services sur les bas-fonds aménagés (avec extension éventuelle ultérieure, selon évolution).

La préparation mécanisée du sol des bas-fonds aménagés sera l'occasion d'installer de petits entrepreneurs en motoculture dans les villages impactés par la mise en place des corridors. A l'instar des décortiqueurs, ces acteurs seront éligibles parmi les riziculteurs impactés. Ils présenteront en premier leurs services dans les bas-fonds aménagés dans les villages concernés.

Ici encore, la progressivité s'imposera. La mise en place de ces entrepreneurs suivra la succession des opérations d'aménagement de bas-fonds rizicoles. Ainsi :

-d'une part, l'action sera d'abord conduite à titre pilote sur les premiers bas-fonds aménagés au sein des différents territoires villageois impactés.

-d'autre part, on étendra progressivement le réseau d'entrepreneurs en motoculture à l'ensemble des superficies de bas-fonds aménagés, en tenant compte des enseignements tirés des premières opérations.

On se basera sur 10 à 20 hectares (au maximum) de bas-fonds par motoculteur en prestation de services, en tenant compte du fait que tout ou partie de l'aménagement sera mis en valeur en double culture. Le cas échéant, les entrepreneurs considérés pourront cultiver leurs propres casiers rizicoles sur les terres de bas-fonds aménagées. Cette option soutiendra la viabilité de ces petites entreprises, garantissant au nouvel entrepreneur l'approvisionnement en l'aliment de base de son ménage. Durant l'exécution du projet, le soutien et l'encadrement apportés viseront essentiellement la préparation des rizières des bas-fonds aménagés dans le cadre de la restauration du potentiel productif rizicole. Après « sevrage », la demande et les impératifs de gestion de l'entreprise guideront le matériel vers les marchés les plus rentables, incluant notamment les services de transport des récoltes.

4) Elevage

Pisciculture

Cette activité relève de la valorisation des bas-fonds, quoique les réalisations fructueuses en ce domaine restent absentes de la zone du projet. Une ferme piscicole actuellement en voie de reprise par une Association des Jeunes Pisciculteurs de Sakré (corridor de la Go) présente des résultats dérisoires, quoique l'initiative des villageois soit louable. Toutefois, le marché local est demandeur, en particulier pour l'espèce de Cichlidés *Tilapia nilotica*, improprement appelée « Carpe » - la carpe (Cyprinidés) n'est pas adaptée aux conditions de milieu locales, notamment quant à la température propice à sa reproduction.

On pourrait envisager des unités de production de taille moyenne, adaptées à des exploitations familiales ayant recours à de la main d'œuvre occasionnelle en période de pointe (vidange, curage canaux, récolte, ...). Le nombre d'étangs par ferme pourra être modulé selon les sites et exploitants. Le nombre d'unités à soutenir par le projet dépendra de l'émergence de porteurs de projets motivés parmi les impactés.

Ovins et caprins

Atouts - Production animale à cycle court - Marché favorisé par la population musulmane (allogènes, notamment) et les fêtes périodiques liées à ce culte - Relative rusticité de ce cheptel moins sensible aux épizooties que les autres espèces à cycle court.

Contraintes - Risque de divagation difficilement supportable dans le cas où le cheptel serait laissé à l'abandon par les éleveurs - En lien avec ceci, nécessité d'approvisionnement en aliments et concentrés vitamines et sels minéraux pour conduire en élevage en claustration ou semi-claustration.

Observations - En moyenne, 2 à 3 élevages rationnels de quelques dizaines de têtes par

village impactés seraient envisageables sans gros problème.

Elevage porcin

Atouts - Production animale à cycle court et à très haute prolificité - Marché demandeur localement et possibilité d'écoulement de la production auprès d'acheteurs de passage - Possibilité de valoriser, le cas échéant, des excédents de maïs et manioc (quoique, dans le contexte local, ces productions soient aussi utiles à l'alimentation humaine).

Contraintes - Nécessité d'approvisionnement en aliments et concentrés vitaminés / sels minéraux pour conduire un élevage en claustration (les seuls déchets domestiques seront insuffisants aux élevages rationnels d'effectif conséquent) - Plus grande sensibilité aux épizooties (en particulier, pour les races améliorées) que les ovins et caprins, notamment pour la Peste porcine africaine (PPA, pour laquelle aucun vaccin ni traitement n'est connu).

Observations - En moyenne, 4 à 5 élevages rationnels de quelques dizaines de têtes par village impactés seraient envisageables - Comme suggéré par un éleveur impacté, le croisement de la race locale avec le Large White (race améliorée largement diffusée en zones tropicales) donne une progéniture plus rustique, moyennant toutefois une croissance plus lente.

Elevage de poulets

Les problèmes d'approvisionnement en aliments et concentrés s'ajoutent à la nécessité d'une prophylaxie poussée pour les élevages d'effectif significatif. En outre, les avis sur les débouchés sont assez mitigés. En effet, le cycle de production très court (par rapport aux ovins, caprins et porcins) pose le problème de l'écoulement hors des périodes festives.

6.3.5 Infrastructures sociales de base

Malgré l'ensemble des consultations, sensibilisations et échanges menés durant cette phase de faisabilité, les communautés locales n'adhèrent pas entièrement à l'établissement des corridors. Les autorités locales, bien que supports du projet, conditionnent la faisabilité de celui-ci à la réalisation d'infrastructures sociales en vue du développement local de la zone et pouvant ainsi servir de vecteur de conviction des communautés qui ont encore du mal à voir les avantages qu'ils pourraient en tirer. En ce sens, le projet devrait inclure dans ses engagements futurs avec les parties prenantes locales la réalisation d'infrastructures sociales. Celles-ci devraient être définies selon un processus participatif mais devraient être axées vers l'amélioration des conditions de vie des populations des villages dont le terroir est impacté.

En ce qui concerne les infrastructures sociales de base, que les communautés considèrent comme un appui important devant venir du projet, les trois secteurs prioritaires sont la route, la santé, l'éducation. Ces secteurs corroborent avec les résultats des diagnostics participatifs réalisés dans chaque village.

Tableau 39 : Type d'infrastructures privilégiées par les PAP (en nb et en %)

	Route	Santé	Education	Electricité	Eau	Autre
Total	311	288	230	208	140	116
%	84,51	78,26	62,50	56,52	38,04	31,52

L'engagement et l'appropriation de la population locale sont certainement la clé de la réussite des corridors écologiques proposés. Afin de le pérenniser, il est essentiel de lancer la mise en œuvre d'investissements et de mesures plus modestes en faveur des communautés dès la première année du projet, sans planification prolongée. Conformément aux procédures de passation de marché de KfW, un seuil de 20 000 EUR est optionnel pour le financement d'un investissement dans la catégorie des "mesures de démarrage rapide" ou des "interventions d'urgence". L'identification et la sélection des mesures de démarrage rapide pertinentes doivent être effectuées en étroite coopération avec les communautés cibles. Au cours de la phase de lancement, une évaluation complète des besoins dans les communautés concernées devrait être réalisée. Une liste rapide de mesures potentielles de démarrage rapide peut être élaborée. Parallèlement, il convient de définir des critères de sélection concrets pour les mesures à démarrage rapide. Les critères possibles sont : l'urgence des investissements, la pertinence stratégique, la rentabilité et le lien entre l'investissement et la conservation de la nature. Le choix effectif des mesures de démarrage rapide pour la prise en compte des critères de sélection devrait être fait en collaboration avec les représentants de la personne concernée.

6.3.6 Appui à la gestion des fonds

Dans le cadre de ce type de projet aboutissant au paiement de montants de compensation importants à des populations qui n'ont pas ou peu d'expérience face à de telles sommes, il est de bon usage de prévoir des processus de sauvegarde et d'amélioration des capacités.

Premièrement, afin de sécuriser les fonds, les paiements et de garantir une transparence et une traçabilité des transactions financières, il paraît incontournable que le projet s'assure que chaque bénéficiaire puisse avoir un compte bancaire. Lorsque ce n'est pas le cas, le projet devra faciliter ces ouvertures de compte avec les organismes bancaires voire les institutions de micro-finance locaux. Un préalable à l'ouverture de comptes bancaires mais aussi à la signature des accords individuels par les PAP est que celles-ci possèdent un document d'identité valide. Là encore, lorsque ce n'est pas le cas, le projet devra s'assurer que les PAP puissent obtenir des Cartes Nationales d'Identité et ceci notamment auprès des autorités locales (Mairie, Préfecture) et potentiellement envisager de supporter les frais relatifs même partiellement.

Dans un deuxième temps, et ceci toujours avant d'envisager tout type de paiement aux PAP, des sessions de formation de base à la gestion financière devraient être dispensées auprès des PAP. Cette formation devra leur permettre de gérer au mieux ces montants et ceci dans un objectif constructif d'investissement plus que dépense immédiate. Il sera notamment judicieux de compléter cette formation par des séances d'amélioration des capacités à la conception de projets incluant le développement de business plans sommaires.

6.4 Mécanismes de participation et d'engagement des parties prenantes

L'approche d'engagement des parties prenantes est un outil « vivant » devant être actualisé et révisé de manière continue tout au long du cycle du projet notamment au niveau de la mise à jour de la table d'engagement des parties prenantes (TEPP) et de la tenue d'un registre des consultations.

Ainsi, le plan pourra être mis à jour au début de la mise en œuvre du projet si celui-ci est validé et par la suite de manière régulière afin d'intégrer les avancées du projet et de répondre au mieux aux besoins identifiés durant la mise en œuvre des processus et les différentes activités de suivi et évaluation.

La procédure d'engagement et de consultation permet de documenter les processus de consultation et de diffusion de l'information aux différentes parties prenantes ainsi que de définir les différents niveaux de participation des acteurs engagés dans le processus et des communautés affectées par le projet et ceci :

- Durant les étapes préliminaires du projet d'Acquisition de Terres,
- Durant la mise en œuvre du Projet d'Acquisition de Terres,
- De manière continue après la phase de compensation afin de faciliter la participation des communautés affectées durant l'implémentation du programme de restauration des moyens de subsistance.

Par la suite, la consultation régulière des parties prenantes sera reversée au domaine des relations communautaires des acteurs du Parc Tai (OIPR, WCF, etc.) et donc gérée au travers du Plan d'Engagement des Parties Prenantes du parc comme cela est préconisé par les standards de durabilité de la Banque Mondiale.

L'objectif de l'engagement des parties prenantes est de garantir que l'information adéquate est fournie et diffusée en temps opportun et de manière transparente à tous les acteurs concernés et que ces parties prenantes ont les opportunités nécessaires pour transmettre leurs considérations et opinions afin d'influencer la prise de décision durant le projet.

6.4.1 Objectif de l'Engagement des Parties Prenantes Clés

Ces processus visent à faciliter les prises de décision et à créer une atmosphère de communication proprement informée et consciente impliquant les individus, les groupes et les organisations qui peuvent affecter ou être affectées par le développement du Projet.

Les objectifs stratégiques de l'engagement des parties prenantes sont les suivants :

- Travailler avec les acteurs publics et institutionnels, les communautés et la société civile de manière coordonnée afin de renforcer la participation et l'implication de chacun.
- Engager de manière continue les parties prenantes grâce notamment à la diffusion d'information, à la consultation et à l'implication des parties prenantes dans le suivi afin de bâtir et d'entretenir des relations positives, minimiser les risques et optimiser les opportunités en termes de développement social.
- Impliquer les communautés et acteurs affectés dans les processus de suivi et d'évaluation du Projet pour identifier les actions et activités correctives si besoin.
- Intégrer les informations venant des parties prenantes durant tout le processus afin de réajuster le projet (évaluation des risques, conception de la stratégie de compensation et d'assistance, programmes de restauration des moyens de subsistance, etc.)
- Répondre aux considérations et réclamations des parties prenantes de manière réactive et efficace grâce notamment au mécanisme de gestion des plaintes.

- ❑ Diffuser les informations sur l'actualisation et l'évolution des composantes du projet que ce soit au niveau du design ou/et des activités de compensation et d'acquisition de terres et les rendre accessibles aux parties prenantes locales, nationales voire internationales.

6.4.2 Processus d'Engagement des Parties Prenantes

Afin de maximiser l'engagement des parties prenantes, un panel d'outils peut et doit être utilisé. Ce chapitre présente succinctement ces outils préconisés entre autres par le cadre environnemental et social (2017) et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et notamment la PO 4.12.

Cadres de Concertation Locale

Un Cadre de Concertation Locale (CCL) a été créé par département. Ils sont présidés par le Sous-Préfet et comporte des membres représentant les communautés de chacun des villages potentiellement impactés.

Réunions avec les Parties Prenantes

Des rencontres doivent être régulièrement organisées sous forme de réunions publiques avec les communautés et orientées vers la sensibilisation et l'explication des processus à mettre en œuvre pour l'étude de faisabilité. Des réunions restreintes avec des acteurs spécifiques que ce soit au niveau d'Abidjan ou de la zone doivent également être prévues.

Réunions avec des Groupes Spécifiques (Focus groups)

Ces réunions ont pour but de toucher une catégorie socio-professionnelle et ainsi d'adapter les sujets de discussion pour coller au plus près à leur réalité de tous les jours et leurs principales préoccupations. D'autre part, ce type de réunion permet de donner l'opportunité à certains groupes de pouvoir s'exprimer réellement et de manière opportune sur leurs attentes, considérations et craintes envers le projet, informations qui ne sont souvent pas exprimées lors de réunions avec un plus large panel d'intervenants. Ce mécanisme est particulièrement intéressant pour garantir la participation des femmes et des groupes vulnérables.

Rencontre régulière des leaders

Dans le double objectif de maintenir de bonnes relations et de pouvoir être proactif, des rencontres régulières formelles ou informelles seront tenues à minima de manière mensuelle avec les leaders des communautés mais aussi des différents groupes de parties prenantes et socio-professionnels.

Réunions et rencontres informelles

Les réunions et rencontres informelles sont à la base de relations durables avec les communautés et permettent de communiquer avec tout type de personne, issue de tout groupe social au sein des villages. La pratique régulière de ce type de communication permet donc de recevoir les requêtes, critiques et attentes des populations dans un échange simplifié et direct entre les représentants du projet et les différentes parties prenantes qu'elles soient officielles (administrations, communes, etc.) ou simplement des membres des communautés concernées. Il s'agit donc dans un premier temps de recevoir l'information brute en provenance des communautés. De plus, en établissant ces contacts, une relation de confiance basée sur l'échange et la transparence peut s'établir et contribue à augmenter la perception positive du projet par les communautés environnantes. Dans un deuxième temps, ces discussions permettent d'être plus proactif face aux potentielles sources de tensions. Ces échanges informels permettent ainsi d'identifier les problèmes en discutant fréquemment avec les populations. Enfin, ces rencontres permettent aussi d'évaluer le niveau d'information et de connaissance du projet par les communautés affectées par le projet directement ou indirectement.

Affichage et notes d'information

Les principaux messages, informations et documents clés devront être affichés dans des points stratégiques (mairie, préfecture, marché, etc.) afin de garantir la transparence sur les processus et discussions en cours ainsi que la bonne diffusion de l'information à l'ensemble des parties prenantes. Ces informations peuvent être de nature diverse sur le projet (cartes, principes, objectifs, liste des planteurs et tuteurs, résultats d'enquête, information de réunion, etc.). Des notes d'information et documents clés devront être diffusés régulièrement aux parties prenantes principales extérieures à la zone du projet (gouverneur, députés, etc.) dans le double objectif de leur fournir un support pour leur restitution et concertation avec les groupes qu'ils représentent et de garantir que la bonne information soit transmise à tous.

Enquêtes et autres activités de terrain

Les enquêtes et autres activités de terrain telles que la délimitation des emprises impactées, le recensement préliminaire et plus généralement toutes les activités avec les communautés représentent une possibilité de dialoguer avec les ménages et les individus. Ces enquêtes comprennent des questions sur les préoccupations des populations et leur perception concernant le projet ainsi que leurs préférences concernant les options du programme. Les résultats de ces enquêtes fournissent des informations détaillées sur les observations individuelles, sur les commentaires des intervenants et leurs préoccupations en dehors du groupe.

Outils de documentation

Toutes les consultations, informations, communications sont enregistrées et documentées sous la forme de comptes-rendus de rencontre et listées dans un registre de consultations.

Matrice d'Engagement des Parties Prenantes

La matrice correspond à l'outil vivant de l'engagement des parties prenantes. Elle doit être actualisée et renseignée tout au long de la mise en œuvre du projet de manière à adapter les activités aux besoins réels des différentes étapes.

6.5 Mécanismes de prévention et de gestion des conflits

Les standards internationaux précisent qu'en rapport avec la taille et le niveau du projet, les processus d'acquisition de terres avec ou sans réinstallation involontaire aboutissent inévitablement à des réclamations en provenance des personnes affectées par le projet. Le règlement de ces réclamations de manière opportune, juste et transparente est vital pour le projet.

6.5.1 Objectifs et Principes du Système de Gestion des Griefs

Les objectifs du processus de traitement des griefs sont :

- ⇒ Fournir aux personnes affectées par le projet des procédures abordables et accessibles pour la résolution des conflits.
- ⇒ Identifier et mettre en œuvre des mesures correctives appropriées et mutuellement acceptables pour traiter les plaintes.
- ⇒ Éviter là où cela s'avère possible le besoin de recourir aux procédures judiciaires.

De manière complémentaire, une bonne gestion des griefs, réclamations et plaintes permet d'éviter les conflits potentiels et de maintenir une relation et communication positive avec les communautés. Il est important d'impliquer le plus souvent les représentants des communautés dans la gestion des conflits de manière à pouvoir assurer qu'un dialogue a été fait entre tous les acteurs de la communauté sans pour autant que ça présente un risque de filtrage de l'information ou de diffusion incontrôlée des informations personnelles du plaignant. Cette procédure vient ainsi compléter le rapport sur la gestion des conflits qui a été réalisé par l'équipe du projet.

Les principes majeurs de la gestion des griefs sont les suivant :

Confidentialité : Toute information personnelle fournie par le plaignant sera traitée de manière confidentielle et traitée uniquement par l'équipe du projet. Cependant, en concertation avec le plaignant il sera proposé d'avoir un représentant des communautés qui puisse participer au règlement de la plainte. Aucune information du plaignant ne sera utilisée pour les processus de suivi et évaluation.

Processus Equitable et Transparent : Les processus ont été conçus pour être compréhensibles, accessibles et adaptés à la culture des populations locales. Tout grief ou réclamation devra pouvoir être déposé en langue locale par les populations. Tout individu désireux d'accéder au processus de dépôt d'une plainte doit pouvoir être libre de le faire auprès de l'équipe projet.

Publicité et Mise à disposition : La procédure une fois validée et définitive sera diffusée dans les communautés concernées sur les panneaux d'affichage et de plus, mise à disposition pour consultation dans les bureaux des mairies, préfecture et sous-préfectures.

Réactivité et Suivi : Pour tout dépôt de plainte, de grief ou autre réclamation, une réponse au plaignant doit être faite dans les sept jours certifiant que le sujet a été déposé dans le processus formel et que de ce fait, les personnes compétentes en ont été informées.

Cette première réponse devra être enregistrée dans le système avec des informations relatives à la personne en charge, à l'heure, la date et le type de communication utilisé avec le plaignant. Une action devra être entreprise dans un délai de 15 jours après le dépôt de la plainte et communiquée au le plaignant. Cependant, il peut arriver que le sujet nécessite une expertise plus poussée auquel cas, le plaignant sera informé de la démarche laissant la possibilité au projet de faire venir les experts concernés dans le même délai

6.5.2 Mécanismes de Résolution des griefs

L'approche adoptée pour la gestion des conflits potentiels liés au projet s'appuiera sur les mécanismes qui existent déjà au niveau local. Cette posture a le bénéfice de l'intégrer dans les habitudes de vies des communautés.

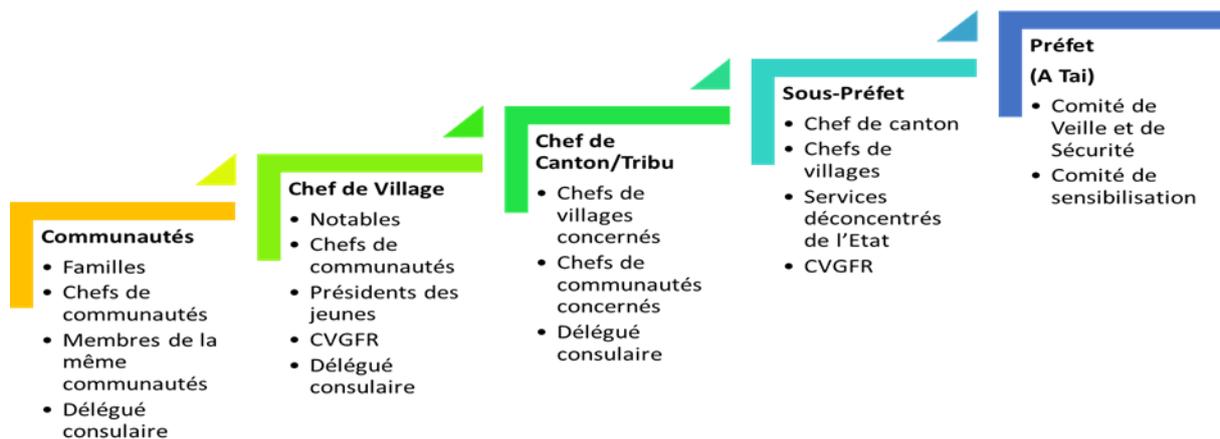


Figure 25 : Etapes de résolution des conflits

Résolution Informelle

La première étape dans le mécanisme de traitement de griefs impliquera le processus informel permettant une discussion face à face entre le plaignant et un représentant du projet. Ces plaintes seront canalisées par l'Agent de Terrain de la zone. Les membres de la communauté affectée par le projet seront libres d'exprimer les préoccupations individuelles et collectives aux agents. Les agents maintiendront une politique de porte ouverte de sorte qu'ils soient accessibles par les personnes affectées en s'assurant que les préoccupations reçoivent une attention immédiate. La victime sera encouragée à remplir un formulaire sur les griefs qui permettra de suivre le processus de résolution. Une aide sera fournie comme requis pour remplir le formulaire.

Il est attendu que la plupart des plaintes et des griefs soient recueillis et résolus dans ces interactions informelles, prouvées par la participation du plaignant dans la planification et la mise en œuvre du processus de réinstallation et/ou ne pas prendre la question dans le mécanisme de résolution formel des griefs (décrit ci-dessous).

En cas où les griefs ne sont pas résolus par ce mécanisme informel, le plaignant sera encouragé à soumettre une plainte écrite au projet, encore avec une aide fournie comme requis. Écrire une plainte formelle avec une demande que la plainte soit amenée à la prochaine étape déclenchera le mécanisme de traitement formel décrit ci-dessous.

Résolution Formelle

Mécanisme de Premier Ordre

Le mécanisme de premier ordre impliquera la gestion des commentaires et des préoccupations formels et écrits. Le projet gardera un enregistrement détaillé de toutes ces plaintes.

Le projet répondra aux griefs au bout de quinze (15) jours. Le Chef de Projet pourra répondre soit directement ou passer ces griefs auprès des agents pour une réponse. Dans des cas plus complexes, les conseils, et là où cela s'avère approprié, l'intervention des autorités locales, coutumières et des leaders seront recherchés pour aider à résoudre les conflits. Dans tous les cas, la nature de la mesure corrective, le délai dans lequel elle doit être achevée et la partie responsable seront enregistrés sur le formulaire des griefs.

Dans le cas où la réponse ou la solution proposée ne satisfait pas le plaignant, la plainte est basculée vers le mécanisme de second ordre.

Mécanisme de Second Ordre

Le mécanisme de second ordre consiste à orienter la plainte vers le Cadre de Concertation Locale qui aura pour responsabilité de chercher une solution de résolution du grief. Le Cadre de Concertation représentera de ce fait un forum lors duquel les griefs de la communauté peuvent être soulevés, discutés et résolus avec des représentants clé du projet. La nature de la mesure corrective, le délai d'achèvement et la personne compétente résolvant le grief seront enregistrés sur le formulaire des griefs.

Si la nature de la résolution fournie au plaignant ne lui convient pas, il sera libre de droit de pouvoir porter sa demande en justice selon le système formel en vigueur.

6.5.3 Enregistrement, gestion et documentation

Toute plainte ou doléance est enregistrée systématiquement de manière numérique et papier et tous les documents y relatifs sont archivés de la même manière.

6.6 Suivi des impacts

6.6.1 Suivi écologique

6.6.1.1 Espèces cibles

Pour le corridor PNT-PNGK, les espèces cibles du projet de corridor sont les suivantes :

- Espèces cibles primaires :
 - Éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*)
 - Cercopithèque diane (*Cercopithecus diana*)
 - Hippopotame nain (*Choeropsis liberiensis*)
- Espèces cibles secondaires :
 - Céphalophe de Jentink (*Cephalophus jentinki*)
 - Crocodile nain (*Osteolaemus tetraspis*)
 - Pintade à poitrine blanche (*Agelastes meleagrides*)
 - Chimpanzé commun (*Pan troglodytes*)

Ces espèces correspondent à celles suggérées pour le corridor situé entre le PNGK et le PNS au Liberia (Éléphant d'Afrique, Hippopotame nain, Cercopithèque diane et Céphalophe de Jentink). Dans les deux cas, elles sont considérées comme des espèces parapluies puisque les habitats sont également favorables à certaines espèces herbivores et terrestres ainsi qu'à certains amphibiens et espèces végétales. Par conséquent, le corridor sera utile non seulement aux espèces cibles, mais aussi à d'autres espèces.

6.6.1.2 Situation et connaissances actuelles

Dans le PNT, un programme de surveillance de la biodiversité est en cours depuis 12 ans. Il fournit une solide connaissance de la répartition et de l'abondance de toutes les espèces cibles du corridor PNT-PNGK, excepté le crocodile nain. Le programme a été mis en place dans le cadre d'un partenariat avec la Wild Chimpanzee Foundation (WCF), la GIZ et la KfW.

Les méthodes de surveillance incluent les transects et les Caméras piège. Les enquêtes sont réalisées par des groupes de huit personnes, dont deux membres de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et six membres résidents recrutés dans la zone périphérique. Ces six membres de la communauté ont été formés par l'OIPR, qui se charge de l'interprétation des données et de l'élaboration des rapports. Les informations issues de cette surveillance sont complétées par des informations obtenues via des rapports de l'outil SMART. Ceux-ci, bien que relativement récents, sont opérationnels depuis au moins deux ans dans le PNT. Leurs données sont utilisées, entre autres, pour recouper les données de surveillance.

Dans le PNGK, c'est WCF qui effectue principalement la surveillance. Deux récents rapports d'enquêtes réalisées en 2014 et 2015 fournissent des informations sur la répartition et l'abondance des quatre espèces cibles. Le PNGK, qui est une aire protégée nouvellement créée, ne dispose pas de système de surveillance. L'élaboration d'un plan de gestion y est facilitée avec l'appui de la GIZ. En plus, la WCF a reçu des subventions de la part du programme Biodiversité et Changement Climatique en Afrique de l'Ouest (WA BiCC) qui met en œuvre des activités de surveillance de la biodiversité.

6.6.1.3 Objectifs

Les objectifs suivants sont proposés pour le suivi écologique :

❖ Objectif 1 – Assurer la fonctionnalité du corridor

Dans son plan de conception, le projet déterminera la structure la plus adaptée pour le corridor. Sur cette base, il établira la fonctionnalité du corridor à travers, entre autres, des mesures de restauration de la végétation. Pendant et après l'établissement de cette fonctionnalité, le suivi écologique sera nécessaire pour déterminer si le corridor fonctionne effectivement comme prévu et se focalisera pour cela sur l'utilisation du corridor par les espèces cibles. La meilleure fréquence à laquelle les activités de suivi doivent être réalisées sera déterminée pour chacune des sept espèces cibles, pour lesquelles une référence a déjà été établie pendant l'étude de faisabilité. Les données collectées sur les espèces cibles permettront d'évaluer les résultats et les tendances de la restauration des paysages et auront un caractère informatif pour les activités de gestion des paysages. À plus long terme, les données de suivi pourraient contribuer à évaluer les besoins du corridor en infrastructures physiques (ponts sur rivières, ponts sur ou tunnels sous des routes existantes, passages pour guider la faune vers le corridor). À ces données sur les espèces cibles s'ajouteront celles des rapports de l'outil SMART sur les opérations de patrouille.

❖ Objectif 2 – Évaluer les changements dans la biodiversité du corridor

L'objectif du corridor d'établir une connectivité écologique entre le PNT et le PNGK doit normalement aboutir à des échanges génétiques entre une grande variété d'espèces. C'est pourquoi les espèces cibles ont été sélectionnées en tant qu'espèces parapluies : si ces espèces bénéficient du corridor, alors un grand nombre d'autres espèces dépendantes de la végétation et donc de la restauration de l'habitat – animaux, plantes et autres taxons tels que les champignons – en bénéficieront aussi.

Il ne sera pas possible de tout suivre et des choix seront nécessaires. Il est proposé de réaliser les activités suivantes : enquêtes de référence et ultérieures sur les mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens et aménagement d'une ou plusieurs parcelles pour y suivre l'évolution de la végétation. De la même manière que pour les espèces cibles, les résultats de ce suivi de la biodiversité contribueront à l'évaluation du développement physique du corridor et auront un caractère informatif pour les activités de gestion du corridor. Un inventaire de référence sera réalisé au lancement de la création du corridor écologique. À ces données sur la biodiversité s'ajouteront celles des rapports de l'outil SMART sur les opérations de patrouille.

❖ Objectif 3 – Améliorer la gestion des conflits homme-faune

Les conflits homme-faune (CHF) sont l'un des enjeux majeurs de la gestion du corridor. Des consultations avec les communautés puis avec les autorités gouvernementales ont fait émerger le besoin de créer une base de données sur les conflits homme-faune. Le rapportage systématique de cas de conflits homme-faune devrait permettre d'augmenter les connaissances sur les espèces impliquées, la fréquence et le niveau de dégâts causés. Ces connaissances contribueront à la gestion des espèces concernées par les conflits homme-faune, à la gestion des cultures et aux politiques de compensation. En outre, une enquête sera réalisée sur les espèces impliquées dans les conflits homme-faune en bordure des aires de conservation, jachères, plantations et terres cultivées pour déterminer l'origine des conflits homme-faune et contribuer à l'amélioration de leur gestion et des politiques de compensation.

❖ Objectif 4 – Améliorer la gestion des menaces pour le corridor

Menaces en Côte d'Ivoire

Il existe un nombre de menaces dans la zone adjacente au corridor, qui vont du braconnage et des nuisances causées par l'intrusion de personnes dans le corridor à l'orpaillage et la pollution qui en résulte le long des affluents des rivières Saro, Go et Hana, en passant par les effluents chimiques provenant des activités agricoles ou autre. Il est proposé de mener une enquête pour identifier ces menaces et formuler des mesures de prévention et d'atténuation pour renforcer la gestion du corridor. Un suivi subséquent sera réalisé pour évaluer à quelle fréquence ces menaces surviennent et mettre en œuvre des mesures de mitigation. Ces menaces seront subdivisées en deux catégories : **Menaces liées aux activités illégales** (braconnage, pêche illégale, orpaillage illégal, etc.) qui sont habituellement la cible des patrouilles régulières et **Autres menaces** (produits chimiques, pollution et autre).

Menaces transfrontalières

Les braconniers, les exploitants forestiers illégaux et les chercheurs d'or illégaux pourraient venir du Liberia. Deux sources de rapports SMART et des rapports additionnels du MINEF permettront de gérer cette menace :

- Les patrouilles au sein de la zone du corridor rapporteront la provenance des contrevenants et consigneront ces informations dans les rapports SMART
- De la même manière, la surveillance conjointe du fleuve Cavally entre la Côte d'Ivoire et le Liberia consignera la fréquence d'activités illégales et la provenance des contrevenants
- Les agents du MINEF sont responsables des opérations de patrouille sur le territoire national. Le projet échangera des informations à ce sujet avec le MINEF.

Des rapports de patrouille au Liberia fourniront des informations supplémentaires. Cependant, cela dépendra des accords transfrontaliers sur l'application de la loi conclus entre la Côte d'Ivoire et le Liberia et qui ne relèvent pas du champ d'activité du projet. Si des accords sur le partage d'informations, les processus de poursuite et/ou d'autres aspects sont conclus, le comité de pilotage du corridor les intégrera dans sa gestion des menaces transfrontalières.

6.6.1.4 Méthodes et approches

❖ Objectif 1 – Assurer la fonctionnalité du corridor

Des méthodes de suivi des espèces cibles sont proposées dans le **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** Elles s'alignent sur celles utilisées actuellement par l'OIPR dans ses enquêtes au sein du PNT et sur celles utilisées par la WCF au sein du PNGK. Le projet actualisera et appliquera ces méthodes et approches pendant la première année.

Tableau 40 : Méthodes de suivi des espèces cibles

Espèce	Méthode de suivi	Fréquence
Éléphant d'Afrique	<ul style="list-style-type: none"> • Caméra piège • Relevé des indicateurs de présence (p.ex : excréments, empreintes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins deux fois par an
Cercopithèque diane	<ul style="list-style-type: none"> • Transect / reconnaissance 	
Hippopotame nain	<ul style="list-style-type: none"> • Caméra piège 	

	<ul style="list-style-type: none"> Relevé des indicateurs de présence (p.ex : excréments) 	
Céphalophe de Jentink	<ul style="list-style-type: none"> Caméra piège Relevé des indicateurs de présence (p.ex : excréments, traces de fourrure) 	
Crocodile nain	<ul style="list-style-type: none"> Observations nocturnes 	
Pintade à poitrine blanche	<ul style="list-style-type: none"> Caméra piège Relevé des indicateurs de présence (p.ex : vocalisations) 	
Chimpanzé	<ul style="list-style-type: none"> Caméra piège Relevé des indicateurs de présence (p.ex : nids) 	

Note : La fréquence de suivi proposée est un minimum. Selon les ressources disponibles, il serait préférable qu'elle soit doublée pour toutes espèces cibles, de manière à atteindre une fréquence de quatre fois par an. Une alternative serait d'effectuer le suivi quatre fois par an pendant les deux ou trois premières années, puis deux fois par an les années suivantes.

Pour toutes les espèces, tous les clichés issus des caméra pièges seront enregistrés dans un logiciel approprié. Les caméras piège seront installés aux deux extrémités du corridor, c'est-à-dire à la bordure avec le PNT et au point de traversée du fleuve Cavally. Le nombre et l'emplacement des sites de relevé dépendront du corridor. En particulier sur le fleuve Cavally, une coordination avec les activités de suivi dans le PNGK sera nécessaire pour optimiser la probabilité de déduction du nombre de traversées du fleuve à partir des résultats des Caméras piège.

Pour la réalisation du suivi des espèces cibles, on propose une approche similaire à celle utilisée par l'OIPR dans le PNT. L'OIPR met en œuvre ses activités d'enquête avec des groupes composés de deux membres de son personnel et de quatre à six résidents de la zone formés au préalable. Les membres du personnel de l'OIPR assument le leadership dans la plupart des aspects. Cependant, pour le suivi des espèces cibles, il est proposé de rendre le système plus participatif. L'OIPR ou un autre acteur de la conservation (WCF, université, autre) formera un ou plusieurs groupes de résidents qui possèdent un intérêt dans le corridor. La formation inclura les techniques d'enquête, la collecte, la saisie et l'analyse de données ainsi que l'élaboration de rapports à destination de la structure de gestion du corridor et des acteurs gouvernementaux. Au départ, les activités de collecte seront mises en œuvre par le groupe de résidents chargé du suivi de la biodiversité avec l'appui de l'acteur de la conservation. Avec le temps, les groupes de résidents devraient pouvoir collecter les données de manière indépendante. Cependant, l'acteur de la conservation continuera de fournir un appui technique pour l'analyse des données collectées et l'élaboration de rapports.

❖ Objectif 2 – Évaluer les changements dans la biodiversité du corridor

Le suivi de la biodiversité inclura le suivi des catégories Mammifères, Singes, Reptiles et Amphibiens. Des parcelles permanentes seront créées pour les plantes ; la diversité des plantes sera suivie sur la base d'une description structurelle de la végétation. Le **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** présente un aperçu des approches proposées.

Tableau 41: Approches de suivi de la biodiversité

Taxon	Enquête	Quand
Mammifères, Singes, Reptiles, Amphibiens	Enquête de référence	<ul style="list-style-type: none"> Au début du projet
	Deuxième enquête	<ul style="list-style-type: none"> À la fin des principales activités de restauration de la végétation

	Enquête de fin de projet	• Pendant la dernière année du projet
Description structurelle de la végétation et inventaire des espèces des parcelles permanentes	Enquête de référence	• Une fois, au début du projet
	Enquêtes subséquentes	• Deux fois par an à partir de la fin des principales activités de restauration de la végétation sur le site de la parcelle permanente et pour le reste de la durée du projet

Note : Le nombre de parcelles permanentes doit être déterminé pendant la première année du projet et dépend du corridor.

L'évaluation des changements dans la biodiversité du corridor consiste en deux types d'activités distincts : les enquêtes sur les animaux et les parcelles de végétation permanentes.

Il est proposé de recruter un fournisseur de services pour les enquêtes sur les animaux. Contrairement au suivi des espèces cibles de l'objectif 1, ces enquêtes nécessitent l'intervention de professionnels et ne peuvent pas être confiées aux communautés.

En revanche, en ce qui concerne les parcelles de végétation permanentes, il est possible de former les membres des communautés à certaines activités. Cependant, comme il faut s'attendre à ce que la structure de végétation et la composition des espèces subissent des changements, l'intervention d'experts sera indispensable. Une approche similaire à celle du suivi des espèces cibles est proposée pour les parcelles de végétation ; néanmoins, le groupe de résidents chargé de leur suivi ne pourra pas agir de manière aussi indépendante que le groupe de suivi des espèces cibles et il est prévu qu'un expert intègre le groupe de manière permanente.

❖ Objectif 3 – Améliorer la gestion des conflits homme-faune

Les informations relatives aux conflits homme-faune seront collectées sur la base de ce qui est rapporté. Le projet mettra en place des procédures pour le rapport et la vérification subséquente des incidents, dont les données seront stockées dans une base de données créée spécialement à cet effet. La base de données collectera entre autres des informations sur :

- Les espèces impliquées
- Les dommages subis
- La date ou la période
- Les mesures de prévention mises en place avant l'incident
- Les mesures de gestion subséquentes
- Les demandes de compensation
- La compensation accordée
- L'assistance technique fournie

L'enregistrement des incidents ne consiste donc pas en une saisie de données unique. Les résultats de la vérification et les visites de suivi devront également être consignés dans la base.

Une approche participative est proposée pour le suivi des conflits homme-faune (CHF). Les membres des communautés ont un grand intérêt dans les CHF, ce qui devrait constituer une motivation suffisante pour participer à cet objectif. La participation sera ancrée dans des groupes de défense des droits liés aux conflits homme-faune, groupes qui seront eux-mêmes ancrés au comité de gestion du corridor. La portée de l'activité ira au-delà des populations vivant près du corridor. En effet, comme le processus de consultation l'a montré, les conflits

homme-faune surviennent à travers toute la zone et ne se limitent pas aux zones du corridor. Cependant, le suivi des conflits homme-faune n'inclut pas la réalisation d'enquêtes de suivi en tant que telles. Il s'agit plutôt pour les communautés de rapporter les cas de conflits homme-faune au groupe de suivi, qui devront ensuite vérifier et enquêter sur le cas. Par conséquent, le groupe de suivi sera composé de membres de la communauté, mais aussi de membres du personnel du gouvernement afin d'être habilité à entreprendre des missions de vérification.

❖ Objectif 4 – Améliorer la gestion des menaces pour le corridor

Le suivi régulier des menaces s'appuiera sur les données collectées par les groupes de patrouille chargés de faire appliquer la loi. De la même manière que pour le PNT, l'outil SMART sera mis en place dans le corridor. Il pourrait être utile de consulter la dernière extension de l'outil SMART, SMART Connect, qui permet de stocker les données en ligne dans des serveurs centralisés. Cela ouvre la voie à la fusion des données collectées par les différentes patrouilles dans les corridors et le PNT. Il est conseillé de réaliser une enquête sur les activités illégales pour établir une référence. Cette enquête peut se composer d'une étude physique sur le terrain et d'un questionnaire pour l'interview des résidents de la zone. Disposer d'une référence peut contribuer à déterminer l'efficacité ultérieure des patrouilles de terrain et de l'application de la loi.

Suivi des menaces

- **Étape 1** : Mobilisation des groupes de suivi participatif
- **Étape 2** : Développement de procédures de suivi, formations, définition des responsabilités (collecte de données, interprétation des données, rapports)
- **Étape 3** : Mise en œuvre du suivi des menaces
- **Étape 4** : Analyse des données et rapports comprenant des recommandations sur la gestion de l'activité

L'amélioration de la gestion des menaces pesant sur le corridor est également proposée sous forme d'approche participative. Les patrouilles régulières chargées de faire appliquer la loi généreront les informations sur les activités illégales qui seront ensuite transmises à la structure de gestion du corridor.

Si le suivi des menaces n'inclut pas de demandes de compensation, certains de ses aspects techniques justifient l'implication de ministères, notamment en ce qui concerne les aspects liés aux effluents chimiques, à la gestion des déchets, à l'orpillage et les questions chimiques y relatives. Pour l'instant, on suggère d'impliquer deux ministères : le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

6.6.2 Suivi des impacts socio-économiques

Dans le contexte de ce projet, le terme « socio-économique » est utilisé au sens large : le suivi socio-économique traite les aspects financiers et économiques, les aspects gouvernementaux ainsi que les connaissances sur et les attitudes envers l'environnement et le corridor. Les enquêtes socio-économiques incluent les enquêtes CAP (Connaissances, Attitudes et Pratiques). Le suivi socio-économique a deux fonctions :

(i) Générer des données et informations permettant de déterminer le pourcentage de communautés voisines informées de la création d'un corridor. Les données collectées en ce sens permettront de déterminer si l'objectif du projet a été atteint. Un aspect similaire doit également être déterminé pour le Résultat 2 – Un modèle de gouvernance incluant la validation du statut

du corridor, le mode de gestion participative, les aspects relatifs à la communication est établi et fonctionnel – et les données de suivi indiqueront le pourcentage de communautés voisines informées sur le corridor et sur la manière dont il sera géré.

(ii) Générer des données et informations permettant de déterminer les revenus annuels des ménages et des individus impactés par le projet. L'enquête sera utilisée spécifiquement pour l'opérationnalisation de deux indicateurs du Résultat 4 en évaluant si les ménages ou individus ayant reçu une compensation ont subi une perte de revenus et si les revenus des ménages et individus impactés par le projet se sont diversifiés.

Il s'agit là d'aspects clés. Pendant l'étude de faisabilité, il s'est avéré que la pauvreté, les moyens de subsistance et la crainte d'être impacté négativement par la création d'un corridor font partie des vecteurs de résistance à la création d'un corridor. Le ressentiment à l'égard des expulsions forcées du PNT et l'impression de ne pas avoir été consulté sur l'extension du PNT alimentent également cette résistance. C'est pourquoi il est impératif que :

- Les revenus annuels des ménages et des individus ne soient pas impactés négativement par les activités du projet ; l'étude de faisabilité a cependant établi qu'une diversification des moyens de subsistance dans la zone du projet est nécessaire ;
- Les communautés soient au courant de l'approche de gouvernance du corridor et conscientes qu'elles en tiennent les rôles.

Le projet réalisera donc une enquête socio-économique de base sur les enjeux indiqués ci-dessus pour établir une référence. L'atteinte des objectifs formulés dans l'Objectif du projet et le Résultat 4 sera vérifiée vers la fin du projet. Cependant, limiter le suivi à deux points de données ne sera pas suffisant. En effet, le projet doit être capable d'ajuster ses activités à temps si les indicateurs semblent suggérer que les objectifs pourraient ne pas être atteints. Le projet doit être conscient en permanence de l'importance de ces aspects afin de prévenir les malentendus ou l'apparition de résistances dus à la diminution des revenus et que les communautés pourraient – à tort ou à raison – imputer au corridor, et donc au projet. À cet effet, il est proposé de réaliser des enquêtes restreintes à mi-parcours.

Pour éviter que les populations de la zone du projet se lassent d'être interrogées, on se contentera du plus petit échantillon possible pour réaliser les enquêtes de suivi des attitudes et connaissances sur le corridor, sa gestion et la diversification des moyens de subsistance.

En revanche, le suivi des revenus annuels des personnes qui ont reçu des compensations nécessite d'interroger toutes les personnes concernées : le projet doit s'assurer que 100% des personnes de ce groupe ne subissent pas de perte de revenus. Il est proposé de rendre ce suivi participatif. Sur la base des considérations ci-dessus, un calendrier est proposé ci-dessous pour le suivi socio-économique.

Tableau 42: Calendrier provisoire du suivi socioéconomique

Enquête	Type	Quand
1 Enquête socio-économique de référence	Complète	Au début du projet (phase de démarrage)
2 Enquête annuelle sur la diversification des revenus et les connaissances sur le corridor	Restreinte, échantillon	Années 2 et 4
Enquête sur les revenus annuels des ménages et individus ayant reçu une compensation	Complète	Années 2 et 4

3	Enquête socio-économique finale	Complète	Année 5, six mois avant la fin du projet
---	---------------------------------	----------	--

6.7 Mécanismes assurant la durabilité des impacts du corridor écologique

Le projet aura des impacts écologiques (restauration de l'écosystème, des services écosystémiques et de la qualité environnementale), socio-économiques (sécurisation foncière, amélioration des moyens de subsistance) et institutionnels (libre accès réglementé, amélioration de l'application de la loi). Le projet met en place cinq mécanismes interdépendants pour veiller à la durabilité de ces impacts.

- Le premier mécanisme est **le suivi et la gestion itérative du corridor**. Le suivi du corridor se compose du suivi écologique, du suivi des menaces, du suivi de l'application de la loi. Le suivi écologique vise à collecter des données sur les tendances liées aux espèces cibles, à la structure forestière et à la biodiversité. L'analyse mènera à des changements dans le concept du corridor, c'est-à-dire à des améliorations de l'habitat, à l'enrichissement des plantations et à des ajustements dans l'infrastructure, tels que l'ajout de ponts. Le suivi des menaces a pour objectif de surveiller la fréquence et la répartition géospatiales des activités illégales (comme le braconnage, la chasse, l'exploitation aurifère, l'empiètement), mais aussi les dangers environnementaux tels que les effluents chimiques produits par l'agriculture ou l'exploitation aurifère. L'analyse des données permettra de faire des ajustements de gestion dans la conception du corridor et les opérations d'application de la loi. Le suivi de l'application de la loi s'effectue sur des critères de fréquence, de qualité et d'impacts et permettra de faire évoluer les opérations d'application de la loi et de mettre en œuvre des mesures additionnelles pour le renforcement des capacités. Le suivi de l'application de la loi et le suivi des menaces sont étroitement liés et utiliseront des outils communs – comme la base de données SMART – mais aussi des outils spécifiques, tels que le contrôle régulier de l'application de la loi sur le terrain.
- Le deuxième mécanisme est **l'extension du suivi écologique au-delà du corridor**, à travers la création de synergies avec d'autres acteurs de la conservation. Il mènera à des mesures telles que la préservation des forêts résiduelles dans le paysage étendu, à l'adoption d'une agroforesterie favorable à la biodiversité – en remplacement des pratiques agricoles consistant à utiliser des espèces uniques et ayant souvent recours à des pesticides chimiques pour la lutte contre les nuisibles – ou encore à des mesures de protection des rives le long des affluents des rivières Saro, Hana et Go, et le long des rivières Hana et Go elles-mêmes. Ceci profitera à la fois au corridor et au paysage.
- Le troisième mécanisme est **l'intégration de la gestion et de la structure de gestion du corridor dans le cadre réglementaire**. Il inclut des outils tels que les protocoles d'entente de compréhension. La gestion du corridor deviendra à la fois légale et solide, et sera moins susceptible de se détériorer, car les dispositions légales soutiendront le concept et les opérations de gestion.
- Le quatrième mécanisme est – en reconnaissance du besoin de gestion communautaire d'une zone accessible aux communautés – **l'augmentation de la sensibilisation et des connaissances** en matière d'interrelations entre les communautés, le corridor écologique et le paysage et en matière de bonne gouvernance parmi les communautés et le gouvernement, pour, à terme, produire des changements dans les attitudes et les comportements.
- Le cinquième mécanisme est **la sécurisation de la durabilité financière** de la structure et des opérations de gestion du corridor ainsi que des actions liées aux moyens

de subsistance, ceci afin de contribuer à l'aménagement d'un paysage favorable à la biodiversité et résistant au changement climatique.

Ces cinq mécanismes appuient les interventions du projet et visent à assurer la durabilité des impacts du projet.

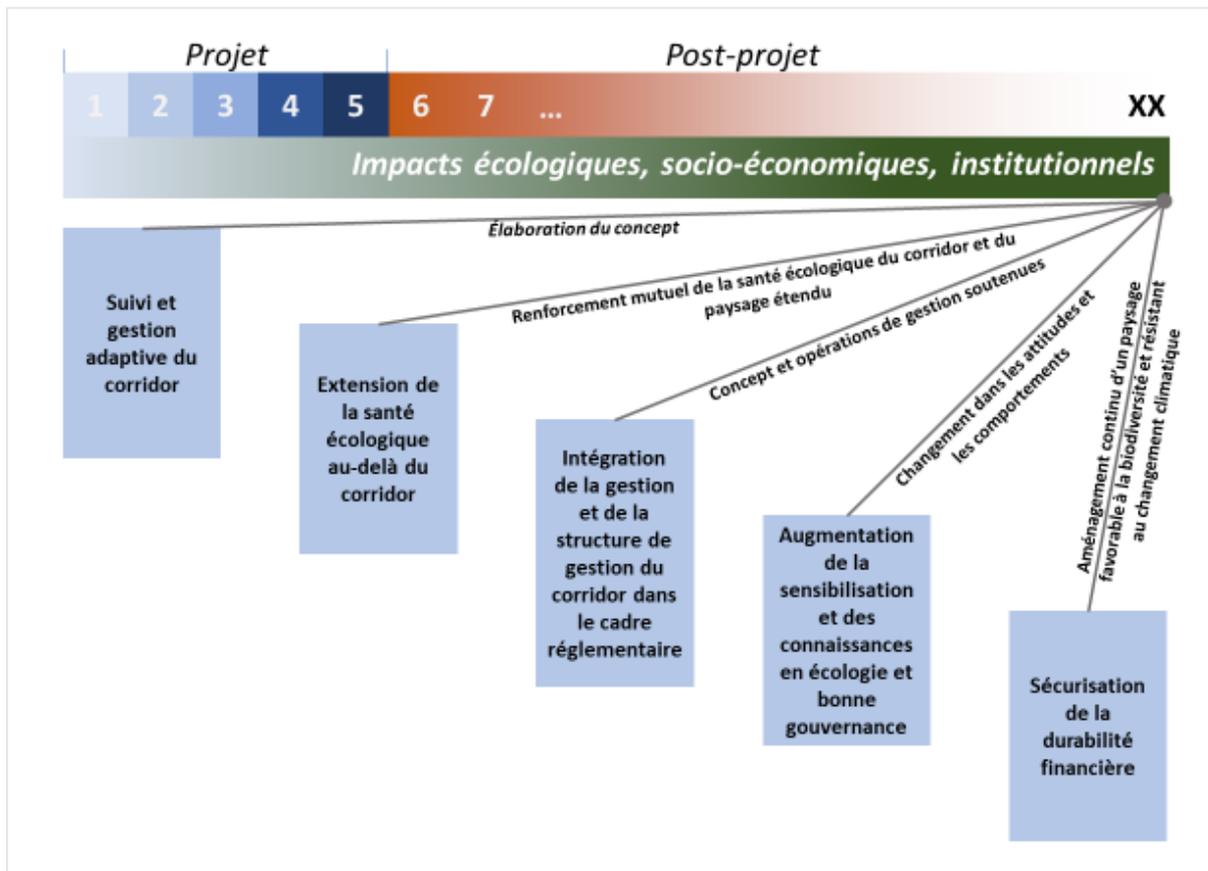


Figure 26 : Mécanismes assurant la durabilité des impacts du corridor écologique

7 Mise en œuvre du projet de corridor écologique

7.1 Structure de gestion du projet

Pour la mise en œuvre du projet, nous proposons une structure composée de :

- Un Comité National de Pilotage (CNDP)
- Une Unité d'Exécution du Projet (UEP)
- Une Commission Technique du Corridor (CTC)
- Un Comité de Gestion du Corridor (CGC)

La structure de mise en œuvre du projet est illustrée par deux schémas, l'un présentant la situation au démarrage du projet et l'autre la situation à partir de l'année 3, où le Comité de Gestion sera créé. Il est bien entendu que cette structure est modifiable, au cours du temps. Cela dépendra en effet des enjeux et des contraintes liées à la mise en œuvre du projet.

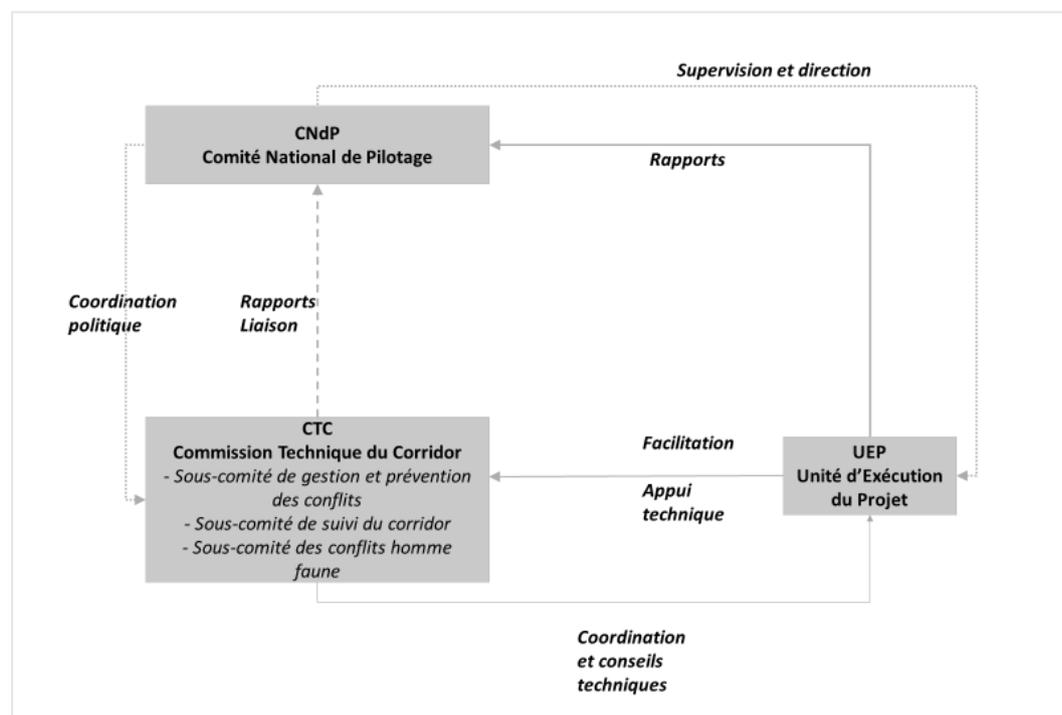


Figure 27 : Structure de gestion du corridor – années 1 à 3

Le **Comité National de Pilotage (CNdP)** sera nouvellement constitué au lancement du projet et ne doit pas nécessairement être la réplique du CNdP déjà existant. Son rôle sera de superviser la mise en œuvre du projet. Il sera l'instance la plus haute pour la prise de décision. Le CNdP se réunira au moins une fois par an pour examiner la mise en œuvre du projet et des mécanismes de collaboration avec les autres Programmes. Il examinera les problèmes liés aux politiques nationales et coordonnera l'appui à la politique nationale sur des préoccupations liées au développement socio-économique et agricole, à la foresterie et à l'environnement. Le CNdP est un mécanisme conventionnel voué à piloter des projets et à veiller à ce que les ministères concernés soient informés de la mise en œuvre et des impacts du projet, notamment lorsque cela concerne des enjeux politiques. Dans le cas de ce projet, la surveillance ainsi que la supervision et l'harmonisation politiques sont particulièrement significatives et nécessaires en raison du caractère pilote de la création d'un corridor géré par des communautés.

Tableau 43 : Membres proposés pour le Comité National de Pilotage, liste non exhaustive

Institution	Raisons pour une intégration dans le CNdP
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) / Direction de l'Écologie et de la Protection de la Nature (DEPN)	La DEPN est chargée de la préservation des aires protégées
Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)	La mission de l'OIPR est la protection de la biodiversité et des parcs et réserves nationaux de Côte d'Ivoire. Il s'agit d'une organisation étatique placée sous la supervision du MINEDD et sous la supervision financière du MEF.
Ministère des Eaux et Forêts /Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques (DFRC)	La DFRC est chargée, entre autres, de gérer et d'administrer les conflits homme-faune
Ministère des Eaux et Forêts /Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)	Le MEF gère toutes les forêts situées en dehors des aires protégées, la DGRE est en charge de la protection des berges

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) / Agence du Foncier Rural (AFOR)	L'AFOR joue un rôle déterminant dans tous les enjeux liés à la gestion foncière et à l'enregistrement foncier.
Ministère du Plan et du Développement (MPD)	Le MPD met en œuvre la politique nationale d'aménagement du territoire
Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI)	La FPRCI est chargée de la gestion financière durable des parcs et réserves
Préfecture	La Préfecture est la représentation du Gouvernement au niveau local.
Elus locaux	Ils représentent les intérêts des populations

Une **Unité d'Exécution du Projet (UEP)**, basée à Taï, sera chargée de l'exécution quotidienne du projet. L'UEP restera en place pendant toute la durée du projet (cinq ans) et travaillera avec l'institution chargée, à terme, de gérer le corridor, le **Comité de Gestion du Corridor (CGC)**. Les tâches principales de l'UEP consistent à mettre en œuvre le projet à travers des processus et activités de facilitation et de gestion et, à travers le renforcement des capacités, à préparer le CGC à sa mission de gestionnaire du corridor. Ces tâches incluent, entre autres :

- La mise en œuvre de la facilitation des activités de négociation et de mise en œuvre de mesures de compensation ;
- L'élaboration d'une stratégie et d'un programme de communication et de formation ;
- L'élaboration du plan de gestion et d'aménagement du corridor ;
- L'appui à la reconnaissance juridique du corridor ;
- La mise en place d'une structure de gestion communautaire pour le corridor, y compris le renforcement des capacités et la facilitation de la structure institutionnelle ;
- La mise en place du suivi écologique du corridor, y compris l'établissement de la participation des communautés dans le programme et les activités de suivi ;
- L'exploration, la conceptualisation, l'élaboration et la mise en place d'un modèle financier durable pour l'opération et la gestion du corridor ;
- Etc.

Pour accomplir ces tâches, l'UEP fournira un conseil technique et facilitera des processus qui rassemblent les communautés, les acteurs gouvernementaux et les partenaires du projet. L'UEP est une structure temporaire qui cessera d'exister après la fin du projet. Sa finalité principale est de veiller à ce que le CGC acquière les compétences, les connaissances, la vision, les capacités et les ressources nécessaires pour gérer le corridor, et cela dans le cadre d'accords conclus avec les agences gouvernementales concernées et d'autres acteurs du secteur de la conservation et du développement. Ce transfert de compétence entre l'UEP et le CGC est fondamental pour donner un caractère durable au corridor. Enfin, l'Unité d'Exécution du Projet rendra compte au CNdP et agira en tant que secrétaire pendant ses réunions.

Le personnel composant l'Unité d'Exécution du Projet serait composée d'un coordonnateur de projet/chargé du corridor, recruté par l'Etat, et appuyé par un Conseiller Technique Principal. Même si l'UEP est basée à Taï, le CTP passera 60% de son temps ou plus à Abidjan. Il y aura au sein de l'équipe des chargés de mission, sur le même modèle que celui de l'OIPR. Ils auront des mandats techniques propres aux besoins du projet (ex : activités de compensation, activités de restauration) et du personnel administratif. Nous prévoyons le recrutement d'un expert en passation de marchés (basé à Abidjan) et d'un assistant administratif et financier (basé à Taï) et de deux chauffeurs. Au sein de cette équipe, nous avons aussi prévu le recrutement direct d'agents de surveillance, des riverains au corridor.

Tableau 44 : Liste du personnel de l'Unité d'Exécution du Projet

Liste du personnel nécessaire	Statut	Durée en HM 2020-2024
Personnel international		60
Assistance technique internationale (pour le bureau en charge)	International	60
Personnel national		630
Coordonnateur de projet / chargé du corridor	National	60
Chargé des mesures riveraines (sociologue)	National	60
Chargé de l'aménagement et du suivi-écologique (ingénieur forestier)	National	60
Chargé de communication	National	30
Chargé de suivi évaluation et base de données	National	60
Chargé des infrastructures	National	60
Consultant chargé du foncier rural	National	36
Agent de terrain facilitateur	National	120
Auxiliaires de surveillance (à mi-temps, des riverains)	National	144
Personnel d'appui		246
Comptable / Passation de marchés	National	54
Consultant juriste	National	12
Assistant administratif	National	60
Chauffeur	National	120

Il y aura en outre un pool de consultants internationaux et nationaux de court terme estimé à 25,25 HM.

Tableau 45 : Pool d'experts court terme

Résultat	Activités	Expertise	Durée en HM	National	International
Résultat 1	1.1 Elaborer un cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires (CEPF)	Expert social	6	6	
		Expert social	3		3
	1.3.1 Réaliser un inventaire écologique (faune et flore) du ou des corridors choisis	Expert Faune Expert Flore	4 (2020 puis 2024)	4	
	1.3.2 Evaluer les besoins des espèces cibles et identifier les besoins en restauration de la végétation	Expert ingénieur forestier	1		1
	1.3.3 Identifier les besoins en infrastructures du corridor				
	1.3.4 Développer un plan de zonage et un plan restauration de la végétation				
	1.3.6 Elaborer et valider un plan d'aménagement et de gestion du ou des corridors ciblés	OIPR	1	1	
Résultat 2	2.3.1 Evaluer les besoins en formation et renforcement de capacités matérielles et élaborer un		1	1	

	plan de renforcement de capacités				
	2.4.2 Elaborer une stratégie de communication en consultation avec les communautés et autres parties prenantes	Expert en communication	0,5	0,5	
	2.5.3 Concevoir et réaliser un système de suivi des impacts	Expert socio économiste	0,5		0,5
	2.5.5 Faciliter l'évaluation à mi-parcours du plan de gestion du corridor et ajuster le paysage du corridor	Expert développement de corridors	0,5		0,5
	2.6.1 Faciliter l'identification d'un modèle de financement du corridor, incluant des options de partage des bénéfices	Expert financier	1	1	
Résultat 3	3.1.1 Faire un état des lieux des textes de loi sur la gestion des RN et Identifier les besoins d'élaboration de textes additionnels et proposer des textes adaptés	Expert juriste de l'environnement	2	2	
Résultat 4	4.1.5 Evaluer les besoins spécifiques des PAP pour la gestion durable des fonds	Expert agroforestier	2	2	
	4.3.2 Elaborer un plan de promotion des BPA, y compris de l'agroforesterie	Expert agroforestier	0,5	0,5	
	4.3.3 Développer des mesures incitatives à l'adoption de bonnes pratiques agricoles et méthodes de PSE	Expert agroforestier	0,5	0,5	
	4.4.1 Identifier des zones de bas-fonds aménageables et les besoins en aménagement	Expert génie civil	0,5		0,5
Résultat 5	5.2.1 Identifier des outils (locaux ou autres) de prévention des conflits homme faune	Expert faune	0,75	0,75	
	5.2.2 Réaliser une étude des besoins en formation, développer les formations (choix des cultures, prévention, solutions), et dispenser des formations en défense et gouvernance aux groupes CHF et aux autorités concernées	Expert faune	0,5	0,5	
Total			25,25	19,75	5,5

La **Commission Technique du Corridor (CTC)** sera présidée par la préfecture de Tai et a deux fonctions distinctes. Tout d'abord, elle fournira un appui technique aux activités du projet, suivra l'avancement des activités et remédiera aux retards après en avoir identifié les raisons, et contrôlera les plans de travail trimestriels. Elle doit maintenir le contact avec les membres du CNdP pour veiller à la synchronisation et à l'harmonisation des activités avec les politiques nationales. Pour cela, elle se réunira au moins quatre fois par an. La seconde fonction est technique et couvre le travail de trois sous-comités sur les conflits homme-faune, les conflits fonciers, le concept et la gouvernance du corridor. Ces trois comités sont des organes dans lesquels siègent les agences gouvernementales concernées ainsi que les communautés. La CTC est également un organe temporaire et cessera d'exister après la fin du projet.

Le **Comité de Gestion du Corridor (CGC)** sera créé à partir de la troisième année du projet (en vert dans la figure suivante). Il élaborera, entre autres, un plan de gestion pour le corridor, gèrera le corridor au quotidien, suivra l'évolution, le fonctionnement et la qualité de la faune dans le corridor, et assurera la communication avec divers acteurs et institutions communautaires qui affectent le fonctionnement du corridor. Il jouera un rôle de médiateur entre les parties en cas de conflit et veillera à l'application des lois et des réglementations dans le corridor.

Le CGC est une entité permanente et sa mise en place est l'un des résultats du projet.

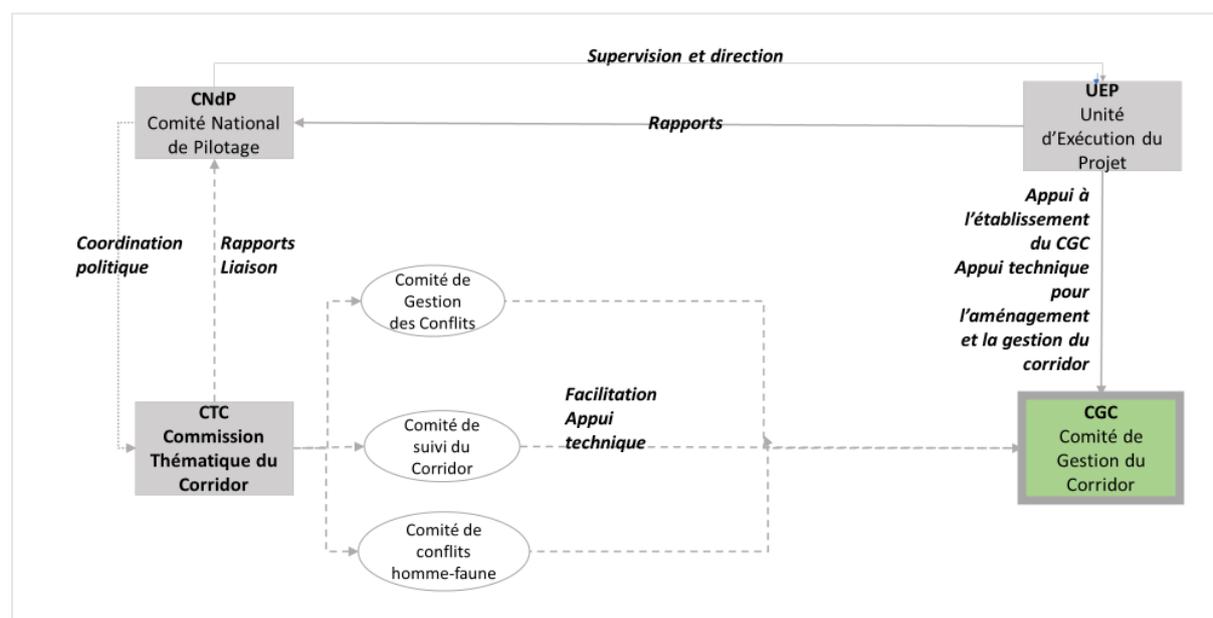


Figure 28 : Structure de gestion du corridor – à partir de l'année 3

7.2 Ancrage institutionnel du projet

Le projet sera mis en œuvre sous la supervision du MINEDD, qui agira en tant que **Porteur de projet** (Maître d'Ouvrage). Nous proposons que la DEPN assume le rôle d'**Agence d'Exécution du Projet** (AEP) ou de maître d'œuvre. Du fait de son mandat de gestion des aires de conservation de la Côte d'Ivoire, l'OIPR est en général considérée par beaucoup comme l'agence la mieux habilitée à mener à bien le projet. Cependant, c'est la DEPN qui est proposée ici comme agence d'exécution du projet. Le suivant présente cinq aspects permettant de conclure pourquoi la DEPN est la meilleure option.

Tableau 46 : Appréciation de l'ancrage institutionnel du projet

Critère	Appréciation	Option recommandée
Intégration institutionnelle	L'OIPR est une organisation parapublique du MINEDD, et non un département gouvernemental	DEPN
Planification et coordination du corridor	Diverses questions – notamment les conflits fonciers et les conflits homme-faune – nécessitent l'intervention d'agences ou départements gouvernementaux spécifiques qui ne relèvent pas du domaine de l'OIPR (le registre foncier rural relève du Ministère de l'Agriculture, les conflits homme-faune sont traités par la Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques). Un département gouvernemental peut coordonner d'autres départements et agences gouvernementales, alors qu'une organisation parapublique comme l'OIPR est moins bien équipée pour le faire.	DEPN
Le projet de corridor est un projet pilote de Réserve Naturelle Volontaire	En tant que département gouvernemental, la DEPN est l'institution capable de mettre en œuvre des projets pilotes. L'OIPR est en revanche une organisation parapublique créée pour gérer les parcs et les réserves de Côte d'Ivoire.	DEPN

Exécution des activités sur le terrain	Une partie des communautés de la zone du projet se méfie de l'OIPR. Si le projet est perçu comme étant un projet de l'OIPR, cela pourrait entraver l'instauration de la confiance et la coopération avec les communautés.	DEPN
Statut de la zone et gestion subséquente	L'OIPR est mandatée pour protéger la biodiversité dans toutes les aires de conservation de Côte d'Ivoire, y compris les zones périphériques.	OIPR

La **KfW** est la source première des fonds du projet. Elle apporte son appui à travers la **Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI)**. L'UEP a l'obligation de rendre des comptes à la fois à la FPRCI et à la KfW. Le projet devra en outre respecter les règles et les procédures de la KfW. Ainsi, cette dernière validera, entre autres, les plans de travail et les budgets ; occasionnellement, le projet devra faire une demande non-objection auprès de la KfW. Cela sera stipulé dans l'accord financier. En conséquence, le projet sera suivi par la KfW et par la FPRCI. La KfW communiquera régulièrement avec le MINEDD, entre autres pour s'assurer des progrès réalisés par le projet pour atteindre les objectifs fixés.

Le projet sera sous-traité par un bureau d'études qui fournira les postes de consultant de l'UEP et un appui en backstopping à l'équipe de consultants de l'UEP et veillera à la qualité du travail réalisé. Le bureau d'études maintiendra un contact avec la KfW de manière à ce que cette dernière suive le projet. Cependant, ce sont les rapports d'avancement du projet qui permettront à la KfW de suivre régulièrement le projet. L'UEP sera chargée de compiler ces rapports et de les soumettre à l'Agence d'Exécution du Projet (la DEPN), qui les remettra ensuite à la KfW.

Il est essentiel que le CNdP collabore avec le **Comité de Pilotage Transfrontalier (CPT)**. Beaucoup d'organisations représentées dans le CNdP le sont également dans le CPT. La coordination entre le CNdP et le CPT concernera les questions liées à l'harmonisation des cadres légaux des deux pays en ce qui concerne la gestion du corridor, l'application de la loi le long du fleuve Cavally, le commerce de viande de brousse ou d'autres questions affectant la gestion du corridor.

7.3 Coordination avec les autres structures

La réalisation de ce projet nécessitera une étroite collaboration avec des entités gouvernementales au niveau national et régional, avec les partenaires au développement et le secteur privé.

Le **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)** est membre proposé du CNdP. Il est un partenaire clé dans le cadre des activités de planification de l'utilisation des terres, de résolution des conflits fonciers, d'enregistrement foncier et de sécurisation foncière. Il dirige la Direction du Foncier Rural et du Cadastre Rural. La Direction du Foncier Rural et du Cadastre Rural (DFRCR) est le département gouvernemental chargé de la gestion de l'utilisation des terres et de l'enregistrement foncier dans les zones rurales.

Le **Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)** est membre proposé du CNdP. Il complète le projet de corridor à travers sa gestion des forêts en dehors des aires de conservation. À travers sa Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques, il joue un rôle essentiel dans le travail lié aux conflits homme-faune et est un partenaire clé pour l'organisation de patrouilles transfrontalières, notamment le long du fleuve Cavally.

Le **Ministère du Plan et du Développement (MPD)** est chargé de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et du Développement du Territoire de la région du Cavally (SRADT). Les résultats du projet de corridor de Saro seront inclus dans ce schéma régional. Le ministère est en outre une source importante pour l'accès et l'utilisation de données et l'analyse géospatiales.

En outre, nous préconisons la signature de protocoles d'entente avec trois agences techniques nationales ivoiriennes :

- **L'OIPR** : L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) est chargé de la gestion des aires de conservation en Côte d'Ivoire. Il est membre proposé du CNdP et contribuera à l'élaboration d'un cadre réglementaire pour le corridor. L'OIPR Direction Taï (OIPR-Taï) est chargée de la gestion du PNT et de sa zone périphérique et sera impliqué entre autres dans la conception du corridor, le développement d'institutions et d'outils de gestion, le développement et la mise en œuvre d'opérations de patrouille et d'application de la loi dans le corridor ainsi que le développement et la mise en œuvre d'un suivi écologique dans le corridor.
- **L'AFOR** : L'Agence du Foncier Rural est chargée de l'opérationnalisation de la stratégie de sécurisation foncière. Le projet implique un volet de sécurisation foncière pour lequel un appui de l'AFOR sera sollicité. Ils seront responsabilisés pour toutes les étapes du processus de sécurisation foncière, à savoir 1) la Clarification des règles de droits et des procédures de sécurisation foncière (2) la Sensibilisation et information (3) la consolidation des dispositifs de gestion foncière locale et (4) la certification foncière.
- **L'ADERIZ** : L'Agence de Riz, anciennement Office National de Développement de la Riziculture, est en charge de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement de la filière Riz. A cet effet, elle justifie d'une expérience dans l'aménagement des bas-fonds et l'accompagnement des producteurs. Un protocole d'entente pourra également être envisagé avec cette structure pour toutes les activités relatives à la sécurité alimentaire à travers la production de riz.

Nous proposons également de développer un partenariat avec **l'Agence Emploi Jeunes** dans le cadre des activités de formation, accompagnement des personnes impactées par le projet.

Au niveau régional, le **Conseil Régional** appuiera largement le corridor en intégrant celui-ci dans le Schéma Régional d'Aménagement et du Développement du Territoire (SRADT) pour la région du Cavally. Le SRADT peut être utilisé comme source d'information pour orienter et planifier les activités d'appui aux moyens de subsistance à mettre en œuvre par le projet. Le Conseil Régional pourra également trouver des financements pour la réalisation de certaines mesures d'accompagnement.

L'**Union du Fleuve Mano** (MRU) appuiera le développement de mesures de patrouilles et d'application de la loi transfrontalière ainsi que la promotion à une large échelle du projet et de ses bénéficiaires et impacts attendus, et intégrera la création du corridor dans ses propres activités de promotion de la paix transfrontalière.

La **Wild Chimpanzee Foundation** (WCF) appuiera la mise en place du suivi écologique du corridor et le développement de projets et d'activités à potentiel synergique et la création de divers groupes de travail. Il facilitera également les synergies entre ses propres initiatives liées au paysage et le projet de création du corridor.

La **Coopération internationale allemande pour le développement, GIZ**, met en œuvre un projet pour renforcer la connectivité écologique dans le paysage TGS entre la Côte d'Ivoire et le Liberia. Ses activités appuient la création du corridor de Saro et permettront, à travers une coopération étroite, de créer une synergie. La focalisation de l'intervention de la GIZ sur le corridor de Hana est particulièrement importante : en effet, le travail de la GIZ et d'autres partenaires du projet le long de la rivière Hana permettra au projet de rétablir le contact avec les communautés vivant sur les bords de la Hana après l'année 3 pour déterminer si les attitudes ont évolué de manière à permettre la création du corridor.

De la même manière que la GIZ, dans la zone de Djouroutou, **Cocoanect** appuiera le développement de synergies entre ses projets de protection des rives le long de la rivière Hana et le projet de création du corridor. **Olam international** appuiera le développement de synergies entre leurs initiatives de conservation du paysage et le projet de création du corridor. **Palm-CI** appuiera le développement de synergies entre leurs programmes de sensibilisation environnementale et initiatives de reforestation communautaire et le projet de création du corridor.

7.4 Exécution du projet

Le projet est prévu pour cinq ans et conçu en quatre phases : la phase de démarrage, la phase d'opérationnalisation et de planification, la phase de mise en service du corridor et, enfin, la phase de consolidation et de sortie progressive.

7.4.1 Phase de démarrage

Cette phase est prévue pour six mois. Outre l'installation de l'équipe du projet et la vérification des conditions du projet, elle permettra d'établir les fondements de trois enjeux essentiels :

Veiller à ce que le projet travaille conformément aux normes environnementales et sociales – Pour cela, le projet développera le Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires (CEPF). Cela inclut, entre autres, une campagne de sensibilisation aux normes environnementales et sociales, l'installation d'une plateforme de négociation, le développement d'un mécanisme de plaintes, la validation de la zone du corridor, l'élaboration d'un plan de compensation et le développement d'un plan d'implication des parties prenantes.

Discussions stratégiques sur le statut légal du corridor – Le projet définira, avec les communautés et les acteurs, les objectifs du corridor sur le long terme et le statut. Une vaste campagne de sensibilisation sera menée.

Actions visant l'adhésion des communautés – à ce stade, l'adhésion au projet de création de corridor n'est pas un acquis. Aussi, nous proposons de commencer le projet par la définition de mesures de démarrage rapides.

7.4.2 Phase d'opérationnalisation et de planification

Dans cette phase, qui se terminera à la fin de l'année 1, des outils seront mis en œuvre afin de garantir la conformité avec les normes environnementales et sociales. Des plans et des systèmes clés seront également élaborés.

La compensation à destination des ménages et communautés impactés par le corridor sera mise en œuvre. Dans cette phase, le projet élaborera également un mécanisme de compensation relatif aux conflits hommes-faune et cherchera à assurer la sécurité alimentaire et la

gestion des bas-fonds.

Un plan de conception du corridor sera développé à l'aide des résultats de plusieurs enquêtes. Il inclura la délimitation des frontières du corridor en collaboration avec les communautés et un système de suivi écologique. En outre, durant cette phase, le projet conceptualisera et développera un modèle de financement pour le corridor et élaborera une stratégie de communication pour orienter et définir les mesures d'information et de formation qui accompagneront les activités du projet.

7.4.3 Phase de mise en service du corridor

À l'aide des outils, programmes et stratégies élaborés dans la phase précédente, le corridor sera physiquement et institutionnellement mis en service pendant cette troisième phase, qui s'étend sur les années 2 et 3. Les conditions socio-économiques seront également améliorées.

Les domaines de travail clés incluent la restauration de la couverture végétale dans le corridor et la construction d'infrastructures, la facilitation de l'établissement du comité de gestion du corridor, l'amélioration de l'application de la loi, la réalisation d'activités liées au renforcement des capacités et au suivi écologique. Le projet cherchera également à obtenir le statut légal défini pour le corridor, en combinaison avec l'actualisation du cadre légal et l'élaboration d'options pour un financement durable.

Les communautés seront appuyées dans le développement de leurs moyens de subsistance, et le projet encouragera l'utilisation de bonnes pratiques agricoles et d'agroforesterie et assurera l'élaboration de certificats fonciers et le développement des bas-fonds. Il appuiera également le renforcement des capacités du personnel gouvernemental concerné en matière de gestion des conflits homme-faune et élaborera des outils de prévention et de gestion de ces conflits tels que le suivi.

Pendant cette période, nous proposons également la mise en œuvre d'activités, pour certaines déjà prévues avec ou sans la création d'un corridor, dans la sous-préfecture de Djouroutou, le long de la rivière Hana. Ces activités consisteront en :

- La promotion et vulgarisation de bonnes pratiques agricoles et de l'agroforesterie (telle que menée par la GIZ) à travers la mise en place de PSE ;
- L'élaboration d'un contrat de terroir pour la préservation de la rivière Hana (avec l'OIPR) ;
- Une visite d'échanges à Taï pour montrer les activités liées à la mise en place du corridor ;
- Une évaluation socioéconomique de faisabilité du corridor.

De cette manière, nous espérons voir un changement de comportement des populations dans la sous-préfecture de Djouroutou.

7.4.4 Phase de consolidation et de sortie progressive

Pendant les deux dernières années, le projet veillera particulièrement à ce que les aspects relatifs à la durabilité, qui font partie de la stratégie de sortie, soient terminés et mis en place. Cela inclut, entre autres : de veiller à ce que le corridor soit intégré dans les documents légaux et de planification du gouvernement ; la finalisation de la structure de gestion du corridor, y

compris la mise en place de la relation entre le comité de gestion et le gouvernement ; des mécanismes de financement durable ; une planification stratégique de la période post-projet avec d'autres acteurs de la conservation et du développement dans la zone d'intervention.

Le projet consolidera le corridor en intervenant sur des aspects transfrontaliers. Il appuiera la création de plateformes de dialogue, facilitera les études et les échanges entre le PNT et le PNGK par des structures gouvernementales et communautaires ainsi que les liens fonctionnels entre les équipes de Côte d'Ivoire et du Libéria qui patrouillent le long du fleuve Cavally.

7.4.5 Calendrier détaillé

- ❖ Calendrier proposé pour la création et mise en œuvre du projet de corridor écologique

		A1				A2				A3				A4				A5				CONS.	OUTPUT
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
		Période de démarrage																					
RÉSULTAT 1 Une ou plusieurs zones sont aménagées pour l'établissement du corridor																							
1.1 Elaborer un cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires (CEPF)																							
1.1.1	Créer un groupe de travail gouvernemental pour l'élaboration du CEPF																						Groupe de travail créé
1.1.2	Dispenser une formation sur les sauvegardes environnementales et sociales																						Formation réalisée
1.1.3	Elaborer et mettre en oeuvre une campagne de sensibilisation sur l'élaboration du CEPF																						Outils de communication, Comptes rendus
1.1.4	Mettre en place (et informer sur la mise en place) un comité de concertation/négociation																						Comité créé
1.1.5	Mettre en place (et informer sur la mise en place) un mécanisme de gestion des doléances et des plaintes																						Mécanisme mis en place
1.1.6	Valider et/ou actualiser la délimitation physique du ou des corridors choisis																						Délimitation du corridor validée
1.1.7	Recenser et actualiser les personnes impactées du corridor et organiser des réunions de concertation sur les personnes impactées																						Liste des PAP disponible
1.1.8	Recenser et actualiser les parcelles agricoles sous l'emprise du corridor																						Parcelles agricoles délimitées
1.1.9	Recenser et actualiser les structures bâties sous l'emprise du corridor																						Structures bâties recensées
1.1.10	Elaborer/négocier un plan de compensation et de restauration des moyens de subsistance																						Plan de compensation élaboré
1.1.11	Développer un Plan d'Engagement des Parties Prenantes																						Plan d'engagement validé
1.1.12	Valider le CEPF au niveau local et national (y compris plan de compensation et indemnisation et plan d'engagement des parties prenantes)																						CEPF adopté
1.2 Opérationnaliser les recommandations relatives aux aspects fonciers émanant du CEPF																							
1.2.1	Informier et sensibiliser les communautés sur la planification du CEPF																						Outils de communication, Comptes rendus
1.2.2	Opérationnaliser et faire le suivi du mécanisme de gestion des doléances et des plaintes																						Comptes rendus
1.2.3	Soutenir le processus d'immatriculation des terres dans la zone du projet (trame foncière)																						Comptes rendus
1.2.4	Faciliter l'acquisition des certificats fonciers par les propriétaires du corridor																						Comptes rendus
1.2.5	Renforcer les capacités des comités villageois de gestion du foncier rural (élaborer des guides d'information, renforcer les capacités techniques et opérationnelles)																						Outils de communication, plan de formation
1.2.6	Mettre en place une base de données foncière dans la zone du projet																						Base de données disponible
1.2.7	Renforcer les capacités de la structure en charge des indemnisations																						Comptes rendus
1.2.8	Faire le suivi du processus d'indemnisation et d'immatriculation foncière																						Base de données disponible
1.3 Elaborer et mettre en oeuvre un plan d'aménagement écologique et de gestion, y inclus des propositions d'accord de gestion multipartite																							
1.3.1	Réaliser un inventaire écologique (faune et flore) du ou des corridors choisis																						Base de données disponible
1.3.2	Evaluer les besoins des espèces cibles et identifier les besoins en restauration de la végétation																						Rapport
1.3.3	Identifier les besoins en infrastructures du corridor																						Rapport
1.3.4	Développer un plan de zonage et un plan de restauration de la végétation avec les communautés et autres parties prenantes																						Rapport
1.3.6	Délimiter matériellement le ou les corridors choisis avec les communautés (ex: layons ou haies arborées)																						Rapport
1.3.7	Elaborer et valider un plan d'aménagement et de gestion du ou des corridors ciblés																						Plan élaboré, images satellitaires
1.3.8	Opérationnaliser la restauration de la végétation (pépinières, reboisement et suivi)																						Pépinières créées et arbres plantés
1.3.9	Opérationnaliser la planification et construction d'infrastructures																						Plan de construction élaboré et évalué

		A1	A2	A3	A4	A5	CONS.	OUTPUT						
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
RÉSULTAT 3 L'application de la loi dans la zone du corridor est renforcée														
3.1	Participer à l'harmonisation du cadre législatif et communiquer sur les textes de lois													
3.1.1	Faire un état des lieux des textes de loi sur la gestion des RN													Rapport
3.1.2	Identifier les besoins d'élaboration de textes additionnels et proposer des textes adaptés													Rapport
3.1.3	Faire un plaidoyer pour l'actualisation et/ou l'adoption de ces textes												M08	Comptes rendus
3.1.4	Elaborer des outils de communication (brochures, ...) sur la loi et sur les nouvelles propositions													Outils de communication
3.1.5	Vulgariser les textes de lois existants et les nouvelles propositions													Comptes rendus
3.2	Renforcer les capacités des parties prenantes													
3.2.1	Former les agents de l'administration et les communautés impliqués dans la mise en oeuvre du corridor sur le cadre législatif et réglementaire													Plan de formation, comptes rendus
3.2.2	Sensibiliser les autorités coutumières et les populations sur le cadre législatif et réglementaire													Outils de communication, Comptes rendus
3.2.3	Renforcer l'effectif des agents													Investissements
3.2.4	Renforcer les moyens matériels (mobilité pour la surveillance)													Investissements
3.2.5	Mettre en place et sensibiliser sur des outils de lutte contre la corruption													Rapport
3.3	Planifier et effectuer des patrouilles de mission conjointes													
3.3.1	Faciliter la mise en place d'unités de patrouille (membres de la communauté, gouvernement) pour le corridor													Investissements
3.3.2	Former les unités de patrouille													Plan de formation, comptes rendus
3.3.3	Faciliter la détermination des zones de surveillance													Plan d'aménagement
3.3.4	Mettre en place et opérationnaliser la méthode SMART													Comptes rendus
3.3.5	Faciliter les liens fonctionnels entre les patrouilles du fleuve Cavally de la Côte d'Ivoire et celles du Liberia													Comptes rendus
3.3.6	Réaliser les patrouilles de surveillance													
3.3.6	Evaluer l'efficacité des patrouilles													Rapport
3.4	Contribuer et participer à la planification transfrontalière et au renforcement des capacités													
3.4.1	Contribuer à l'établissement de plateformes de dialogue transfrontalières et faciliter la participation du comité de gestion à ces plateformes													Plateforme créée
3.4.2	Faciliter la participation des représentants aux activités du programme d'étude et d'échange (visites, formation conjointe, échange de données) entre les structures gouvernementales et communautaires du PNGK et du PNT													Comptes rendus

		A1	A2			A3				A4				A5				CONS.	OUTPUT
		T1	T2	T3	T4														
RÉSULTAT 4 Les revenus des personnes directement impactées par le projet sont sécurisés voire améliorés et diversifiés et leurs conditions de vie sont améliorées																			
4.1 Opérationnaliser la gestion des indemnisations et réinstallation des PAP																			
4.1.1	Etablir des contrats individuels avec les PAP et des contrats avec les communautés																		Contrats
4.1.2	Assurer l'indemnisation des PAP (exploitants)																		gouv. Investissements
4.1.3	Opérationnaliser le processus de réinstallation des ménages																		gouv. Investissements
4.1.4	Assurer le suivi et l'évaluation du processus d'indemnisation et de réinstallation des ménages impactés																		Rapport
4.1.5	Evaluer les besoins spécifiques des PAP pour la gestion durable des fonds																		Rapport
4.1.6	Renforcer les capacités des PAP dans la gestion des fonds acquis (épargne, crédit bancaire, etc.)																		Plan de formation, comptes rendus
4.1.7	Faciliter l'accès des PAP au microcrédit																		Plan de formation, comptes rendus
4.2 Soutenir le développement de l'entrepreneuriat local																			
4.2.1	Identifier des activités adaptées aux besoins des PAP et évaluer leurs besoins																		Plan de renforcement des capacités
4.2.2	Mettre en oeuvre un plan de formation, y compris des cours, suivi des compétences, appui matériels																		Plan de formation, comptes rendus
4.2.3	Appuyer la création de micro-entreprises																		Investissements
4.2.4	Appuyer le développement de filières PFNL identifiées comme prioritaires par les communautés																		Investissements
4.3 Promouvoir les bonnes pratiques agricoles et appuyer la diversification des pratiques agricoles dans les parcelles qui se trouvent en dehors du corridor																			
4.3.1	Identifier les parcelles agricoles des PAP en dehors du corridor																		Rapport
4.3.2	Elaborer un plan de promotion des BPA, y compris de l'agroforesterie																		Plan d'action
4.3.3	Développer des mesures incitatives à l'adoption de bonnes pratiques agricoles et méthodes de PSE																		Rapport
4.3.4	Renforcer les capacités (techniques et matérielles) du comité de gestion du corridor et des PAP aux BPA et agroforesterie																		Plan de formation, comptes rendus
4.3.5	Appuyer les PAP dans la sécurisation foncière de leurs parcelles																		
4.4 Sécuriser les ressources alimentaires et notamment la production de cultures vivrières (riz, manioc, produits maraichers)																			
4.4.1	Identifier des zones de bas fonds aménageables et les besoins en aménagement																		Plan d'action
4.4.2	Appuyer l'établissement d'accords entre planteurs et propriétaires terriens pour l'accès à ces bas fonds																		Contrats
4.4.3	Sécuriser les zones retenues sur le plan foncier																		Certificats fonciers et certificats de plantation
4.4.4	Aménager les bas fonds et former les bénéficiaires à des techniques de production durables et sans incidence grave sur l'environnement																		Investissements
4.4.5	Appuyer les PAP dans le développement de techniques de production, de transformation améliorées																		Plan de formation, comptes rendus
4.5 Soutenir le développement d'initiatives communautaires																			
4.5.1	Identifier avec les communautés des actions communautaires pouvant être réalisées dans les villages (y compris infrastructures sociales) (approche FPA)																		Diagnostiques participatifs
4.5.2	Garantir financièrement la mise en oeuvre de ces actions																		Investissements, plan d'affaire
4.5.3	Faire le suivi de la mise en oeuvre de ces actions																		Base de données disponible
4.6 Faire le suivi évaluation des activités et des impacts socioéconomiques																			
4.6.1	Mettre en place un système de suivi des impacts socioéconomiques et établir une base de données																		Rapport; Base de données disponible
4.6.2	Evaluer et adapter les activités en fonction des résultats																		Base de données disponible

		A1	A2	A3	A4	A5	CONS.	OUTPUT						
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
RÉSULTAT 5 Des mesures d'atténuation et un régime de compensation pour les conflits homme-faune sont validés et mis en œuvre avec les populations														
Elaborer et mettre en œuvre un plan de compensation des conflits homme faune (CHF)														
5.1														
5.1.1	Créer un groupe de travail sur les CHF avec le gouvernement et les riverains													Groupe de travail créé
5.1.2	Organiser un atelier d'élaboration du plan de compensation conformément à la loi			M12										Rapport
5.1.3	Communiquer sur les résultats de cet atelier													Outils de communication
5.1.4	Mettre en place un comité de règlement des conflits homme faune entre les autorités et les communautés riveraines													Comité créé
5.1.5	Faciliter l'établissement de groupes communautaires de défense des droits liés aux CHF reconnus par les autorités													Groupes de défense créés
5.1.6	Renforcer les capacités des agents de l'Etat pour la gestion des CHF (renforcement des capacités techniques et matérielles)													Plan de formation, comptes rendus
5.1.7	Identifier des mécanismes assurant la durabilité financière de la prise en charge des compensations													Mesures incitatives identifiées; engagement du gouvernement
5.2														
Développer des outils de prévention des conflits homme-faune														
5.2.1	Identifier des outils (locaux ou autres) de prévention des conflits homme faune													Outils identifiés
5.2.2	Réaliser une étude des besoins en formation, développer les formations (choix des cultures, prévention, solutions), et dispenser des formations en défense et gouvernance aux groupes CHF et aux autorités concernées													Plan de formation, comptes rendus
5.2.3	Former sur des outils de prévention et de gestion de ces CHF (notamment sur le comportement des animaux)													Comptes rendus
5.2.4	Organiser un voyage d'échanges sur la gestion des CHF													Comptes rendus
5.3														
Faciliter le développement d'outils de gestion et de suivi des conflits homme-faune														
5.3.1	Mettre en place une base de données sur les CHF													Base de données disponible
5.3.2	Élaborer et réaliser, en consultation avec les communautés ciblées, des enquêtes sur les CHF spécifiques en bordure des aires de conservation ainsi que dans la brousse et sur les terres en jachère													Rapport
5.3.3	Faciliter la compensation CHF et les mesures d'appui technique du gouvernement													Investissements
5.3.4	Faciliter la collaboration avec les agences sanitaires pour développer un système d'alerte sur les maladies infectieuses													Système d'alerte
Appui au fonctionnement du projet														
6.1	Elaborer un manuel de procédures													Rapport
6.2	Mettre en place un système de suivi du projet													Rapport
6.3	Elaborer une base de données et compiler les données													Base de données disponible et fonctionnelle

❖ Calendrier proposé pour les activités le long de la rivière Hana

		A1				A2				A3				A4				A5				CONS.	OUTPUT	
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4			
		Période de démarrage																						
Résultat																								
1	Développer un contrat de terroir pour la gestion de la rivière Hana																							Rapport
2	Opérationnaliser la restauration des berges e la rivière de la végétation (pépinières, reboisement et suivi)																							Pepinieres créées et arbres plantés
3	Opérationnaliser et faire respecter les règles de gestion liés à l'utilisation du corridor, par ex. des accords de conservation de la biodiversité autour de la rivière Hana																							Règles de gestion définies
4	Organiser au moins un voyage d'échanges dans la zone de Tai																							Comptes rendus
5	Réaliser une enquête Connaissances, Attitudes et Pratiques (CAP)																							Rapport
6	Elaborer une stratégie de communication en consultation avec les communautés et autres parties prenantes																							Rapport
7	Developper des outils visuels et auditifs (messages radio) de communication et les diffuser																							Outils de communication
8	Mener des campagnes de sensibilisation auprès des villages, campements, écoles, etc.																							Comptes rendus
9	Répéter l'enquête CAP et ajuster la stratégie de communication et les programmes																							Rapport
10	Faciliter l'évaluation à mi-parcours du plan de gestion du corridor et ajuster le paysage du corridor																							Rapport
11	Contribuer à l'établissement de plateformes de dialogue transfrontalières et faciliter la participation du comité de gestion à ces plateformes																							Plateforme créée
12	Faciliter la participation des représentants aux activités du programme d'étude et d'échange (visites, formation conjointe, échange de données) entre les structures gouvernementales et communautaires du PNGK et du PNT																							Comptes rendus
13	Elaborer un plan de promotion des BPA, y compris de l'agroforesterie																							Plan d'action
14	Développer des mesures incitatives à l'adoption de bonnes pratiques agricoles et méthodes de PSE																							Rapport
15	Renforcer les capacités (techniques et matérielles) des volontaires aux BPA et agroforesterie																							Plan de formation, comptes rendus

7.5 Suivi du projet

Base de données

Pour le suivi du projet, nous proposons de créer une base de données du projet, qui inclura aussi bien les données relatives au projet qu'aux impacts sur la biodiversité ou sur les indicateurs socioéconomiques. Cette base de données sera renseignée semestriellement, grâce à un système de collecte des données organisé avec l'équipe technique.

Chaque semestre, un rapport sera élaboré et présentera une estimation des progrès réalisés pour chaque activité au cours du semestre. Des plans semestriels basés sur les plans de travail annuels seront élaborés. Chaque ligne d'activité du plan de travail contiendra une description des progrès réalisés à ce jour, les problèmes et les obstacles pouvant avoir causé des retards et les solutions pour progresser.

Documentation

Outre la documentation abordée ci-dessus pour suivre les indicateurs du cadre logique, le projet élaborera d'autres produits garantissant l'enregistrement et la capitalisation de données dans le support de stockage numérique. Si ces produits ne peuvent pas encore être définis précisément, ils concernent des supports de documentation tels que du matériel de sensibilisation, des énoncés de projet, du matériel de formation, diverses cartes (zonage, hydrologie, végétation), des études de cas, des diagrammes sur la structure de gestion du corridor ou encore des protocoles pour le suivi écologique ou l'espacement des pièges photo. Beaucoup de ces produits ont une grande importance, car ils permettront au projet de partager ses expériences et ses acquis à travers les corridors et avec d'autres projets et initiatives.

Il ne s'agit pas de vouloir enregistrer tout ce que le projet produira durant son cycle de vie. Ce sera à l'équipe du projet de décider de ce qu'il faut enregistrer et conserver dans le support de stockage numérique.

Formation et ateliers

De la même façon, le projet effectuera le suivi des formations dispensées – qui est formé, et sur quoi – et du nombre d'ateliers organisés par le projet. Ces aspects seront consignés dans le registre des ateliers et des formations. Outre les rapports sur le nombre de personnes formées ou ayant participé aux ateliers, le projet pourra également suivre des aspects intersectoriels tels que le genre.

Rapportage

Le tableau présente les rapports réguliers du projet. En complément de ces rapports, le projet élaborera aussi des rapports thématiques relatifs à des études spécifiques, à la facilitation ou autre, qui incluent aussi les rapports produits dans le cadre du suivi écologique.

Tableau 47 : Système de rapportage

Rapport	Fréquence	Contenus principaux
---------	-----------	---------------------

Rapport de démarrage	Une seule fois	<ul style="list-style-type: none"> . Actualisation du contexte du projet . Établissement de l'environnement de mise en œuvre du projet . Début des activités . Évaluation, sous forme de tableau, des risques/hypothèses
Rapport mensuel	Douze fois par an	<ul style="list-style-type: none"> . Présentation succincte des activités menées et des difficultés rencontrées
Rapport semestriel	Deux fois par an	<ul style="list-style-type: none"> . Progrès réalisés, sous forme de tableau (plan de travail, résultats) . Évaluation, sous forme de tableau, des risques/hypothèses . Contraintes significatives et solutions pour avancer . Exposé technique . Progrès réalisés, sous forme de tableau (plan de travail, résultats) . Évaluation, sous forme de tableau, des risques/hypothèses . Contraintes significatives et solutions pour avancer . Rapport financier
Évaluation à mi-parcours	À mi-parcours du projet	<ul style="list-style-type: none"> . Évaluation des impacts, de l'efficacité et de l'efficience . Validation et révision du cadre logique
Évaluation de fin de projet	Après la fin du projet	<ul style="list-style-type: none"> . Évaluation des impacts, de l'efficacité et de l'efficience

7.6 Stratégie de sortie

Le projet est conçu de telle sorte que le financement du corridor puisse se poursuivre sans l'appui de la Coopération allemande sur une période d'au moins dix ans.

Adhésion des communautés et du gouvernement – Dès le départ, le projet travaillera avec les communautés et leur transmettra la notion que c'est à elles de gérer le corridor, en collaboration avec le gouvernement.

Renforcement des capacités, adhésion institutionnelle et environnement propice – Le projet est conçu de sorte que sa mise en œuvre est focalisée sur le renforcement des capacités et la création d'un environnement propice dans lequel les structures communautaires et gouvernementales peuvent continuer à collaborer à l'amélioration du concept et de la gestion du corridor même après la fin de l'appui de la Coopération allemande. Pour cela, une adhésion institutionnelle est nécessaire pour les stratégies de gestion clés, telles que le suivi écologique. Par environnement propice, on entend également le fait de veiller à ce que le comité de gestion du corridor soit intégré et reconnu dans le paysage institutionnel du gouvernement à travers des instruments de régulation.

Coopération avec d'autres acteurs de la conservation – La création de synergies avec d'autres acteurs de la conservation contribue à créer un environnement propice. Le renforcement du concept du corridor avec des mesures telles que la protection des berges et l'appui au développement de l'agroforesterie contribuera non seulement à la durabilité des impacts du projet, mais aussi au renforcement de l'environnement propice dans lequel les communautés géreront le corridor.

Mécanismes qui assurent la durabilité des impacts du projet – Les gestionnaires du corridor seront équipés de sorte à réaliser une gestion effective. Ils seront préparés à un changement de gestion si cela s'avère nécessaire, ce qui ne serait pas le cas si la gestion était effectuée de manière fixe. Le statut du corridor, sa structure de gestion et d'autres aspects seront intégrés dans un cadre réglementaire ; certains de ces aspects seront développés en parallèle de la création du corridor. Ils seront basés sur les lois et réglementations existantes en Côte d'Ivoire et développés par des acteurs ivoiriens. Le corridor sera ainsi préservé en tant qu'élément physique du paysage et institution. Cela signifie aussi que des aspects susceptibles de faire échouer le corridor, tels que les conflits homme-faune, seront réglementés. La durabilité financière est un facteur clé non seulement pour assurer la durabilité des projets, mais aussi pour veiller à sécuriser la gestion du corridor et les bénéfices du développement socio-économiques et poursuivre leur amélioration.

Au cours du projet, d'autres outils essentiels pour la stratégie de sortie seront définis. Leur développement commencera dès que possible. Ces outils incluront par exemple une stratégie et un plan de gestion du corridor, des instruments de paiements pour services écosystémiques (PSE) et des outils de régulation tels que des protocoles d'entente avec divers acteurs.

8 Coût et plan de financement

Dans cette partie, les besoins financiers pour la création (phase projet) puis la gestion (phase de croisière) ont été défini pour chacun des 4 scénarios suivant :

- Scénario 1 : Tracé SARO
- Scénario 2 : Tracé GO
- Scénario 3 : Tracé HANA
- Scénario 4 : Tracé SARO puis HANA (HANA à partir de l'année 5)

Tableau 48 : Résumé des Principaux scénarios considérés dans l'étude

	Scénario 1 : Tracé SARO	Scénario 2 : Tracé HANA	Scénario 3 : Tracé GO	Scénario 4 : Tracé SARO puis tracé HANA
De 2020 à 2024	Phase projet	Phase projet	Phase projet	Phase projet (sur SARO)
De 2025 à 2029	Rythme de croisière	Rythme de croisière	Rythme de croisière	phase projet sur HANA ; Rythme de croisière sur SARO
A partir de 2030	Rythme de croisière	Rythme de croisière	Rythme de croisière	Rythme de croisière

8.1 Besoins financiers

8.1.1 Personnel

Les frais liés au personnel font partie des charges de fonctionnement mais, dans la mesure où ils constituent souvent une dépense centrale pour les AP, il est souhaitable de traiter cette catégorie séparément. Pour les 3 premiers tracés, le personnel diminue après l'année 5, correspondant à la fin du projet de mise en place du corridor. Les années suivantes correspondent au « rythme de croisière » des corridors, avec un personnel plus réduit.

8.1.1.1 Tracés SARO ou GO ou HANA - Analyse du personnel nécessaire

Le personnel considéré nécessaire et la masse salariale étant sensiblement similaires pour

les 3 premiers scénarios, les chiffres suivants sont valables pour SARO, GO et HANA.

Figure 29 : Tracé SARO ou GO ou HANA - Evolution du nombre d'employés et de la masse salariale (CFA x 1000)

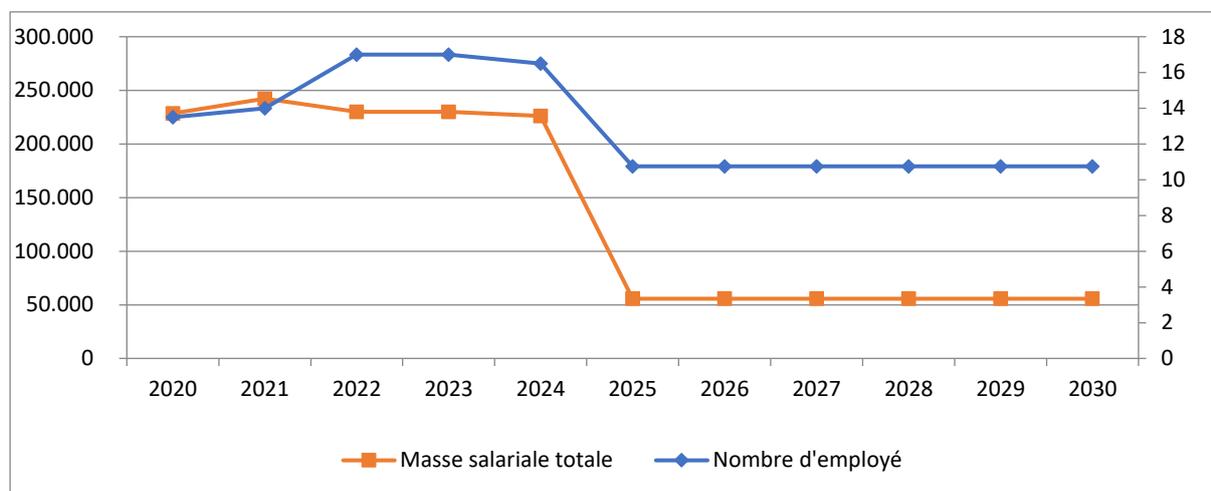


Tableau 49 : Tracés SARO ou GO ou HANA - Liste et évolution du personnel nécessaire

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Assistance technique internationale (pour le bureau en charge)	International	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Coordonnateur de projet / chargé du corridor	National	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptable / Passation de marchés	National	1	1	1	1	0,5	0,5	0,5	1	1	1	1
Assistant administratif	National	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Chargé des mesures riveraines (sociologue)	National	1	1	1	1	1	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Chargé de l'aménagement et du suivi-écologique (ingénieur forestier)	National	1	1	1	1	1	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Chargé de communication	National	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Chargé de suivi évaluation	National	1	1	1	1	1	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Chargé des infrastructures	National	1	1	1	1	1	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Consultant chargé du foncier rural	National	0,5	1	0,5	0,5	0,5						
Consultant juriste	National	0,5	0,5									
Agent de terrain facilitateur	National	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Auxiliaires de surveillance (à mi-temps, des riverains)	National		0	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Chauffeur	National	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1

8.1.1.2 Tracés SARO + HANA - Analyse du personnel nécessaire

Figure 30 : Tracé SARO + HANA - Evolution du nombre d'employés et de la masse salariale (CFA x 1000)

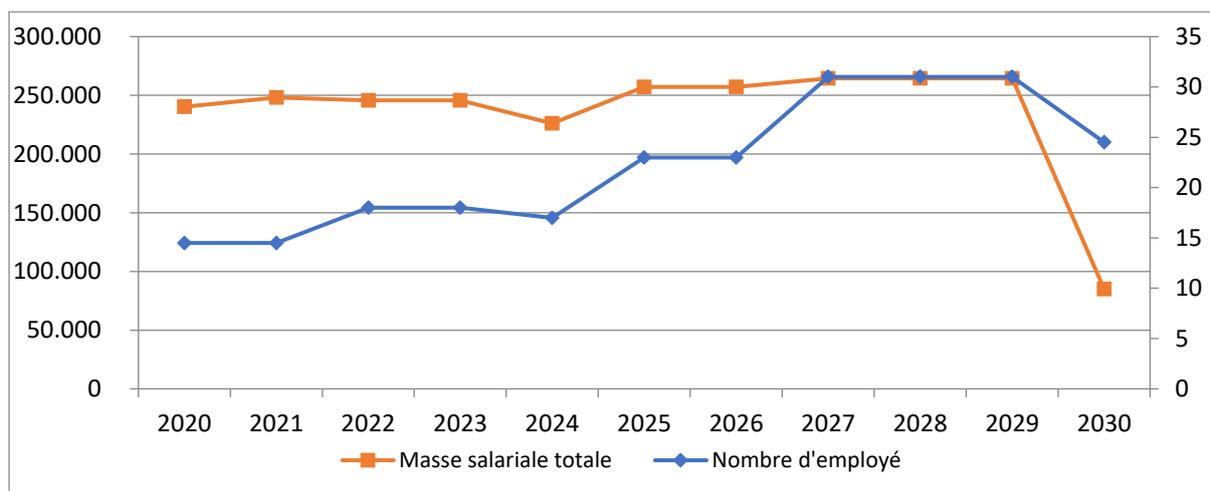


Tableau 50 : Tracés SARO ou GO ou HANA - Liste et évolution du personnel nécessaire

		2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Assistance technique internationale (pour le bureau en charge)	International	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Coordonnateur de projet / chargé du corridor	National	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptable / Passation de marchés	National	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Assistant administratif	National	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Chargé des mesures riveraines (sociologue)	National	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,5
Chargé de l'aménagement et du suivi-écologique (ingénieur forestier)	National	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,5
Chargé de communication	National	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,5
Chargé de suivi évaluation	National	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,5
Chargé des infrastructures	National	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,5
Consultant chargé du foncier rural	National	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Consultant juriste	National	0,5	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de terrain facilitateur SARO	National	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Agent de terrain facilitateur HANA	National	0	0	0	0	0	4	4	4	4	4	4
Auxiliaires de surveillance SARO (à mi-temps, des riverains)	National		0	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Auxiliaires de surveillance HANA (à mi-temps, des riverains)	National								8	8	8	8
Chauffeurs	National	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	2

Tableau 51 : Tracés SARO ou GO ou HANA - Masse salariale annuelle moyenne pour la création puis l'opérationnalisation des différents tracés sur le long terme (en milliers de FCFA)

	SARO	HANA	GO	SARO + HANA
Masse salariale annuelle moyenne 2020-2024 (phase projet)	231 000	231 000	231 000	241 000
Masse salariale annuelle				

moyenne 2025-2030 (rythme de croisière sauf pour scénario 4)	56 000	56 000	56 000	232 000
---	--------	--------	--------	---------

8.1.2 Détermination des principaux investissements à moyen terme

Sur la base d'estimations obtenues en fonction des terrains concernés, du nombre d'habitants ou encore des superficies, la liste des principaux investissements est la suivante. Les chiffres sont parfois basés sur des hypothèses pouvant faire l'objet d'ajustements :

- **Indemnisation des personnes affectées par le projet (activité 4.1.2)**
 - Tracé SARO : 540 millions de CFA
 - Tracé GO : 1.2 milliards de CFA
 - Tracé HANA : 2.2 milliards de CFA
 - Tracé SARO + HANA : 2.74 milliards de CFA

- **Opérationnaliser le processus de réinstallation des ménages (activité 4.1.3)**
 - Tracé SARO : 80 millions
 - Tracé GO : 300 millions
 - Tracé HANA : 300 millions
 - Tracé SARO + HANA : 380 millions

- **Appuyer les personnes affectées par le projet dans la sécurisation foncière de leurs parcelles (activité 4.3.5)**
 - Tracé SARO : 17.4 millions
 - Tracé GO : 37.8 millions
 - Tracé HANA : 72 millions
 - Tracé SARO + HANA : 89.4 millions

- **Sécuriser les zones retenues sur le plan foncier (activité 4.4.3)**
 - Tracé SARO : 750 000 CFA
 - Tracé GO : 9.2 millions
 - Tracé HANA : 8.2 millions
 - Tracé SARO + HANA : 9 millions

- **Aménager les bas-fonds et former les bénéficiaires à des techniques de production durables (aménagement hydro-agricoles) (activité 4.4.4)**
 - Tracé SARO : 50 millions
 - Tracé GO : 700 millions
 - Tracé HANA : 600 millions
 - Tracé SARO + HANA : 650 millions

- **Appuyer les PAP dans le développement de techniques de production, de transformation améliorées (achat de motoculteurs et décortiqueuses) (activité 4.4.5)**
 - Tracé SARO : 27 millions
 - Tracé GO : 90 millions
 - Tracé HANA : 90 millions
 - Tracé SARO + HANA : 117 millions

- **Infrastructures sociales (activité 4.5.2)**
 - Tracé SARO : 200 millions de CFA

- Tracé GO : 540 millions de CFA
 - Tracé HANA : 600 millions de CFA
 - Tracé SARO + HANA : 800 millions
- **Achat de véhicules (voitures et motos)**
- Tracé SARO : flotte de 2 voitures et 6 motos
 - Tracé GO : flotte de 2 voitures et 6 motos
 - Tracé HANA : flotte de 2 voitures et 8 motos
 - Tracé SARO + HANA : flotte de 2 voitures et 8 motos

Figure 31 : Représentation du montant total des investissements nécessaire sur 10 ans, selon chacun des 4 scénarios envisagés (en milliers de CFA)

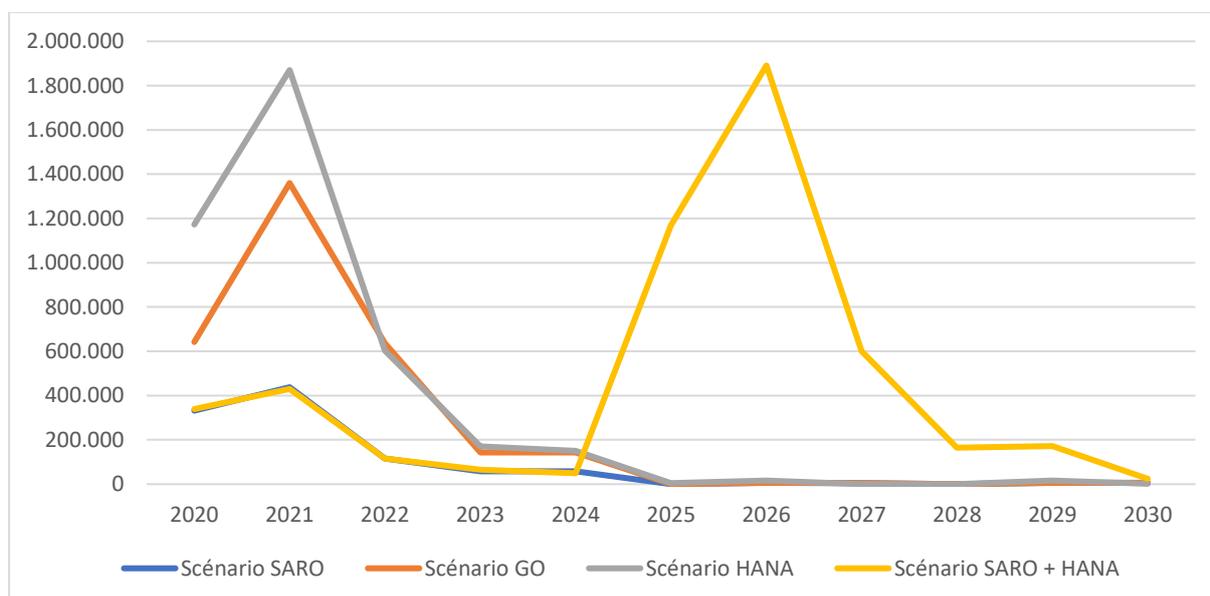


Tableau 52 : Investissements nécessaires pour chacun des scénarios (en milliers de CFA)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Scénario SARO	331 300	437 850	116 200	57 500	57 500	400	6 200	5 000	0	5 400	6 200	1 023 550
Scénario GO	641 300	1 359 740	636 200	142 500	142 500	400	6 200	5 000	0	5 400	6 200	2 945 440
Scénario HANA	1 172 300	1 870 220	602 700	170 000	150 000	5 200	16 200	0	0	15 400	1 200	4 003 220
Scénario SARO + HANA	338 800	430 350	116 200	65 000	50 000	1 168 900	1 891 020	600 000	165 000	171 600	24 200	5 021 070

On observe que les besoins totaux en investissement s'élèvent à environ :

- 1 milliards de FCFA pour le scénario SARO,
- 3 milliards pour le scénario GO,
- 4 milliards pour le scénario HANA et
- 5 milliards pour le scénario SARO + HANA.

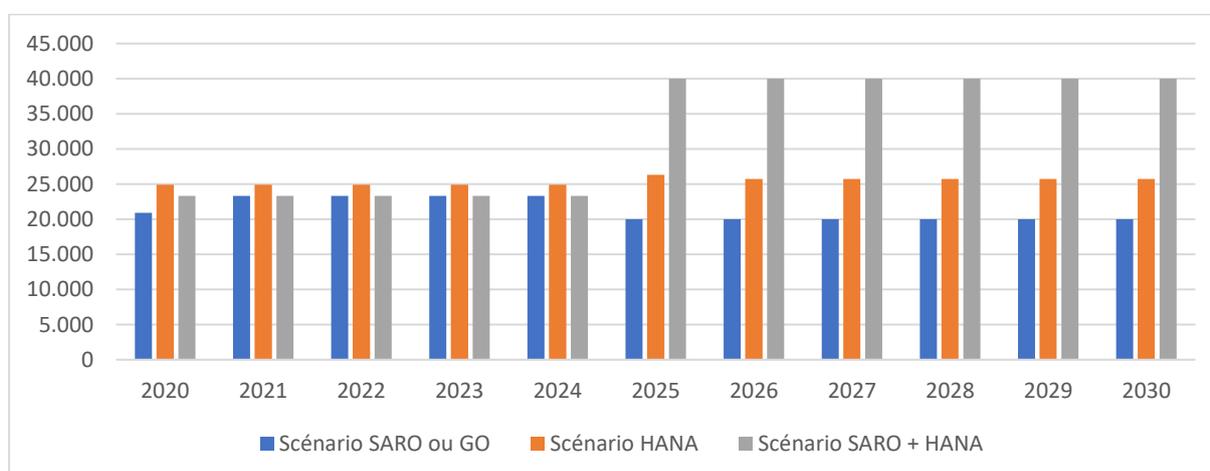
8.1.3 Charges de fonctionnement

Les principales charges de fonctionnement considérées ont été les suivantes :

- Loyers et charges locatives
- Entretien voitures
- Entretien motos
- Carburant voiture
- Carburant motos
- Assurance voitures
- Assurance motos
- Communication internet
- Communication téléphonique
- Consommables de bureau
- CIE
- SODECI

Pour déterminer les charges de fonctionnement, certaines hypothèses ont été utilisées. Par exemple, il a été estimé que les voitures feraient en moyenne 20,000 km chacune par an, qu'elles consommeraient 12 litres au 100 et que le litre de diesel coûtera 650 CFA. Des hypothèses similaires ont été discutées pour chacun des postes définis ci-dessus.

Figure 32 : Charges de fonctionnement pour les 4 scénarios, en milliers de CFA



8.1.4 Coûts additionnels liés aux activités

Pour bien comprendre comment se définissent les coûts additionnels liés aux activités, imaginons par exemple que l'une des activités concerne la pose d'une clôture pour délimiter le corridor (exemple tout à fait hypothétique). L'équipe est-elle en mesure de réaliser ce travail sans un appui extérieur ? A priori, il faudra envisager l'achat d'équipement spécifique (la clôture), ainsi que des prestations externes (par exemple un consultant viendra éventuellement donner des instructions techniques), et de la main d'œuvre locale sera éventuellement nécessaire pour participer à la pose des clôtures.

Tous les coûts additionnels pour réaliser les activités ont été détaillés selon 6 catégories :

- ✓ Equipements spécifiques
- ✓ Missions
- ✓ Consultations
- ✓ Main d'œuvre
- ✓ Réunions et ateliers
- ✓ Autres

Les principales conclusions sont présentées ci-dessous :

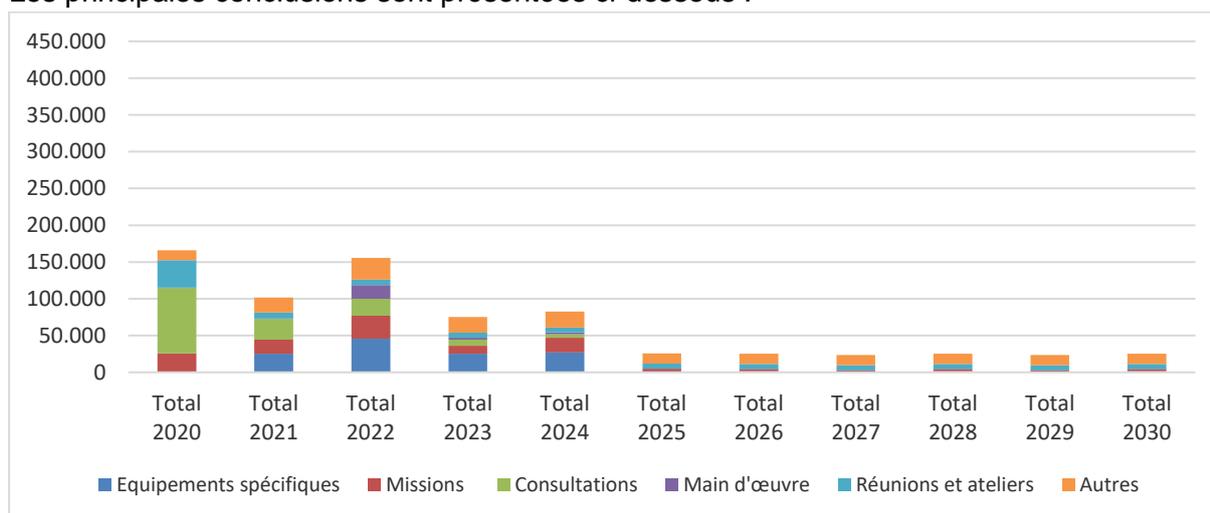


Figure 33 : Tracé SARO - Coûts additionnels pour réaliser les activités (CFA x 1000)

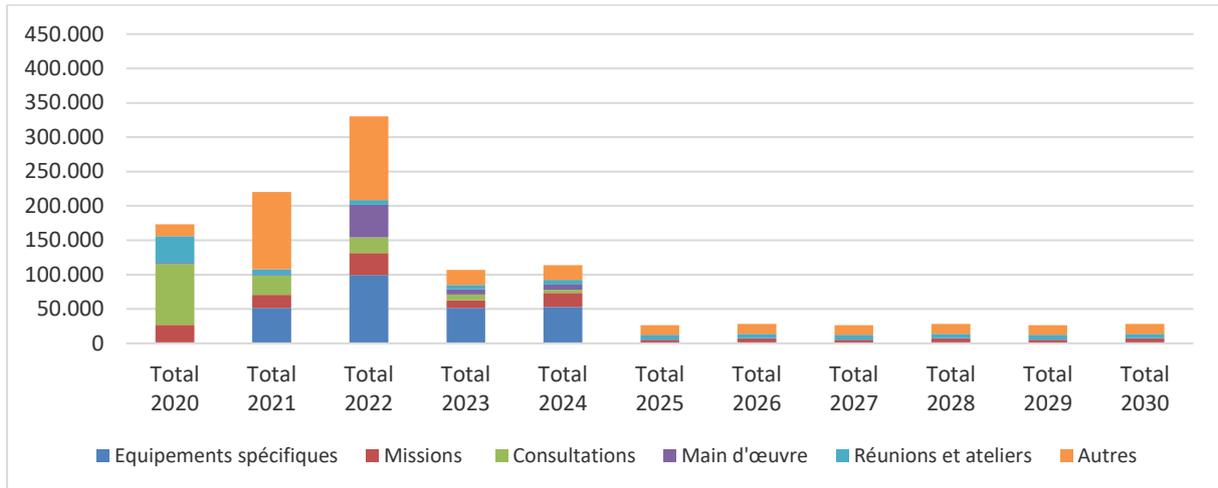


Figure 34 : Tracé GO - Coûts additionnels pour réaliser les activités (CFA x 1000)

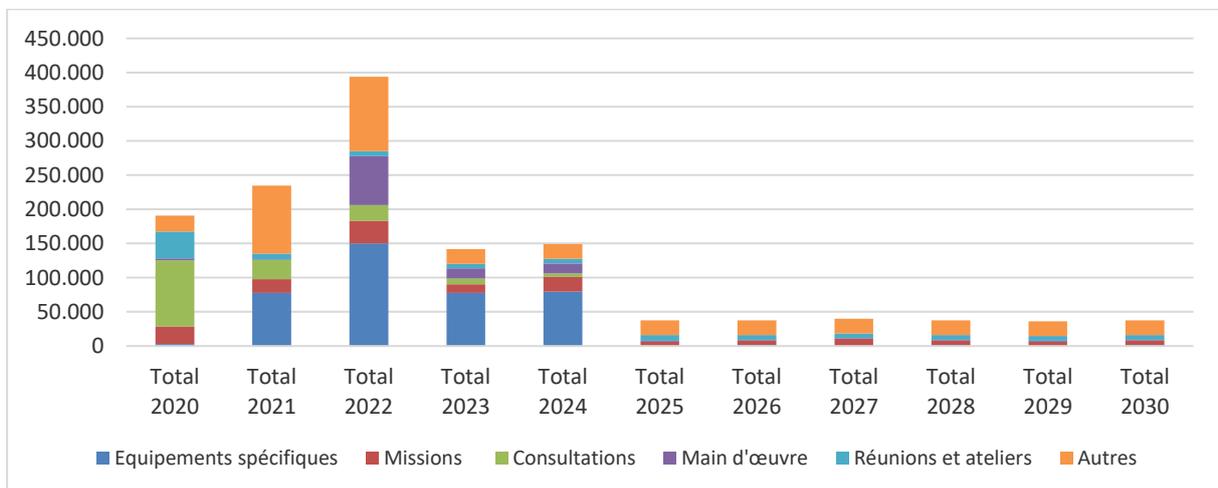


Figure 35 : Tracé HANA - Coûts additionnels pour réaliser les activités (CFA x 1000)

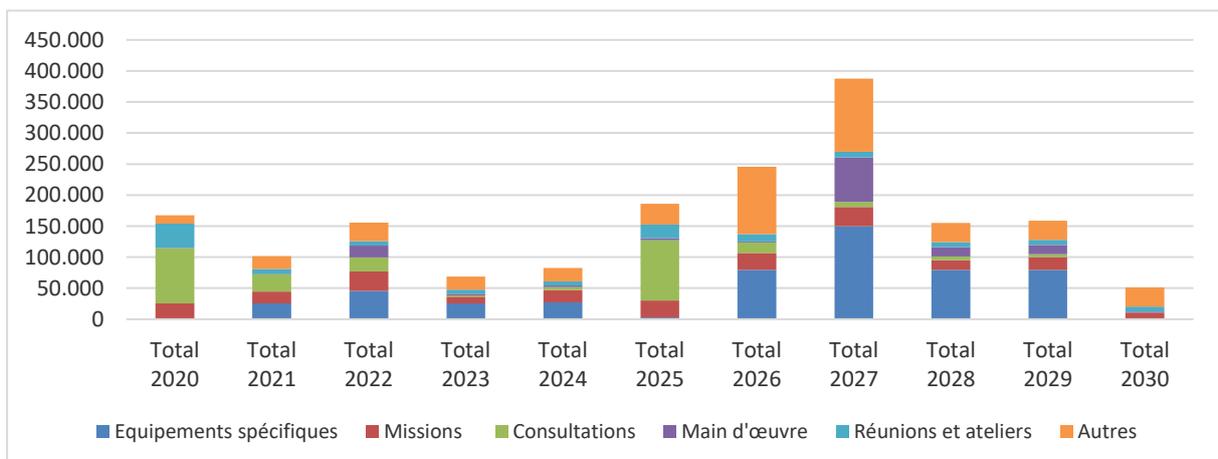


Figure 36 : Tracé SARO + HANA - Coûts additionnels pour réaliser les activités (CFA x 1000)

On observe dans les graphiques ci-dessus que les consultations représentent, notamment à l'année 1, une grande partie des coûts additionnels.

Tableau 53 : Coûts additionnels nécessaires pour chacun des scénarios (en milliers de CFA)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Scénario SARO	165 797	101 750	155 485	75 300	82 475	25 650	25 250	23 650	25 250	23 650	25 250	729 507
Scénario GO	173 297	220 150	330 365	106 680	113 855	26 530	28 130	26 530	28 130	26 530	28 130	1 108 327
Scénario HANA	190 597	234 850	393 785	141 850	149 025	37 800	37 700	40 100	37 700	36 100	37 700	1 337 207
Scénario SARO + HANA	167 297	101 750	155 485	69 000	82 475	186 247	245 900	387 510	155 000	158 575	51 100	1 760 339

On observe que les coûts additionnels pour mettre en œuvre les activités s'élèvent à environ :

- 730 millions de FCFA pour le scénario SARO,
- 1.1 milliards pour le scénario GO,
- 1.34 milliards pour le scénario HANA et
- 1.76 milliards pour le scénario SARO + HANA.

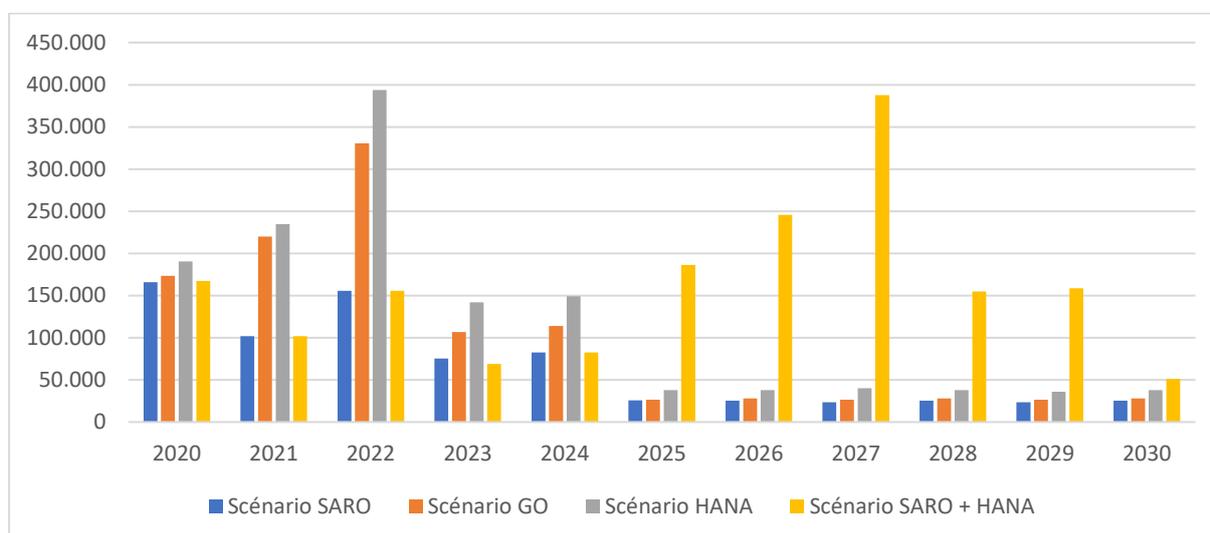


Figure 37 : Comparatif des coûts additionnels pour chacun des 4 tracés (CFA x 1000)

8.1.5 Synthèse des besoins financiers pour chacun des 4 scénarios envisagés

Les besoins financiers pour chaque scénario sont synthétisés dans les tableaux suivants :

Tableau 54 : Besoins financiers pour chaque scénario – 2020-2030

	2020	2021	2022	2023	2024
Scénario SARO	746 499	805 160	525 101	386 216	389 455
Scénario GO	1 063 999	1 845 450	1 219 981	502 596	505 835
Scénario HANA	1 616 269	2 372 218	1 251 489	566 854	550 093
Scénario SARO + HANA	769 689	803 564	540 845	403 160	381 955

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scénario SARO	389 455	101 724	107 124	104 324	100 924	104 724	107 124
Scénario GO	505 835	102 604	110 004	107 204	103 804	107 604	110 004
Scénario HANA	550 093	124 984	135 284	121 484	119 084	132 884	120 284
Scénario SARO + HANA	381 955	1 652 391	2 434 164	1 291 954	624 444	634 619	200 392

Tableau 55 : Besoins financiers totaux – 2020-2030

	CFA x 1000	Euros
Scénario SARO	3 478 375	5 302 401
Scénario GO	5 779 085	8 809 581
Scénario HANA	7 110 927	10 839 828
Scénario SARO + HANA	9 737 177	14 843 258

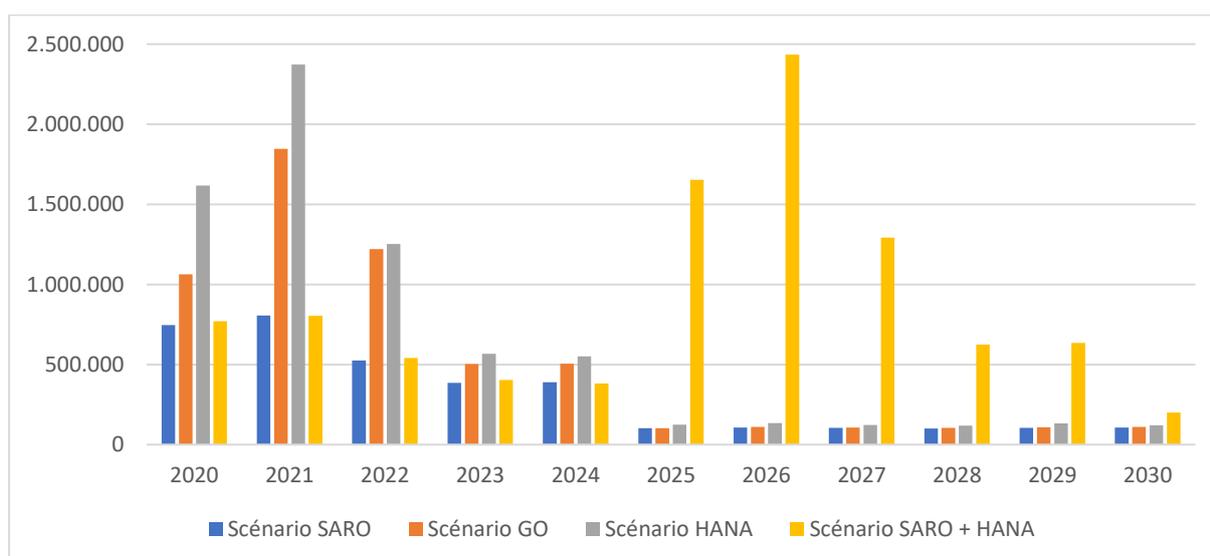


Figure 38 : Besoins financiers totaux : Comparatif des 4 scénarios proposés (en €)

8.2 Stratégie financière

8.2.1 Les sources de financement existantes ou probables

Tout d'abord il convient de mentionner la participation des autorités ivoiriennes dans le but de créer le corridor. Il a été anticipé que le Coordonnateur du projet serait un fonctionnaire, payé par l'Etat. Ce poste de « coordonnateur » se transformera, à l'issue du projet, en « chargé du corridor », toujours payé par l'Etat. L'hypothèse utilisée dans les 4 scénarios proposés est la suivante : 40 % des revenus du coordonnateur sont couverts par le budget de l'Etat (son salaire de fonctionnaire), et les autres 60 % restants seront couverts par d'autres sources, telle que la FPRCI.

Déjà acquis, l'existence d'un Guichet au sein de la FPRCI, spécialement dédié à l'objectif du corridor et capitalisé à hauteur de 5 millions d'euros par la KfW, constitue une réelle opportunité.

Enfin la GIZ a signalé qu'elle pourrait très probablement financer ou cofinancer des activités listées dans le Plan de Travail pour la création du corridor. Il s'agira d'affiner les chiffres avant de lancer les opérations, mais il a été suggéré que la GiZ prenne en charge l'ensemble des consultations externes, pour un montant total s'élevant aux alentours de 150 millions de FCFA.

Idéalement il faudrait trouver d'autres cofinancements ou mettre en place des mécanismes de financement. En l'état, seul le tracé SARO est financièrement viable sur le long terme, ce que nous allons démontrer dans la partie suivante.

8.2.2 Le déficit de financement observé pour chacun des 4 scénarios envisagés

A noter tout d'abord que la stratégie financière employée pour obtenir les résultats ci-dessous a consisté à placer la FPRCI au centre des opérations financières. Cette dernière aura la charge de l'ensemble des coûts associés à la création du corridor, tant les coûts récurrents que les investissements initiaux jugés nécessaires. Ce point devra faire l'objet de discussion avec la KfW puisque cette dernière préfère généralement flécher ses interventions sur des coûts récurrents plutôt que sur des investissements. Il faut toutefois remarquer que les investissements nécessaires à la création du corridor sont liés à des actions de restauration, des déplacements d'activités agricoles et de populations. En ce sens, il ne s'agit pas d'investissements sur des infrastructures lourdes et coûteuses.

Concernant la stratégie financière à adopter, il était initialement espéré que le Guichet Corridor de la FPRCI puisse servir à financer tout d'abord l'intégralité du projet de création de corridor sur 5 ans (fonds d'amortissement), suivi du financement *ad vitam aeternam* du corridor dans sa vitesse de croisière à partir de l'année 6 (fonds de dotation). En utilisant des hypothèses de rendements financier à 3 % par an, il apparaît que cette stratégie initiale n'est pas envisageable. L'intégralité des fonds actuellement disponibles sur le Guichet Corridor devra être dépensée, sur une durée plus ou moins longue, pour assurer la création puis l'opération sur le long terme du corridor.

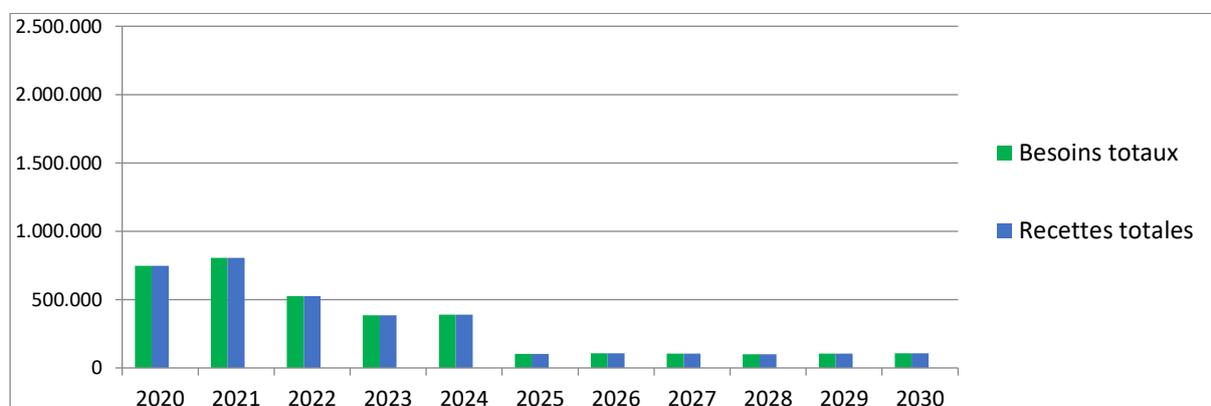


Figure 39 : Scénario SARO, financièrement réalisable

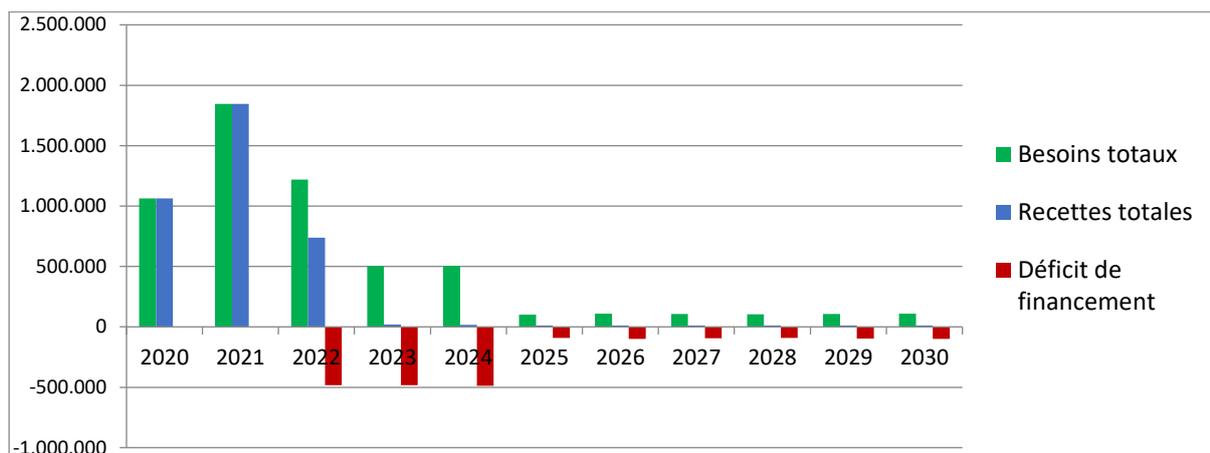


Figure 40 : Scénario GO, déficit de financement dès l'année 3

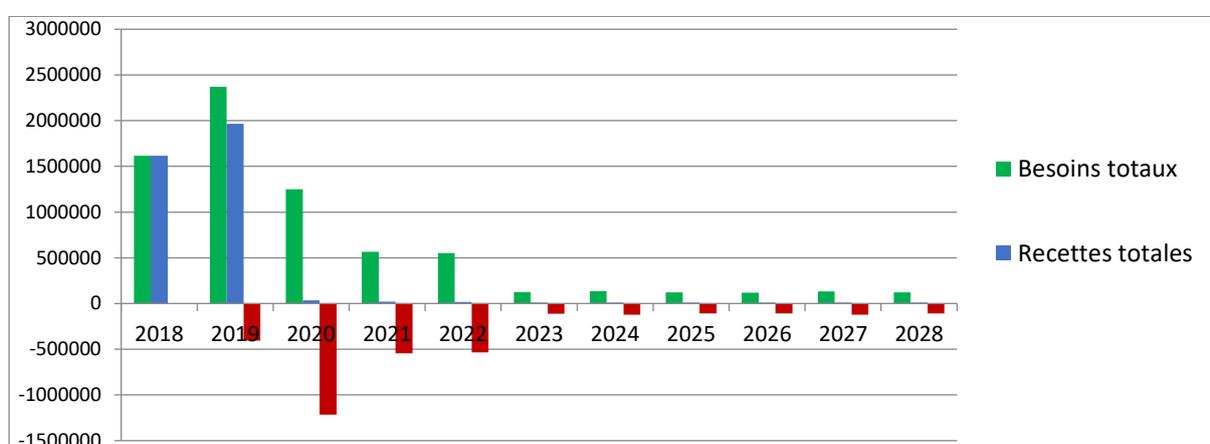


Figure 41 : Scénario HANA, déficit de financement dès l'année 2

9 Evaluation de la rentabilité, de la durabilité et des risques du corridor écologique

9.1 Les bénéfices de la mise en place du corridor en termes de services écosystémiques

De nombreux services écosystémiques dépendent directement de la surface des écosystèmes (mais pas nécessairement proportionnellement). Ainsi, plus les milieux naturels restaurés seront importants (en termes de surface), plus l'offre de services écosystémiques sera potentiellement importante. En plus de l'importance de la superficie des milieux naturels restaurés, le potentiel de ces écosystèmes pour fournir ces services écosystémiques dépend de

- (i) L'état de conservation des écosystèmes restaurés
- (ii) Des pressions qui s'exerceront sur ces écosystèmes,
- (iii) De l'usage qui sera fait de ces écosystèmes restaurés.

Tableau 56 : Bénéfice potentiel tiré des milieux naturels à restaurer au niveau du corridor et

leur valeur économique standard

Services écosystémiques	Bénéfice potentiel tiré des milieux naturels à restaurer au niveau du corridor	Valeur standard à l'hectare d'après De Groot et al, 2012 (Int.\$/ha/year, prix 2007)
Pêche	Les tracés proposés pour les corridors suivent trois itinéraires autour des rivières Saro, Go, Hana. La restauration des habitats naturels autour de ces cours d'eau permettra d'accroître le potentiel pour la pêche mais aussi la qualité des eaux pour les usages domestiques	106 (rivières et lacs)
Eau potable et non potable	Les conditions d'exploitation des ressources en eau au sein des corridors restent à définir selon les règles de gestion à établir, ce qui pourraient impacter l'offre de ces services et les potentiels bénéficiaires.	1808 (rivières et lacs) 27 (Forêt tropicale)
Régulation du climat local	Ces 2 services dépendent fortement de la taille des superficies des écosystèmes forestiers. Accroissement du potentiel de stockage de carbone dans la zone après la restauration effective. Potentiel variable en fonction de la superficie des corridors et des espèces	Non-évalué
Régulation du climat global		2044 (forêt tropicale)
Régulation de l'érosion et des coulées de boue	Soutien mineur à l'atténuation du risque d'érosion dans la zone au vu de la taille du ou des corridors	15 (forêt tropicale)
Biodiversité et patrimoine naturel	Nécessité d'un échange génétique entre les populations animales de chaque côté du fleuve Cavally pour assurer la survie à long terme de ces populations. Si cela est effectivement nécessaire, alors le non-établissement du corridor PNT-PNGK soumettrait les deux aires à un risque d'isolement génétique prolongé, ce qui menacerait à terme la viabilité des populations de plusieurs espèces dans chacune des aires.	Non-évalué
Tourisme	La restauration de la connectivité pourrait être un atout important pour le potentiel touristique	2166 (rivières et lacs) 867 (Forêt tropicale)

Au regard des valeurs économiques standards par type d'écosystèmes compilés sur la base d'une évaluation de 665 estimations, la conservation des habitats naturels au sein des corridors pourrait offrir des bénéfices importants pour les activités et le bien-être humain. La valeur économique d'un hectare de forêt tropicale restaurée pour les services écosystémiques dont les données sont disponibles (Approvisionnement en eau, régulation du climat global, régulation de l'érosion, tourisme) est estimée à 2953 USD/ha/an en 2007 soit 3 321 EUR en 2019. **Suivant cette estimation préliminaire, la restauration de 200 ha de forêt sur 10 ans procurerait des bénéfices estimés à environ 6,7 millions d'euros**, dans l'hypothèse d'une restauration des écosystèmes avec des fonction écologiques fonctionnelles et des usages appropriés. Cette estimation est à minima vu que les bénéfices des cours d'eau n'ont pas été intégrés.

9.2 Financement durable

Sauf à identifier des sources de financement supplémentaires, seul le tracé SARO est financièrement viable sur le long terme. Les financements actuellement disponibles ne permettront pas de financer les tracés GO et HANA au-delà de 2 ou 3 ans.

De plus, avec les financements actuellement disponibles, le tracé SARO peut en réalité être financé sur une durée relativement longue, **jusqu'en 2036** si les rendements du Guichet Corridor s'établissent à 3 % par an, c'est-à-dire pour une durée totale de 16 ans.

Après une évaluation en 2023 pour mesurer le niveau de réussite sur le tracé SARO, **envisager la création du corridor HANA**, dont la création sera possible à la condition d'identifier des financements supplémentaires de l'ordre de **11 millions d'euros**.

Une diversification des sources de financements serait un avantage, par exemple en réfléchissant à la mise en place d'une fiscalité verte fléchée sur la conservation, et en identifiant d'autres bailleurs issus aussi du secteur privé. Il ne sert à rien de miser sur le REDD+ pour les corridors (superficie trop faible), sauf à s'inscrire dans des initiatives plus globales qui pourraient bénéficier au corridor à la marge.

9.3 Appréciation des risques pour l'efficacité du corridor écologique

9.3.1 Risques liés à la réalisation du corridor écologique

Le projet de corridor écologique revêt un caractère particulier puisque d'abord il a un cout social important pour la superficie à préserver et qu'ensuite il a un caractère transfrontalier. La création du corridor pourra avoir les effets suivants :

Tableau 57 : Risques liés à la mise en place du corridor écologique

Risque identifié	Description du risque	Évaluation du risque	Aménagement par le projet
A – L'expansion des aires de conservation peut accroître la pression sur les autres terres alentour et mener à des conflits entre les communautés et les écologistes et les autorités de la conservation	La réduction du nombre de terres disponibles pour les plantations à travers la création de corridors de conservation peut entraîner l'augmentation de l'empiètement (plantations de cacao, hévéa, rizières, parcours du bétail) sur les aires de conservation existantes. Si l'empiètement se produit, cela risque de mener à des conflits entre les communautés et les écologistes et les autorités de la conservation.	<ul style="list-style-type: none"> Faible (au Libéria) à moyen (en Côte d'Ivoire) L'établissement du corridor PNT-PNGK représente un certain risque du fait de la densité démographique de la zone. Néanmoins sa petite taille demeure gérable, si un bon système de surveillance était mis en place. En revanche, la réinstallation de planteurs actifs issus des forêts classées par exemple pourrait être source de pression supplémentaire sur l'espace et donc de conflit. 	<ul style="list-style-type: none"> L'établissement d'un système de surveillance qui implique les communautés. On attend que cette dimension sociale renforce l'efficacité et portée de la surveillance. Le projet donne appui au gouvernement par rapport le développement et mis en ouvre des politiques durables de la gestion des terres.
B – Transmission d'une maladie infectieuse de l'homme à la faune sauvage ou inversement	Les animaux sauvages sont susceptibles d'être porteurs de maladies infectieuses qui peuvent être transmises aux humains et, inversement, les espèces animales, comme le chimpanzé par exemple, peuvent être contaminés par des maladies humaines. L'établissement d'un corridor peut accroître cette possibilité, étant	<ul style="list-style-type: none"> Faible à non existant Il n'y a aucune raison qui permette de dire que les populations vivant près des forêts et des aires protégées ont plus de risques de contracter une maladie que les personnes vivant dans d'autres zones. Les vecteurs de la plupart des maladies infectieuses sont également présents dans les jachères, les brousses et forêts secondaires et d'autres composantes du paysage. Le plus grand risque proviendrait de la 	<ul style="list-style-type: none"> Collaborer avec les services de santé publique par rapport la dissémination d'information

	donné que le corridor est situé près des habitations humaines, sur les deux côtés du fleuve.	manipulation/ consommation d'animaux contaminés.	
C – Dégâts sur les propriétés et les cultures, et blessures ou pertes de vies humaines	Les communautés situées autour des aires de conservation font face à des conflits avec la faune sauvage. Alors que l'agriculture fait l'objet de dégradations par les animaux sauvages, les communautés sont également soumises à un risque augmenté en raison des populations d'animaux sauvages qui arrivent des aires de conservation.	Moyen à élevé La documentation sur les conflits homme-faune en Côte d'Ivoire indique que ces conflits peuvent avoir des impacts considérables sur les communautés agricoles. La documentation indique aussi que les espèces impliquées ne sont pas toutes originaires des aires de conservation, mais plutôt d'habitats perturbés et de terres en jachère.	Le projet inclue dans son travail la réalisation d'un système de compensation des dégâts subis, ainsi que le développement des outils pour la prévention et gestion des conflits homme-faune
D – L'attraction et dispersion des agropasteurs dans le corridor, causant des conflits avec des planteurs et paysans.	On a observé que le nombre des agropasteurs, même transfrontaliers, augmentent. Le bétail peut se disperser dans les zones autour et dans le corridor, générer des conflits avec les planteurs qui voient leurs plantations détruites.	Il n'existe pas suffisamment de données pour estimer ce phénomène.	Le plan d'aménagement et de gestion doit inclure des mesures par rapport l'accès au bétail. Le système d'application de la loi doit gérer et prévenir des instances d'accès de bétail dans le corridor.
E – La sécurité alimentaire sera affectée par le corridor	Les espaces sous l'emprise des corridors sont destinés à l'agriculture de rente et vivrière. La perte d'accès à ces espaces aura un impact sur la sécurité alimentaire des ménages.	Elevé La mise en place des corridors aura des effets négatifs sur la sécurité alimentaire des ménages impactés, mais aura un effet très limité sur l'approvisionnement des marchés	Plusieurs volets de limitation des impacts sociaux sont prévus, notamment l'aménagement de bas fonds en dehors du corridor pour les personnes impactées.
F – Les conflits fonciers risquent d'augmenter	La pression démographique et foncière de la zone sont sans la création d'un corridor la source de conflits principale rencontrée. Avec la perte de l'accès aux terres dans la zone sous l'emprise du corridor, ces litiges risquent d'augmenter	Elevé	Le projet prévoit un volet Sécurisation foncière pour clarifier et limiter les risques de conflits à long terme
G – Perte (d'une partie) de la population d'animaux sauvages en raison de la vulnérabilité du PNGK	Lorsque les animaux migrent du PNT vers le PNGK via le corridor, la vulnérabilité du PNGK peut mener à des pertes d'espèces de valeur pour la conservation, et les animaux ne reviendront pas dans le PNT.	Faible à moyen selon la vulnérabilité du PNGK On s'attend à ce que les animaux de valeur pour la conservation utilisent le corridor principalement lors des périodes de dispersion lorsque les jeunes animaux s'en vont à la recherche de nouveaux habitats et en raison de la surpopulation. Il sera rare que des individus du PNT utilisant le corridor pour chercher un nouveau territoire dans le PNGK reviennent dans le PNT.	Le projet s'engagera avec le Comité Transfrontalier et participera aux discussions sur l'aménagement de PNGK. Le projet coordonnera avec l'OIPR par rapport ses engagements dans l'amélioration de la gestion de PNGK.

9.3.2 Risques pour la mise en service durable du corridor écologique

Tableau 58 : Risques pour la mise en service durable du corridor écologique

Risque identifié	Description du risque	Évaluation du risque	Aménagement par le projet
Risques institutionnels			
A – Le corridor le long de la rivière Hana n'est pas établi en raison de la pression élevée sur Grebo-Krahn sud et le manque de lien de biodiversité entre la partie nord et la partie sud du PNGK	Le risque est que l'option d'un corridor le long de la rivière Hana, la plus longue des trois options de corridors, ne soit pas sélectionnée, même si les conditions sont jugées favorables en Côte d'Ivoire, car les conditions au Liberia concernant le PNGK ne sont pas favorables pour justifier l'investissement.	<ul style="list-style-type: none"> Moyen à élevé Bien que le module Liberia et TGS-FL/GIZ mettent en œuvre des activités de renforcement des capacités pour PNGK et bien que les acteurs de la conservation cherchent désormais des solutions à la fragmentation du PNGK (établissement d'un corridor entre le bloc sud et nord), aucune solution n'a encore été réalisée à ce jour. Néanmoins un lien le long de la rivière de Grebo Su à Grebo Nord est considéré réaliste. 	Le projet s'engagera avec le Comité Transfrontalier et des partenaires du projet, comme le GIZ, qui sont actives dans ce champ de travail pour appuyer le développement d'un corridor entre le Grebo Sud et Grebo Nord.
B – Impact de la non-signature de l'accord-cadre bilatéral entre le Liberia et la Côte d'Ivoire sur l'établissement du corridor PNT-PNGK.	Le Liberia et la Côte d'Ivoire sont en train de développer un accord-cadre bilatéral pour gérer le paysage TGS selon une approche transfrontalière. Si cet accord-cadre n'est pas signé, le corridor PNT-PNGK risque de ne pas être établi. Ce risque est donc une question sur le lien entre l'établissement du corridor écologique PNT-PNGK et l'accord-cadre bilatéral.	<ul style="list-style-type: none"> Faible à moyen Bien que le lien entre le corridor PNT-PNGK et l'accord-cadre bilatéral n'est pas essentiel pour la plupart des partenaires, sa réalisation va montrer le niveau d'engagement des deux pays et garantir la durabilité des actions entreprises. 	<i>Pas applicable</i>
Risques socioéconomiques			
C – Transmission de maladies dans les aires de conservation via le corridor	Il est possible que les maladies limitées géographiquement puissent se répandre dans d'autres aires via le corridor. Pendant une épidémie, le corridor fonctionnerait alors comme un vecteur qui faciliterait l'expansion de la maladie, notamment si des animaux infectés se déplacent grâce au corridor, du PNT au PNGK ou inversement.	<ul style="list-style-type: none"> Non connu Des investigations devront être menées dans le moyen terme afin de déterminer les maladies qui représentent plus de risque. 	<i>Pas applicable</i>
D – La mauvaise gestion des terres agricoles et le front pionnier conduisent à la recherche de nouvelles terres et potentiellement sur les corridors et aires de conservation existants ou prévus	Un mouvement de création de plantations de cacao par les paysans, appelé « front pionnier », a été observé des deux côtés de la frontière et consiste en un flux d'est en ouest, c'est-à-dire depuis la zone très peuplée de l'Espace Tai (périphérie du PNT) vers le Liberia. Les paysans utilisent les surfaces agricoles de manière extensive, en partie dans une logique d'appropriation foncière. Leur manque de connaissances et de compétences les	<ul style="list-style-type: none"> Élevé Du fait de la pression élevée qui existe dans la zone entre le PNT et le fleuve Cavally, on peut s'attendre à des empiètements dans le corridor PNT-PNGK. Cependant, ce risque est plus élevé au Liberia où il porte sur le PNGK lui- 	Le projet s'engagera avec des ministères et agences de gouvernement appropriés, ainsi que le Comité Transfrontalier, pour donner son appui à l'identification des localités autour du corridor qui concrètement

	amène à se déplacer sur d'autres surfaces au lieu de renouveler et d'améliorer les plantations existantes.	même, car ce mouvement va d'est en ouest et le Ministère de l'Agriculture et la FDA au Liberia prévoient de créer des plantations de cacao autour du PNGK.	représentent ce risque, et aux discussions pour formuler et/ou mettre en place des politiques et actions pour améliorer la gestion des plantations de cacao.
E – Conflits avec les pêcheurs	L'accès et l'utilisation des rivières par des pêcheurs nationaux et transfrontaliers seront limités par l'établissement du corridor écologique.	Moyen Il est possible qu'une part des ménages qui exploitent les rivières ne connaît pas l'existence du corridor et sa gestion.	Le plan de travail prévoit l'élaboration d'un plan participatif de pêche durable.
F – Continuation de la déforestation des berges	Malgré l'existence de statuts qui protègent les berges, des portions significatives sont détruites. Ce processus continue jusqu'à ce jour.	Moyen Les berges et accès à l'eau sont des aspects importants pour les communautés et il est possible qu'on continue à détruire les berges même si le corridor est mis en place.	Pendant les négociations sur l'utilisation de la terre, l'aspect des berges et accès à l'eau feront partie de l'accord sur l'utilisation de la terre pour le corridor. Le plan d'aménagement et le plan de la gestion du corridor auront un plan de zoning et des accords sur accès à l'eau et l'utilisation des berges.
G – La proximité des villages effraient les animaux	Djouroutou et le campement de Kouadiokro (Tai) se trouvent à proximité immédiate des corridors proposés ce qui peut influencer le comportement des animaux.	Moyen Ces villages ont été déviés mais le campement de Kouadiokro demeure à la bordure du corridor. A terme, il pourrait y avoir une remise en question du corridor par les populations de Kouadiokro	A terme, le déplacement de Kouadiokro pourrait devenir une option à considérer.
Risques écologiques			
H – Les espèces cibles n'utilisent pas le corridor PNT-PNGK, ou aucune espèce à valeur de conservation n'utilise le corridor	Il est possible que les espèces cibles n'utilisent pas le corridor. Par conséquent, ces espèces ne participeront pas à l'échange génétique recherché. Étant donné que les espèces cibles sont considérées comme des espèces parapluies, l'échange génétique entre les populations d'autres espèces pourrait également être affecté de chaque côté de la frontière. L'effet à long terme pourrait être que les populations de ces espèces dans le PNT ne soient pas viables.	Inconnu Diverses raisons pourraient pousser les animaux à ne pas utiliser le corridor, allant des conditions d'habitats défavorables à la difficulté d'accès au corridor ou aux perturbations humaines. Cependant, il est très improbable qu'aucune espèce de valeur pour la conservation n'utilise le corridor si la protection de l'espace est réelle.	Le projet mettra en place un système de suivi écologique et prendra des mesures pour reviser le dessein du corridor si nécessaire.
I – Aucune espèce de valeur pour la conservation ne	Il est possible que les espèces cibles et d'autres espèces de valeur pour la conservation utilisent le corridor et atteignent	Faible à moyen Conditions de sécurité : il est attendu que la gestion	Le projet mettra en place un système de suivi écologique et prendra des mesures

traverse le fleuve Cavally	le fleuve Cavally, mais qu'aucune ne le traverse.	<p>du corridor soit adéquate afin de créer des conditions sûres, associées à des patrouilles le long du fleuve Cavally.</p> <p>Conditions physiques des points de traversée : deux des trois tracés comportent des roches et des bancs de sable à la confluence (ou très près de la confluence) avec le fleuve Cavally.</p>	pour reviser le dessein du corridor si nécessaire.
J – Transmission d'une maladie infectieuse du bétail à la faune sauvage ou inversement	La faune sauvage peut s'approcher des animaux domestiques et leur transmettre des maladies, et inversement. Les maladies préoccupantes incluent la brucellose et la trypanosomose.	<p>Faible</p> <p>Habituellement, les animaux sauvages et les animaux domestiques ne partagent pas le même espace, car les animaux domestiques n'utilisent pas les paysages forestiers. Plusieurs maladies sont néanmoins transmissibles entre la faune sauvage et les animaux. On peut citer entre autres : la peste bovine, la peste porcine, la peste aviaire, la rage, la fièvre aphteuse, etc.</p>	<p>Collaborer avec les services vétérinaires par rapport la dissémination d'information</p> <p>Dans le plan d'aménagement l'accès de bétail au corridor sera limité.</p>
Risques liés à une gestion insuffisante du corridor			
K – Braconnage dans le corridor	Étant donné que le corridor sera un nouvel espace forestier, il pourrait ne pas seulement fournir des opportunités pour les animaux, mais aussi attirer les chasseurs et les braconniers. Cela pourrait être une préoccupation particulière pour le tracé le long de la rivière Saro, car les environs immédiats de la rivière Saro sont utilisés par de nombreux trafiquants (produits miniers illégaux, cure dent et viande de brousse).	<p>Faible</p> <p>Parce qu'on s'attend à ce que la gestion et la protection du corridor soient adéquates</p> <p>Sa taille réduite présente également un avantage pour la surveillance du corridor</p>	L'établissement d'un système de surveillance qui implique les communautés. On attend que cette dimension sociale renforce l'efficacité et portée de la surveillance.
L – Relocalisation des activités illégales en raison de la pression exercée par les autorités chargées de faire respecter la loi sur les corridors en Côte d'Ivoire et au Liberia, entre autres	Actuellement, les autorités chargées de faire respecter la loi mènent des campagnes spécifiques pour lutter contre les activités illégales incluant le braconnage, la collecte de cure-dents, l'exploitation aurifère dans des zones spécifiques (Forêt classée Cavally, Parc national de Grebo-Krahn, Parc national de Sapo). On ne sait pas où les personnes exerçant ces activités vont aller. Il existe un danger que ces activités soient « déplacées » vers les aires riveraines de Saro, Go et Hana, la concession FMC « F », ou d'autres parties des aires de conservation.	<p>Moyen à élevé</p> <p>Le PNS et la FC Cavally sont des cas démontrant la vulnérabilité des aires de conservation en raison du nombre de trafics illégaux qui y ont cours. Une partie de ces acteurs pourraient aller vers les forêts riveraines des rivières Saro, Go et Hana. En outre, de par sa nature inoccupée et du fait qu'il n'a pas (encore) de statut de conservation, le</p>	L'établissement d'un système de surveillance qui implique les communautés. On attend que cette dimension sociale renforce l'efficacité et portée de la surveillance.

		corridor peut faciliter le commerce illégal de cure dent, voire de la viande de brousse.	
M – Exploitation aurifère le long du fleuve Cavally	Le degré d'exploitation de l'orpaillage le long du fleuve Cavally est élevé. Cela représente des risques pour le fonctionnement du corridor, pour l'intégrité du PNGK et pour la qualité de l'eau du fleuve. Si la qualité de l'eau du fleuve baisse, cela aura des répercussions sur les populations halieutiques du fleuve et les animaux sauvages qui utilisent cette eau.	<ul style="list-style-type: none"> · Élevé · Ce phénomène existe actuellement au nord de la concession forestière (FMC « F ») et le long du fleuve Cavally, et les chercheurs d'or étaient actifs dans le PNS jusqu'à récemment. Si l'orpaillage se poursuit, le dérangement qu'elle entraîne aux points de traversée des animaux pourrait rendre le corridor non fonctionnel et/ou représenter une menace directe pour les animaux pendant les périodes de traversée. 	<ul style="list-style-type: none"> · Le projet collabera fortement avec des partenaires transfrontaliers pour la mise en place d'une surveillance jointe entre les autorités de Côte d'Ivoire et de Libéria.

9.3.3 Risques de corruption

En Côte d'Ivoire, la corruption, sous de nombreuses formes, est profondément ancrée dans les pratiques des secteurs public et privé et reste un sérieux obstacle à l'investissement et à la croissance économique. L'indice de perception de la corruption (IPC) publié par Transparency International classe la Côte d'Ivoire en 105^e position sur 180 pays, avec un score de 35 sur 35 (l'IPC moyen mondial en 2018 était de 43).

De nombreuses entreprises citent la corruption comme un obstacle majeur à l'investissement en Côte d'Ivoire. Cela a le plus grand impact sur les procédures judiciaires, les contrats adjugés, les douanes et les questions fiscales. Les entreprises font état de corruption à tous les niveaux de la fonction publique et avec certains juges qui ont fondé leurs décisions sur des pots-de-vin. Le dédouanement des marchandises dans les ports peut souvent nécessiter d'importantes «commissions». Les conteneurs peuvent rester dans le port d'Abidjan pendant des mois, entraînant des frais de stationnement élevés en raison de la corruption au sein de la douane.

Il existe des lois et des réglementations nationales pour lutter contre la corruption, mais elles ne sont pas appliquées de manière efficace. Les sanctions peuvent aller de l'incarcération au paiement d'amendes civiles. Les employés du gouvernement peuvent être condamnés pour corruption active ou passive dans l'exercice de leurs fonctions. La loi prévoit également la punition des employés du gouvernement qui bénéficient directement ou indirectement d'entreprises privées ou d'État, liés à des contrats, des marchés ou des paiements financiers relevant de leur compétence. Les chefs d'entreprise complices d'actes de corruption sont traités comme des complices.

Le gouvernement s'est efforcé de réduire les points de contrôle illégaux. En 2011, il n'a autorisé que 33 points de contrôle légaux dans l'ensemble du pays dans le cadre d'une campagne

anti-racket. Certains points de contrôle restent toutefois visibles à l'intérieur du pays. La gendarmerie a mis en place une nouvelle force anti-corruption qui a entraîné une réduction substantielle des points de contrôle de la police sur les principales routes, bien que la corruption aux points de contrôle, officielle et non officielle, reste un problème majeur qui ralentit les transports et augmente considérablement le coût des biens et des services.

La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption en novembre 2011, mais le pays n'est pas signataire de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption. En 2012, le ministère de l'Intérieur, avec un financement de la Banque mondiale, a créé l'Unité de Lutte contre le Racket (ULCR) au sein de la police nationale. Le gouvernement a également lancé une ligne téléphonique anti-racket, mais les ressources pour enquêter sur les allégations de racket sont insuffisantes.

Il existe plusieurs entités gouvernementales chargées de la lutte contre la corruption, notamment le Secrétariat général chargé de la bonne gouvernance et du renforcement des capacités, le Conseil des inspecteurs généraux de l'État, le Bureau de l'Inspecteur général du ministère des Finances et la Haute Autorité pour la bonne gouvernance.

La Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) du pays a été créée en décembre 2007 et est chargée des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La CENTIF dispose de pouvoirs étendus pour enquêter sur les transactions financières suspectes, y compris celles de responsables gouvernementaux. En conclusion, on peut affirmer que le gouvernement ivoirien semble avoir progressé dans la mise en place de mécanismes de lutte contre la corruption. En conséquence, la Côte d'Ivoire fait partie du petit groupe de 20 pays à travers le monde, qui ont considérablement amélioré leurs scores de l'IPC au cours des 7 dernières années. En dépit de cette évolution positive des dernières années, la corruption reste certainement un risque tangible pour toute activité de coopération au développement en Côte d'Ivoire.

Annexes

Annexe 1 :	Profils écologiques des espèces cibles.....	208
Annexe 2 :	Arbre à problèmes.....	218
Annexe 3 :	Résultats des délimitations des parcelles agricoles sous l'emprise du corridor le long de la rivière Saro.....	221
Annexe 4 :	Résultats des délimitations des parcelles agricoles sous l'emprise du corridor le long de la rivière Go.....	227
Annexe 5 :	Recensement des personnes impactées.....	235

Annexe 1 : Profils écologiques des espèces cibles

❖ Profil écologique de l'Eléphant de forêt

Tableau 59 : Profil écologique de l'Eléphant de Forêt

Profil écologique	
Espèce	Eléphant des forêts d'Afrique (<i>Loxodonta cyclotis</i>)
Statut de conservation	UICN Liste rouge : vulnérable (VU A2a) Tendance de population : en progression Endémique des forêts denses d'Afrique de l'Ouest et Centrale, plus particulièrement dans le bassin du Congo ⁽¹⁾ .
Statut au PNT	Population estimée entre 160 et 170 individus ⁽²⁾ .
Statut en Côte d'Ivoire	Annexe 1 de la loi No94/442 du 16 août 1994 portant modification de la loi No65/255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse
Habitat	L'éléphant des forêts se trouve principalement dans les forêts tropicales humides de basses altitudes ⁽³⁾ . Il occupe les forêts denses mais semble préférer les forêts relativement plus ouvertes ⁽¹⁾ . Les éléphants se déplacent de 8 km par jour en moyenne, surtout en journée.
Organisation sociale	L'éléphant des forêts vit en petits groupes de 5 à 8 individus ⁽¹⁾ , qui peuvent parfois s'agréger en groupes plus importants ⁽⁴⁾ . Les fusions de groupes peuvent se produire dans les zones marécageuses où les éléphants trouvent un apport en minéraux ⁽⁵⁾ . Ces troupeaux n'atteignent cependant jamais la taille des troupeaux d'éléphants des savanes ⁽⁴⁾ . Tout comme leurs proches parents des savanes, les éléphants des forêts communiquent en émettant des infrasons à basse fréquence inaudibles pour l'oreille humaine ⁽⁶⁾ . Cette espèce s'organise selon un système matriarcal. C'est un animal très sociable.
Espèces compagnes et qui bénéficient de l'habitat et de l'alimentation disponible	Buffle des forêts. Céphalophes (ils profitent des déjections des éléphants). Oiseaux comme le Francolin (<i>Francolinus lathamii</i>).
Alimentation	Le régime alimentaire des éléphants des forêts dépend des saisons de végétation ⁽⁴⁾ . Pendant la saison sèche, ils se nourrissent principalement d'herbes, de feuilles, de lianes, d'écorce et de fruits charnus qu'ils arrachent avec leur trompe ⁽⁴⁾ . Pendant la saison des pluies, ils mangeront majoritairement des fruits ⁽⁴⁾ . Les arbres représentent les trois-quarts des espèces de leur régime alimentaire qui peut comprendre jusqu'à 230 espèces ⁽⁷⁾ . Cette espèce d'éléphants est très importante pour la flore forestière puisqu'elle favorise la dissémination et la germination de nombreuses graines ⁽¹⁾ . C'est la seule espèce capable de casser et d'ouvrir certains fruits et graines, comme par exemple le Makoré ⁽¹⁾ .
Activité humaine et facteurs connexes	L'éléphant des forêts d'Afrique est fortement menacé par l'exploitation forestière d'Afrique centrale ⁽¹⁾ . La création de pistes forestières pour extraire le bois les rend particulièrement vulnérables aux braconniers qui les recherchent pour l'ivoire de leurs défenses mais aussi pour leur viande ⁽¹⁾ . Cet ivoire est plus prisé que celui des espèces asiatiques ou de savane car il est plus dur mais conserve son élasticité ⁽⁴⁾ . L'éléphant des forêts est également menacé par la perte et la dégradation de son habitat causé par l'expansion agricole ⁽⁸⁾ où il se retrouve en conflit avec les populations rurales.

Références	<p>(1) Groning, K. and Saller, M. (1999) Elephants: a Cultural and NaturalHistory. Koneman, Cologne.</p> <p>(2) Tiedoue M. R., Diarrassouba A. et Tondossama A., 2016. Etat de conservation du Parc national de Taï: Résultats du suivi écologique, Phase 11. Office Ivoirien des Parcs et Réserves/Direction de Zone Sud-ouest. Soubré, Côte d'Ivoire. 31p</p> <p>(3) Spinage, C. (1994) Elephants. T. & A. D. Poyser Ltd, London</p> <p>(4) Eltringham, S.K. (1997) The Illustrated Encyclopedia of Elephants. Salamander Books Ltd, London.</p> <p>(5) Blake, S. and Inkamba-Nkulu, C. (2004) Fruit, Minerals, and Forest Elephant Trails: Do All Roads Lead to Rome? Biotropica, 36(3): 392 – 401.</p> <p>(6) Cornell Lab of Ornithology – The Elephant Listening Project (February, 2006) http://www.birds.cornell.edu/brp/elephant/ELPFAQ.html</p> <p>(7) Barnes R. et al. (1996). L'Etude des éléphants. Kadzo Kangwana. African Wildlife Foundation, Nairobi, Kenya</p> <p>(8) Blanc, J. (2006) Pers. comm.</p>
------------	---

❖ Profil écologique de l'Hippopotame pygmée

Tableau 60 : Profil écologique de l'Hippopotame pygmée

Profil écologique	
Espèce	Hippopotame pygmée (<i>Choeropsis liberiensis</i>)
Statut de conservation	UICN Liste rouge 2017 : En Danger (EN C1) Tendance de population : en baisse Endémique aux forêts denses humides de 4 pays de l'Afrique de l'Ouest : CI ; Lib ; SL ; Gu
Statut au PNT	Estimé à un nombre de 2500, basé sur les recensements de Bogui et al. (2016) en moyenne 0,5 ind. /km ²
Statut en Côte d'Ivoire	Annexe 1 de la loi No94/442 du 16 août 1994 portant modification de la loi No65/255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse
Habitat	L'hippopotame pygmée habite principalement les forêts denses de plaine, près des rivières, des ruisseaux et dans les forêts marécageuses à palmiers <i>Raphia</i> (Robinson 1970, Bülow 1988, Eltringham 1999), parfois trouvés le long des forêts galeries s'étendant vers les forêts de transition et les savanes humides du sud de la Guinée. Les caractéristiques de l'habitat qui semblent les plus importantes sont la présence de petits ruisseaux avec des creux de racines, des dépressions marécageuses et la haute taille et la forte densité de la végétation herbacée (Roth et al. 2004).
Organisation sociale	L'Hippopotame pygmée est solitaire, sauf si une femelle est accompagnée d'un jeune ou dans la brève association d'une paire de reproduction (Robinson, 1970, 1996, Robinson et Suter, 1999). Ils sont principalement, mais pas exclusivement, nocturnes. Des preuves obtenues grâce à des colliers émetteurs radio ont montré que dans le parc national d'Azagny elles étaient actives principalement de la fin de l'après-midi jusqu'à minuit avec une activité maximale entre 16h00 et 23h00 (Bülow, 1988, Ouattara et al., 2018). Les observations récentes par caméras pièges au Libéria et en Sierra Leone ont révélé qu'ils peuvent également être actifs toute la nuit et aussi pendant la journée. Ils passent la journée dans des marécages, des mares boueuses ou des

	<p>cuvettes sous les rives des ruisseaux (Robinson 1981a, Roth et al, 2004) ou sur un sol plus sec dans les marécages (Bülow, 1988). Les hippopotames pygmées suivent des sentiers bien définis ou des chemins en forme de tunnel à travers la forêt et la végétation des marécages, qu'ils marquent en répandant le fumier en secouant vigoureusement leur queue quand ils défèquent (Johnston 1906, Robinson 1970, White 1986). Ils parcourent en moyenne 2km par jour pour les mâles et 900 m pour les femelles. Par ailleurs, Bogui, 2018 a montré dans une étude préliminaire que la différenciation génétique n'est pas significative entre les sous-populations de la zone étudiée au Parc National de Taï.</p>
Espèces compagnes	<p>Chevrotain aquatique Certains céphalophes (dont les céphalophes de maxwell, jentink) Poissons Grebifoulque et autres oiseaux d'eau Buffles, éléphant Crocodiles (à nuque cuirassée, <i>osteolemus tetraspis</i>) Potamochère</p>
Alimentation	<p>Les Hippopotames pygmées se nourrissent de plantes terrestres et semi-aquatiques. Dans la nature, ils sont connus pour manger des fougères, des racines tendres, des graminées, des herbes, des tiges et des feuilles de jeunes arbres, des légumes et des fruits tombés. On a également observé qu'ils mangeaient des feuilles de patates douces, du gombo, des plantes poivrées, du manioc et des pousses tendres des jeunes plants de riz sur les plantations et les fermes au bord de la forêt (Robinson 1970, 1996 ; Bülow, 1988 ; Hentschel, 1990), mais ils ne sont pas considérés comme des ravageurs. Robinson (2013) a constaté qu'un petit herbacé, largement connu sous le nom de 'Deewinkon' (<i>Geophila</i> sp.) est une nourriture préférée dans tout le Liberia.</p> <p>Les Hippopotames pygmées ont été signalés pour se nourrir de 5,8 à 6 heures par jour, entre le milieu de l'après-midi et minuit (Robinson 1981a, Eltringham, 1999), mais le piégeage des caméras a montré qu'ils peuvent se nourrir pendant toute la nuit. Ils peuvent défolier les jeunes arbres en prenant la base de la brindille dans la bouche, puis en secouant la tête en tirant la brindille u et on les a observés debout sur leurs pattes postérieures avec leurs pattes avant contre la tige pour atteindre les fougères croissant à l'intérieur Raphia palmes (Bülow 1988). White (1986) a enregistré des Hippopotames Pygmées qui prenaient du poisson des pièges en Sierra Leone.</p>
Activité humaine et facteurs connexes	<p>Bien que les Hippopotames pygmées ne soient généralement pas une cible primaire pour la chasse de subsistance, ils devraient être pris de manière opportuniste par les chasseurs de viande de brousse. Il y a aussi des rapports provenant de certains sites d'hippopotame pygmée ciblés par des chasseurs commerciaux (par exemple, Dufour 2002). Ils sont tués principalement pour leur viande et, contrairement à l'Hippopotame commun, leurs dents ont peu de valeur commerciale, mais beaucoup de leurs parties du corps, y compris le crâne, peuvent être utilisées dans les rituels ou la médecine traditionnelle (Robinson 1970, Hentschel, 1990).</p>
Références	<p>(1) Bogui E.B., Koffi A.D., Koné I., Ouattara K., Kouakou C.Y., Gnagbo A., 2016. Distribution of Pygmy hippopotamus (<i>Choeropsis liberiensis</i>) in Taï National Park, Ivory Coast: Influences of natural and anthropogenic factors. Res. Biosciences, 5(4), 27-35, (2016)</p> <p>(2) Bogui EB. 2018. Abondance, distribution et structure génétique de l'Hippopotame pygmée, <i>Choeropsis liberiensis</i> (Morton, 1849) dans le Parc National de Taï, Sud Ouest de la Côte</p>

	<p>d'Ivoire. PhD thesis. University Félix Houphouët Boigny Abidjan, p150. Bülow, W. 1988. Untersuchungen am Zwergpferd <i>Choeropsis liberiensis</i> im Azagny Nationalpark, Elfenbeinküste. University of Braunschweig, Germany</p> <p>(3) Dufour. 2002. Premier recensement des activités cynégétiques en Forêt Classée de Diéké. MAE / DNEF CFZ / PGRR.</p> <p>(4) Eltringham, S.K. 1999. The Hippos: Natural history and conservation. Academic Press, London & San Diego.</p> <p>(5) Hentschel, K. 1990. Untersuchung zu Status, Ökologie und Erhaltung des Zwergpferdes (<i>Choeropsis liberiensis</i>) in der Elfenbeinküste. University of Braunschweig.</p> <p>(6) Johnston, H.H. 1906. Liberia, Volume 2. New York: Dodd, Mead & Co</p> <p>(7) Ouattara K. Gba B.C. Kone I. Paris M. (2018). Habitat use of Pygmy Hippopotamus (<i>Choeropsis liberiensis</i>) in Taï National park, Intern. Jour. Of Biol. And Chem Sciences. Pp 2578-2588,</p> <p>(8) Robinson, P.T. 1970. The status of the pygmy hippopotamus and other wildlife in West Africa. M.S. Thesis, Michigan State University.</p> <p>(9) Robinson, P.T. 1981a. The reported use of denning structures by the pygmy hippopotamus (<i>Choeropsis liberiensis</i>). <i>Mammalia</i> 45: 506–508.</p> <p>(10) Robinson, P.T. 1996. River horses and water cows. The Pepper Bird (publication of the Society for the Renewal of Nature Conservation in Liberia-USA) 2: 5-6.</p> <p>(11) Robinson, P.T. 2013. <i>Choeropsis liberiensis</i> Pygmy Hippopotamus. In: J. Kingdon and M. Hoffmann (eds), <i>Mammals of Africa. Volume VI: Pigs, Hippopotamuses, Chevrotain, Giraffes, Deer and Bovids</i>, Bloomsbury Publishing, London.</p> <p>(12) Robinson, P.T. and Suter, J. 1999. Survey and Preparation of a Preliminary Conservation Plan for the Cestos-Senkwehn Riversheds of Southeastern Liberia. Report on the World Bank. World Wildlife Fund Global Forest Alliance. Report.</p> <p>(13) Roth H., Hoppe-Dominik, B., Muhlenberg, M., Steinhauer-Burkart, B. and Fischer, F. 2004. Distribution and status of the hippopotamids in the Ivory Coast. <i>African Zoology</i> 39: 211-224.</p> <p>(14) White, L. 1986. Population survey of the pygmy hippopotamus (<i>Choeropsis liberiensis</i>) on Tiwai Island, Sierra Leone. Sierra Leone Expedition 1986. University College London, London, UK.</p>
--	--

❖ **Profil écologique du Cercopithèque Diane**

Tableau 61 : Profil écologique du Cercopithèque Diane

Profil écologique	
Espèce	Cercopithèque Diane ou Diane (<i>Cercopithecus diana</i>)
Statut de conservation	UICN Liste rouge : vulnérable (VU A2cd) Tendance de population : en régression Endémique pour la zone forestière humide de l'Afrique de l'Ouest
Statut au PNT	Population estimée à 25 000 individus ⁽¹⁾
Statut en Côte d'Ivoire	Annexe 1 de la loi No94/442 du 16 août 1994 portant modification de la loi No65/255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse

Habitat	Le Cercopithèque Diane occupe les forêts tropicales humides denses d'Afrique de l'Ouest. On le trouve également dans les forêts semi décidues et les forêts galeries ⁽²⁾ ⁽³⁾ . Il préfère en général les strates hautes d'au moins 15 mètres du sol ^{4,5} . Ainsi, l'aménagement du corridor devra tenir compte des espèces de grands arbres occupé par ces cercopithèques
Organisation sociale	Le Diane vit en groupes de 5 à 50 individus composés d'un mâle dominant et d'au moins dix femelles accompagnées de leurs petits ⁽²⁾⁽⁴⁾ . Cette espèce de primate diurne a basé sa stratégie de défense sur l'organisation de la surveillance au sein de son groupe ⁽⁴⁾ . Cette stratégie est tellement efficace que d'autres espèces de primates rejoignent ces grands groupes pour profiter de leur protection ⁽⁴⁾ . Dans le PNT, les Colobes verts sont connus pour suivre les groupes de Diane de manière permanente ⁽⁴⁾ alors que le Colobe rouge fait preuve d'un comportement similaire mais plus transitoire ⁽⁴⁾ . Ces relations s'avèrent très bénéfiques : tout en étant protégés par ces grands groupes de Dianes alertes, les autres primates ne rentrent pas en compétition avec eux pour la nourriture puisqu'ils possèdent des niches écologiques et des sources de nourriture différentes ⁽⁶⁾ .
Espèces compagnes, espèces qui bénéficient de l'habitat	Colobe vert olive, Colobe bai, Colobe magistrat, Pétauriste, Mone campbell, Mangabey enfumé, Calao à huppe blanche, Céphalophes de maxwell, niger, zébré majoritairement, reptiles (Python de seba).
Alimentation	Le Cercopithèque Diane a un régime alimentaire très diversifié : il inclut plus de 130 espèces d'arbres, plantes grimpantes et épiphytes. Cette espèce se nourrit plus précisément de fruits charnus matures, de graines oléagineuses, de jeunes feuilles tendres, d'insectes et d'invertébrés dans la canopée ⁽²⁾ ⁽⁴⁾ ⁽⁵⁾ .
Activité humaine et facteurs connexes	Les plus grandes populations de Cercopithèques se retrouvent au Libéria. Elles ont été fortement impactées pendant les périodes de guerre qui ont sévit dans ce pays où leur viande était alors très prisée ⁽⁷⁾ . On estime que 50% de la population de Diane du Libéria a été décimée au cours des trois dernières générations. L'espèce étant très peu connue et donc très peu surveillée, les dommages dus au braconnage pour la viande de brousse continuent ⁽⁸⁾ . Commerce de viande vers la Côte d'Ivoire Le Diane est également menacé par la destruction et la dégradation de son habitat causé par la déforestation ⁽²⁾ . La fragmentation forestière joue en sa défaveur en l'exposant encore d'avantage au braconnage ⁽⁶⁾ .
Références	(1) Basé sur densité donnée par Wilson 2001 : < 0.1 km2 http://www.iucnredlist.org/details/4140/0 . (2) Richardson, M. (2006) <i>Pers. comm.</i> (3) Alden, P., Estes, R., Schlitter, D. and McBride, B. (1996) <i>Collins Field Guide to African Mammals</i> . Harper Collins Publishers, London. (4) Buzzard, P. (2006) Ecological Partitioning of Cercopithecus campbelli, C. petaurista, and C. Diana in the Taï Forest. <i>International Journal of Primatology</i> , 27, 529- 558 (5) McGraw, S. W., Zuberbuhler, K. & Noé, R., eds. (2007). <i>Monkeys of the Taï Forest: An African Monkey Community</i> . — Cambridge Univ. Press, Cambridge. (6) Macdonald, D. (2001) <i>The New Encyclopedia of Mammals</i> . Oxford University Press, Oxford. (7) Curtin S.H. (2004) Diet of the Roloway Monkey, <i>Cercopithecus diana roloway</i> , in Bia National Park, Ghana. In: Glenn M.E., Cords M. (eds) <i>The Guenons: Diversity and Adaptation in African Monkeys</i> . <i>Developments in Primatology: Progress and Prospects</i> .

	Springer, Boston, MA (8) Nowak, R.M. (1999) <i>Walker's Mammals of the World</i> . The John Hopkins University Press, Baltimore and London.
--	--

❖ Profil écologique du Céphalophe de Jentink

Tableau 62 : Profil écologique du Céphalophe de Jentink

Profil écologique	
Espèce	Céphalophe de Jentink (<i>Cephalophus jentinki</i>)
Statut de conservation	UICN Liste rouge : en danger (EN C1) Tendance de population : diminuante Endémique des forêts denses d'Afrique de l'Ouest, plus particulièrement de Sierra Leone, du Libéria et de Côte d'Ivoire ⁽¹⁾ .
Statut au PNT	Population estimée à moins de 500 individus ⁽²⁾ .
Statut en Côte d'Ivoire	Annexe 1 de la loi No94/442 du 16 août 1994 portant modification de la loi No65/255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse
Habitat	Le céphalophe de Jentink est une espèce très discrète et évolue dans des espaces quasi inaccessibles à l'humain ce qui explique que si peu d'études aient été réalisées à son sujet (3). Il se trouve dans les forêts primaires mais peut occuper aussi les forêts secondaires, les broussailles, les fermes, les plantations ou encore les bords de mer (4). La présence de nombreux arbres fruitiers et d'une végétation dense est essentielle pour cette espèce (4).
Organisation sociale	Le céphalophe de Jentink est un animal assez discret mais il peut parfois s'associer à un second individu pendant la journée. On présume que cette espèce est active pendant certaines périodes du jour et de la nuit ⁽³⁾ . Le céphalophe semble aussi être très territorial (2 à 4 ha) ⁽⁴⁾ , c'est pourquoi il passe la journée caché dans la végétation dense, les arbres creux ou encore sous les troncs tombés à terre ⁽⁴⁾ . Cette espèce est tellement discrète qu'elle est restée inconnue alors qu'elle vivait dans les forêts pentues surplombant Freetown, capitale comptant plusieurs millions d'habitants ⁽⁵⁾ . C'est l'un des rares céphalophes qui se couche en couple.
Espèces compagnes	Léopard Autres espèces de céphalophe (zébré, dos jaune, etc.)
Alimentation	Le régime alimentaire des céphalophes de Jentink est principalement composé de fruits (fruits fibreux) qu'ils peuvent consommer à l'abri de la végétation. Si les fruits viennent à manquer, le céphalophe peut alors sortir de sa cachette pour se nourrir de graines de palme, de mangues ou encore de cabosses de cacao dans les plantations. Il se nourrit aussi occasionnellement de jeunes pousses d'arbres ou de racines qu'il extrait du sol avec ses sabots ⁽⁴⁾ .
Activité humaine et facteurs connexes	L'habitat du Céphalophe de Jentink a été fortement réduit ou très dégradé par les activités humaines. En Sierra Leone, il ne reste à présent que 6% de la surface de forêt primaire d'origine ⁽⁵⁾ . Les forêts de Sierra Leone et de Côte d'Ivoire sont maintenant très fragmentées et sont toujours soumises à la pression humaine pour l'exploitation des terres, du bois ou encore des ressources minières ⁽⁶⁾ . Le céphalophe de Jentink est également menacé par les

	<p>braconniers qui convoitent sa viande ⁽⁷⁾. Il est très recherché pour la chasse car très facile à abattre, à transporter à pied et rapporte une grande quantité de viande. C'est pour cela qu'il est devenu le composant principal du trafic de viande de brousse ⁽⁷⁾⁽⁸⁾. Si l'espèce est actuellement classée comme vulnérable par l'IUCN, certains scientifiques la suspectent d'être en réalité en danger ou en danger critique et susceptible de s'éteindre dans les dix prochaines années ⁽³⁾.</p>
Références	<p>(1) Stuart, C. and Stuart, T. (1997) Field Guide to the Larger Mammals of Africa. Struik Publishers, Cape Town. (2) basé sur densité donnée par Wilson 2001: < 0.1 km2 http://www.iucnredlist.org/details/4140/0 (3) Wilson, V.J. (2005) Duikers of Africa: Masters of the African Forest Floor. Zimbi Books, Pretoria, South Africa (4) Kingdon, J. (1997) The Kingdon Field Guide to African Mammals. Academic Press, San Diego (5) Davies, G. and Birkenhaeger, B. (1990) Jentink's duiker in Sierra Leone: evidence from the Freetown peninsula. Oryx, 24(3): 143 - 146 (6) WildWorld Ecoregion Profile: Western Guinean Lowland Forests (September, 2007) http://www.worldwildlife.org/wildworld/profiles/terrestrial/at/at0130_full.html (7) Eves, H.E. and Stein, J.T. (2002) BCTF Fact Sheet: Duikers and the African Bushmeat Trade. Bushmeat Crisis Task Force, Washington, DC. Available at: http://www.bushmeat.org (8) Macdonald, D.W. (2006) The Encyclopedia of Mammals. Oxford University Press, Oxford.</p>

❖ Profil écologique du Chimpanzé d'Afrique Occidentale

Tableau 63 : Profil écologique du Chimpanzé d'Afrique de l'Ouest

Profil écologique	
Espèce	Chimpanzé d'Afrique de l'Ouest (<i>Pan troblogdytes verus</i>)
Statut de conservation	UICN Liste rouge : En danger (EN A4cde) Tendance de population : en régression Endémique des forêts humides de l'Afrique de l'Ouest ⁽¹⁾
Statut au PNT	Population estimée au parc national de Taï est autour de 406 individus ⁽²⁾
Statut en Côte d'Ivoire	A compléter après finalisation de la liste rouge pour la Côte d'Ivoire
Habitat	Le chimpanzé occupe les forêts primaires et secondaires humides de plaines, les forêts marécageuses, les forêts galeries des savanes arbustives et certaines aires cultivées. Le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest peut également occuper les zones agricoles en jachères dominé par des palmiers à huile sauvages. Son aire de répartition comprend la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria. Le Mali, le Sénégal et la Sierra Leone. Il est possiblement éteint au Bénin et s'est éteint en Gambie.
Organisation sociale	Le chimpanzé s'organise en communautés, dites de « fission-fusion », d'environ 35 individus. Cela signifie que le groupe entier est en permanence décomposé en sous-groupes instable et temporaire. Cette structure sociale très fluide et dynamique permet aux chimpanzés d'être plus flexible pour exploiter les ressources disponibles. Cette organisation minimise ainsi, la compétition intra-spécifique dans certains groupes surtout

	<p>pendant les périodes de manque de fruit ou dans les habitats pauvres en ressources. Le nombre et la taille des groupes sont influencés par plusieurs facteurs : la menace des prédateurs, la chasse des proies mammifères, la disponibilité et la distribution de l'eau, l'emplacement des nids et leur taille.</p> <p>Les interactions sociales au sein des groupes sont aussi très complexes. La hiérarchie des mâles est très formalisée est connue de tous puisque les mâles communiquent beaucoup leur statut aux autres. A l'inverse la hiérarchie des femelles est beaucoup plus vague et informelle⁽³⁾.</p>
Espèce compagne	Colobe rouge
Alimentation	<p>Les chimpanzés sont omnivores et ont un régime alimentaire très diversifié comprenant majoritairement des pulpes de fruits. Les feuilles et la moelle des branches représentent les deux autres aliments les plus consommés mais aussi les graines et les plantes herbacées. Ils peuvent consommer des fleurs, des insectes (larves, coléoptères, fourmis, abeilles), des écorces, des racines...</p> <p>Parmi les fruits, et plantes, les chimpanzés de la zone ont un attachement fort aux espèces de <i>Coula Edulis</i>, <i>Sagoglottis gabonensis</i>, <i>parinari excelsa</i>, <i>panda sp.</i> <i>Irvingia sp</i> etc.</p> <p>A Taï, les chimpanzés chassent régulièrement des proies animales. Leur proie préférée est le colobe rouge de l'ouest, <i>Procolobus badius</i>.</p> <p>Le régime alimentaire du chimpanzé varie avec les saisons et dépend aussi énormément de la disponibilité de la nourriture et des types d'habitats. Il reflète aussi les traditions et les potentielles cultures se développant dans les communautés⁽³⁾.</p>
Activité humaine et facteurs connexes	<p>Les populations de chimpanzés de l'Afrique de l'Ouest sont aujourd'hui menacées majoritairement par le braconnage. Du fait de leur faible densité de population et leur faible taux de reproduction, les populations de chimpanzés sont très impactées par cette pratique illégale. Cette espèce souffre aussi de la perte ou la dégradation de son habitat due à la déforestation, l'extension agricole anarchique des pays de l'Afrique de l'Ouest, aux activités industrielles extractives mais aussi aux constructions d'infrastructure routières qui fractionnent son habitat. Enfin les chimpanzés sont menacés par de nombreuses maladies infectieuses dont certaines transmises par l'homme⁽¹⁾.</p>
Références	<p>(1) Humle, T., Maisels, F., Oates, J.F., Plumtre, A. & Williamson, E.A. 2016. <i>Pan troglodytes</i>. (errata version published in 2016) The IUCN Red List of Threatened Species 2016: e.T15933A102326672. http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-2.RLTS.T15933A17964454.en. Downloaded on 01 December 2017.</p> <p>(2) TIEDOUE Manouhin Roland, DIARRASSOUBA Abdoulaye et TONDOSSAMA Adama, 2016. – <i>Etat de conservation du Parc national de Taï : Résultats du suivi écologique, Phase 11</i>. Office Ivoirien des Parcs et Réserves/Direction de Zone Sud-ouest. Soubré, Côte d'Ivoire. 31p.</p> <p>(3) Kormos R., Boesch C., Bakarr M.I. and Butynski T. (eds). (2003). <i>West African Chimpanzees. Status Survey and Conservation Action Plan</i>. IUCN/SSC Primate Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. ix + 219 pp.</p>

❖ Profil écologique du Crocodile nain

Tableau 64 : Profil écologique du crocodile nain

Profil écologique	
Espèce	Crocodile nain (<i>Osteolaemus tetraspis</i>)
Statut de conservation	UICN Liste rouge : vulnérable (VU A2cd) Tendance de population : en régression Endémique pour la zone forestière humide de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale.
Statut au PNT	NA
Statut en Côte d'Ivoire	À compléter après finalisation de la liste rouge pour la Côte d'Ivoire
Habitat	Le crocodile nain se trouve principalement dans les marécages et les forêts marécageuses. Il préfère circuler dans les eaux stagnantes ⁽²⁾ . On peut également retrouver cette espèce dans les bassins de savane et les bassins isolés en forêt ⁽³⁾ .
Organisation sociale	Le crocodile nain est généralement solitaire excepté pendant la saison de reproduction ⁽³⁾ . Au début de la saison des pluies les femelles construisent des nids à partir de la végétation. Elles gardent les œufs qui mettent environ 100 jours à éclore ⁽²⁾ .
Alimentation	Le crocodile nain est un prédateur aquatique. Il se nourrit d'un large panel de proie incluant des poissons, des crustacées et des amphibiens ⁽³⁾ . Pendant la saison humide, il consomme majoritairement des poissons. Durant la saison sèche, il se nourrit essentiellement de crustacées. Les jeunes crocodiles se nourrissent d'insectes aquatiques, de crustacées et de petits poissons jusqu'à être capable de manger des vertébrés ⁽⁴⁾ .
Activité humaine et facteurs connexes	Les principales menaces pour la survie du crocodile nain sont la dégradation de son habitat et le braconnage. Au Congo, on estime que 10 milliers de crocodiles nains sont vendus chaque année sur les marchés locaux. Cette espèce est plus facile à capturer que les autres crocodiles car elle est plus petite et moins agressive. Cela en fait donc une proie de choix pour les braconniers. Dans certains pays comme le Libéria, les populations de crocodiles ont fortement diminué et il est possible que l'espèce se soit éteinte dans certaines zones ⁽²⁾ .
Références	(1) Crocodile Specialist Group. 1996. <i>Osteolaemus tetraspis</i> . The IUCN Red List of Threatened Species 1996: e.T15635A4931429. http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.1996.RLTS.T15635A4931429.en . Downloaded on 04 December 2017. (2) <i>News about Congo dwarf crocodiles</i> . Crocodile Specialist Group Newsletter vol 22, (no.1) January-March 2003: pp. 3-6. WWW Edition: http://www.flmnh.ufl.edu/natsci/HERPETOLOGY/NEWSLETTER/news223p3-11.htm (3) Britton, A. Crocodilian.com. http://www.crocodilian.com/ (4) Ross, J. P. (1998) <i>Status Survey and Conservation Action Plan-Crocodiles</i> . IUCN Species Survival Commission, Gland. (Downloaded March 2004): http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/1992-008.pdf

❖ Profil écologique de la Pintade à poitrine blanche

Tableau 65 : Profil écologique de la pintade à poitrine blanche

Profil écologique	
Espèce	Pintade à Poitrine Blanche (<i>Agelastes meleagrides</i>)
Statut de conservation	UICN Liste rouge : vulnérable (VU A2cd+3cd+4cd) Tendance de population : en régression Endémique pour la zone forestière humide de l'Afrique de l'Ouest. Elle n'est plus présente qu'en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Libéria et en Sierra Leone ⁽¹⁾ .
Statut au PNT	Population estimée entre 85 000 et 115 000 individus ⁽¹⁾
Statut en Côte d'Ivoire	À compléter après finalisation de la liste rouge pour la Côte d'Ivoire
Habitat	L'habitat de la pintade à poitrine blanche est peu connu. Elle semble préférer les forêts sèches mais on la retrouve aussi en faible densité dans les forêts secondaires de basses altitudes. On l'a également observé en grand nombre dans des aires impactées par les activités humaines, dans de vieilles forêts primaires du Ghana et de Sierra Leone mais aussi dans des plantations de cacao ⁽²⁾ . Contrairement aux premières suppositions des spécialistes, il semblerait que cette espèce se soit assez bien adaptée aux espaces dégradés comme les forêts exploitées, les zones défrichées pour l'agriculture. La pintade à poitrine blanche étant timide et très difficile à observer, il est possible que sa population soit sous-estimée ⁽¹⁾ .
Organisation sociale	La pintade à poitrine blanche se déplace en couples ou en petits groupes de 15 à 20 individus. C'est une espèce moins sociable que les pintades des savanes. Une troupe de pintade peut parcourir de grandes superficies en quête de nourriture. Les recherches se font de manière très dispersée alors que chaque individu gratte le sol avec ses pieds pour trouver de la nourriture. Si un individu découvre une source de nourriture la troupe se regroupe et se dispute le butin ⁽²⁾ .
Alimentation	La pintade à poitrine blanche se nourrit d'insectes, de petits mollusques, de baies et de graines d'arbres forestiers tombées au sol. Sa principale saison d'alimentation se déroule entre octobre et mai. Cette espèce s'associe à des groupes de mangabeys et d'autres mammifères terrestres pour s'alimenter ⁽¹⁾ .
Activité humaine et facteurs connexes	L'habitat de la pintade à poitrine blanche est actuellement en forte diminution. La dégradation des forêts due à leur exploitation a été très intense durant les crises de Côte d'Ivoire et prend de plus en plus d'ampleur au Libéria. Dans les zones de forte présence de l'espèce, celle-ci est fortement braconnée. Au niveau du parc du Tai, le braconnage de l'espèce continue d'augmenter et on constate qu'elle est, à présent, presque absente du sud est du parc où le braconnage est le plus élevé ⁽¹⁾ .
Références	⁽¹⁾ BirdLife International. 2016. <i>Agelastes meleagrides</i> . <i>The IUCN Red List of Threatened Species</i> 2016: e.T22679545A92818303. http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-3.RLTS.T22679545A92818303.en . Downloaded on 01 December 2017 ⁽²⁾ <i>IOC World Bird List</i> (v7.1), Gill, F and D Donsker (Eds). 2017

Annexe 2 : Arbre à problèmes

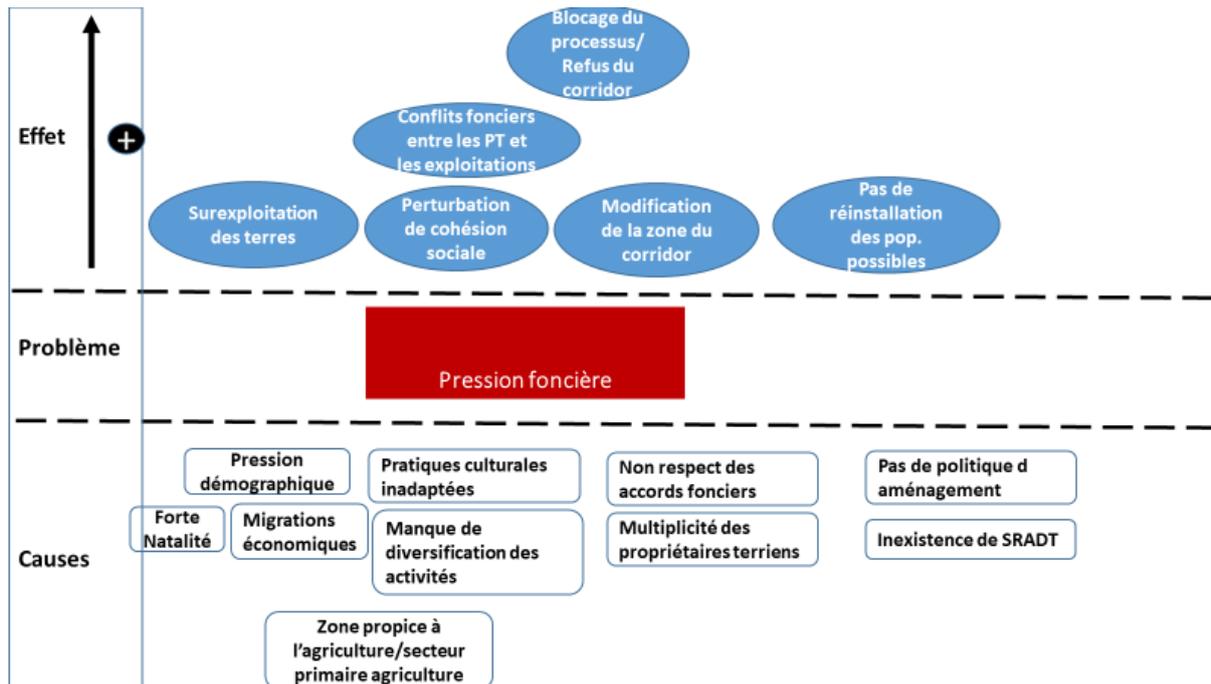


Figure 42 : Problème sur la pression foncière

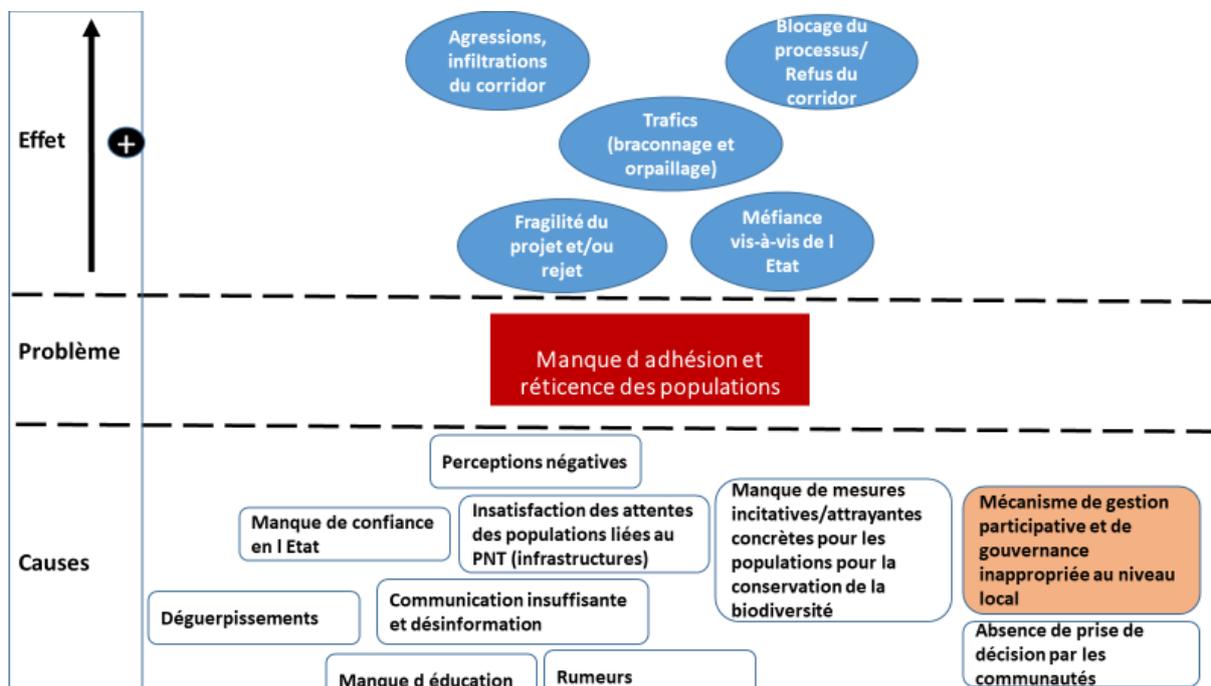


Figure 43 : Problème lié au manque d'adhésion et réticence des populations

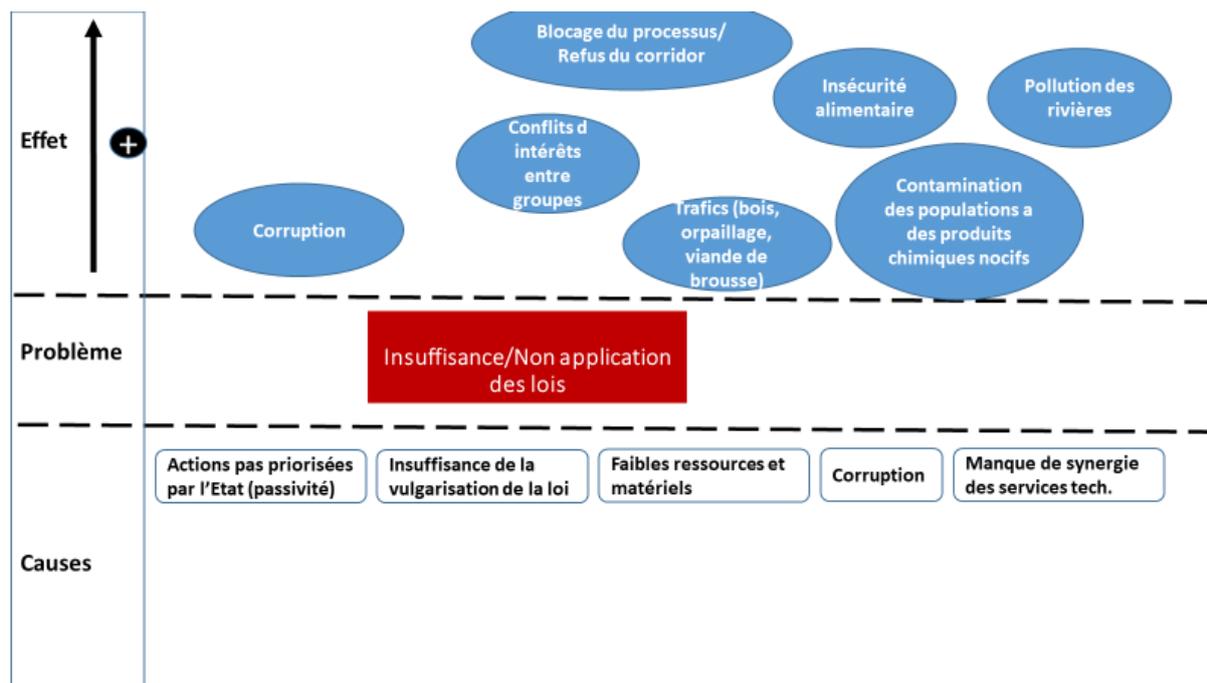


Figure 44 : Problème lié à l'insuffisance et non application des lois

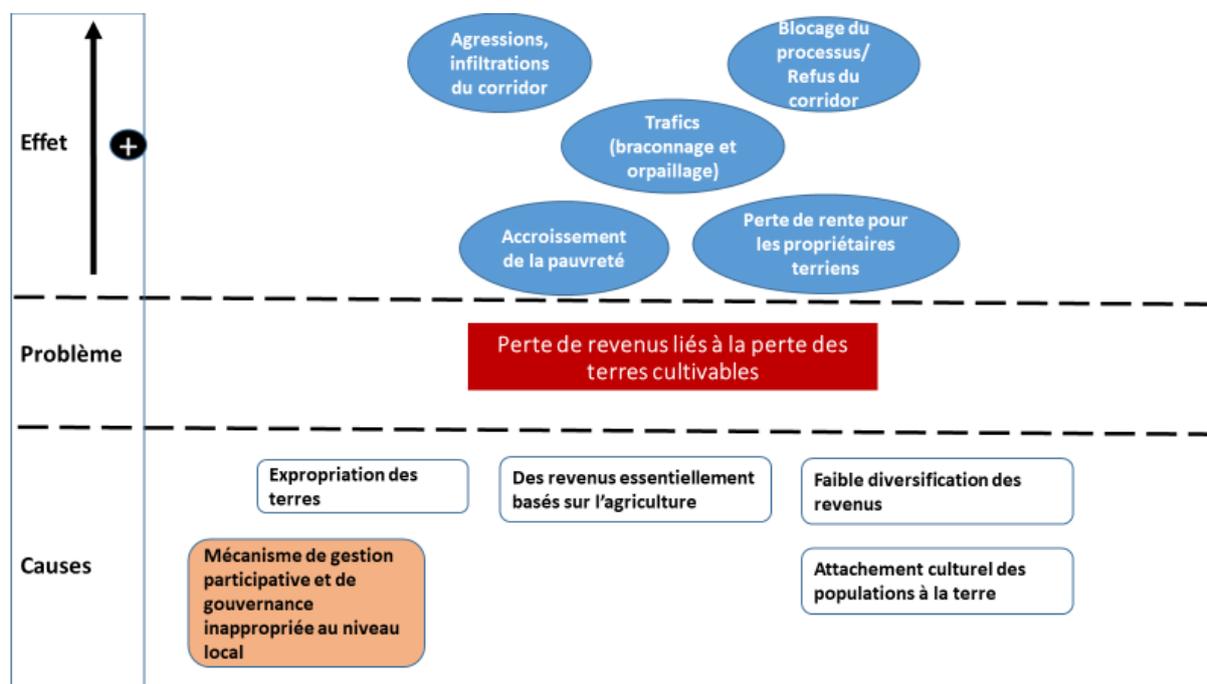


Figure 45 : Problème lié à la perte de revenus

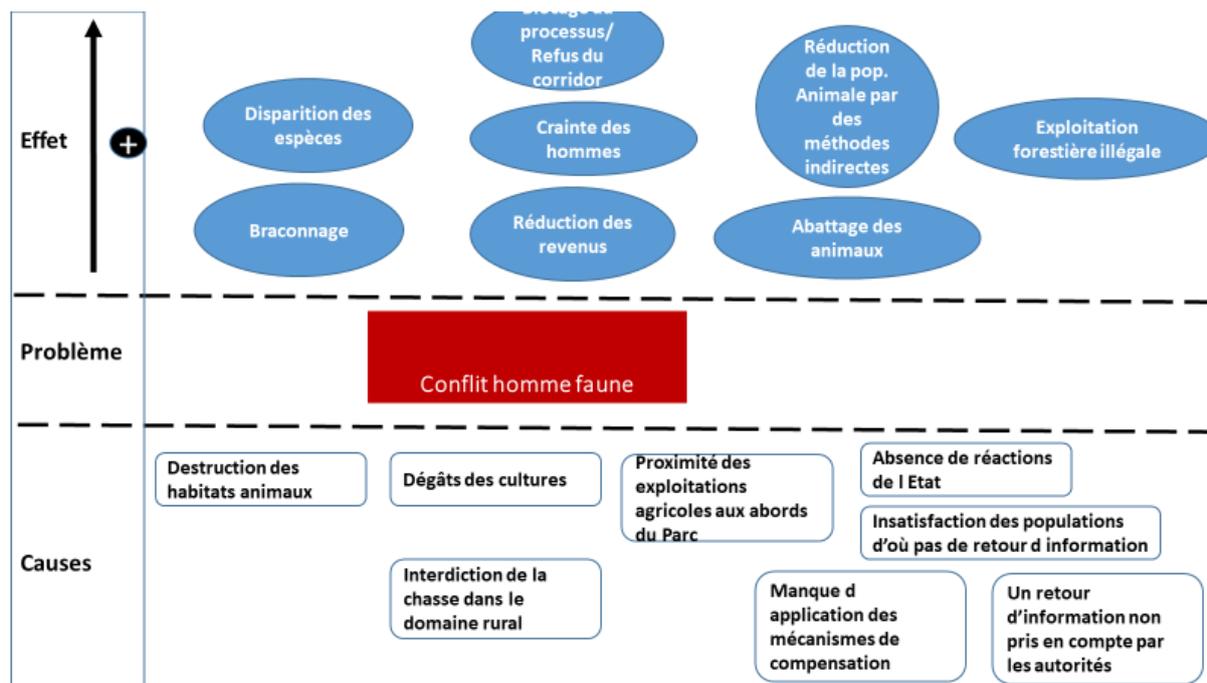


Figure 46 : Problème lié au conflit homme faune

Annexe 3 : Résultats des délimitations des parcelles agricoles sous l'emprise du corridor le long de la rivière Saro

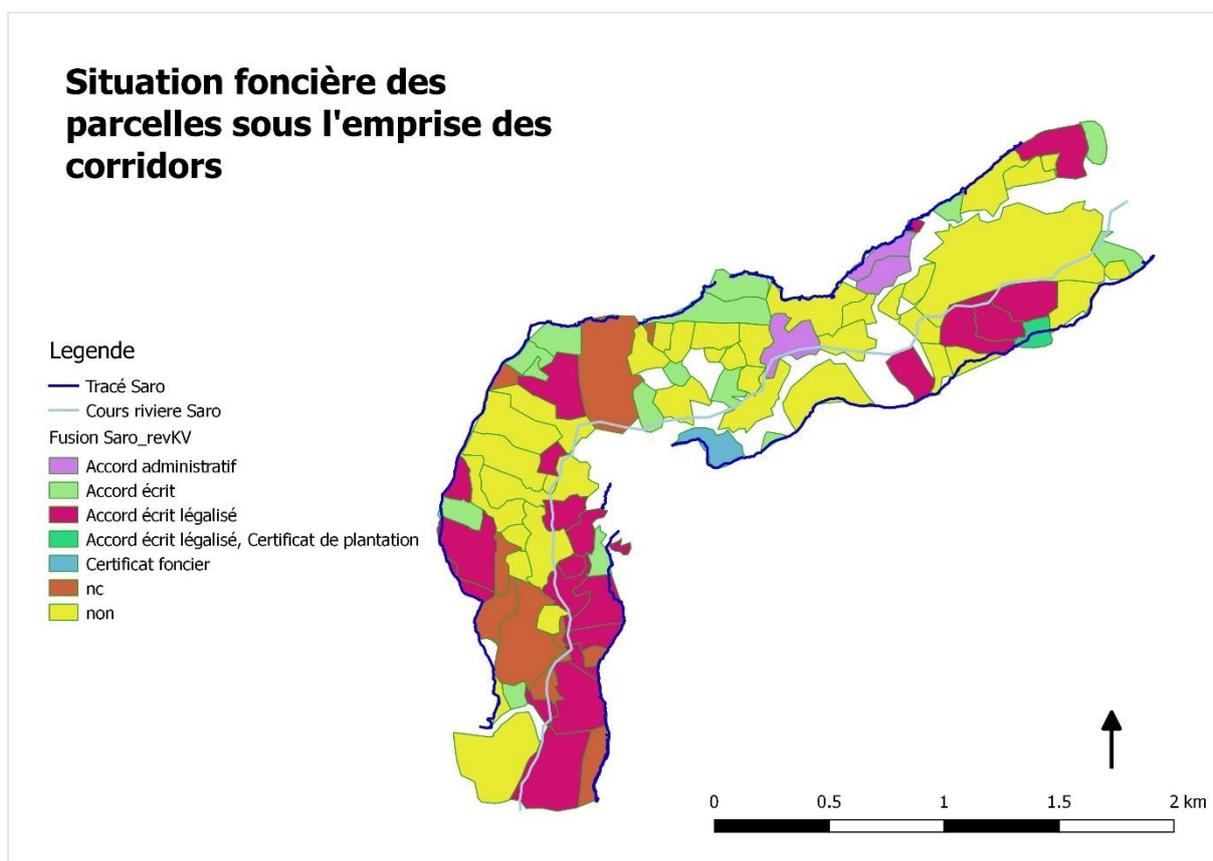
Tableau 66 : Liste des parcelles agricoles sous l'emprise du corridor Saro

Code	Nom exploitant	Nom propriétaire	Situation foncière	Age culture	Superficie (m ²)	Culture 1 (%)	Culture 2 (%)	Culture 3 (%)
ST66	Gueu Zingbe Eluazar	Goho Pierre	non	2010	11468.14	Vieille jachere (100)	0	0
ST56	Yeo Yassagatila	Bih Mariam	non	2012	11969.54	Hevea (90)	Riz (10)	0
ST65	Goho Sita Virginie	Goh Denis	non	2012	9150.02	Hevea (40)	Riz (25)	Cafe-Cacao (25)
ST65	Goho Sita Virginie 2	Bih Mariam	non	2016	46100.91	Hevea (40)	Jachere (60)	0
ST29	Youma Rasmene 1	Goh Denis, Logouale	AE	2008	5015.19	Hevea (60)	Cacao (30)	Riz (10)
ST29	Youma Rasmene 2	Daho Hamadou/Yao Bio	non	2008	53193.58	Riz (80)	0	0
ST21	Traore Pio	Dole Eugene	AEL	2007	3423.99	Cacao (50)	Hevea (40)	Riz (10)
ST43	Sawadogo Salif	Gueye Abib Gerard	AEL	2011	19809.33	Cacao (70)	Hevea (20)	Cafe (10)
ST5	Oulai Maurice	Gueye Abib Gerard	AE	2013	13632.12	Cacao (85)	Jachere (15)	0
ST44	Sawadogo Mady	Gueye Abib Gerard	AEL	2007	40218.98	Hevea (75)	Cacao (18,75)	Riz (6,25)
ST98	Gongbe Melede Daniel	Gongbe Robert	non	2006	8992.62	Hevea (70)	Jachere (30)	0
ST79	Kouame Koffi Andre	Gueye Abib Gerard	CF	1997 et 2000	28311.67	Cacao (60)	Hevea (40)	0
ST28	Dole Kagnemien Adolphe	Dole Eugene	non	2008	26456.87	Hevea (70)	Cacao (10)	Jachere (20)
ST23	Deli Pascal	Tahi Antoine	non	2001	93021.75	Hevea (80)	Taro (100)	0
ST24	Dao Hamadou	Goh Denis	AE	2006	14827.39	Hevea (80)	Jachere (20)	0
ST41	Gonly Gueu Marius	Gonly Gueu Marius	AEL	2018	10809.11	Riz (100)	0	0
ST4	Dion Gouen Justin	Mahan denis	non	1980 ET 2012	26978.82	Hevea (50)	Cacao (45)	0
ST64	Dion Gorua Jonas	Mahan denis	non	2011	31002.80	Hevea (75)	Jachere (25)	0
ST65/ST33	Goho Sita Virginie/Ouattara Salif	Goh Denis	nc	2011	16146.06	Cacao (80)	Bananier (20)	0
ST30	Bih Mariam	Bih Mariam	non	2012	29271.48	Hevea (100)	0	0
ST27	Omega Eliezer	Teu Gbao Abraham	non	2008	20805.61	Cacao (75)	Jachere (25)	0
ST2	Dion Delmas	Mahan denis	non	2018	4150.77	Riz (100)	0	0
	Ouedraogo Daouda	Mahan denis	AEL		3572.42			
ST97	Ezoh Christophe	Aka Akassimadou	non	2011	15324.60	Cacao (50)	Hevea (40)	
ST32	Yao Bio	Goh Denis, Logouale	AEL	2005	48553.94	Hevea (50)	Cacao (35)	Bambou (15)
ST37	Gaha Bienvenu	Gaha Bienvenu	non	2016	36300.88	Hevea (45)	0	0
ST74	Bado Bassan Jean	Bih Mariam	non	2008	10850.45	Cacao (100)	0	0

ST31	Bado Badyima dit Gabriel	Teu Gbao Abraham	AE	1996	28078.55	Cacao (90)	Cafe (10)	0
ST7	Traore Amadou	Ouabio Jean Laurent	AE	1961	9843.60	Cacao (65)	Riz (35)	0
ST76	Tiemoko Alphonse	Bih Mariam	AEL	2010 et 1993	10304.84	Cafe (45)	Cacao (25)	Hevea (20)
ST16	Aloue Aline	Bih Mariam	AE	2016	18494.34	Hevea (100)	0	0
ST20	Dedo Felix	Dole Eugene	non	2012	14044.91	Cacao (75)	Hévée (20)	Jachère (5)
ST08	Mahan denis	Mahan denis	AEL	2013	22607.00	Hevea (70)	Riz (30)	0
ST02	Dion Delmas	Mahan denis	non	2004	29651.60	Hevea (80)	Cafe (20)	0
		NC	nc		4582.60			
ST60	Ganamé, Gnénré Siriki, Jeanne	Taré Florent	non		18410.36	Riz (44)	Hevea (44)	Cacao (12)
ST39	Gba Ernest	Dole Eugene	non	2012	9633.80	Hevea (40)	Cacao (20)	Riz (10)
ST58	Gnénaré Marie Jeanne	Taré Florent	non	2007	4483.46	Hevea (100)	0	0
ST41	Gonly Gueu Maruis	Oulai Victor	AE	2004	18424.82	Hevea (100)	0	0
ST22	Kati Bagui Jean	Teu Gbao Abraham	non	2007	22253.51	Hevea (75)	Jachere (20)	0
ST71	Koné Karim	Goh Denis, Logouale	AEL	2006	44741.06	Hevea (40)	Cacao (40)	Cafe (20)
ST51	Mahan Gloule Pelagie	Gueye Abib Gerard	AEL	2008	57028.53	Hevea (80)	Cacao (13)	Maïs (1,5)
ST03	Mahan Elodie	Mahan denis	non	2015	44978.58	Hevea (60)	Riz (30)	Foret galerie (10)
ST73	N'gotta Amany	Gorou François	AE		14643.65	Riz (50)	Maraicher (12,5)	Jachere (37,5)
ST33	Ouattara Salifou	Père -Ouattara Adama	AEL, CP	2006	15735.99	Hevea (100)	0	0
ST01	Ouedraogo youssouf	Nahan/Ouattara Salif	AEL	2004	58788.11	Hevea (90)	Jachere (5)	Foret galerie (5)
ST68	Sahi emmanuel	Seu André	AEL		27420.97	Hevea (66)	Jachere (34)	0
ST70	Zio Jean	Dole Eugene	non	2007	13825.65	Hevea (90)	Jachere (10)	0
ST29	Youma Rasmane	Tiémoko Gbè Alphonse	AE	2001	9544.60	Hevea (100)	0	0
ST83	Amolou Konan Jean	NC	non		16334.89	Cacao (80)	Riz (20)	0
		NC	nc		26237.08			
		NC	nc		7212.21			
ST03	Mahan Elodie	Gueye Abib Gerard	AEL	2008	19552.99	Hevea (80)	Vivrier (20)	0
		NC	nc		51682.59			
		NC	nc		20089.43			
ST30	Bih Mariam	NC	nc	2009	83148.05	Riz (100)	0	0
ST30	Bih Mariam	NC	nc	2018	113578.54	Cacao (50)	Riz (20)	Jachere (30)

ST61	Dion Asseuka Eglise	Teu Gbao Abraham	non	2007	13811.76	Hevea (100)	0	0
ST89	Ouattara Seydou	Dole Eugene	ADM	1995	38541.56	Cacao (75)	Riz (20)	Igname (5)
ST65	Goho Sita Virginie 3	Goh Denis	nc	2012	27530.38	Hevea (100)	0	0
ST36	Gonli Jonas	Gonly Gueu Rasmane	non	2010 et 2018	39639.00	Riz et Hevea (100)	0	0
ST69	Gonson Dieukeyu Judicaelle	Dole Adolphe	non	2018	7455.84	Autres cultures (100)	0	0
ST40	Gueu Tika Marie	Bih Mariam	AE		8605.22	Hevea (100)	0	0
ST93	Kouame Kobenan	Mahan denis	AEL	2008	27338.75	Cacao (70)	Hevea (30)	0
ST82	Kouassi N'Guessan	Gueye Abib Gerard	non	1984	17116.16	Hevea (50)	Cacao (30)	Cafe (10)
ST82	Kouassi N'Guessan	Gueye Abib Gerard	non	2018	249476.00	Riz (100)	0	0
ST53	Kouyate Salifou	Oulai Sara yvette	non	2000	6970.91	Hevea (50)	Cacao (50)	0
ST59	Leh Gleï Zio Anicet	Seu André	non	2005	28908.75	Hevea (80)	Manioc (15)	Jachere (5)
ST42	Necalo Bitoyo Simon	Bih Mariam	non	2004	21409.64	Hevea (80)	Cacao (20)	0
ST99	Gongbe Robert	Teu Gbao Abraham	non	2006	16034.65	Hevea (100)	0	0
ST8	Mahan Denis	Goh Denis	AEL	1985	14690.16	Cafe (100)	0	0
ST101	Ouedraogo Daouda	Mahan denis	AEL	2000 et 1997	9061.70	Cacao		
ST26	Teu Gbao Abraham	Dehi Francois	AE	2005	45834.14	Hevea (40)	Jachere (60)	0
ST46	Tiemoko Pascal	Gueye Abib Gerard	AEL		9231.36	Cacao (50)	Cafe (50)	0
ST	New1	NC	nc		9171.25			
ST52	Gbahi Guian Paulin	Doh Antoine	AE	2008	24662.04	Hevea (100)	0	0
ST	New3 16 janvie19 4	NC	nc		3048.68			
ST10	Dole Eugene	Dole Eugene	non	2004	51685.20	Hevea (90)	Riz (10)	0
ST12	Dole Wagnin Emmanuel	Dole Wagnin Emmanuel	ADM		23221.43	Hevea (40)	Jachere (60)	0
ST50	Seu André	Gueye Abib Gerard	AEL	1988	81907.56	Hevea (50)	Cafe (30)	Cacao et Riz (20)
GS10/ GS85	Eugène Dolé Et Ouedraogo Issa	Dole Eugene	non	2010	37075.68	Cacao (60)	Hevea (40)	0
ST88	Seydou Ouattara	Gueye Abib Gerard	AEL	1998	27947.29	Hevea (100)	0	0
ST38	Ramba Rasmane	Gueye Abib Gerard	AEL	1980	83758.57	Cacao (70)	Café (10)	0
ST11	Dole Gueu Albert	Dole Gueu Albert	ADM	2009	20233.49	Hevea (100)	0	0
ST33	Ouattara Salifou	Seu André	AEL		10107.66	Cacao (100)	0	0
ST86	Sonie Sombouoré	Konan Okou	AE	35 ans	19089.80	Cacao (40)	Riz (33)	Cafe (27)
SG1-21	Djè Yao Guillaume	Gueye Abib Gerard	non	2005		Hevea (40)	Bambou et jachere (60)	0

ST91	Kouakou Kouadio Adrien	Gueye Abib Gerard	AE	2009		Hevea (100)	0	0
ST96	Manh Tome (épouse Té Abraham)	Manh Tome (épouse Té Abraham)	AE	6 mois		Riz (70)	Manioc (30)	0
ST61	Dion asseuka	Teu Gbao Abraham	non	2014		Cacao (100)	0	0



Carte 9 : Situation foncière des parcelles sous l'emprise du corridor Saro

Carte des propriétaires terriens le long de la rivière Saro

Légende

— Tracé Saro

— Cours riviere Saro

Propriétaires terriens

Aka Akassimadou

Bih Mariam

Daho Hamadou/Yao Bio

Dehi Francois

Doh Antoine

Dole Adolphe

Dole Eugene

Dole Gueu Albert

Dole Wagnin Emmanuel

Gaha Bienvenu

Goh Denis

Goh Denis, Logouale

Goho Pierre

Gongbe Robert

Gonly Gueu Marius

Gonly Gueu Rasmane

Gorou François

Gueye Abib Gerard

Konan Okou

Mahan denis

Manh Tome (épouse Té Abraham)

Nahan/Ouattara Salif

NC

Ouabio Jean Laurent

Oulai Sara yvette

Oulai Victor

Père -Ouattara Adama

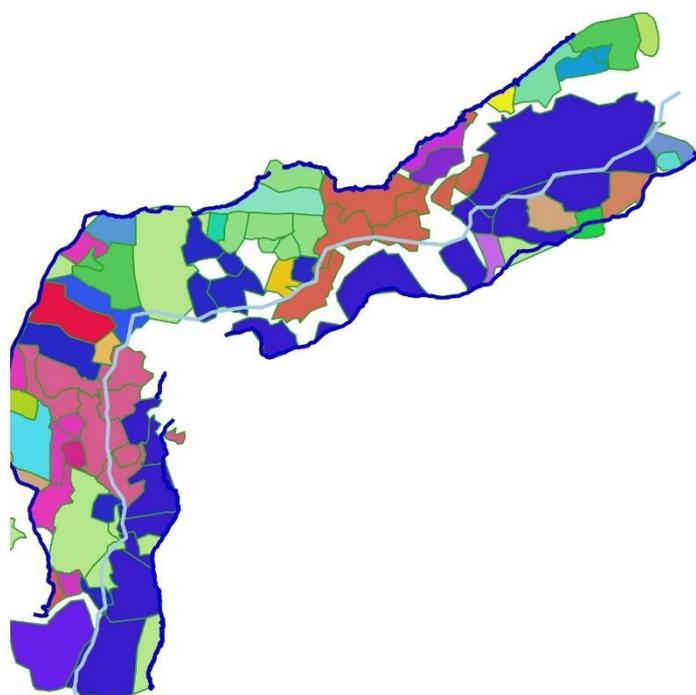
Seu André

Tahi Antoine

Taré Florent

Teu Gbao Abraham

Tiémoko Gbè Alphonse



Carte 10 : Propriétaires terriens sous l'emprise du corridor Saro

Annexe 4 : Résultats des délimitations des parcelles agricoles sous l'emprise du corridor le long de la rivière Go

Tableau 67 : Caractéristiques des parcelles agricoles sous l'emprise du corridor Go

Code	Nom exploitant	Nom propriétaire	Situation foncière	Culture 1 (%)	Culture 2 (%)	Culture 3 (%)	Age culture
GS20	Zango Kaman Souleymane	Hino Issio Lazare	AE	Riz (70)	Cacao (30)	0	3 Mois et 1990
GSO64	Sawadogo Moussa	Gnonkonte Lambert	non	Riz (100)	0	0	3 Mois
GS37	Mariko Adama	Kayo Faustin	AE	Cacao (50)	Hevea (20)	Riz (30)	35 ans
GSO05	Reogo Boureima	Gnonkonte Lambert	AE	Cacao (80)	Hevea (10)	Riz (10)	30 et 5 ans
GS28	Dah Sie Hanire	Gnonkonte Douho Theodore	non	Cacao (80)	Riz (20)	0	12 ans et 3 Mois
GSO18	Dah Sie Hanire	Gnonkonte Lambert	AE	Cacao (98)	Jachere (2)	0	10 ans
GSO97	Bamba Issa	Gnonkonte Lambert	AE	Riz (50)	Mais (50)	0	3 Mois
GSO59	Koulahou Poyo Elysé	Gnonkonte Lambert	non	Riz (100)	0	0	3 Mois
GSO46	Kabre Boureima	Gnonkonte Lambert	non	Riz (100)	0	0	4 Mois
GS051	Kabre Issouf	Gnonkonte Gerard	Location	Riz (100)	0	0	2018
GSO.	Aka Kouakou	Gnonkonte Douho Richard	Location	Riz (100)	0	0	2018
GSO07	Gnonkonte Jean Baptiste	Gnonkonte Gnepa Jean Baptiste	non	Riz (100)	0	0	2018
GSO02	Gnonkonte Douho Rchard	Gueye Nounane Gabriel	non	Riz (70)	Hevea (30)	0	6 mois et 2018
GSO19	Sayaogo Ousmane	Gnonkonte Lambert	AE	Riz (98)	Cacao (2)	0	4 Mois et 1999
GSO27	Sana Yamba Rasmané	Gnonkonte Lambert	AE	Cacao (100)	0	0	1986
GSO24	Kaboré Rakississ Oumarou	Gnonkonte Lambert	AEL	Cacao (70)	Cafe (20)	0	1986
GSO23	Koumbemba Nongao Joseph	Gnaoue Jean	AE	Cacao (95)	Riz (5)	0	30 ans
GSO22	Koumbemba Bruno	Gnepa Kayo Faustin	AE	Cacao (90)	Riz (10)	0	2000 et 4 Mois
GS56	Mariko Karim	Karahoui Abel	AE	Cacao (55)	Riz (30)	Mais (15)	1985 et 2018
GSO06	Sawadogo Oumarou	Gnonkonte Lambert	AE	Hevea (100)	0	0	2011
GSO21	Kabore Roaguin	Gnonkonte Lambert	non	Cacao (100)	0	0	1999
GSO30	Sawadogo Yasia	Gnonkonte Lambert	AE	Hevea (100)	0	0	2015
GS32	Kambire Boudjinate	Ouere Maxime	AE	Cacao (100)	0	0	1985

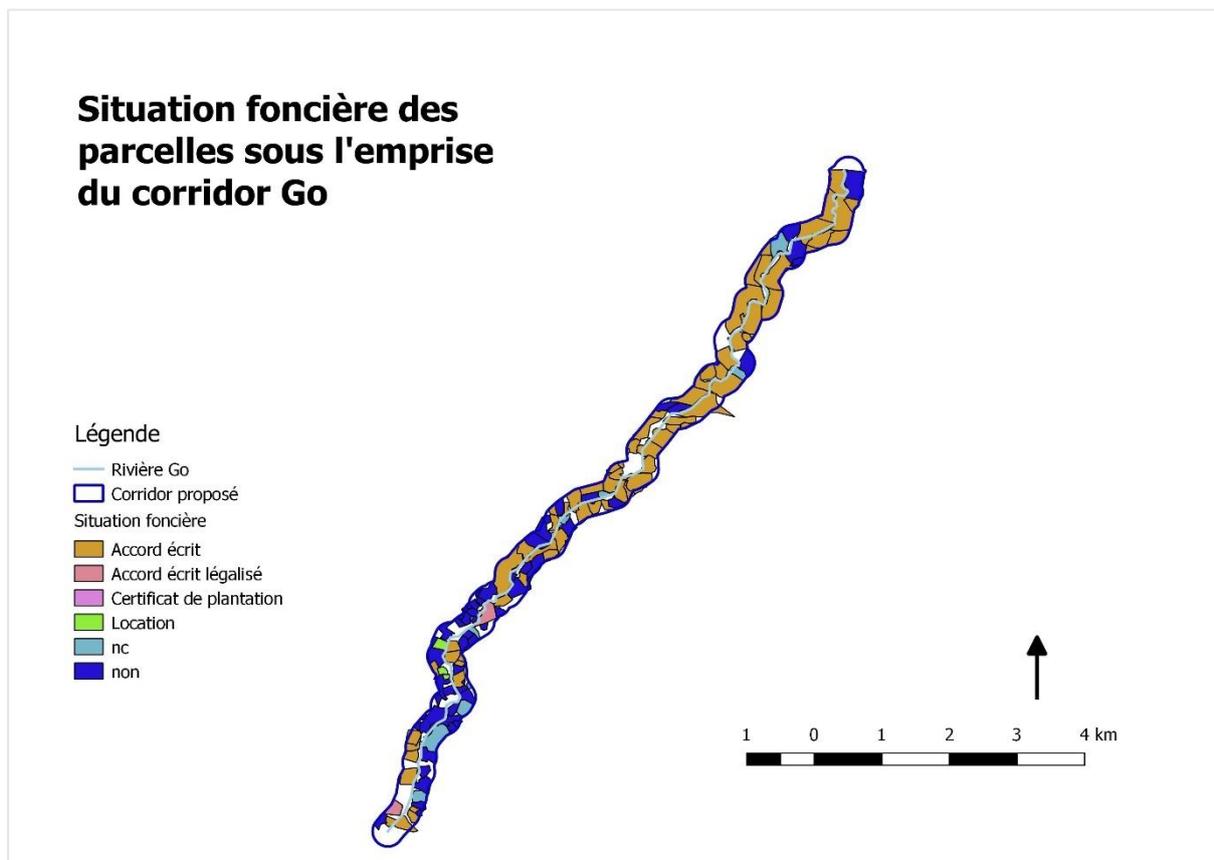
GS74	Sawadogo Boukary	Beho Guy Richard	AE	Hevea (60)	Cacao (40)	0	5 et 30 ans
GS46	Oka Djaha Bernard	Bele Jean	AE	Cacao (50)	Riz (20)	Foret (30)	1983
GS93	Ouattara Djenebou	Kayo Faustin	AE	Cacao (10)	Hevea (20)	Riz (30)	30 ans
GS51	Wende Dramane	Karahoui Appolinaire	non	Riz (100)	0	0	3 Mois
GS47	Kambire Honite	Ouere Maxime	AE	Cacao (100)	0	0	1984
GS17	Hino Issio Lazare	Hino Issio Lazare	non	Foret (100)	0	0	
GS79	Doumbia Mamadou	Gnepa Kayo Faustin	AE	Riz (60)	Cacao (40)	0	3 mois et 30 ans
GSO72	Ouedraogo Ousmane	Gnonkonte Lambert	non	Riz (100)	0	0	3 Mois
GS19	Kabore Rasmani	Kami Henri	AE	Cacao (70)	Riz (10)	Foret secondaire (20)	
GS07	Bella Saidou	Bele Virgile	AE	Cacao (100)	0	0	1984
GS34	Djamoutene Salif	Kouya Gnonsoa Clement	AE	Cacao (100)	0	0	1984
GS60	Poda Sassan Isidore	Karahoui Abel	nc	Cacao (80)	Cafe (10)	Riz (10)	1982
GS50	Kambou Sie Fulgence	Kami Henri	AE	Cacao (70)	Riz (30)	0	1983
GS18	Kayende Somhoma Moussa	Bele Jean	non	Riz (100)	0	0	3 Mois
GSO9	Kouyate Tiomate	Kayo Faustin	non	Cacao (100)	0	0	1986
H	Bally Bliini Philomène	Bally Bliini Philomène	non	Hevea (60)	Riz (40)	0	2017
GSO68	Kiendrebeogo Lambert	Daha Albert	non	Riz (100)	0	0	3 Mois
I	Kehe Nare Yvonne	Kehe Nare Yvonne	non	Riz (100)	0	0	2018
GSO72	Ouedraogo Ousmane	Gnonkonte Lambert	AE	Hevea (100)	0	0	2015
GS58	Ouedraogo Yacouba	Sesso Polahi Noel	AE	Cacao (80)	Hevea (10)	Riz (10)	35 ans
GSO-	Kouame Aime	Sie Fidele Hien	non	Riz (100)	0	0	3 Mois
GS123	Kleoudia Diabate	Bele Virgile	AE	Cacao (40)	Hevea (60)	0	1982 et 2018
GS154	Togola Boureima	Karahoui Abel	AE	Cacao (95)	Riz (5)	0	1986
GS24	Kafando Boutou	Kle Gnanhoue Severin	AE				
GS95	Kati Djahi Arsene	Pkari Kouya Jean Rchard	AE	Cacao (100)	0	0	15 ans
	Hien Djepoudre	Sesso Polahi Noel	AE				
GS102	Gnonkonte Djeke adele	Gnonkonte Djeke adele	non	Cacao (100)	0	0	1985
GS77/GS102	Gnonkonté Djéké Adèle Et	Gnonkonte Djeke adele	non	Cacao (100)	0	0	1985

	Guido Soule- mane						
GS49	Hien Etienne Et Mahamadou Mansour Has- sane	Sesso Ouin Inno- cent	nc	-90			35 ans
GS155	Pooda Sie Ma- thias Et Zebango Vonka François	Tare Bahoue Mar- celin	non	Cacao (60)	Riz (40)	0	1989 et 2018
GS155	Pooda Sie Ma- thias Et Zebango Vonka François	Tare Bahoue Mar- celin	non	Cacao (60)	Riz (40)	0	1989 et 2018
	Tabo Gnahoue Narcisse	Tabo Gnahoue Narcisse	nc				
GS153	Hien Hiane	Assale Kohoui Eli	AE	Cacao (60)	Riz (40)	0	1995 et 2018
GS35	Pale Hidoute	Gnonkonte Lam- bert	non	Cacao (95)	0	0	1985
GSO2	Kafando Boutou	Gnepa Kayo Faustin	AE	Cacao (100)	0	0	1995
GS17	Hino Issio La- zare	Hino Issio Lazare	non	Riz (100)	0	0	3 Mois
GS17	Hino Issio La- zare	Hino Issio Lazare	non	Cacao (100)	0	0	
GS52	Gnepa Kayo Faustin	Gnepa Kayo Faustin	non	Riz (100)	0	0	2018
GS52	Gnepa Kayo Faustin	Gnepa Kayo Faustin	non	Riz (100)	0	0	2018
GS25	Zongo Kiendzanga	Karahoui Appoli- naire	AE	Cacao (80)	Riz (20)	0	1990 et 2018
GS01	N'Guessan Ko- nan Michel	NC	non	Cacao (80)	Teck (15)	Anacarde (5)	2008 et 2014
GS38	Kouakou Konan sandres	Sesso Polahi Noel	non	Cacao (100)	0	0	1985
GS38	Kouakou Konan Sandres	Sesso Polahi Noel	non	Cacao (100)	0	0	1985
GS69	Kouadio Konan vincent de Paul	Gnepa Kayo Faustin	AE	Cacao (100)	0	0	1990
GS127	N'Guessan Kouamé	Gnonkonte Lam- bert	non	Cacao (100)	0	0	1989
GS61	Mariko Madami	Karahoui Appoli- naire	AE	Cacao (100)	0	0	1983
GS120	Pale Mathias	Hino Issio Lazare	AE	Cacao (100)	0	0	2008-2016
GS108	Zroa Nina	Gnepa Kayo Faustin	non	Riz (100)	0	0	2018
GS64	Coulibaly Nou- mouté	Assale Kohoui Eli	AE	Cacao (100)	0	0	1985
GS62	Dirra Ousmane	Tahe Francois	AE	Cacao (75)	Riz (25)	0	1982 et 2018
GS92	Sanogo Salia	Kami Bahoue Pa- come	AE	Cacao (100)	0	0	4 ans
GS90	Togola Salim	Assale Kohoui Eli	AE	Cacao (90)	Riz (10)	0	35 ans
GS96	Kambire Sansan Robert	Karahoui Appoli- naire	AE	Cacao (100)	0	0	1985

GS89	Hien Sansan	Tare Bahoue Marcelin	AE	Cacao (90)	Riz (10)	0	20 ans et 2018
GS33	Dah Sehe désiré	Gnonkonte Lambert	non	Hevea (100)	0	0	2012
	Kambou Siebou Prosper	Gnonkonte Lambert	AEL				
GS40	Sawadogo Souleymane	Sesso Polahi Noel	AE	Cacaà (100)	0	0	1989
GS57	Diarrassouba Souleymane	Tohagny Hyacinthe	AE	Cacao (100)	0	0	1985
GS53	Pale Tiamalé	Tchayo Paulin	non	Cacao (80)		0	1984
GS22	Kambire Tihané	Gnonkonté Modeste	AE	Hevea (70)	Cacao (30)	0	1985
GS72	Kambou Toulite	Kle Gnanhoue Severin	AE	Cacao (70)	Riz (25)	0	1983 et 2018
GS66	Sangare Zanga Adama	Assale Kohoui Eli	AE	Cacao (75)	Riz (20)	0	1985 et 2018
GSO12	Ouedraogo Sila	Gnonkonte Douho Richard	non	Riz (100)	0	0	4 Mois
GS87	Payogo Aman-dou	Kouya Jean	AE	Cacao (90)	Jachere (10)	0	11 ans
GS48	Ouedraogo Boukari	Gnonkonte Lambert	non	Riz (100)	0	0	4 Mois
GS74	Sawadogo Boukary	Bele Virgile	AE	Cacao (90)	Hevea (10)	0	15 et 7 ans
GS63	Mariko Brahima	Gnonkonte Douho Richard	AE	Cacao (90)	Foret-jachere (10)	0	20 ans
GSO03	Tagnon Dédjon Félicité	Gnonkonte Douho Richard	non	Riz (100)	0	0	6 Mois
GS65	Adzama Diallo	Gnonkonte Douho Gaspard	AE	Cacao (90)	Arachide (10)	0	20 ans
GS85	Pale Ilot	Douho Theodore	AE	Cacao (60)	Hevea (40)	0	1983 et 4 ans
GS85	Pale Ilot	Douho Theodore	AE	Riz (75)	Cacao (25)	0	2018 et 1983
GS052	Kabore Kouliga	Gnonkonte Lambert	non	Riz (100)	0	0	4 Mois
GS55	Traore Lamine	Gnonkonte Douho Gaspard	non	Cacao (40)	Cacao (15)	Jachere (40)	1977 et 2007
GS48	Mande Ousseni	Hino Issio Lazare	AE	Cacao (95)	Jachere (5)	0	5 ans
GS05	Ouedraogo Pousga	Kouya Jean	AE	Cacao (90)	Jachere (10)	0	30 ans
GS3	Sakahé Idrissa	NC	non	Cacao (90)	Riz (6)	Foret (4)	1992 et 4 mois
GS06	Bamogo Sayoba	Kle Gnanhoue Severin	AE	Hevea (60)	Cacao (40)	0	5 et 15 ans
GS06	Bamogo Sayoba	Kle Gnanhoue Severin	AE	Cacao (90)	Hevea (5)	0	15 et 5 ans
GS28	Dah Sié Hanire	Gnonkonte Douho Theodore	AE	Cacao (85)	Jachere (25)	0	10 ans
GS28	Dah Sié Hanire	Bele Virgile	AE	Cacao (90)	Cafe (8)	Jachere (2)	18 ans

GS43	Pooda Sonsir	Doh Karrahoui Andre	AE	Cacao (100)	0	0	18 ans
GSO33	Nabi Walidou	Gnonkonte Lambert	non	Riz (100)	0	0	2018
GS23	Konan Yao cé-sarre	Bele Jean	AE	Cacao (95)	Jachere (5)		1986
GS112	Ngolo Coulibaly	Gnonkonte Lambert	AE	Cacao (100)	0	0	1991
GS011/GS016	Gbagnapo Sioblo, Sangara Mamadou	Gnonkonte Lambert	non	Hevea (100)	0	0	2014
GZ04	Sangare Aboulaye	Toubate Bernard	AE	Cacao (16 pieds)	Palmier (1 pied)	0	1985
GSO28	Sawadogo Bourreima	NC	nc	Hevea (60)	Cacao (40)	0	2015 et 2018
GSO04	Ouedraogo Fataf	Gnonkonte Lambert	AE	Hevea (100)	0	0	2010
GZ1	Tere Gnahoue Gerard	Feu Tere Victor	nc	Cacao (80)	Hevea (10)	Jachere (10)	1988
GSO14/GS01	Tere Gnahoue Nakelse Siriki	Tere Victoire	non	Hevea (100)	0	0	2009
GSO36	Kabore Harouna	Gnonkonte Lambert	non	Hevea (100)	0	0	2015
GSO10	Kami Irane Yvette	Gnonkonte Lambert	non	Hevea (40)	Riz (60)	0	2007 et 4 Mois
GSO10	Kami Irane Yvette	Gnonkonte Lambert	non	Hevea (98)	Mais (0,5)	Manioc (0,5)	2014 et 2017
GZ05	Gouero Kowi Aristide Djahi	Toubate Bernard	non	Cacao (80)	Jachere (20)	0	1985
GSO57	Gnonkonte Lambert	Gnonkonte Lambert	non	Riz (100)	0	0	2007
GZ02	Sere Pamba	Feu Toubaté Bernard	AE	Cacao (95)	Cafe (5)	0	1988
GSO31	Ily Saidou	Gnonkonte Lambert	non	Riz (100)	0	0	2018
GSO31	Ily Saidou	Gnonkonte Gnepa Jean Baptiste	non	Riz (100)	0	0	2018
GSO12	Ouedraogo Sila	Gnonkonte Lambert	AE	Cacao (100)	0	0	1979
GZ	Sawadogo Zouratta	Gnonkonte Youkou Eloge	non	Riz (100)	0	0	2018
GSO17	Badje Gnania	Gnonkonte Lambert	AE	Cacao (80)	Hevea (20)	0	1999 et 2017
GSO-	Birba Assettou	Gnonkonte Lambert	non	Riz (100)	0	0	3 Mois
GSO18	Boitinin Kouadio Fieni	Gnonkonte Lambert	AE	Hevea (70)	Cacao (30)	0	2017 et 1987
GS11	Gba Gnapo Sioblo	Gnonkonte Lambert	non	Cacao (100)	0	0	2003
GSO13	Gle Pohio Madeleine	Gle Pohio Madeleine	nc				

GSO13	Gle Pohio Madeleine	Gle Pohio Madeleine	non	Riz (100)	0	0	2019
GSO57	Gnonkonte Djahi Pacome	Gnonkonte Lambert	nc	Hevea (50)	Riz (50)	0	2012 et 2018
GSO07	Gnonkonte Gnepa Jean Baptiste	Gnonkonte Gnepa Jean Baptiste	non	Hevea (80)	Riz (20)	0	2015 et 2018
GSO07	Gnonkonte Gnepa Jean Baptiste	Gnonkonte Gnepa Jean Baptiste	non	Cacao (2010)	0	0	2010
GSO57	Gnonkonte Lambert3	Gnonkonte Lambert	nc				
GSO09	Guey Youhou Simplice	Gnonkonte Lambert	non	Cacao (100)	0	0	2003
GSO09	Guey Youhou Simplice	Gnonkonte Lambert	non	Hevea (50)	Riz (50)	0	2001 et 2018
GSO08	Kamy Maxime	Gnonkonte Lambert	non	Riz (100)	0	0	3 Mois
		NC	nc				
GSO47	Ouegraogo Abdoulaye	Gnonkonte Youkou Eloge	non	Riz (100)	0	0	2018
GSO58	Ouedraogo Yacouba	Gnonkonte Lambert	non	Riz (100)	0	0	2018
GSO66	Sanou Kano dit Adar	Gnepa Kayo Faustin	AE	Cacao (100)	0	0	2000
GSO66	Sanou Kano dit Adar	Gnepa Kayo Faustin	AE	Cacao (100)	0	0	2000
GSO61	Sawadogo Hamade	Gnonkonte Lambert	non	Riz (100)	0	0	3 Mois
GSO39	Saxadogo Non-songo	Gnepa Kayo Faustin	AE	Hevea (100)	0	0	2010
GS52	Gnepa Kayo Faustin	Gnepa Kayo Faustin	non	Riz (100)	0	0	2018
GS52	Gnepa Kayo Faustin	Gnepa Kayo Faustin	non	Riz (100)	0	0	2018
GSO12	Ouedraogo Sila	Gnonkonte Douho Richard	non	Riz (100)	0	0	4 Mois
GS35	Pale Hidoute	Karahoui Abel	non	Cacao (100)	0	0	1982
GS45	Somin Theophile	Assale Kohoui Eli	CP	Riz (100)	0	0	2018
GS20	Zango Kaman Souleymane	Gnepa Kayo Faustin	AE	Hevea (100)	0	0	2012
GSO34	Dama YakoubaL	Gnonkonte Douho Richard	Location	Riz (75)	Mais (25)	0	2018
GO04	Ouedraogo Moussa	Gnepa Kayo Faustin	AE	Cacao (100)	0	0	2 ans
GS04	Ouedraogo Moussa	NC	nc	Cacao (100)	0	0	2005
GSO41	Kabore Adama	Gnonkonte Lambert	non	Riz (100)	0	0	4 Mois
GS54	Cisse Boue	Karahoui Appolinaire	AE	Cacao (85)	Riz (15)	0	1986 et 2018



Carte 11 : Situation foncière des parcelles sous l'emprise du corridor Go

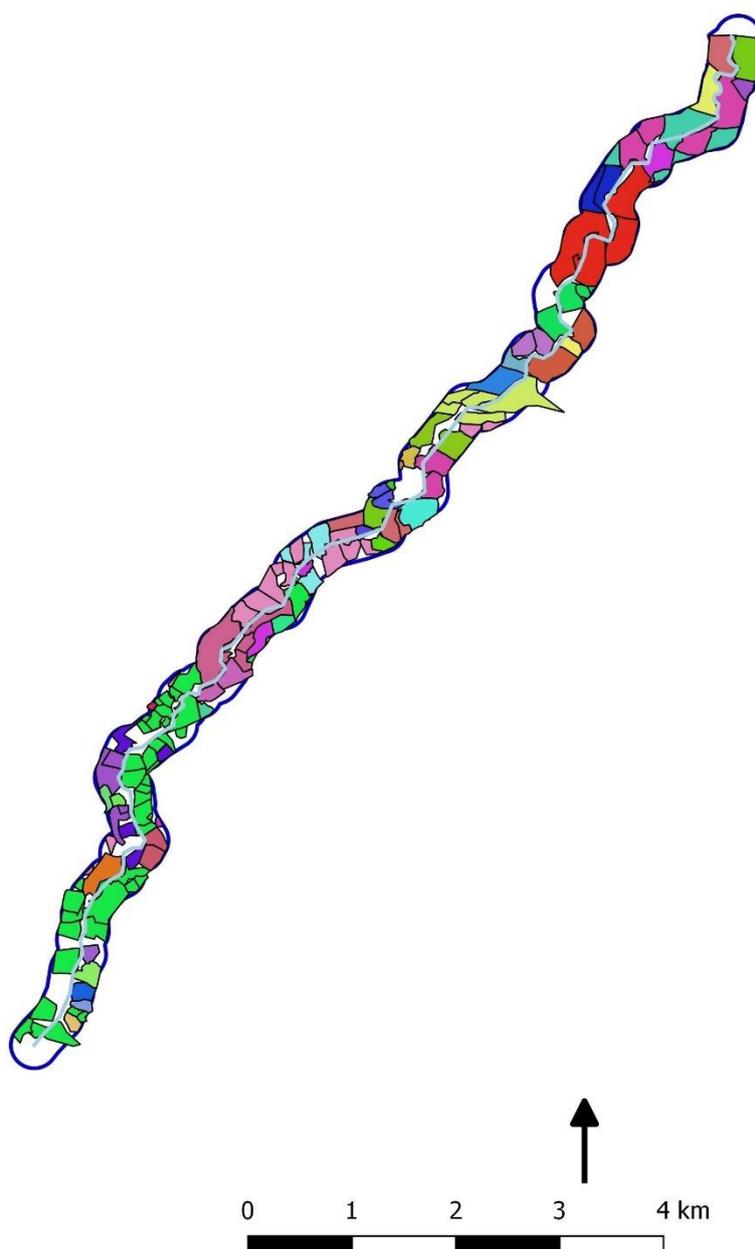
Légende

— Rivière Go

Propriétaires terriens

- Assale Kohoui Eli
- Bally Blini Philomène
- Beho Guy Richard
- Bele Jean
- Bele Virgile
- Daha Albert
- Doh Karrahoui Andre
- Feu Tere Victor
- Feu Toubaté Bernard
- Gle Pohio Madeleine
- Gnaoue Jean
- Gnepa Kayo Faustin
- Gnonkonte Djeke adele
- Gnonkonte Douho Gaspard
- Gnonkonte Douho Richard
- Gnonkonte Douho Theodore
- Gnonkonte Gerard
- Gnonkonte Gnepa Jean Baptiste
- Gnonkonte Lambert
- Gnonkonté Modeste
- Gnonkonte Youkou Eloge
- Gueye Nounane Gabriel
- Hino Issio Lazare
- Kami Bahoue Pacome
- Kami Henri
- Karahoui Abel
- Karahoui Appolinaire
- Kayo Faustin
- Kehe Nare Yvonne
- Kle Gnanhoue Severin
- Kouya Gnonsoa Clement
- Kouya Jean
- NC
- Ouere Maxime
- Sesso Ouin Innocent
- Sesso Polahi Noel
- Sie Fidele Hien
- Tabo Gnahoue Narcisse
- Tahe Francois
- Tare Bahoue Marcelin
- Tchayo Paulin
- Tere Victoire
- Tohagny Hyacinthe
- Toubate Bernard
- nouveau contour Go

Carte des propriétaires terriens le long de la rivière Go



Carte 12 : Propriétaires terriens sous l'emprise du corridor Go

Annexe 5 : Recensement des personnes impactées

Tableau 68 : Recensement des personnes impactées par le projet

Corridor	Village	ID	Date enquête	Nom Enquêté	Prénom	Contact	CNI	Age	Sexe	Métier	Chef de ménage	Nationalité	Ethnie	Fonction_Corridor
Go	Sakré	GS		Palé	Nifaté	72907642	C0069724826	61	H	Cultivateur	Oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS01	17.08.18	Nguessan Konan	Michel	88380327	C0065122844	37	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Go	Sakré	GS02	17.08.18	Kaffando	Issiaka		BF1003921	48	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS03	17.08.2018	Songo Sakahe	Idrissa		BF1018082	41	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS04	17.08.2018	Ouedraogo	Moussa		BF1022725	48	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS05	17.08.2018	Ouedraogo	Pousga		BF0014634	45	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS06	17.08.2018	Bamogo	Sayouba	48281760	BF1045867	25	H	Commerçant	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS07	17.08.2018	Bella	Saidou	49736539	BF1003991	36	H	Autre	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS08	17.08.2018	Komé	Amidou	49261679	BF1003923	66	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS09	17.08.2018	Kouyaté	Tiomaté		BF1022567	62	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Daffi	Planteur
Go	Sakré	GS10	17.08.2018	Kouamé Konan	Bernard		C0079740454	47	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur

Go	Sakré	GS10 0	23.09.20 18	Gbary Kouya	Jean Richard	06880815	C0030884885	50	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS10 1	23.09.20 18	Dembele	Adama		MI1940311000105422	24	H	Cultivateur	oui	Mali	Senoufo	Planteur
Go	Sakré	GS10 2	23.09.20 18	Gnonkonté	Adele Djere	48099774	C008384498	46	F	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS10 3	25.09.20 18	Klé Gnahoué	Séverin	59226377		34	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS10 4	28.09.20 18	Kambou Ollo	Fidèle	51154930		24	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS10 5	30.09.20 18	Tahé	Francois			45	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS10 6	11.10.18	Taré	Gbeha Betty		C0079841186	50	F	Ménagère	non	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur
Go	Sakré	GS10 7	11.10.18	Koné	Nanourou Madou	57073572	C0109804325	27	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire		Planteur
Go	Sakré	GS10 8	11.10.18	Zroa	Nina	53225717	C0080374246	27	F	Commerçant	non	Côte d'Ivoire	Guéré	Planteur
Go	Sakré	GS10 9	10.10.18	Karahoui	Teré Abel	08160946	C0115325397	26	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS11	20.08.20 18	Bélé Gnehaho	Jean	48452626	C0073730687	60	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS11 0	11.10.18	Sabo	Gnahoué Narcisse	53587251	C0077137816	38	H	Autre	non	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur
Go	Sakré	GS11 1	11.10.18	Dah	Sansan		C0079841216	36	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire		Planteur
Go	Sakré	GS11 2	21.10.18	Ngolo	Coulibaly	47415347	C0085289459	44	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Senouf	Planteur
Go	Sakré	GS11 3	21.10.18	Sesso	Degohi Germaine	78388939	C0079841261	41	F	Commerçant	non	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS11 4	21.10.18	Gnoro	Joachim	58549067	C0094085091	58	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire

Go	Sakré	GS11 5	20.10.18	Palé	Olo	49664847	C0099107286	37	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS11 6	20.10.18	Tchao	Paulin		C0073432946	40	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS11 7	20.10.18	Kamy	Henri		C0065087015	90	H	Cultivateur	non	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS11 8	17.10.18	Kamy	Kouala Atanasse		C0072092763	47	F	Commerçant	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS11 9	16.10.18	Ouoro	Donron Louise		C0074431250	80	F	Ménagère	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS12	20.08.20 18	Klé Gnahoué	Séverin	02735795		33	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS12 0	17.10.18	Palé	Matthias			48	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS12 1	17.10.18	Diarra	Mamadou		0064/CMGB/17	57	H	Autre	oui	Mali	Malinké	Planteur
Go	Sakré	GS12 2	17.10.18	Kamy	Guirobo César		C0074063521	36	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS12 3		Kleoudia	Diabaté		00635/CMGB/2015	63	H	Cultivateur	oui	Mali	Senoufo	Planteur
Go	Sakré	GS12 4	18.10.18	Mariko	Daouda	08543202	1784639/CGMB/2017	35	H	Cultivateur	oui	Mali		Planteur
Go	Sakré	GS12 5	18.10.18	Paho	Komenan Martine	48961464	C0100291464	56	F	Ménagère	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS12 6	18.10.18	Sesso	Banouin Symphorienne		0000607000040	46	F	Ménagère	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS12 7	19.10.18	Nguessan	Kouamé	58619352	C0093823584	31	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Go	Sakré	GS12 8	21.10.18	Pihi	Taré Guy Noel		C0115142897	23	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS12 9	21.10.18	Bele	Blagnon Constan- tin	87387700	C0112151658	26	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire

Go	Sakré	GS13	20.08.2018	Ouere	Maxime	47687662		42	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS130	23.10.18	Dah	Chantal		C0110897095	33	F	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS131	24.10.18	Oulai	Octave			36	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS14	20.08.2018	Kamy Bahoué	Pierre	71895183	C0074108158	40	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS15	20.08.2018	Bamou	Yvonne	8158760	C0083471894	83	F	Cultivateur	non	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS16	20.08.2018	Palé	Longuité		C991191400604	60	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS17	20.08.2018	Hino Issio	Lazare	49311815	C0077459288	49	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS18	20.08.2018	Kayende	Somhoma Moussa	53863146	BF1004367	56	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS19	20.08.2018	Kaboré	Rasmane		BF1004365	76	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS20	20.08.2018	Zango Kamanga	Souleymane	58347439	BF1003939	55	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS20	20.08.2018	Zango Kamanga	Souleymane	58347439	BF1003939	55	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS22	20.08.2018	Kambire	Tihane		C0112703338	70	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS23	21.08.2018	Konan Yao	César	08279863	C0072616212	40	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	baoulé	Planteur
Go	Sakré	GS24	21.08.2018	Kafando	Boutou	42116507	BFAB07991581	70	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS25	21.08.2018	Zongo	Kiendzanga	74318697	BF7000687	55	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS26	21.08.2018	Bamogo	Adama		BFAB02059123	34	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur

Go	Sakré	GS27	21.08.2018	Zoungarana	Bobodo Hamidou	48439872		55	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS28	21.08.2018	Dah Sié	Haniré	43927944	C0088754518	32	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS28	21.08.2018	Dah Sié	Haniré	43927944	C0088754518	32	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS28	21.08.2018	Dah Sié	Haniré	43927944	C0088754518	32	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS28	21.08.2018	Dah Sié	Haniré	43927944	C0088754518	32	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS32	24.08.2018	Kambiré	Boudjinate		ATI0000607000012	66	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS33	24.08.2018	Dah Sehe	Désiré	49393719	C0080292803	37	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS34	24.08.2018	Djamoutene	Salif		ATI00154186	26	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Senoufo	Planteur
Go	Sakré	GS35	24.08.2018	Palé	Hidouté		C0070827759	53	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS35	24.08.2018	Palé	Hidouté		C0070827759	53	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS37	24.08.2018	Mariko	Adama	09475428		28	H	Cultivateur	oui	Mali	Bambara	Planteur
Go	Sakré	GS38	24.08.2018	Kouakou Konan	Sandres		C0080374116	31	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Go	Sakré	GS39	24.08.2018	Batao	Bassienne		BF1007944	60	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Goursi	Planteur
Go	Sakré	GS40	24.08.2018	Sawadogo	Souleymane	59360105	BF1037677	48	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS41	24.08.2018	Ngoran Kouadio	Claude	86350964	C0088661588	31	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Go	Sakré	GS42	24.08.2018	Hien Sié	Fidel	46707231	C0116561570	23	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur

Go	Sakré	GS43	24.08.2018	Pooda	Sonsir		C0109052232	53	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS44	24.08.2018	Assalé Kohoui	Elie	67779285	C0115143975	24	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS45	24.08.2018	Somin	Théophile		C0073374146	29	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS46	24.08.2018	Oka Djaha	Bernard			61	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Go	Sakré	GS46	21.09.2018	Oka Djaha	Bernard		C0072094435	61	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Go	Sakré	GS47	24.08.2018	Kambiré	Honité			54	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS48	24.08.2018	Mandé	Ousseni	8836851	BF1004039	38	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS49	24.08.2018	Hien	Etienne				H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS50	24.08.2018	Kambou Sié	Fulgence		C0065436194	35	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS51	24.08.2018	Wende	Dramane	48839969	BF1004378	46	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS52	24.08.2018	Gnepa Kayo	Faustin	55713419		56	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS53	26.08.2018	Palé	Tiamalé		C0111080058	59	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS54	26.08.2018	Cissé	Boué		C0068937847	65	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire		Planteur
Go	Sakré	GS55	26.08.2018	Traoré	Lamine		C0091420044	62	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Senoufo	Planteur
Go	Sakré	GS56	26.08.2018	Mariko	Karim	52855956	CIL004564CGMA	66	H	Cultivateur	oui	Mali	Malinké	Planteur
Go	Sakré	GS57	26.08.2018	Diarrassouba	Souleymane	48106903	C0065428463	32	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Malinké	Planteur

Go	Sakré	GS58	28.08.2018	Ouedraogo	Yacouba		BF0061975	30	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS59	28.08.2018	Djiguendé	Ouigou	76957983	BF9305417	38	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS60	28.08.2018	Poda Sansan	Isodore	79838027	A00154081	22	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS61	28.08.2018	Mariko	Madani	49374312	CIL1185620	61	H	Cultivateur	oui	Mali	Bambara	Planteur
Go	Sakré	GS62	29.08.2018	Diarra	Ousmane	09471521	CILN00631CGMB15	58	H	Cultivateur	oui	Mali	Bambara	Planteur
Go	Sakré	GS63	29.08.2018	Mariko	Brahima	09563853	CIC566SPM03	61	H	Cultivateur	oui	Mali	Bambara	Planteur
Go	Sakré	GS64	29.08.2018	Coulibaly	Noumouté	09471927	CIC002378AMA280191	60	H	Cultivateur	oui	Mali		Planteur
Go	Sakré	GS65	29.08.2018	Adama	Diallo	89129841		77	H	Cultivateur	oui	Mali	Peul	Planteur
Go	Sakré	GS66	29.08.2018	Sangara Zanga	Adama	09001009	C0109783369	62	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Senoufo	Planteur
Go	Sakré	GS67	29.08.2018	Douho Douho	Théodore			58	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS68	29.08.2018	Karahoui Passah	Apollinaire			28	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire		Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS69	01.09.2018	Kouadio Konan	Vincent de Paul		C0106830378	40	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Go	Sakré	GS70	01.09.2018	Tare Bahoué	Marcelin	46402946	C0074562044	44	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS71	01.09.2018	Kambiré	Mathias				H	Cultivateur	oui			
Go	Sakré	GS72	01.09.2018	Kambou	Touлите	72917606	ATI50014876	53	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS73	01.09.2018	Doho Gnepa	Christian Roger		C0073442400	35	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire		Propriétaire terrien

Go	Sakré	GS74	10.09.20 18	Sawadogo	Boukary		BF1018041	42	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS75	10.09.20 18	Ouedraogo	Joachim	49272227		21	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS76	10.09.20 18	Gnonkonté Gnonro	Constant José	56525894	C0069480850	35	H		oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS77	10.09.20 18	Guindo	Souleymane		CIC11782CGMB	55	H	Cultivateur	oui	Mali	Bambara	Planteur
Go	Sakré	GS78	10.09.20 18	Hien Sansan	Ibrahim		C109747181	22	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS79	10.09.20 18	Doumbia	Mamadou	07006528	18203201009001B	36	H	Cultivateur	oui	Mali	Bambara	Planteur
Go	Sakré	GS80	12.09.20 18	Sesso	Ouin Innocent	78162208	C0073370169	36	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS81	12.09.20 18	Bélé	Virgile	47472997	C0073881751	36	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS82	12.09.20 18	Sesso	Polahi Noel	07322423	C0074551385	44	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS83	12.09.20 18	Tohagny	Hyacinthe	03816572		37	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS84	14.09.20 18	Gnonkonté	Modeste	66445376	ATA00154099	42	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS85	14.09.20 18	Palé	Illort		C0080321558	63	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS85	14.09.20 18	Palé	Illort		C0080321558	63	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS87	14.09.20 18	Payogo	Amadou	47075358		30	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sakré	GS88	21.09.20 18	Pamin	Ghislain Armand	57345028	C0065423194	37	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS89	21.09.20 18	Hien	Sansan		C0102931354	38	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur

Go	Sakré	GS90	21.09.2018	Togola	Salim	49522006		18	H	Cultivateur	non	Mali	Bambara	Planteur
Go	Sakré	GS91	21.09.2018	Peho	Richard		C0083110287	39	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sakré	GS92	21.09.2018	Sanogo	Salia		CIC006003CGMACI	24	H	Cultivateur	oui	Mali	Bambara	Planteur
Go	Sakré	GS93	21.09.2018	Ouattara	Djenebou		CIC18390CGMAA	50	F	Ménagère	oui	Mali	Bambara	Planteur
Go	Sakré	GS95	23.09.2018	Katié Djahi	Arsène	45959347	C0065423165	35	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GS96	23.09.2018	Kambiré Sansan	Robert	48900522	C0093762452	62	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS97	23.09.2018	Bamba	Issa	08603579	C0098331337	50	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Malinké	Planteur
Go	Sakré	GS98	23.09.2018	Dembele	Diakala	45327608	CIC002327CGMAA	53	H	Cultivateur	oui	Mali	Senoufo	Planteur
Go	Sakré	GS99	23.09.2018	Bamou	Alice		C0083182802	46	F	Ménagère	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Sakré	GSE01		Zango	Hamidou	58347439	BFAB08812761	22	H	Employé		Burkina Faso		Faucheur
Go	Sakré	GSE02		Zango Raogo	Adama	58347439	BF1018109	40	H	Employé		Burkina Faso		Faucheur
Go	Sakré	GSE03		Psondo	Boukari			21	H	Employé				Faucheur
Go	Sakré	GSE04		Guigandé	Rasmane			24	H	Employé				Faucheur
Go	Sakré	GSE05		Ouedraogo	Lassane	51395731	BF1037629	24	H	Employé		Burkina Faso		Faucheur
Go	Sakré	GSE06		Ouedraogo	Ousseni	53687224	BF1038017	24	H	Employé		Burkina Faso		Faucheur
Go	Sakré	GSE07		Yoni Wendkouni	Blaise	59368534	BF1023132	25	H	Employé		Burkina Faso		Faucheur

Go	Sakré	GSE08		Yonaba	Adama	04187132	BF5004081	42	H	Employé		Burkina Faso		Faucheur
Go	Sakré	GSE09		Kafando	Emile	42116507	BF1008003	34	H	Employé		Burkina Faso		Faucheur
Go	Sakré	GSE10		Kafando	Sylvain	53587298	BF1045905	27	H	Employé		Burkina Faso		Faucheur
Go	Sakré	GSE11		Konan Konan		08279863	AT2504003903	33	H	Employé				Faucheur
Go	Sakré	GSE12		Sawadogo	Nonsongo		BF1022702	37	H	Employé		Burkina Faso		Faucheur
Go	Sakré	GSE13		Kouamé Yao	Roméo	08279864	AT300198503	19	H	Employé				Faucheur
Go	Sakré	GSE14		Zebango Vonka	Francois	43275544	BF1037699	38	H	Employé		Burkina Faso		Faucheur
Go	Sakré	GSE15	18.10.18	Sié	Kambiré Francis		C0086553113	29	H	Cultivateur	non	Côte d'Ivoire	Lobi	Employé
Go	Sakré	GSE16		Bayala	Modeste		BF1038012	28	H	Employé		Burkina Faso		Faucheur
Go	Sakré	GSE17		Sandaogo	Badoua		BF597905	37	H	Employé		Burkina Faso		Faucheur
Go	Sakré	GSE18		Palé Sansan	Emile			20	H	Employé				Faucheur
Go	Sakré	GSE19		Fousseni	Samaké	43794995	BF0042416	27	H	Employé		Burkina Faso		Faucheur
Go	Sakré	GSE20		Diarra	Arouna		5026cgmb	21	H	Employé				Faucheur
Go	Sakré	GSE21		Mariko	Yacouba	79516239	cic/07650/CGMA	34	H	Employé				Faucheur
Go	Sakré	GSE22		Koumbemba	Mahamadou		BF1045920	33	H	Employé				Faucheur
Go	Sakré	GSE23		Kouakou	Konan Sandres		C0080374116	31	H	Employé		Côte d'Ivoire		Faucheur

Go	Sakré	GSE2 4		Djeké	Kouadio Norbert		C0073762397	38	H	Employé		Côte d'Ivoire		Faucheur
Go	Sakré	GSE2 5		Djiguendé	Arouna	55211161		20	H	Employé		Burkina Faso	Mossi	Employé
Go	Sioblo Oula	GSO 01	21.08.18	Sawadogo	Boukaré	75355190	BF1008160	44	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 02	21.08.18	Gnonkonté Douo	Richard	47664785	C0095311917	42	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Go	Sioblo Oula	GSO 03	21.08.18	Tagnon Dedjon	Félicité		C0083137264	35	F	Ménagère	non	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Go	Sioblo Oula	GSO 04	21.08.18	Ouedrago	Fataf	43275700	BF1014735	25	H	Autre	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 05	21.08.18	Réogo	Boureima	69134910	BF1014737	29	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 06	21.08.18	Sawadogo	Oumarou	45698675	BF1008162	32	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 07	23.08.18	Gnonkonté Gnepa	Jean Baptiste		C0083433955	40	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Go	Sioblo Oula	GSO 08	23.08.18	Kamy	Maxime	76878000	C0080086071	29	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Go	Sioblo Oula	GSO 09	23.08.18	Guey Youhou	Simplice	57808962	C0074191723	26	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Go	Sioblo Oula	GSO 10	23.08.18	Kamy Irané	Yvette		C0083143407	52	F	Ménagère	non	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Sioblo Oula	GSO 11	23.08.18	Gbagnapo	Sioblo		C0083535475	38	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Go	Sioblo Oula	GSO 12	23.08.18	Ouedrago	Sila	47048531	BF1031766	37	H	Commerçant	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 12	23.09.20 18	Ouedraogo	Sila	47048531	BF1031766		H	Commerçant	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 13	23.08.18	Glé Pohio	Madeleine		C0083143713	78	F	Ménagère	non	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire

Go	Sioblo Oula	GSO 14	23.08.18	Nakélé	Sibiri	09933111	BF1012369	38	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 15	23.08.18	Gnonkonté Diahi	Pacôme	65660672		38	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Go	Sioblo Oula	GSO 16	23.08.18	Sankara	Mamadou				H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 17	23.08.18	Badjé	Gnania				H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Goursi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 18	13.09.18	Boitinin Kouadio	Fieni		970280800246	50	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Abron	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 19	13.09.18	Sayago	Ousmane	41682373	BF1008170	49	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 20	13.09.18	Koumbemba	Waongo	48483990	BF1014731	60	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 21	13.09.18	Kaboré	Raoguin		BF1031723	63	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 22	13.09.18	Koumbemba	Brunoh		BF1014730	31	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 23	13.09.18	Koumbemba	Nongao Joseph		BF0631650	52	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 24	17.09.18	Kaboré Rakississagalogo	Oumarou	47036229		55	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 25	17.09.18	Kabeyou Gninio	Chimène		C0074322770	43	F	Ménagère	non	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Go	Sioblo Oula	GSO 26	17.09.18	Kaboré	Harouna			43	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 27	17.09.18	Sana Yamba	Rasmane			56	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 28	21.09.20 18	Sawadogo	Boureima	77200528	BF1012402	41	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 30	23.09.20 18	Sawadogo	Yassia	49569182	BF1014745	33	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur

Go	Sioblo Oula	GSO 31	23.09.20 18	Ily	Saidou	48028231	BF1007979	36	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 31	23.09.20 18	Ily	Saidou	48028231	BF1007979	36	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 31	23.09.20 18	Ily	Saidou	48028231	BF1007979	36	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 33	23.09.20 18	Nabi	Walidou	59204963	BF1022555	33	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 34	23.09.20 18	Daman	Yacouba	08208317	BF1013098	33	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Daffi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 34	23.09.20 18	Daman	Yacouba	08208317	BF1013098	33	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Daffi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 36	23.09.20 18	Kaboré	Lassane	58182656	BF1051887	38	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 37	23.09.20 18	Sondo Targoam- dassida	Karim	52725706	BF1088177	49	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 39	23.09.20 18	Sawadogo	Nonsongo	79739710	BF1022702	37	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 40	23.09.20 18	Belemsaga	Krisyamba Hadjara			58	F	Ménagère	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 41	23.09.20 18	Kaboré	Adama	09862822	BF1022494	49	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 42	23.09.20 18	Touré	Wagninnan	47538331	C0084296157	51	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Senoufo	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 42	23.09.20 18	Touré	Wagninnan	47538331	C0084296157	51	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Senoufo	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 44	23.09.20 18	Tindegma	Jean Pierre		CIC14173ABFB	47	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 45	23.09.20 18	Yameogo	Tanga	59146069	BF1012432	30	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 46	28.09.20 18	Kabré	Boureima	49600522	BF1007996	58	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur

Go	Sioblo Oula	GSO 47	28.09.20 18	Ouedraogo	Abdoulaye	46161916	BF1008094	34	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 48	28.09.20 18	Ouedraogo	Boukari	48421914	BF1008061	57	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 49	28.09.20 18	Kouamé Yao	Adama		C0100524840	41	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 50	28.09.20 18	Kabré	Rasmane	41103983	BF1048881	28	H	Cultivateur	non	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 51	28.09.20 18	Kabré	Issoufou	09422330	BF1007998	51	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 52	28.09.20 18	Kaboré	Kouilga	59061446	BF1051888	56	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 53	28.09.20 18	Ouedraogo	Yacouba	09388433	BF1016364	31	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso		Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 54	28.09.20 18	Kaboré	Issaka	78258153	BF1022560	30	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 55	28.09.20 18	Kaboré Tinga	Adama	58020952	BF1012877	58	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 56	30.09.20 18	Ouedraogo	Aboubacar	47977090	BF1051912	30	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 57	30.09.20 18	Gnonkonté	Lambert		C0083132650	80	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Go	Sioblo Oula	GSO 58	30.09.20 18	Romba	Elie	48546879		42	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso		Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 59	04.10.20 18	Koulahou	Poyo Elise	53914100	C0077639804	51	F	Ménagère	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Go	Sioblo Oula	GSO 60	04.10.20 18	Ouedraogo	Ousmane		BF384002002001008082	58	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 61	04.10.20 18	Sawadogo	Hamade	58243928/4366 5649	BF384002002001008150	53	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 62	04.10.20 18	Ye	Drissa	48558055	BF384002002001008193	42	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Daffi	Planteur

Go	Sioblo Oula	GSO 63	04.10.20 18	Kamagate	Ousmane	49490538	C0089023538	55	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Malinké	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 64	06.10.20 18	Sawadogo	Moussa	59143195	BF384002002001014744	36	H	Autre	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 65	06.10.20 18	Gnonkonté	Dourou Apolline	47316270	C0083433968	41	F	Ménagère	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Go	Sioblo Oula	GSO 66	06.10.20 18	Sanou	Kano dit Adama	57123302	BF384002002001008123	53	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Bobo dioula	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 67	08.10.20 18	Tria	Yvonne		C0085915640	70	F	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Go	Sioblo Oula	GSO 68	10.10.18	Kiendrébéogo	Lambert	03807233	BF384002002001012346	40	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 69	10.10.18	Kouama	Marcel Poulmé	58607602	BF384002002001003925	47	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 70	10.10.18	Gnonkonté	Youkou Euloge			36	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Go	Sioblo Oula	GSO 71	11.10.18	Kaboré	Lassane	1922939	BF384002002001007983	37	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO 72	11.10.18	Ouedraogo	Ousmane	47236434	BF384002002001022574	36	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Go	Sioblo Oula	GSO E1		Sawadogo	Harouna	75804999	BF9405734	25	H	Employé				Faucheur
Go	Sioblo Oula	GSO E2		Bako	Maliki	47074348	BF1022590	32	H	Employé				Faucheur
Go	Sioblo Oula	GSO E3		Yao	Koffi Serge	64658070		25	H	Employé				Faucheur
Go	Sioblo Oula	GSO E4		Kaboré	Daouda			18	H	Employé				Faucheur
Go	Ziriglo	GZ01	23.08.18	Tere Gnahoué	Gérard	40938297		25	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Go	Ziriglo	GZ02	23.08.18	Sere	Pamba		BF136971	50	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Daffi	Planteur

Go	Ziriglo	GZ03	23.08.18	Pamin	Maurice	49619240	C0075007292	80	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Go	Ziriglo	GZ04	23.08.18	Sangapé	Aboulaye		BF1003697	32	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur
Go	Ziriglo	GZ05	23.08.18	Gouero Kowy	Aristide Djahi	56073742		33	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Propriétaire
Go	Ziriglo	GZE1		Fouo	Adama			25	H	Employé				Faucheur
Sar o	Gouléako 1	SG101	15.08.18	Gomlan	Sio Théodore	49116451	C0072126950	56	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gouléako 1	SG102	15.08.18	Pahi Tchéré	Jocelin	09843604	C0073517900	52	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gouléako 1	SG103	15.08.18	Pahi Touan	Crépin	77249365	C0072425129	42	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gouléako 1	SG104	15.08.18	Paulé Téré	Raphael	52700623		36	H		oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gouléako 1	SG105	15.08.18	Gueye Kpo	Habib Gérard		C0076646443	37	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gouléako 1	SG106	15.08.18	Djélé	Anne	48907469	C0099108087	58	F	Ménagère	non	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gouléako 1	SG107	15.08.18	Vaha Djéhi	Marceline	09603299	C0037932985	51	F	Ménagère	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gouléako 1	SG108	15.08.18	Gbole	Odette	09603299	C0040190150	79	F	Ménagère	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gouléako 1	SG109	15.08.18	Gorou Balo	Agnès		C0071213545	55	F	Ménagère	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gouléako 1	SG110	15.08.18	Pahi	Joseph	48907469	C009722324	64	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gouléako 1	SG111	15.08.18	Gueye Gbohoulou	Rachel	48533110	C0073513214	39	F	Ménagère	non	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gouléako 1	SG112	15.08.18	Téré	Victor	48017710	C0087112274	79	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gouléako 1	SG113	15.08.18	Pahi Gorou	Juvena Malcolm	04941636	C0032266708	30	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien

Sar o	Gou-léako 1	SG114	15.08.18	Pahi Toubaut	Bernard		C007646966	39	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gou-léako 1	SG115	15.08.18	Pahi Glouworaut	Joseph		C0073517883	39	H		oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gou-léako 1	SG116	15.08.18	Mlanhi	Véronique		C0088806102	30	F	Ménagère	non	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gou-léako 1	SG117	15.08.18	Gomlan Djéa	Cathérine	48907469	C0072450387	55	F	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gou-léako 1	SG118	15.08.18	Oussia	Suzanne		C0083077744	56	F	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gou-léako 1	SG119		Polé	Pahan Alice	49575813	C0083003364	38	F		oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gou-léako 1	SG120	15.10.2018	Dje Kouadio	Olivier	48758134	C0085129128	42	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Sar o	Gou-léako 1	SG121	15.10.2018	Dje Yao	Guillaume	08656870	C0083844567	33	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Sar o	Gou-léako 1	ST79	30.07.18	Kouamé Koffi	André	04586352	C0076630195	53	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Sar o	Gou-léako 1	ST80	30.07.18	Kouassi Kouakou	Alexis	02260915	C0074196959	46	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Sar o	Gou-léako 1	ST81	30.07.18	Kouassi Koffi	Etienne	48895814	C0074185069	64	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Sar o	Gou-léako 1	ST82	30.07.18	Kouassi	N'Guessan	49457953	C0083155664	51	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Sar o	Gou-léako 1	ST87	02.08.18	Touré Hinman	Lambert	48374401	C0083844573	38	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Sar o	Gou-léako 1	ST88	01.08.18	Seydou	Ouattara	08032990	C0099105248	57	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Tagbana	Planteur
Sar o	Gou-léako 1	ST91	10.08.18	Kouakou	Kouadio Adrien		C0073924500	44	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Sar o	Gou-léako 1	ST93	16.08.18	Kouamé	Kobenan	52627907		45	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Agni	Planteur

Sar o	Gou- léako 2	SG20 1	16.08.18	Baoué	Kouya	02642907	C0074186261	70	H		oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gou- léako 2	SG20 2	16.08.18	Bahoué Mého	Gilbert	08587935	C0073881445	76	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Gou- léako 2	SG20 3	16.08.18	Kui	Jerome Toubateh	01304861	C0022644448	50	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST1	26.06.18	Ouedrago	Yousseuf	48593616	BF384002002001012927	52	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Sar o	Tai	ST10	26.06.18	Dolé	Eugène	49408031	C0073715160	57	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur; Proprié- taire
Sar o	Tai	ST11	26.06.18	Dolé	Gueu Albert	59756518		47	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur; Proprié- taire
Sar o	Tai	ST12	26.06.18	Dolé	Wagnin Emma- nuel	09244872		36	H	Sans travail	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur; Proprié- taire
Sar o	Tai	ST13	27.06.18	Bahoué	Pierre Ouoro	57451479	C0078149540	61	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Sar o	Tai	ST14	27.06.18	Ouabio	Gnépa Jean Lau- rent	79210560		44	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Sar o	Tai	ST15	27.06.18	Gnoron	Polai Pierre	06969450		67	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST16	27.06.18	Zon	Martin	58737542	C0065954049	60	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST17	27.06.18	Vaha	Mlanhoui Geor- gette	58219300		53	F	Commerçant	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Sar o	Tai	ST18	27.06.18	Gnankonhi	Pierre	07362002	C0080371003	65	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST19	27.06.18	Gnionon	Blari Martin	73522592		60	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST2	26.06.18	Dion	Delmas	52264579	C0109592361	24	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur; Autre
Sar o	Tai	ST20	29.06.18	Dédoh	Félix		C0081481200	58	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur

Sar o	Tai	ST21	29.06.18	Traoré	Pio	74658325	BF384002002001008595	53	H	Commerçant	oui	Burkina Faso	Malinké	Planteur
Sar o	Tai	ST22	29.06.18	Kati Bagui	Jean	59064165	C0083077337	69	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST23	29.06.18	Deli	Pascal	07516487	C0065910971	61	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST24	29.06.18	Dao	Hamadou	09595628	C0081493324	34	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Malinké	Planteur
Sar o	Tai	ST25	29.06.18	Kpan	Denis	47442944	C0065117646	75	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST26	29.06.18	Teu Gbao	Abraham	06856672	C0072557365	62	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur; Proprié- taire
Sar o	Tai	ST27	29.06.18	Gbao Omega	Eluezer	46245672	C0078478637	29	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST28	29.06.18	Dolé	Kagnémian Adolphe	59841661	C0083078385	35	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST29	29.06.18	Youma	Rasmane	08619739	BF384002002001022759	42	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso		Planteur
Sar o	Tai	ST3	26.06.18	Mahan	Elodie	71498949	C0083487444	29	F	Ménagère	non	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST30	30.06.18	Bih	Mariam	75246031	C0099246307	63	F	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur; Proprié- taire
Sar o	Tai	ST31	30.06.18	Bado Badyima	dit Gabriel	59802791	BF384002002001006684	69	H	Autre	oui	Burkina Faso	Goursi	Planteur
Sar o	Tai	ST32	30.06.18	Yao	Bio	47459161	C0074192436	47	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Abron	Planteur
Sar o	Tai	ST33	30.06.18	Ouattara	Salifou	51933805		56	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Dossè	Planteur
Sar o	Tai	ST33	30.06.18	Ouattara	Salifou	51933806		57	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Dossè	Planteur
Sar o	Tai	ST33	30.06.18	Ouattara	Salifou	51933807		58	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Dossè	Planteur

Sar o	Tai	ST36	30.06.18	Gonli	Jonas	45391010	C0083137639	58	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST37	30.06.18	Gaha	Bienvenue	09385850	C0083078343	39	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Guéré	Planteur; Proprié- taire
Sar o	Tai	ST38	01.07.18	Ramba	Rasmane	45884882		59	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Sar o	Tai	ST39	01.07.18	Gbah	Ernest			46	H	Cultivateur	oui	côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST4	26.06.18	Dion	Gouen Justin	4048089	C0111896612	27	H	Cultivateur	non	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST40	01.07.18	Gueu Tika	Marie	55832776	C0083079765	31	F	Commerçant	non	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST41	02.07.18	Gonly Gueu	Marius	78966321	C0074561911	52	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST42	03.07.18	Nécalo Bi Toyo	Siméon	06856438		42	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Gouro	Planteur
Sar o	Tai	ST43	03.07.18	Sawadogo	Salif	09011451	BF384002002001003096	53	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Sar o	Tai	ST44	03.07.18	Sawadogo	Mady	75913170	BF384002003001013733	25	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Sar o	Tai	ST45	04.07.18	Ouabio Gnépa	Jean Laurent	79210560	C0083842584	44	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Planteur; Proprié- taire
Sar o	Tai	ST46	04.07.18	Tiemoko	Pascal	52835541	C0083078391	81	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST47	04.07.18	Oulai	Sara Yvette	52830994	C0090139547	54	F	Ménagère	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST48	04.07.18	Bahoué	Aimé Laurent	51525853	C0090345555	41	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST49	04.07.18	Yoro	Franck Arnel	09747361	C0095453024	31	H		oui	Côte d'Ivoire		Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST5	26.06.18	Oulai	Maurice	06058942	C0079761126	83	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur

Sar o	Tai	ST50	04.07.18	Seu	André		C0090051890	70	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST51	05.07.18	Man Glouté	Pélagie	49627412		40	F	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST52	05.07.18	Gbahi Guian	Paulin	48757587	C0072126859	46	H	Autre	oui	côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST53	09.07.18	Kouyaté	Salifou	78283512	C0011991163	46	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Malinké	Planteur
Sar o	Tai	ST54	09.07.18	Koné	Karim	09136302	C0063300598	50	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Malinké	Planteur
Sar o	Tai	ST55	09.07.18	Zoué	Germain	07474803	C0068889799	61	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST56	09.07.18	Yéo	Yassangahila	01469375	C0071693109	29	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire		Planteur
Sar o	Tai	ST57	09.07.18	Pahi	Jean	02581484	C0083078587	66	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST58	09.07.18	Gnénaré	Marie Jeanne	53232076	C0078408597	38	F	Commerçant	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur
Sar o	Tai	ST59	09.07.18	Léh Glai Zio	Annicet	47021422	C0097009606	49	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST6	26.06.18	Gongbé	Robert		C0087106663	68	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST60	09.07.18	Ganamé	Siriki	67889023	BF1008484	36	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Sar o	Tai	ST61	10.07.18	Eglise	Dion Isseuka	07516487	C0077866497	54	F	Ménagère	non	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST62	11.07.18	Toubaté	Darius Valéry		C0074088300	49	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST63	11.07.18	Bahoué	Blé Gaston	59849617	C0035141899	59	H	Commerçant	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST64	12.07.18	Dion	Gorua Jonas	03906180	C0083863947	37	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur

Sar o	Tai	ST65	14.07.18	Gotto Sita	Virginie	75032418		30	F	Ménagère	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST66	14.07.18	Gueu Zingbé	Eleazar	45869680	C0069719013		H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST67	14.07.18	Doh	Antoine	07787118	C0083077991	49	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST68	14.07.18	Sahi	Emmanuel	59831402	C0042292728	46	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire		Planteur
Sar o	Tai	ST69	18.07.18	Gonson Dieukey	Judicaelle	07519068	C0081998382	28	F	Ménagère	non	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST7	26.06.18	Traoré	Amadou	48377408	AB0601102AGCI1015	63	H	Cultivateur	oui	Guinée	Maninga	Planteur
Sar o	Tai	ST70	20.07.18	Zio	Jean	58205386	C0072641289	50	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST71	20.07.18	Koné	Ibrahima	71704472	C0092520367	53	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Senoufo	Planteur
Sar o	Tai	ST72	20.07.18	Aloué	Aline	47165263	C0089481039	32	F	Autre	non	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur; Autre
Sar o	Tai	ST73	21.07.18	N'Gotta	Amany Edouard	58013867	C0083476798	47	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Sar o	Tai	ST74	23.07.18	Bado	Bassan	49056418	BF1022411	37	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Goursi	Planteur
Sar o	Tai	ST74	23.07.18	Bado	Bassan	49056418	BF1022411	37	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Goursi	Planteur
Sar o	Tai	ST76	23.07.18	Tiemoko	Gbe Alphonse	44569043	C0083182525	45	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST77	23.07.18	Blé	Mathieu Pierre	05995238	C0087113612	58	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST78	28.07.18	Diarra	Modibo	40273954	19409105003144C	24	H	Autre	oui	Mali	Bambara	Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST8	26.06.18	Mahan	Denis	41932410	C0069207059	63	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur

Sar o	Tai	ST83	31.07.18	Amolou Konan	Jean	48852508	C0086193683	45	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Sar o	Tai	ST84	31.07.18	Konan	Okou		C0084722036	71	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Sar o	Tai	ST85	31.07.18	Ouedrago	Issa	49166020	BF2002385	45	H	Autre	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Sar o	Tai	ST86	31.07.18	Sonié	Sombouoré		BF1003560	68	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Lobi	Planteur
Sar o	Tai	ST89	01.08.18	Ouattara	Seydou		C0088061216	34	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Senoufo	Planteur
Sar o	Tai	ST9	26.06.18	Dély	Simone	41932410	C0084101486	60	F	Ménagère	non	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST90	06.08.18	Dolé	Manou Marguerite	02604281	C0072127096	49	F	Ménagère	non	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur; Proprié- taire
Sar o	Tai	ST92	14.08.18	Tahi	Antoine	08536215	C0075059877	48	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Oubi	Propriétaire terrien
Sar o	Tai	ST94	17.08.18	Bih	Bintou	52869850		52	F	Ménagère	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur; Proprié- taire
Sar o	Tai	ST95	24.09.18	Koné Wage	Valentin	05101602		37	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	ST96	30.09.20 18	Manhan Tomé	Irene			48	F	Ménagère	No n	Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur; Proprié- taire
Sar o	Tai	ST97	09.10.18	Ezoh	Assueki Chris- tophe	48573002	C0073504160	54	H	Autre	oui	Côte d'Ivoire	Agni	Planteur
Sar o	Tai	ST98	15.10.20 18	Gongbé	Meledé Daniel		C0088021629	30	H	Cultivateur		Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur
Sar o	Tai	STE1		Ouando Gueu	Ruffin	79820513		20	H	Employé		Côte d'Ivoire	Oubi	Saigneur
Sar o	Tai	STE1		Ouando Gueu	Ruffin	79820513		20	H	Employé		Côte d'Ivoire	Oubi	Saigneur
Sar o	Tai	STE1 0		Zio Oulai	Junior	65436273		25	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur

Sar o	Tai	STE1 0		Zio Oulai	Junior	65436273		25	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE1 1		Dion	Adeline	57630344	C0093469294	56	F	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Laveuse
Sar o	Tai	STE1 2		Traoré	Mamadou	45827115	2602-032/Tai	33	H	Employé		Burkina Faso		Saigneur
Sar o	Tai	STE1 3		Doua	Hélène	51874569	C0099684150	44	F	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Laveuse
Sar o	Tai	STE1 4		Oulai Nioulé	Evelyne	76736818		28	F	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Laveuse
Sar o	Tai	STE1 5		Zio Manlé	Victoire		C0089022766	34	F	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Laveuse
Sar o	Tai	STE1 6		Aloué	Aline	47165263	C0089481039	32	F	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur; Autre
Sar o	Tai	STE1 6		Aloué	Aline	47165263	C0089481039	32	F	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Planteur; Autre
Sar o	Tai	STE1 7		Yahiri Deto	Sylvain			18	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE1 7		Yahiri Deto	Sylvain			18	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE1 8		Tobokoué Z.	Sylvie		C0071639417	40	F	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Laveuse
Sar o	Tai	STE1 9		Leon Wounguin	Roger		C0099310266	29	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE2		Youma A.	Moumouni	87335377		35	H	Employé		Burkina Faso		Saigneur
Sar o	Tai	STE2 0		Monty	Arsène	42912430	C0089947669	30	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE2 1		Gueti	Daniel	88954013	C0080532095	41	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE2 1		Gueti	Daniel	88954013	C0080532095	41	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur

Sar o	Tai	STE2 2		Flan	Edith	53979269	C0090828081	37	F	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Laveuse
Sar o	Tai	STE2 2		Flan	Edith	53979269	C0090828081	37	F	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Laveuse
Sar o	Tai	STE2 3		Fa	Bérenger	76833907		24	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE2 4		Koffi Kouassi	F.	87320733		18	H	Employé		Côte d'Ivoire	Baoulé	Saigneur
Sar o	Tai	STE2 5		Tahi	Justin	02228188	C0075086321	50	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE2 6		Goué	Landry			31	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE2 7		Guei	Ange Mireille			20	F	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Laveuse
Sar o	Tai	STE2 8		Bayala	Ibrahim					Employé		Côte d'Ivoire		Autre
Sar o	Tai	STE2 9		Kpakié	Jean Marie	79037578	C00858789	30	H			Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE3		Youma	Mamadou	08136241	BF1003571	24	H	Employé		Burkina Faso		Saigneur
Sar o	Tai	STE3 0		Mahan Tiemoko	Blaise	46690533	C0087303663	31	H			Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE3 1		Tété Oulai	Casimir	43895703	C0087573459	32	H			Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE3 2		Malé	Augustin	53973810	C0084582603	28	H			Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE3 3		Taré Bamou	Victorine	09527315	C0073786795	52	F			Côte d'Ivoire	Kroumen	Laveuse
Sar o	Tai	STE3 4		Diomandé Gouely	Joelle	67040977	C0065577181	31	F			Côte d'Ivoire	Yacouba	Laveuse
Sar o	Tai	STE3 5		Gueu Goué	David			18	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur

Sar o	Tai	STE36		Gueu Gba	Sylvain			18	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE4		Youma	Souleymane	87378854		18	H	Employé		Burkina Faso		Saigneur
Sar o	Tai	STE5		Zohaloun	Bleu	66807851		18	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE5		Zohaloun	Bleu	66807851		18	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE6		Gonly Bli	Germain	66888259		18	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE6		Gonly Bli	Germain	66888259		18	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Saigneur
Sar o	Tai	STE7		Traoré	Diakaria	84025307	BF1045864	23	H	Employé		Burkina Faso		Faucheur
Sar o	Tai	STE8		Koné	Sokatogué	84473296	C0079286230	29	H	Employé		Côte d'Ivoire	Yacouba	Faucheur
Sar o	Tai	STE9		Bado Pibié	André A.	01921983	BF1045864	26	H	Employé		Burkina Faso		Faucheur
Han a	Djouroutou	HD23	19.10.18	Traoré	Yaya	49506606	C0097706336	51	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Malinké	Planteur
Han a	Béoué	HB24	20.10.18	Kientega	Bouraima	49312807	BF04868	46	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Béoué	HB25	20.10.18	Dabo	Moumouni	49162299	BF00952	54	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Béoué	HB26	20.10.18	Kientore	Rasmane	48620302	BF04537	41	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso		Planteur
Han a	Djouroutou	HD27	20.10.18	Mohi	Haoullé	47699304	C0078085086	49	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Petit Grabo	HP28	21.10.18	Coulibaly	Bakary	57771533	BF01286	43	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Daffi	Planteur
Han a	Gbeleto	HG29	21.10.18	Kini	Seydou	57790504		50	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Daffi	Planteur

Han a	Petit Grabo	HP30	21.10.18	Yameogo	Timbi	47200392	BF01161	49	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Youkou	HY31	21.10.18	Dah	Kora	75536320	BF14356	53	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Lobi	Planteur
Han a	Petit Grabo	HP32	21.10.18	Kindo	Abdoulaye	47930764	BF04049	52	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Petit Grabo	HP33	21.10.18	Gansonre	Harouna	49581938	BF04494	33	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Youkou	HY34	21.10.18	Palé	Honkounonte	57727086	BF01675	49	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Lobi	Planteur
Han a	Petit Grabo	HP35	21.10.18	Ouedraogo	Passogonoma	48097187	BF01995	53	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Petit Grabo	HP36	21.10.18	Gansoré	Yacouba	49100176	BF02042	53	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Petit Grabo	HP37	21.10.18	Ilboudo	Mongyam	47595251	BF02057	47	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Petit Grabo	HP38	21.10.18	Yameogo	Reyi	87337956	BF03161	53	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Petit Grabo	HP39	21.10.18	Kassongo	Gompanon Daniel	08231972	BF04209	38	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Petit Grabo	HP40	21.10.18	Kimbelemsigri	Tassere Simande	78948672	BF02336	46	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Petit Grabo	HP41	21.10.18	Kimbelemsigri	Hamidou	88722145	Acte de naissance 863 du 27/04/2017	25	H	Cultivateur	non	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Petit Grabo	HP42	22.10.18	Palenfo	Michel	57469259	BF00032	25	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Birifo	Planteur
Han a	Youkou	HY43	22.10.18	Kambou	Sansan Fleix	48504571	C0099994440	48	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Han a	Youkou	HY44	22.10.18	Youkou	Ouessé Bernard	47595159	C0079517818		H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Béoué	HB45	23.10.18	Kouakou	Brou	51497703	C0079517209	56	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur

Han a	Béoué	HB46	23.10.18	Assié Konan	Ernest	07606897	C0080301484	62	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Han a	Béoué	HB47	23.10.18	Brou Kouakou	Mathieu	47622146	C0071101789	35	H	Cultivateur	non	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Han a	Béoué	HB48	23.10.18	Bakinou	Charles			40	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Goursi	Planteur
Han a	Béoué	HB49	23.10.18	Ekra Yao	Blaise	07131064		68	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Han a	Béoué	HB49	23.10.18	Ekra Yao	Blaise	07131064		68	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Han a	Gbeleto	HG1	17.10.18	Bahoué Gagnye	Noel	47962243	C0079280655	49	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Gbeleto	HG2	17.10.18	Zongo	Edouard	79843642		20	H	Cultivateur	non	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Gbeleto	HG3	17.10.18	Zongo	Paul	49392279	BF07435	42	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Gbeleto	HG4	17.10.18	Coulibaly	Hadama	57790855	BF02025	44	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Daffi	Planteur
Han a	Gbeleto	HG5	17.10.18	Rouamba	Salif	58394261	BF02269	39	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Gbeleto	HG6	17.10.18	Da	Pascal	08389454		34	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Han a	Gbeleto	HG7	17.10.18	Sana	Ouambi	67127436		38	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Gbeleto	HG8	17.10.18	Kaboré	Janvier Salif	59752646	BF05704	33	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Gbeleto	HG9	17.10.18	Zabré	Pamoussa	48246491	BF10338	42	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Gbeleto	HG10	17.10.18	Kouadio Nguessan	Lazard	79101763	C0076388705	42	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Han a	Gbeleto	HG11	17.10.18	Yao Ngoran	Germain	57899239	C0079517573	48	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur

Han a	Gbeleto	HG12	17.10.18	Kouassi Kra	Victor	89170644	C0079481289	35	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Han a	Gbeleto	HG13	17.10.18	Kouamé Kouadio	Augustin	48412146	C0070641045	40	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Han a	Gbeleto	HG14	17.10.18	Sib Olo	Jacob	88413811			H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Han a	Gbeleto	HG15	17.10.18	Da	Lonhiale	49680231	BF04913	50	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Lobi	Planteur
Han a	Gbeleto	HG16	17.10.18	Palé Sié	Laurent	78975023	C0111844151	30	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Han a	Gbeleto	HG17	17.10.18	Dah	Potil	09515225	BF10632	30	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Lobi	Planteur
Han a	Djourou-tou	HD18	19.10.18	Gnepa Doue	Albert	07499294	C0066053978	59	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Djourou-tou	HD19	19.10.18	Kouya Teh	Patrice	02907771	C0074262348	52	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Djourou-tou	HD20	19.10.18	Kouya Gagné	Roger	09281696	C0079524171	48	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Djourou-tou	HD21	19.10.18	Toile Koue	Marc Innocent	49079663	ONI 00002966000315	33	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Djourou-tou	HD22	19.10.18	Diallo	Mamadi	57697068	BF0049490	70	H	Cultivateur	oui	Guinée		Planteur
Han a	Djourou-tou	HD22	19.10.18	Diallo	Mamadi	57697068	BF0049490	70	H	Cultivateur	oui	Guinée		Planteur
Han a	Béoué	HB51	23.10.18	Kouakou Kouadio	Francois	48449787		46	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Han a	Béoué	HB52	23.10.18	Yopayou Keyo	Hilaire	58476467	C0083778038	47	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Béoué	HB53	23.10.18	Gnepa Boua	Didier	47948235	C0079517759	46	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Béoué	HB54	23.10.18	Hie Yougba	Philippe	57140979	430/SP-Djou	24	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien

Han a	Béoué	HB55	23.10.18	Hie Polet	Benjamin	58071729	C0080205786	36	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Djouroutou	HD56	23.10.18	Toh Tagnon	Vincent	47030677	C0081132528	55	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Djouroutou	HD57	23.10.18	Hino Djoro	Eugène	47907554	C0068402886	51	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Youkou	HY58	27.10.18	Youkou Oussé	Daniel	58105291	C0074267604	46	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Béoué	HB59	27.10.18	Bah Yehe	Gaspard	08254369	C0030363087	65	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Guere	Planteur; Propriétaire
Han a	Béoué	HB60	27.10.18	Hino	Noma	58755337	C0079349967	81	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Djouroutou	HD61	27.10.18	Gnana Warey	Edwige Nadege	09684805	C0086761879	38	F	Commerçant	non	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur; Propriétaire
Han a	Djouroutou	HD62	27.10.18	Hie Hieblo	Germaine	48987095	C0071437721	64	F	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Djouroutou	HD63	27.10.18	Gnepa	Guy	67117211	C0068395315	78	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Djouroutou	HD64	27.10.18	Bli	Guy	58114480	C0068173294		H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Djouroutou	HD65	27.10.18	Tahoui Hié	Justin	53999558	C0066053893	56	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Béoué	HB66	05.11.18	Nguessan	Yao	07887722	C0075111348	54	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Han a	Béoué	HB67	05.11.18	Ndri Koffi	Innocent	48437942	C0079483780	55	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Han a	Petit Grabo	HP68	09.11.18	Koue Hino	Elie	09865566	C0066877666	59	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Petit Grabo	HP69	09.11.18	Hino Serra	Jacques	08802400	C0078083602	49	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Petit Grabo	HP70	09.11.18	Guirobo Poly	Patrice	67952572	04 du 27/02/1969	56	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien

Han a	Petit Grabo	HD71	09.11.18	Nati	Doulaye	48419639	BF01487	51	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Kalanga	Planteur
Han a	Djouroutou	HD72	09.11.18	Sare	Guihahi		C009807441000300	80	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Béoué	HB73	13.11.18	Kouadio Kouame	Severin	48060549	PC 071000528668	40	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Go	Sakré	GS153	18.12.18	Hien	Hiané			60	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Han a	Djouroutou	HD121	24.11.18	Bitti	Ulrich Samuel	08950893			H	Commerçant	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Djouroutou	HD120	24.11.18	Hie	Barry Jean Ey-mard	08334431	C0079572330	41	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Djouroutou	HD119	24.11.18	Gnena	Sah Michel	57674972	C0105811088	61	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Djouroutou	HD118	24.11.18	Poly	Nemlin Rodrigue	07115293	C0080286253	41	H	Enseignant	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Djouroutou	HD117	24.11.18	Hino	Gnahoue	07435797	A 0011601000440	60	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Béoué	HB116	23.11.18	Sane	Wendinmanedge	51393155	BF008871	25	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Béoué	HB115	23.11.18	Ouedraogo	Toudibissom	08102960	BF1644643	34	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djouroutou	HD114	23.11.18	Teh	Edouard Christian	49303886	C0069450176	36	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Béoué	HB113	23.11.18	Sialou	Kouakou Emmanuel	09670332	C0085730827	48	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Han a	Béoué	HB112	23.11.18	Zoho	Guei Viviane	68282730		44	F	Commerçant	non	Côte d'Ivoire	Guere	Planteur
Han a	Béoué	HB111	23.11.18	Coulibaly	Daouda	08667281		33	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Dogosse	Planteur; travail partagé
Han a	Béoué	HB110	23.11.18	Noma	Bere Marcelin	07258262	C0069570819	36	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien

Go	Sakré	GS28	30.10.18	Dah Sié	Haniré	43927944	C0088754518	32	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS15 5	10.11.18	Pooda	Sie Mathias	71944070	C0065370979	32	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS15 4	11.11.18	Togola	Boureima			62	H	Cultivateur	oui	mali	Bambara	Planteur
Go	Sakré	GS15 2	11.11.18	Dah Pabote	Sami			29	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS15 1	29.10.18	Dah Olo	Remi		C0093836728	33	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Go	Sakré	GS15 0	30.10.18	Dah	Palenkpafite	06818290	C0091763323	53	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Han a	Béoué	HB10 9	23.11.18	Yonaba	Idrissa	79105886		30	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Béoué	HB10 8	23.11.18	Bah Gbleday	Parfait	48216636		29	H	Manoeuvre	non	Côte d'Ivoire	Guere	Employé
Han a	Béoué	HB10 7	23.11.18	Konkobo	Issa	52782868		22	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Béoué	HB10 6	23.11.18	Pagbelguem	Nongbo	40546061	116012016082638	35	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Béoué	HB10 5	23.11.18	Gnaoue	Gnepa Michael	40873987	C108334054		H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Béoué	HB10 4	23.11.18	Bah Gbaedehi	Severin	58721445		18	H	Manoeuvre	non	Côte d'Ivoire	Guere	Employé
Han a	Béoué	HB10 3	23.11.18	Pagbelguem	Henri	71181183		28	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Béoué	HB10 2	21.11.18	Ouedraogo	Assami	49524662		32	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD13 6	26.11.18	Salifou	Maiga	07500457	NINA 15307201001038w	65	H	Cultivateur	oui	Mali	Souraye	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD13 5	26.11.18	Mamané	Sadou	47325277		54	H	Cultivateur	oui	Niger	Peul	Planteur

Han a	Djourou- tou	HD13 4	26.11.18	Camara	Mohamed	57466999	AB017823/AGCI/05/14	25	H	Cultivateur	oui	Guinée	Malinke	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD13 3	26.11.18	Wah Noma	Landry	88611622	C0079497725	42	H	Assistant de recherche OIPR	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Proprié- taire
Han a	Djourou- tou	HD13 2	26.11.18	Sogodogo	Fousseni	48231003	167CU901042005A	51	H	Cultivateur	oui	Mali	Dioula	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD13 1	26.11.18	Konaté	Abdoulaye	47435846	021413002993A	42	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Senoufo	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD13 0	26.11.18	Drabo	Amdou	09694464	1860530001229Z	32	H	Cultivateur	oui	Mali	Samogo	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD12 9	26.11.18	Tere Nouane	Jean Bolivar	78519527	C0079530242	42	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Djourou- tou	HD12 8	26.11.18	Kindo	Adama	08013200	BF000586	37	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD12 7	26.11.18	Maliki	Konda	79106889	18205601001275	36	H	Cultivateur	oui	mali	Kalanga	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD12 6	26.11.18	Ouata	Gnoa Vincent	47606172	C0096596106	60	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Proprié- taire
Han a	Djourou- tou	HD12 5	26.11.18	Ziguime	Mahama	48581695	BF004379	33	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Kalanga	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD12 4	26.11.18	Diakite	Moriba	08756117	C0078162466	58	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Malinke	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD12 3	26.11.18	Mamadou	Konaté	48987059	15003101999050c	68	H	Cultivateur	oui	mali	Malinke	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD12 2	26.11.18	Paul	Matthias	48289966	C0100414790	44	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Proprié- taire
Han a	Gbeleto	HG10 1	21.11.18	Alassane	Konaté	02674784	02674784	42	H	Cultivateur	oui	mali	Dioula	Planteur
Han a	Béoué	HB10 0	21.11.18	Guei Loupohi	Agnes	08565776	C0037014735	56	F	Cultivateur	non	Côte d'Ivoire	Guere	Planteur
Han a	Béoué	HB50	21.11.18	Mamadou Kouadio	Brahiman	47878138	C0083026313	37	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur

Han a	Béoué	HB99	20.11.18	Mansah	Nguessan Moise	49814203	C0112298959	47	H	Manoeuvre	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Employé
Han a	Béoué	HB98	20.11.18	Gnèpa Kouya	Hippolyte	49893395	C0074271173	38	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Béoué	HB97	20.11.18	Gnaoue	Gnèpa	68731835	C0076198641	71	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Béoué	HB96	19.11.18	Yameogo	Paribzanga	43856688	BF003158	38	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Béoué	HB95	19.11.18	Zongo	Soumaila	49786259	BF006096	38	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Béoué	HB94	19.11.18	Nabi	Saodeba Jean	47471632	BF003338	53	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Béoué	HB93	19.11.18	Ekra Komenan	Ebenezere	47938131	C0091654380	37	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Han a	Béoué	HB92	19.11.18	Amoulaye	Kouakou Sinan	49338577	C0078153527	60	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Han a	Djouroutou	HD91	19.11.18	Polahi Korio	Joelle	87104626	C0112042699	44	F	Ménagère	non	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur
Han a	Youkou	HY89	18.11.18	Kambou Sie	Jonas	77145675	C0115846672	34	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Lobi	Planteur
Han a	Gbeleto	HG88	18.11.18	Nguessan Kouame	Gilbert	48323013	C0069108899		H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Han a	Petit Grabo	HP87	18.11.18	Guirobo Wala	Lola		C0079570507	31	F			Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Gbeleto	HG86	17.11.18	Hie Gnèpa	Amedee	47786636	0011601000214	54	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Gbeleto	HG85	17.11.18	Hie Gnèsoa	Arsene	48103558	C0078084269	43	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Planteur; Propriétaire
Han a	Gbeleto	HG84	17.11.18	Ouedraogo	Mariam		BF007937	37	F	Ménagère	non	Burkina Faso	mossi	Planteur
Han a	Gbeleto	HG83	16.11.18	Roamba	Athanas	79703492	4036 12 12 2012	18	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur

Han a	Gbeleto	HG82	16.11.18	Guimbou	Rasmane	49954503	BF000405	21	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Gbeleto	HG81	16.11.18	Koutouangra	Noel Emmanuel	49846800	A161683009974	41	H	Manoeuvre	oui			Employé
Han a	Gbeleto	HG80	16.11.18	Karambiri	Guillaume		400 03 03 2015	25	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Petit Grabo	HP79	16.11.18	Kouhe Nean	Gilbert	49357051	C00793495	43	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Petit Grabo	HP78	16.11.18	Douai	Emilienne	58267458	C0074236998	51	F	Ménagère	non	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Youkou	HY77	16.11.18	Youkou	Gahigne Daniel	7513521	C0104279467	50	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Petit Grabo	HP76	14.11.18	Kassongo	Ouannomwende Issaka	88513652	BF010093	23	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Petit Grabo	HP75	14.11.18	Gneme	Nbri	42268402	BF002044	73	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Daffi	Planteur
Han a	Béoué	HB74	13.11.18	Konan Kouakou	Victorin	48840903	C0068644619	47	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Baoulé	Planteur
Han a	Djouroutou	HD139	27.11.18	Ouedraogo	Adama	8448031	BF009304	28	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djouroutou	HD138	27.11.18	Sawadogo	Yassiya	78710683	BF384003006006006632	24	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djouroutou	HD137	27.11.18	Sourabié	Sirimibie	48688674	BF384003006006004117	45	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Toukan	Planteur
Han a	Djouroutou	HD149	27.11.18	Kabré	Issa	57116811	BF384003006006000990	56	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djouroutou	HD148	27.11.18	Sanou	Brahima	48615894	BF384003006006000410	60	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Senoufo	Planteur
Han a	Djouroutou	HD147	27.11.18	Kindo	Rasmane	59779401	BF001004	53	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Béoué	HB146	27.11.18	Sourabie	Salifou	49505465	BF000448	46	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Turka	Planteur

Han a	Djourou- tou	HD14 5	27.11.18	Coulibaly	Fatie	79428503	BF000825	40	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Dogosse	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD14 4	27.11.18	Bengaly	Amadou	48405317	1241680	74	H	Cultivateur	oui	Mali	Samogo	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD14 3	27.11.18	Soumadaogo	Issaka	48728720	BF000903	38	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Yala	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD14 2	27.11.18	Soumadaogo	Sana Rasmane	59505786	BF000748	55	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Yala	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD14 1	27.11.18	Alassane	Ouedraogo	68766019	3704952/12-14/SPDj	47	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD14 0	27.11.18	Sankara	Saga Hamidou	71704217	BF007368	45	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD15 9	27.11.18	Sawadogo	Ouamnonga Pas- cal	47595223	BF384003006006000896	41	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD15 8	27.11.18	Sawadogo	Regma Jean	47004106	BF000710	48	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD15 7	27.11.18	Zongo	Abdoul Moumouni	79453166	BF007771	29	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD15 6	27.11.18	Kamy	Elvis	08524527	C0084470010	40	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Kroumen	Propriétaire terrien
Han a	Djourou- tou	HD15 5	27.11.18	Sawadogo	Moumouni	79125799	BF006431	43	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD15 4	27.11.18	Kiendrebeogo	Marou	47457387	BF0020056	41	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD15 3	27.11.18	Siribié	abdoulaye	48342148	BF384003006006000901	45	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso		Planteur
Han a	Djourou- tou	HD15 2	27.11.18	Noyaga	Adama	49097741	C0077678632	43	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire		Planteur
Han a	Djourou- tou	HD15 1	27.11.18	Kobendé	Noraogo	48437952	BF384003006006000595	59	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD15 0	27.11.18	Balboné	Zakaria	09459158	BF384003006006004451	47	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Bissa	Planteur

Han a	Djourou- tou	HD16 9	28.11.18	Sebego	Salifou	53459850	BF001620	28	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Yala	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD16 8	28.11.18	Sourabie	Yssoufou	47068897	BF000904	53	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Gohin	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD16 7	28.11.18	Ramde	mamadou	68672502	BF010103	23	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD16 6	28.11.18	Diarra	Adama	47622834	PC02.14-00921208	54	H	Cultivateur	oui	Mali	Bambara	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD16 5	28.11.18	Coulibaly	Bakary	81495151	PCCOUL09-15-20007238B	50	H	Cultivateur	oui	Mali	Senoufo	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD16 4	28.11.18	Nategue	Coulibaly	77936093	1720301999141w	46	H	Cultivateur	oui	Mali	Senoufo	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD16 3	27.11.18	Mande	Soumaila	7610574	BF006269	41	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD16 2	26.11.18	Soumadaogo	Rasmane	49632851	1012 20112006	26	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Yahanan	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD16 1	27.11.18	Sawadogo	Tinkouka dit Mar- cel	47627774	1142 SPDJOU	46	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD16 0	27.11.18	Soumdaogo	Yoamegba		124 16022015	23	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Yala	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD17 9	28.11.18	Ramdé	Seni	09329277	BF384003006006002108	40	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD17 8	28.11.18	Sawadogo	Dieudonné	71505690	1041 SP DJOU	33	H	Manoeuvre	oui			Employé
Han a	Djourou- tou	HD17 7	28.11.18	Sanou	Daouda	78508168	BF001100	23	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Senoufo	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD17 6	28.11.18	Sessouma	Abou	79105860		19	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Senoufo	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD17 5	28.11.18	Ouedraogo	Karim	02811085	BF034591	69	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	mossi	Planteur
Han a	Béoué	HB17 4	28.11.18	Zongo	Mady	47925974	BF002695	39	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur

Han a	Djourou- tou	HD17 3	28.11.18	Sore	Pamoussa	57084095	SOre09152000867P	35	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD17 2	28.11.18	Ouedraogo	Kimdaogo	78710600	BF009246	51	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD17 1	28.11.18	Barry	Boukari	48731330	BF004453	43	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD17 0	28.11.18	Sedogo	Kouka	59044110	BF012478	28	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD18 9	30.11.18	Kabore	Boukari	78710535	BF000975	46	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD18 8	28.11.18	Sawadogo	Ismael	47595223	157	18	H	Manoeuvre	oui	Burkina Faso	Mossi	Employé
Han a	Djourou- tou	HD18 7	28.11.18	Sawadogo	Leonard	09843299	BF384003006006015243	19	H	Manoeuvre	oui	Burkina Faso	Mossi	Employé
Han a	Djourou- tou	HD18 6	28.11.18	Zongo	Moctar	71505617	BF384003006006014950	18	H	Manoeuvre	oui	Burkina Faso	Mossi	Employé
Han a	Djourou- tou	HD18 5	28.11.18	Kala	Abdoulaye	49300355	1780914	60	H	Cultivateur	oui	Mali	Maraka	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD18 4	28.11.18	Traoré	Boukadary	09585208	1251390	61	H	Pêcheur	oui	Mali	Maraka	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD18 3	28.11.18	Sawadogo	Hamidou	78508131	BF0001096	24	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD18 2	28.11.18	Sawadogo	Oumarou	79125895	BF009572	40	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD18 1	28.11.18	Diarra	Yacouba	48766328	Mali1650310999083	53	H	Cultivateur	oui	Mali	Bambara	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD18 0	28.11.18	Sawadogo	Hamidou	42175370	BF384003006006000714	47	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD20 0	03.12.18	Kanyel	Bernadette	07148517	BF005962	40	F	Aide soignante	non	Burkina Faso	Groussi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD19 9	03.12.18	Zoungrana	Tinaongo	79894165	BF003166	53	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur

Han a	Djourou- tou	HD19 8	03.12.18	Gansore	Boubacar	08177538		29	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD19 7	03.12.18	Kidbane	Jacques	79106083	0373326/ABFA/01	41	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Bissa	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD19 6	30.11.18	Kablan	Ané Maurice	48664001	C0080284765	45	H	Cultivateur	oui	Côte d'Ivoire	Agni	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD19 5	30.11.18	Nana	Lacine	09963550	BF002074	35	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD19 4	30.11.18	Sombie	Diarmana	58373981	1711801/ABFA/2013	56	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Irouka	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD19 3	30.11.18	Inoussa	Konda	08170720	19505101999127P	23	H	Cultivateur	oui	Mali	Kalanga	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD19 2	30.11.18	Konda	Amadou	48986852	1608140	40	H	Cultivateur	oui	Mali	Kalanga	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD19 1	30.11.18	Dianda	Abdoulaye	87462181	BF007576	33	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Mossi	Planteur
Han a	Djourou- tou	HD19 0	30.11.18	Traore	Kamonno	87462181		63	H	Cultivateur	oui	Burkina Faso	Senoufo	Planteur

